This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UC-NRLF
B 4 015 785

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

TOME QUATRE-VINGT-TROISIÈME

PARIS

A LA LIBRAIRIE DURLACHER

142, RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS

1927

Digitized by Google

Digitized by Google

5

REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES.

JAN 28 1927

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

TOME LXXXIII

N° 165

1er JANVIER 1927

PARIS

A LA LIBRAIRIE DURLACHER

142, RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS

Toutes les communications concernant la *Rédaction* et l'*Administration* doivent être adressées à la *Société des Études Juives*, 17, rue Saint-Georges, Paris.

Digitized by Google

PRESERVATION
REPLACEMENT
REVIEW

La Société des Études Juives, *voulant assurer aux Rédacteurs de la* Revue *une pleine liberté scientifique, déclare qu'elle n'accepte point la responsabilité des articles publiés et qu'elle la laisse tout entière aux auteurs.*

Pour éviter les frais de recouvrement, le trésorier serait très obligé aux membres de la Société de vouloir bien acquitter le montant de leur abonnement pour 1927 (France 50 fr.; étranger 70 fr.) par mandat-poste ou chèque adressé 17, rue St-Georges, Paris (IXe).

Avis. — La Société serait très reconnaissante aux abonnés qui ne tiennent pas à conserver les numéros antérieurs de la Revue de vouloir bien lui céder les fascicules portant les numéros 2, 50 à 54, 94, 120, 122, 126, 137-138, 150 à 162.

Digitized by Google

DS 101
R451
v. 83
MAIN

In compliance with current
copyright law, LBS Archival
Products produced this
replacement volume on paper
that meets the ANSI Standard
Z39.48-1984 to replace the
irreparably deteriorated original.

1988

Digitized by Google

Digitized by Google

La Police Autrichienne et le Sanhédrin de Napoléon

CHAPITRE I.

NAPOLÉON ET LE RÉGLEMENT DE LA QUESTION JUIVE. — CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES ET DU SANHÉDRIN. — LES BUTS POLITIQUES. — PREMIÈRES NOUVELLES EN AUTRICHE AU SUJET DU PARLEMENT JUIF. — LES RAPPORTS DE METTERNICH. — INQUIÉTUDE EN AUTRICHE DEVANT LE CARACTÈRE RÉVOLUTIONNAIRE DE LA POLITIQUE JUIVE NAPOLÉONIENNE. — LE BARON ESKELES INVITÉ A FAIRE PARTIE DU SANHÉDRIN.

Napoléon était encore consul qu'il songeait déjà à donner à la question juive une solution définitive. Avant tout, il tenait à régler les rapports des Juifs et de leur confession avec l'Etat. Dans ce but, il chargea son ministre du culte Portalis de rédiger un mémoire approfondi sur la situation des Juifs et d'établir les possibilités de régler leurs rapports avec l'Etat. Le 5 avril 1802, Portalis communiqua à l'Assemblée législative un mémoire qui n'apportait aucun projet définitif, mais se bornait à énumérer une série de motifs pour lesquels il serait difficile d'accorder aux Juifs l'égalité des droits. Il déclarait que les Juifs ne représentaient nullement une simple confession, mais bien plutôt une nation, qui saurait difficilement s'assimiler. A ce moment donc, le réglement de la question juive n'aboutit pas.

Lorsqu'en 1805 Napoléon, de retour de sa campagne, se dirigeait vers Paris en passant par Strasbourg, il reçut dans cette ville de nombreuses plaintes et réclamations contre les Juifs

E42569 Digitized by Google

accusés d'exploiter les paysans. Bien entendu, on lui peignit les Juifs comme les profiteurs et les usuriers les plus âpres, qui ruinaient toute la classe rurale d'Alsace-Lorraine. Dès lors Napoléon résolut de régler définitivement, à son retour à Paris, la question juive. A Paris il chargea le comte Molé d'élaborer un projet de législation. Sous l'influence des plaintes élevées contre les Juifs, Napoléon prit contre eux une attitude hostile. Au Conseil d'Etat, Molé préconisait une législation d'exception contre les Juifs français, mais les libéraux y firent opposition. Beugnot notamment combattit la tendance à limiter les droits octroyés aux Juifs. La majorité du Conseil d'Etat se rangea à l'avis de Beugnot. Là dessus Napoléon déclara, dans une rude allocution, que le gouvernement n'était en aucune façon disposé à rester les bras croisés devant l'exploitation de la classe paysanne par la « nation prête à toutes les infamies ». Il faut considérer les Juifs comme une nation, non comme une secte religieuse. Ils sont « une nation dans une nation » et ne se conduisent pas comme le font, par exemple, les catholiques et les protestants. Il faut d'abord apprendre aux Juifs à être citoyens et pour cela leur retirer quelques-uns des avantages attachés à l'égalité des droits. Il propose de leur interdire le commerce et de leur enlever le droit de prendre des hypothèques sur des immeubles. Bref, opinait-il, il ne visait pas à persécuter les Juifs, mais au contraire à les améliorer par une réforme radicale. Il serait nécessaire pour cela de convoquer les « Etats généraux juifs » et de demander à leurs représentants s'il était possible d'améliorer la mauvaise constitution du Judaïsme pour l'adapter à la constitution du pays habité, ou si les Juifs étaient absolument inaptes à mener la vie de citoyens. Les représentants des Juifs auraient pour tâche de répondre à ces questions; l'Etat serait alors en mesure, d'après ces réponses, de se faire une idée exacte de la situation du peuple juif.

Sous l'influence de ces discours parut le décret du 30 mai 1806, qui comprend deux parties. Dans la première est suspendue pour un an l'exécution de tous les jugements relatifs aux réclamations des créanciers juifs contre les paysans et la population rurale en général des départements de l'empire du Nord et du Sud et d'autres territoires allemands. Puis on convoque pour le

Digitized by Google

15 juin à Paris une « réunion de personnes se réclamant de la croyance juive et résidant en France » .

Cette réunion devait comprendre cent personnes choisies par les préfets parmi les représentants religieux et laïques des communautés juives.

Dans la presse française parut, avant même ce décret, un article violent contre l'émancipation des Juifs, alléguant que, tant que les Juifs ne seront pas devenus chrétiens, ils ne sauraient jamais, malgré les plus grands efforts du gouvernement, devenir citoyens d'un Etat chrétien. Bien que quelques Juifs, comme l'Espagnol Rodrigues, s'élevassent contre ces attaques, une tendance antijuive n'en prédominait pas moins dans les cercles du gouvernement.

Pendant ce temps on élisait les délégués à l'Assemblée des Notables. Les préfets départementaux faisaient leur choix parmi les rabbins et les laïques qui naturellement appartenaient principalement aux cercles instruits et progressistes du Judaïsme d'alors et étaient en mesure de soutenir les vues du gouvernement. La France, l'Alsace-Lorraine et les territoires allemands envoyèrent 74 délégués à l'Assemblée des Notables, l'Italie 38, au total 112. Il se trouvait parmi eux, comme on sait, des Juifs dirigeants comme Abraham Furtado, Ber Isaac Berr de Nancy, le vénérable rabbin David Sinzheim, le premier avocat juif Michael Beer, de Cologna, le rabbin Segré, Nepi, etc. La séance d'ouverture eut lieu le 29 juillet 1806.

L'assemblée des notables répondit aux six questions qui lui avaient été posées à la satisfaction de l'empereur. Celui-ci leur fit savoir par ses commissaires, le 17 septembre, qu'il était

1. L'agent de la cour du Brunswick, Israel Jacobsohn, dans son mémoire intitulé : « Les premiers pas de la nation juive vers le bonheur sous les auspices du grand monarque Napoléon », Paris, 1806, sollicite Napoléon de convoqur une réunion de représentants juifs. Il demande, entre autres choses, la création d'un Conseil Suprême juif sous la présidence d'un Patriarche, qui aurait son siège en France. En outre, il y aurait à répartir les communautés en districts, chacun ayant son Synode particulier, qui aurait à décider de toutes les questions intéressant le culte, et nommer les rabbins sous le patronage du gouvernement français et du Conseil suprême juif. Ce Conseil suprême aurait qualité aussi pour accorder à tout Juif la « dispense » nécessaire pour pouvoir remplir dans tous les pays ses devoirs de citoyens. Graetz (*Geschichte der Juden*, t. XI, p. 273-74) suppose que c'est cet écrit d'Israël Jacobsohn qui aurait peut-être conduit l'empereur à soumettre plus tard à l'Assemblée des Notables le projet d'instituer un Sanhédrin.

Digitized by Google

content de leurs conclusions et qu'il avait l'intention de convoquer le grand Sanhédrin dans le plus proche délai. A cette occasion, Molé, le commissaire principal de l'empereur, adressa à l'Assemblée des Notables un discours élogieux, la félicita d'avoir su apprécier les intentions du gouvernement. Elle pouvait être convaincue que Napoléon serait l'unique libérateur des « survivants, disséminés sur tout le globe, d'une nation glorieuse même en son état actuel ». Il convoquera le grand Sanhédrin pour donner aux lois juives leur véritable signification et abolir les interprétations fausses. Le Sanhédrin se composera pour les deux tiers de rabbins, pris parmi ceux de l'Assemblée des Notables ou élus à nouveau par les communautés. Le troisième tiers se composera de laïques élus au scrutin secret. L'Assemblée des Notables devra, jusqu'à la clôture de ses séances, préparer la matière des délibérations du Sanhédrin et continuera à fonctionner après la réunion de ce dernier et jusqu'à la fin de ses travaux. L'assemblée salua ces déclarations avec une véritable joie, sans bien se rendre compte des desseins que Napoléon cherchait à y rattacher. Le nom seul de la nouvelle Assemblée éveillait peut-être en eux le souvenir de l'antique institution juive du Sanhédrin. De septembre 1806 jusqu'au 5 février 1807, l'Assemblée des Notables s'occupa de préparer le travail du futur Sanhédrin. Dans sa soumission et son admiration pour Napoléon, elle avait tout terminé selon ses vœux et sa volonté.

Le Sanhédrin s'ouvrit solennellement le 9 février. Il réunissait 46 rabbins et 25 laïques, plus 10 suppléants et 2 greffiers, et se prolongea jusqu'au 9 mars 1807. Ensuite l'Assemblée des députés siégea du 27 mars au 8 avril 1807 [1].

Après la réunion du Sanhédrin, le Ministre de l'Intérieur nomma un bureau présidentiel de trois rabbins dont les membres pourraient porter les titres de l'antique Sanhédrin. La séance

1. Graetz, *op. cit.*, XI, p. 251-285, p. 594-599; Dubnow, *Die neueste Geschichte des jüdischen Volkes*, Berlin, 1920, I, p. 125-145; Albert Lemoine, *Napoléon Ier et les Juifs*, Paris, 1900; Liber (M.), *Napoléon Ier et les Juifs*, *R. E. J.*, t. LXXI et LXXII; *Gesammelte Aktenstücke und öffentliche Verhandlungen über die Verbesserung der Juden in Frankreich*, Hambourg, Bran, 1806; Léon Kahn, *Les Juifs de Paris pendant la Révolution*, Paris, 1898; *Lettere del Rabbino maggiore Jac. Isr. Carmi all' assemblea ed al Sinedrio di Parigi*, 1806-1807, Reggio-Emilia, 1905.

Digitized by Google

d'ouverture fut précédée d'un service religieux à la synagogue ; les rabbins Sinzheim et de Cologna y tinrent des discours remplis d'éloges à l'adresse de Napoléon et de la France. Puis on tint séance à l'Hôtel de Ville, où avait déjà siégé l'Assemblée des Notables. Les séances étaient publiques et offraient un tableau fort intéressant rien que par le costume uniforme des membres, lequel fut admiré par de nombreux visiteurs juifs et non-juifs. Cette session n'était en somme qu'un épilogue à l'Assemblée des Notables, qui consistait à élargir et à achever le travail de ces derniers. Le Sanhédrin devait surtout s'appliquer à résoudre le problème de concilier les lois du Judaïsme avec celles de l'Etat.

Il n'est pas douteux que Napoléon, en convoquant le Sanhédrin, visait aussi certains buts politiques. Une guerre avec la Prusse étant imminente, il n'est pas impossible que Napoléon se soit préoccupé de gagner à sa cause les Juifs de ces contrées ainsi que des provinces tournées vers l'Est, pour procurer des auxiliaires à son armée en campagne. Il avait, bien avant la convocation de l'Assemblée des Notables, sûrement envisagé un programme de ce genre. Il n'est donc pas étonnant que la convocation de l'Assemblée des Notables et en particulier celle du Sanhédrin, qui devait et pouvait éveiller des réminiscences historiques chez le peuple juif, ait été suivie avec un intérêt particulier par les Etats voisins de la France.

Ce fut notamment le cas de l'Autriche, qui se trouvait particulièrement opposée à la politique mondiale de Napoléon et croyait voir chacun de ses pas dirigé contre elle. Déjà le 9 août 1806, le commissaire de la cour autrichienne à Venise, le baron Rosetti [1], confia au ministère de la police qu'il tenait de source assez sûre que l'occasion de la convocation de députés juifs de France et d'Italie était « un projet soumis il y avait environ cinq mois à Napoléon par un rabbin de Bordeaux et visant à la réalisation d'idées très vastes et même à la réunion des Juifs en un royaume particulier ». Il fallait donc s'inquiéter beaucoup que des Juifs d'autres pays aussi pussent intervenir indirectement dans les travaux des députés de Paris. On devait donc faire surveiller particulièrement l'influence de ces délibérations

1. Wiener Staatsarchiv : Staatskanzlei. Poliz. Korr. fasc. 32, n° 1714.

Digitized by Google

sur les Juifs d'Autriche, car Napoléon avait actuellement l'intention, aussi bien par la diffusion de la franc-maçonnerie, dont il serait le grand chef, que par l'Assemblée des Notables, de pénétrer dans les « canaux de la société » des Etats isolés et d'agir sur eux indirectement.

Le chef de la police, baron de Summerau, communiqua ce rapport au ministre des Affaires étrangères, le comte Stadion, en ajoutant qu'il fallait y intéresser toutes les autorités. Il demanda en outre à Stadion de lui communiquer les notices qu'il recevrait à ce sujet par la voie diplomatique, car seule une action d'ensemble pouvait aboutir à des résultats utiles.

Il était donc évident que le gouvernement autrichien voulait imprimer un caractère politique spécial à la convocation de l'Assemblée des Notables et du Sanhédrin. Il y soupçonnait certaines manœuvres hostiles à l'Autriche et craignait que Napoléon ne réussît à gagner en sa faveur les Juifs des Etats de François Ier.

L'Autriche était alors représentée à Paris par le prince de Metternich [1].

L'ambassadeur Metternich, à la paix de Presbourg, après la chute définitive de Coblenz, que remplaça le comte Philippe Stadion, fut nommé dans les mêmes fonctions à St-Pétersbourg. Il ne put cependant s'installer à ce poste et, sur le désir de Napoléon, sans aucun doute sur la recommandation de l'attaché français à Berlin, Laforest, fut envoyé comme ambassadeur à Paris. Il y fut très en faveur dans le monde, à la cour impériale et dans les salons. Il sut habilement, grâce à ses liaisons féminines, se faire renseigner sur les plus importants secrets politiques de Napoléon. Il n'était pas seulement servi par une grande connaissance des hommes, mais encore, sachant merveilleusement se les gagner, il eut l'heur d'obtenir des informations détaillées sur toutes les phases de la politique napoléonienne. Il fut peut-être un des rares diplomates autrichiens qui aient reconnu en Napoléon non seulement un génie militaire, mais encore un brillant législateur, gouverneur et organisateur du nouveau régime. Aussi, lorsque Napoléon s'attacha au règlement

1. Sur Metternich, voir l'ouvrage récent du Prof. Dr. H. R. von Srbik, *Metternich, der Staatsmann und der Mensch*, Munich, 1925, 2 vol.

Digitized by Google

de la question juive, Metternich jugea qu'il était nécessaire de renseigner exactement à ce sujet son gouvernement. Dans ses rapports, il exposait avec la finesse qui lui était propre les motifs qui avaient déterminé Napoléon :

« L'impulsion est donnée ; les Israélites de tous les pays ont les regards tournés vers le Messie qui semble les affranchir des jougs sous lequels il se trouvent ; le but de tant de phrases (car encore n'est-ce que cela) n'est nullement de lâcher la bride aux citoyens professant ce culte dans les pays soumis à la domination française, mais on veut prouver à toute nation que sa patrie est véritablement la France. »

Quoique Metternich aperçoive parfaitement que le but principal de la réunion de l'Assemblée des Notables est de régler les rapports des Juifs avec l'Etat, il ne peut s'empêcher, de ce fait seul que Napoléon invite des communautés juives de toute l'Europe à envoyer des délégués à Paris, de conclure qu'il y a là-dessous d'autres visées politiques plus étendues [1]. Outre que Napoléon, par la convocation de l'Assemblée des Notables, désirait montrer aux Juifs du monde entier que lui seul protégeait leurs intérêts et fondait leur émancipation et ainsi donnait aux Juifs des autres Etats des raisons d'être mécontents, il cherchait encore, d'après Metternich, à se concilier les Juifs, car « les dernières manœuvres avec les Juifs ne laissent pas que de mériter également sous ces points de vue l'attention des trois cours ; si l'empereur n'a pas conçu l'idée du grand Sanhédrin dans l'intention de la faire coïncider avec ses opérations militaires, il n'y a pas moins de doute qu'il ne négligera pas celle de se présenter en libérateur au peuple chrétien de la Pologne et en Messie à son immense population juive » [2].

Metternich marquait ainsi clairement que, par la convocation de l'Assemblée des Notables, Napoléon cherchait à se créer des sympathies au sein du Judaïsme des autres Etats et à « s'infiltrer » ainsi dans la société en général.

Il n'est donc pas étonnant que le gouvernement de Vienne, se fondant sur les informations les plus diverses et en particulier sur celles de son ambassadeur, ait vu dans la convocation de

1. Rapport de Metternich au comte Stadion, du 24 septembre 1806, n° 5. (Wr. Staats-Archiv Frankreich Berichte 1806, Fasz. 283.)

2. Rapport de Metternich à Stadion du 23 octobre 1806, n° 11.

Digitized by Google

l'Assemblée des Notables et plus tard dans celle du Sanhédrin un acte politique dirigé contre la sûreté de l'Etat autrichien. Il lui fallait donc, de l'avis des autorités politiques d'alors, trouver avant tout des moyens d'empêcher une participation éventuelle des Juifs autrichiens à l'Assemblée des Notables et au Sanhédrin et par là contrecarrer une influence possible des Juifs en faveur de Napoléon. D'autre part, il ne plaisait guère à l'empereur François Ier de faire connaître aux Juifs de ses Etats les efforts de Napoléon tendant à « réaliser une régénération totale du peuple juif ».

L'anxiété causée par le caractère révolutionnaire du Sanhédrin augmenta encore lorsque la police apprit que le secrétaire de l'Assemblée des Notables, Rodrigues, avait adressé au baron Eskeles résidant à Vienne une invitation écrite à venir prendre part au Sanhédrin. Il y avait joint la proclamation [1] de l'Assemblée des Notables, le priant de la communiquer aux représentants de la communauté juive de Vienne. L'expression « universalité des Israélites » contenue dans la lettre, contribue à accroître cette anxiété, car les autorités policières croyaient avoir acquis la preuve évidente que le but de Napoléon était de se concilier le Judaïsme du monde entier. Le chef de la police croyait tenir maintenant en mains la preuve certaine du danger que présentait pour l'Etat la politique juive de Napoléon. Cela lui suffit pour proposer à l'empereur François Ier les mesures à prendre pour y parer.

1. Aktenstücke A. Brau, p. 325-328.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

L'EMPEREUR FRANÇOIS S'INFORME DE L'IMPRESSION PRODUITE PAR LE SANHÉDRIN SUR LES JUIFS D'AUTRICHE. — CIRCULAIRE DE SUMMERAU AUX CHEFS DE TERRITOIRES. — SURVEILLANCE SPÉCIALE DES JUIFS. — HERZ HOMBERG AU SERVICE DE LA COUR AUTRICHIENNE. — DÉNONCIATION D'ESPIONS JUIFS AU SERVICE DE LA FRANCE.

Le 21 octobre 1806, le chef de la police Baron de Summerau fit savoir à l'empereur François Ier que l'invitation écrite de l'Assemblée Nationale à leurs coreligionnaires des autres Etats d'Europe, qui ne parlait de rien de moins que d'une « régénération totale du peuple juif », était désormais publiquement connue. Napoléon avait visiblement l'intention « de joindre très sérieusement aux autres rôles qu'il jouait déjà sur le théâtre du monde celui de Pseudomessie » [1]. L'empereur ajoute à cette note une résolution du 24 octobre demandant une enquête sur les dispositions d'esprit du judaïsme autrichien à l'égard des tendances de Napoléon, afin de savoir quelle impression avaient produite sur les Juifs d'Autriche le congrès juif de Paris ainsi que la convocation du Sanhédrin. Il ordonnait en outre de prendre toutes mesures nécessaires pour rendre impossible le voyage à ceux « des Juifs de son Etat qui auraient manifesté le désir de se rendre à Paris pendant les séances du Sanhédrin ». Une surveillance plus serrée dans le pays et un contrôle plus sévère pour les Juifs de passage qui devaient se rendre à l'étranger, devaient empêcher les Juifs d'assister au Sanhédrin.

Entre temps, Summerau avait aussi adressé une circulaire [2] à tous les chefs des territoires les renseignant sur la récente déci-

1. Wr. St. A. Hof- und Staatskanzleiakten 1396.

2. G. Wolf, *Geschichte der Juden in Wien* 1156-1876, Vienne, 1876, p. 113-120, cite cet écrit ainsi qu'une série de réponses de quelques-uns des chefs des territoires. Il faut noter que Wolf n'a pas vu toutes les pièces. Il a eu devant les yeux que quelques actes de la police dans les Archives du ministère de l'Intérieur. Les autres ainsi que celles des archives d'Etat lui sont restées entièrement inconnues.

Digitized by Google

sion de l'empereur français de convoquer un Sanhédrin composé, comme celui qui siégeait à Jérusalem avant la chute du Temple, d'un chef et de 70 membres et devant avoir la plus haute autorité dans toutes les questions religieuses concernant les Juifs de l'Europe entière. La constatation pure et simple de ce fait suffisait à découvrir, dans l'opinion du chef de la police, la tendance politique de Napoléon; il est donc nécessaire que tous les Etats qui possèdent des « Juifs dispersés et marquant par leur richesse, leurs relations, leur ruse et leur esprit de solidarité » surveillent les évènements imminents d'une façon toute particulière. Napoléon aurait déjà donné des directives politiques à la franc-maçonnerie et organisé les membres de cet ordre dans certains Etats en une sorte de police secrète asservie à ses plans. Il semble donc qu'il ne convoque le Sanhédrin que dans un but analogue. Napoléon aurait signifié aux Notables, le 18 septembre, d'annoncer à tous les Juifs d'Europe la convocation d'un Sanhédrin et de les inviter à envoyer des délégués à Paris. Comme le Sanhédrin doit s'ouvrir dans le délai le plus rapproché, l'empereur, « vu les nombreux Juifs vivant dans ses Etats, voue à l'objet en question toute l'attention qu'il mérite sous tant de rapports ». Il est donc du devoir des chefs des territoires de ne négliger aucun moyen de « prudence » pour entraver toute relation des Juifs d'Autriche avec les Notables convoqués à Paris. Avant tout, il semble tout indiqué de surveiller la correspondance des Juifs notables en général, et spécialement « de ceux qui se distinguent par leur haute culture et leur situation et se séparent de l'orthodoxie ». Il convient de les soumettre à un contrôle direct et de porter à sa connaissance toute information concernant en quelque manière cette question. Il faudrait aussi rechercher si réellement quelques communautés juives d'Autriche ont reçu des invitations formelles de la part de l'Assemblée des Notables. Si cela est vrai, il faudra évidemment refuser à toutes les personnes (rabbins ou notables) qui se proposeraient de se rendre à Paris les passeports ainsi que tous autres moyens matériels de départ. On devra, en outre, citer ces personnes, avec ménagement toutefois, et sous autres prétextes, leur représenter qu'il est incompatible avec les intérêts de l'Etat autrichien de participer à l'Assemblée des Notables, les conséquences « qu'un tel rapprochement pourrait avoir pour lui et

Digitized by Google

peut-être pour son peuple » étant impossibles à prévoir. On s'en rapporte d'ailleurs à la sagesse et au zèle des chefs des territoires pour faire le nécessaire, car ils connaissent bien mieux les conditions de lieu et de personnes. En tout cas, l'échéance prochaine du délai fixé pour l'ouverture du Sanhédrin oblige à réagir par des mesures rapides. Les chefs des territoires devront dès maintenant exercer leur surveillance sur l'influence de la politique juive de Napoléon « tant sur les Juifs ignorants que principalement sur les Juifs cultivés et qui donnent le ton » [1].

En outre, le ministre des Affaires étrangères, le comte Stadion, manda aussitôt à l'ambassadeur d'Autriche à Paris, Metternich, de rechercher si, malgré l'étroite surveillance exercée à l'intérieur et aux frontières de la monarchie, quelques Juifs du pays n'avaient pu cependant se rendre à l'assemblée à Paris [2]. Dans l'affirmative, que l'on recherche, pour les lui communiquer, leurs noms ainsi que leur domicile en Autriche.

Cependant Summerau avait donné au comte Stadion l'assurance que la police d'Etat ne négligerait aucun des moyens dont elle disposait pour réprimer avec énergie toutes les conséquences possibles « de ce plan à longue portée de Napoléon ». Il se réserve d'agir personnellement sur les chefs du Judaïsme viennois, von Arnstein et Eskeles. Il se propose aussi de gagner, « de quelque manière que ce soit, Herz Homberg à la cour, tant pour procurer les nouvelles » que pour influencer les Juifs dans le sens voulu par l'empereur. Il faut toutefois surveiller sa personne et contrôler sa correspondance ; car, bien qu'il soit gagné entièrement à la bonne cause, il convient d'être vigilant. Il ne voulait pas entreprendre lui-même d'endoctriner Homberg, qu'il représente comme un homme d'esprit, mais manquant d'argent; il en chargea le directeur général de la police viennoise, Hofrat von Ley.

La police avait tout spécialement intérêt à connaître les tendances des Juifs notables de Vienne. Dans ce but, Summerau, en même temps que sa circulaire, adressa à De Ley un décret spécial lui demandant un rapport sur l'impression « que les

1. Circulaire de Summerau à tous les chefs des territoires, du 7 octobre, W. St. A. d. Min. d. Innern, *Korrespondenz der österr. Juden mit dem französischen Sanhedrin in Paris*, 1806. Polizeiakten, n° 1129.

2. Staatsarchiv, Staatskanzlei, Poliz. Korr. Fas. 32, n° 1362.

Digitized by Google

réformes françaises avaient produite à Vienne tant sur les vieux croyants que sur les Juifs cultivés qui donnaient le ton ». Il devait ajouter à ce rapport une caractéristique plus précise de ces Juifs qui « ont contre eux cette présomption bien fondée » qu'ils sympathisent avec les projets français et entretiennent même une correspondance avec Paris ou avec d'autres villes en Allemagne. Il faut en particulier veiller à ce qu'ils n'aient aucun rapport avec le centre du Judaïsme allemand à Brunschwick et avec l'agent de la cour qui y demeure, Jacobsohn. S'informer aussi si vraiment la communauté juive de Vienne avait reçu de l'Assemblée des Notables une invitation formelle à envoyer des délégués et ce qui avait été décidé à ce sujet. Bien entendu, on n'accordera de visa pour se rendre en France à aucun Juif viennois. Summerau voulait encore qu'on rachetât pour les détruire tous les exemplaires de la traduction des douze questions posées à l'Assemblée des Notables [1] et qu'on en empêchât d'autre part une seconde édition [2].

Lorsque le négociant viennois Bernhard Edler de Eskeles reçut l'invitation de l'Assemblée des Notables le priant de répandre la circulaire du 6 octobre parmi les Juifs de Vienne, afin qu'ils pussent aider à l'œuvre de l'Assemblée des Notables, Summerau adressa une nouvelle lettre à tous les chefs des territoires, leur communiquant la chose, car il présumait qu'au même moment de semblables invitations avaient pu aussi être envoyées aux « matadores des communautés juives d'autres grandes villes ». Il prie d'accorder à cette affaire une attention soutenue, car l'empereur lui-même y attache une importance particulière.

Il fait savoir encore que l'empereur l'a chargé, en dépit des négligences récemment découvertes, d'exercer un contrôle encore plus serré sur les listes de ceux qui traversaient les frontières et de rechercher avec soin si quelques Juifs ne s'étaient pas déjà rendus à Paris. Il recommande pour cette raison de rechercher et d'empêcher toute relation possible des Juifs autrichiens avec l'Assemblée de Paris.

1. On avait alors répandu à Vienne dans une traduction allemande les douze questions posées à l'Assemblée des Notables, peut-être même le recueil complet des pièces et les discussions publiques sur la régénération des Juifs en France, publiées en feuilles par l'imprimeur A. Bran, de Hambourg.

2. Wiener Staatsarchiv, Staatskanzlei, Poliz. Korr., Fasz. 32. n° 2346; aussi Hof- und Staatskanzleiakten, Poliz. Korr., Fasz. 1.

Digitized by Google

Summerau adressa au comte Lovacz à Trieste une lettre spéciale où il lui mandait qu'il savait de source sûre que les Juifs de Trieste « sympathisent tout particulièrement » avec les réformes de Napoléon et l'idée de l'Assemblée des Notables. Il est nécessaire de confirmer la chose et de travailler à en annihiler les conséquences possibles. Comme les Juifs de Trieste ne sont pas organisés en communauté et ne peuvent par conséquent entretenir de relation réelle avec le Sanhédrin de Paris, il sera plus facile d'y gagner quelques Juifs de marque « aux intérêts de l'Etat », afin par eux d'agir plus avant et d'instruire les Juifs des vues bienfaisantes du gouvernement [1].

Summerau informa alors l'empereur qu'il avait exécuté son ordre de recueillir l'impression produite sur le Judaïsme autrichien par la convocation du Sanhédrin. Il se tiendra sans cesse au courant de tous les détails concernant le congrès juif de France et mettra à la disposition de la chancellerie d'Etat toutes les informations y relatives. Jusqu'à présent les surveillances organisées n'ont apporté aucun résultat. Il peut, d'ores et déjà, affirmer que les Juifs de Vienne n'attendent rien des plans de Napoléon, où ils ne soupçonnent qu'une simple spéculation financière. A son avis, « les restrictions imposées aux Juifs de Hongrie et portées à leur connaissance au moment de la convocation de l'Assemblée des Notables, semblent par leur contraste » ne pas avoir produit une impression très favorable. L'empereur François prit connaissance de ce rapport et en demanda d'autres [2].

Quelques semaines s'étaient à peine écoulées que l'empereur craignit cependant quelque influence du Sanhédrin sur les Juifs de ses Etats. Dans une résolution spéciale, il demande de surveiller aussi, et sans bruit, la conduite des Juifs qui ne sont pas citoyens et de rechercher s'ils ne sont pas employés à expédier une correspondance interdite et dangereuse pour l'Etat et si, « comme on peut sans doute le supposer », ils ne servent pas de messagers [3]. De plus, comme on parlait alors déjà de la Prusse

1. Lettre au comte Lovacz, Archives du ministère de l'Intérieur.

2. Wiener Staatsarchiv, Hof- und Staatskanzleiakten, nº 1416.

3. W. St. A., Hof- u. Staatsratsakten 1449, du 5 novembre 1806; Staatskanzlei Vorträge, Fas. 259.

Digitized by Google

comme d'un prochain théâtre de guerre, et que par suite beaucoup de Juifs pouvaient fuir en Galicie, l'empereur déclare qu'il importe d'interdire toute émigration en Galicie, car ce serait un désastre pour ce pays déjà surchargé de Juifs.Que le gouvernement autrichien soupçonnât partout les Juifs de sympathie pour Napoléon, il n'y avait eu vraiment pas de quoi surprendre. Continuellement courait le bruit que dans la Saxe et d'autres principautés allemandes « les Juifs s'adjoignaient en masse aux Français et consentaient à servir d'espions contre la Prusse » [1].

Lorsque, à la séance des Notables du 26 septembre, on décida de rechercher les moyens de faire parvenir un appel même aux pays avec lesquels « nous (Français) sommes en guerre » [2], la police autrichienne crut devoir déployer une attention toute particulière. On savait, en effet, parfaitement que pour des raisons politiques et tactiques Napoléon avait tout spécialement besoin de se tenir en contact avec les Juifs du monde entier et de se servir d'eux pour sa politique. On conçoit donc que le gouvernement autrichien ait accordé particulièrement créance à toute indication qui lui parvenait dans ce sens. Lorsqu'au début d'octobre, la police apprit d'une source particulière qu'il existait un service de renseignements dirigé par un diplomate français, qui cherchait à pénétrer « de Vienne jusqu'au cœur de la Russie et employait surtout des Juifs du commun » et que, d'étape en étape, des employés de ce service étaient postés afin de « porter avec une rapidité remarquable les nouvelles jusqu'au centre », la police ne crut pas invraisemblable que cet « espionnage pût être un des premiers fruits de la renaissance juive issus de France » [3]. La police donna ordre aux autorités des localités visées de ne négliger aucun moyen pour vérifier ces indications secrètes et pour prendre les contre-mesures nécessaires.

Le gouvernement s'inquiétait tout particulièrement des provinces du Sud, qui fourmillaient d'émissaires français cherchant à attirer la population dans la sphère d'influence napoléonienne. Cette inquiétude apparait dans chaque lettre, décret ou résolution; chaque ligne témoigne de la crainte d'une intelligence

1. W. St. A., n° 1400, du 19 octobre 1806.

2. Aktenstücke, Bran, p. 422.

3. Circulaire de Summerau du 20 octobre 1086. Archives du ministère de l'Intérieur, pièces de la police, n° 1129, c. a. 1806.

Digitized by Google

possible des Juifs du pays avec les émissaires français. A Vienne on croyait arriver, par une surveillance constante des changements dans les dispositions des milieux juifs cultivés et par un contrôle sévère de toutes les classes de la population juive ainsi que par des mesures propres à empêcher leur voyage à Paris, à gagner les Juifs d'Autriche et de ses diverses provinces aux desseins de l'empereur François Ier. Dans quelle mesure y réussit-on, c'est ce que nous examinerons dans les chapitres suivants.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

LE DIRECTEUR EN CHEF DE LA POLICE DE VIENNE, CONSEILLER LEY, REÇOIT DES INFORMATIONS SUR LES JUIFS DE SA CAPITALE ET LEURS RELATIONS AVEC L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES DE PARIS. — SA CONVERSATION AVEC HERZ HOMBERG ET ESKELES. — BILLET DE SUMMERAU A NATAN D'ARNSTEIN. — L'AFFAIRE DU JUIF PORTUGAIS MICHEL COHEN. — RAPPORTS DE LINZ, KLAGENFURT, SALZBURG ET GRAZ.

Après la circulaire dans laquelle elle dénonçait le danger de l'Assemblée des Notables et demandait une surveillance plus sévère des Juifs, la Polizeihofstelle reçut, dès le 24 octobre, du chef de la police de Vienne, le conseiller Ley, un rapport circonstancié qui la renseignait complètement sur ce qui se passait alors au sein du judaïsme viennois. La police viennoise avait déjà d'elle-même, dès l'instant où l'Assemblée avait été convoquée, surveillé secrètement ce que se disaient de cet évènement ou ce qu'en disaient à d'autres les Juifs de Vienne ou ceux qui en venaient. Le conseiller Ley déclare qu'à son avis « la nation juive ne se montre pas d'accord sur les principes religieux et encore moins en ce qui concerne la pratique; les uns s'en tiennent à la loi mosaïque, d'autres aux enseignements talmudiques, d'autres encore adhèrent aux deux, mais agissent souvent en matière religieuse d'après leurs propres opinions ». Alors que les uns sont strictement religieux, les autres, lui semble-t-il, comptent parmi les « éclairés » ; car ils n'usent point de « viande ni de vin kascher », et n'obéissent pas davantage aux préceptes religieux, encore qu'ils « fassent leur prière le Sabbat avec les autres Juifs ». Se fondant sur cette classification par lui établie pour les Juifs de l'Empire, Ley se mit en devoir de connaître l'opinion de chacune de ces catégories sur la politique juive de Napoléon. Par divers moyens, soit directement soit indirectement, il parvint à savoir que la fraction des Juifs taxée de religieuse n'accordait pas une confiance particulière aux Notables réunis à Paris, ayant remarqué qu'il s'en trouvait parmi eux qui ne se conformaient nullement aux préceptes de la religion juive, « ne considéraient que les intérêts temporels et ne songeaient à

Digitized by Google

autre chose qu'à se rendre agréables à l'empereur français, espérant obtenir par là des postes d'honneur et s'acquérir un grand nom dans le monde ». Il en était tout autrement des Juifs éclairés. Ils voient dans cet évènement un plan propre à augmenter les revenus de la France et à ménager un appui à Napoléon non seulement en Europe mais « dans toutes les autres parties du monde », ce qui devait lui procurer aussi des espions. Au nombre des Juifs éclairés de Vienne, Ley ne compte pas seulement des personnalités comme le baron Natan d'Arnstein, Bernard Edler d'Eskelès, Salomon et Léopold de Herz, Benedikt David Arnsteiner, Markus Offenheimer, mais aussi tous les Juifs qui « ont notablement accru leurs biens sur place, ont gagné par là l'estime de leurs coreligionnaires et ont su élever la voix en différentes circonstances ». Parmi eux il nomme Markus Leidesdorf, Michael Lazar Biedermann, Maximilien Trebitsch, Samuel Lewinger, Karl Königsberg, Tobias Steinsberg, Benjamin Landesmann, Dr Oesterreicher et Herz Homberg, qui n'a fait ici qu'un court séjour provisoire. Tous les autres Juifs tolérés, Ley les qualifie de « Mitteldinge », que préoccupe le seul souci de gagner le mieux possible leur entretien et d'augmenter leurs ressources, afin « que leurs femmes et leurs enfants s'habillent comme les plus riches tolérés et qu'ils puissent en toutes circonstances se montrer avec faste ». La police prêta une particulière attention à ceux des Juifs qui, pour des raisons d'affaires et pour pouvoir rester à Vienne, « se faisaient instruire dans la religion catholique, puis, par autorisation supérieure, se faisaient baptiser ». Ces derniers entraient, il est vrai, alors au service d'un chrétien, mais bientôt travaillaient à leur propre compte, faisant le plus souvent l'usure. Il suffit d'aller à la Bourse pour se rendre compte du nombre de Juifs convertis qui « s'y adonnent au commerce de l'argent, à l'agiotage et autres affaires de ce genre ». De l'avis de Ley, ces néophytes ne s'étaient pas faits catholiques par conviction ; comme « ils sont toujours de cœur avec les Juifs », la police les surveille donc en secret pour surprendre leurs sentiments sur les évènements récents de France. En général, il constatait que les Juifs viennois ne s'étaient montrés nullement enchantés du projet de Napoléon et qu'ils se souciaient assez peu de ce qui se passait là-bas. La police était aussi en mesure d'affirmer qu'il n'était pas plus envoyé de lettres qu'autrefois,

Digitized by Google

en France et dans le Brunschwick. De plus, aucun Juif n'avait entrepris de s'y rendre. D'une façon générale, les Juifs tolérés à Vienne ne prennent aucune part directe à l'Assemblée des Notables et ne s'intéressent pas particulièrement à ses résolutions. Sans doute, le directeur de l'école normale de la Galicie orientale, Herz Homberg [1], qui résidait à Vienne, avait, dans une brochure spéciale, traité des questions proposées à l'Assemblée des Notables, mais c'était uniquement « pour montrer ses connaissances en matière de religion ou bien pour se faire nommer correspondant à l'Assemblée de Paris ». Il en aurait parlé en toute confiance, à plusieurs reprises, avec Homberg, qui avait, sans doute, une « tête, mais pas de fortune ». Sans pouvoir affirmer que Homberg fût un adversaire de l'Etat, il a ordonné de le surveiller. Le notable Eskeles est aussi venu le trouver pour lui communiquer la lettre d'invitation de l'Assemblée des Notables et lui demander de lui faire savoir aussitôt ce qu'il avait à faire et ce qu'il devait répondre à Paris. Il pense qu'on s'adressait à Eskeles parce que, riche et éclairé, il a sûrement de l'influence sur les Juifs du pays. Il est personnellement convaincu que Eskeles n'oubliera pas ses devoirs de citoyen vis-à-vis de l'Empereur et de l'Etat. Il serait donc prudent que l'on conférât directement avec lui en haut lieu, car, en ce cas, Eskeles « qui a un profond sentiment de l'honneur, pourra promettre de donner pleine satisfaction aux vœux de l'autorité suprême ». Comme Eskeles était obligé de répondre à l'invitation de se rendre à Paris, il lui semblait juste de lui donner comme instruction, en attendant, de faire part à l'Assemblée des Notables que Vienne n'avait pas de communauté organisée, pas de synagogue, et même pas de rabbin, que les Juifs viennois n'étaient tolérés qu'à titre individuel par l'Etat et n'avaient donc pas de représentant, et que par conséquent il ne pouvait lui, sujet autrichien, donner suite à l'invitation de l'Assemblée sans autorisation supérieure. Si la police approuve son projet, il donnera des instructions en ce sens à Eskeles. Il est convaincu que l'Assemblée des Notables a adressé également des invitations et des circulaires de ce genre aux Juifs de Bohême, de Moravie, de Galicie, de Hongrie et de Trieste.

1. V. sur Herz Homberg une étude de Balaban dans *Jahrbuch für jüdische Geschichte u. Literatur*, Berlin, 1918.

Digitized by Google

La police prit connaissance de ce rapport avec une satisfaction particulière et en communiqua aussitôt au Comte Stadion ainsi qu'à l'empereur les observations sur les relations des Juifs viennois avec l'Assemblée des Notables; elle donna l'assurance que la police d'Etat ne manquerait pas de s'opposer par tous les moyens aux suites « que pourrait avoir pour l'Etat autrichien le plan de grande envergure de Napoléon ». Le conseiller Ley fut, de son côté, chargé d'informer Eskèles que la police appréciait pleinement la bonne foi et la « droiture » avec lesquelles il avait agi envers elle au sujet de son invitation à Paris et désirait qu'il soumît au baron de Summerau sa réponse à l'Assemblée des Notables. En outre, la police agira sur lui, sur le baron Natan d'Arnstein ainsi que d'autres hommes distingués et fidèles à la cause de l'Etat, pour qu'ils indiquent les moyens de contrebattre « l'influence française » sur les autres Juifs. La police tâchera aussi de les amener à exercer leur influence sur les Juifs de province à l'avantage de l'Etat. Ley est, en outre, chargé de gagner Homberg aux intérêts de l'Etat et de le disposer à agir auprès de ses coreligionnaires dans le même sens; il est autorisé à racheter toute l'édition des brochures de Homberg.

A la même époque le baron de Summerau adressa au baron Natan d'Arnstein un billet ainsi conçu: « Je souhaitais d'avoir le plaisir, en une circonstance qui intéresse particulièrement Sa Majesté l'Empereur, de m'entretenir en confiance avec vous ainsi qu'avec votre honorable associé, Monsieur von Eskeles. Vous m'obligeriez beaucoup si vous vouliez m'honorer de votre visite avec Monsieur von Eskeles mardi à midi à mon bureau à la police. Je suis heureux de vous renouveler à cette occasion l'assurance de la très sincère et particulière considération avec laquelle j'ai l'honneur... »

On peut penser que ce billet dut flatter tout particulièrement Arnstein et Eskeles et qu'il fut aisé au baron de Sommerau de les engager tous deux, déjà préparés d'avance par le Directeur en chef de la police Ley, à adopter une attitude hostile aux efforts de Napoléon.

Malgré cela, la police viennoise surveilla de très près les faits et gestes des Juifs. C'est ainsi que, le 23 octobre 1807, la Polizeihofstelle avertit la direction suprême de la police de l'arrivée d'un Juif portugais Michael Cohen; car dans cet individu qui,

Digitized by Google

sans subvention de sa famille et sans desseins de négoce, avait parcouru toute l'Italie, les Etats allemands et presque toutes les provinces de la monarchie autrichienne et maintenant, à son retour de Leipzig, s'était arrêté à Vienne, elle voulait voir un espion du gouvernement français ou de l'Assemblée juive de Paris qui parcourait « pour ce motif tous les pays ». Il devait s'être fait délivré par surprise un laissez-passer ; la haute direction de la police en fut donc avertie et reçut l'ordre de le surveiller dès qu'il arriverait à Vienne et d'observer ses démarches et ses relations. La police ne put rien établir de bien précis et se contenta de surveiller silencieusement ses rapports avec les Juifs de Vienne. Lorsque Cohen demanda une prolongation de son droit de séjour, la direction de la police reçut l'ordre de lui répondre par un refus, car le commerce des bijoux était aussi exercé par les Juifs du pays et qu'au surplus Cohen était « suspect d'espionnage » [1].

Sur l'ordre de la police, les autres provinces austro-allemandes avaient également ouvert des enquêtes sur l'attitude des Juifs à l'égard de la politique juive napoléonienne, mais sans pouvoir apporter aucune conclusion définitive.

Le gouverneur impérial de Linz, Baron Jean de Hackelberg, manda qu'il avait déjà appris par la presse le projet qu'avait Napoléon de convoquer un Sanhédrin et qu'il avait, bien entendu, pris les mesures nécessaires. En Haute-Autriche il n'y a pas de Juifs ; ils n'y viennent que deux fois l'an pour les foires, célébrant pendant leur séjour les offices du Sabbat, faute de synagogue, dans un local loué *ad hoc*. Les Juifs qui viennent aux foires sont pour la plupart de Bohême ; on y compte peu « d'individus se distinguant par leur culture ou toute autre raison ». Il a donné ordre aux commandants de districts et aux postes de police de surveiller les Juifs qui viennent à l'époque des foires, ainsi que leur correspondance.

De Klagenfurt, où n'habitaient pas non plus de Juifs, on communiqua qu'on avait sérieusement consulté les listes de voyageurs des quatre derniers mois, sans y découvrir un seul Juif « qui ait franchi la frontière pour se rendre en France ».

1. Archiv. du Min. de l'Intérieur, Actes de police concernant M. Cohen, n° 932 e. a. 1807.

Digitized by Google

Le commissaire impérial de Salzburg, Comte Bissingen, répondit, par contre, le 15 octobre, qu'aucun Juif n'était établi dans la ville, mais qu'il donnerait l'ordre de surveiller la correspondance des maisons de commerce qui sont fréquemment en rapport avec des Juifs du dehors. Là-dessus on lui demanda de faire savoir à Vienne si par hasard un des « représentants du commerce » de Salzburg n'était pas utilisé par ses clients juifs du dehors pour une correspondance secrète « à l'occasion de leur régénération » [1].

Le commissaire impérial de Styrie, Comte Saurau, écrivit de Graz, le 14 novembre, qu'aucun Juif n'avait, dans les trois derniers mois, traversé la Styrie ou la Carinthie à destination de la France. La police attira cependant son attention sur la nécessité de surveiller sans relâche les rapports des Juifs, car « maintenant seulement (novembre 1806) la réforme des Juifs en France paraît prendre un caractère positif ». Malgré toute sa bonne volonté, le comte Saurau ne pouvait que répéter qu'il avait fait parcourir avec soin les listes de voyageurs ayant passé dans sa province sans aucun résultat positif et affirmer qu'aucun Juif ne s'était rendu à Paris ou en France.

Vienne. N. M. GELBER

(à suivre)

1. Lettre du 18. 10. 1806, Arch. du M. de l'I. Actes de police, n° 1129 e. a. 1806.

Digitized by Google

CONTRIBUTION
A
l'Etude de la Poésie judéo-française

(Suite) [1]

Poème I.

I. אל גבעת הלבונה
ניטרא חתן אום אריבין.
אור חמה וילבנה·
טון קטואיו פאוי דריברור·
כי בידו חרב יונה·
שטו נריבאויש ליברור[·]
נוש נטנפוריום שאבור·
לא ישוב אל נדנה·
אויבן איפוריוש טאום מוקבור·

II. ובא דודי להלחמה·
לבטווילא נרצחא·

COMMENTAIRE

1. Cantique, IV, 6
2. *Hatan* « fiancé, marié »; cf. ci-dessus, *Mélanges*, 392, n. 5.
3. Cf. Isaïe XXX, 26 : והיה אור הלבנה כאור החמה.
4. *Chatié* (château). *Fai délivrer* (rends, abandonne).
5. Cf. Jérémie XLVI, 16; L, 16: מפני חרב היונה. L'interprétation donnée dans le texte est l'une de celles de Raschi, Jérémie, XLVI, 16, qui cite le Targoum: חרבא דסנאה דהוא כחמר מרווא, et ajoute היונה לשון יין ר"א לשון אונאה. A, *ibidem*, a les deux explications *le onjinoze* (trompeuse) et *la vinoze*; B, *ibidem*, a: לאניבריאה ר' מלאה יין « *l'anivrée*,

1. Voir t. LXXXII *(Mélanges I. Lévi)*, p. 379 suiv.

Digitized by Google

Poème I.

I. *A la colline d'encens*
Notre *hatan* ét arivez;
Lumière du soleil et de la lune,
Ton chatié fai delivrer,
Car dans sa main est une épée vineuse;
Se tu ne li vais livrer,
Nus ne t'an poreit saver;
Elle ne reviendra pas dans son fourreau
Ainz i poreis tot méchever.
II. — *Que mon ami vienne se battre* —
La batai[l]le ne refuse —

COMMENTAIRE

sens de *pleine de vin* ». Le ms. de Munich 211 (écriture franco-allemande du XIII[e] ou XIV[e] siècle; *Tarschisch* ou *Tadjnis* de Moïse ibn Ezra), f. 67 *a*, explique le mot יונה (v, 38 du *Tarschisch*) : לשון יין בינואזה על שם ששכורה מדם הרוגים, « sens de vin, *vinuẓe*, parce que [l'épée] est ivre du sang des gens tués ». יונה a aussi le sens de « colombe », auquel le rimeur a pu penser.

6. (Si tu ne le lui rends pas).
7. *Nus* (personne). — *saver* (sauver).
8. Cf. I Chron., XXI, 27 : וישב חרבו אל־נדנה.
9. (Avant que tu ne puisses avoir du malheur). Le scribe ne savait pas s'il fallait lire *poreis* ou *poreit;* c'est pourquoi il écrit un *t* au-dessus de l'*s* de *poreis*. *Poreis* paraît donner un sens plus satisfaisant.
10. Cf. Cant., IV, 16; יבא דודי לגנו et, p. ex., Juges, XI, 12: כי־באת אלי להלחם בארצי. Cf. ce vers, de même que l. 17, 21, 23, etc., avec l. 8 du poème imprimé ci-dessous, n. sur l. 44.
11. *Ne refuse* (qu'il ne refuse pas).

Digitized by Google

אל עיר דלתים וחומה·
האלמא ריבּוירא בנא אוקלוזא·
על אפיקה אויל יצמה·(*sic*)
ויא פר טווי נאוירט קלונקלוזא.
אנפּוליאה שוויש אישוויש.
אל עיר משוח מלחמה·
בּאנרש פור ראנדרא למוזא׳

III. עפרת חן במחולית·
טשוי בּנוין פור פראויר·
או במלחמות גדולית·
טבּירי ויא דפּיאויר
מלחמה בתחבולות·
שור טא טויא פיר פראויר·

---

12. Cf. Deut., III, 5: ערים בצורות חומה גבהה דלתים ובריח et I Sam. XXIII, 7: בעיר דלתים ובריח. Cf. *Midrasch Rabba* sur Lév., XII, 2 (ch. XIV, § 4; p. 36 de l'éd. *Horeb*, [New York et Berlin, 1924]): ...אשה כי תזריע. ה״ד (איוב ל״ח, ח) ויסך בדלתים ים בגיחו מרחם יצא... יש דלתות לאשה ה״ד (איוב ג, י) כי לא סגר דלתי בטני... ואשים בריח ודלתים (איוב ל״ח, י) אלו ג׳ חדשים האמצעים... Cf. aussi *Bek.*, 45 *a*.

13. *Vane* (vanne, planche mobile qui se lève ou se baisse pour ouvrir ou fermer une écluse).

14. Cf. Psaume XLII, 2-3: כאיל תערג על־אפיקי־מים... צמאה נפשי... Cf. aussi l. 16 de la chanson imprimée ci-dessous, n. sur l. 44. M. L. Ginzberg me fait remarquer aussi un passage d'un poème adressé par Joseph b. Çaddiq à son parent Abraham ibn Ezra, *(Diwan des Abraham ibn Esra*, éd. J. Egers [Berlin, 1886], n° 18): חתן... אשר דמה לאול על אפיק מים ולא יוכל שבור צמא.

Digitized by Google

A une ville pourvue de portes et de murailles,

Halte riviere, vane, écluse.

Le cerf a soif de son ruisseau;

Ja par toi n'iert cloncluse.

— Anpolie sois é sois!

— *A la ville ointe pour la guerre*

Vanras por randre la muse.

III. — *Gazelle, gracieuse dans les danses,*

Te sui venuz por preier,

Ou dans de grandes guerres

Te ve[n]ré je defier.

Guerre avec des ruses!

Sor ta tere por preier

---

15. *Ja* (jamais). — *cloncluse*, vraisemblablement une erreur pour *concluse*, « vaincue ».

16. Comme le manque de rime ou d'assonance l'indique, la fin du vers est fautive, par suite d'une dittographie. *Anpolie*, « souillée »; cf. *Parlers*, 57-8.

17. Cf. l'expression de la Mischna (*Sota*, VIII, 1, *Mak.*, II, 6): משוח מלחמה, en parlant du prêtre consacré pour une guerre. M. L. Ginzberg a appelé mon attention là-dessus; je dois à son amitié d'autres indications de valeur.

18. (Tu viendras pour faire les frais.)

19. עפרת, form du fém. de עפר; cette forme a pu être suggérée par le nom de ville biblique עפרה.

21. Cf. I Chron., XXII, 8: ומלחמות גדולות עשית.

23. Cf. Prov., XXIV, 6: כי בתחבולות תעשה־לך מלחמה et Prov., XX, 18.

24. *Preier* (piller).

Digitized by Google

בירש בנאוירא דופלאוור·
אל גבעת הערלות
בירש באוש קוש אנפלאוור"

IV. אמין לב בגבירים·
קי לבטוילא אש אנפרונש
אז לחם בשערים·
מישט אניירט קריאון טון פריש
שמעו נא לי המורים·
ארבלטוור באין אנפרונש·
טווין אויטש צו אנטרפרינש·
יעלו אבר בנשרים
אקטויל אוינן קי שויט פרינש"

V. בחמת קרי העם·
שרא בטון טון שנטוור·

---

25. *Dépleier* (déployer)
26. Josué, v, 3.
27. *Bīas cos anpleier* (frapper de bons coups). Cf. Littré, *employer*, Godefroy, *emploier*, et *Guil. le Maréchal*, glossaire, *s. v.*
28. Amos, II, 16: ואמיץ לבו בגבורים.
29. *Anprins* (entreprise, engagée).
30. Juges, v, 8: אז לחם שערים.
31. (Ta réputation en sera beaucoup accrue.)
32. Nomb., xx, 10: שמעו נא המרים. Cf. l. 20 de la chanson ci-dessous, n. sur l. 44.
33. *Arbaletier* (arbalétriers). — *anprins* (appris, instruits). Cf. l'expression talmudique יורה כחץ, *Ned.* 91 *a*.
34. *Ci antreprins* (compris là-dedans).

Digitized by Google

Veras baniere dépleier.

A la colline des prépuces

Veras bias cos anpleier.

IV. — *Toi, courageux parmi les forts,*

Ki la batail[l]e as anprins,

Alors [il y aura] guerre dans les portes,

Most an iert creüz ton pris.

— *Ecoutez-moi, vous autres archers,*

Arbaletier bian anprins —

Tuiz etes ci antreprins —

Ils monteront sur leurs ailes comme des aigles

A chatel ainz k'i seit prins.

V. — *En fureur hostile et courroux*

Sera batuz ton santier.

---

35. Isaïe, XL, 31; l'auteur pense aussi au sens de « membre » (viril), *San.* 107 *a*, *B. M.* 84 *a*.

36. (Au château avant qu'il ne soit pris.)

37. Lév., XXVI, 28: והלכתי עמכם בחמת־קרי. קרי est à double entente.

38. Allusion au proverbe *Sentier.. batus ne croist point d'herbe*, bien connu d'après le fabliau *Le Sentier batu* de Jean de Condé (Barbazan-Méon, *Fabliaux et Contes...*, I [Paris, 1808], 100-105; Montaiglon et Raynaud, *Recueil... des fabliaux*, III [Paris, 1878], 247-251). Feu Paul Meyer relevait dans notre vers une allusion au fabliau; M. A. Jeanroy me fait remarquer avec raison qu'on n'a pas besoin d'y voir autre chose qu'une référence à une expression familière.

Digitized by Google

אמותה אך הפעם·
שור איקו בלנק דקרטויר·
להם סתרים ונעם·
ברגינא נואה מיטויר·
קא ויא טו רמוינא אנטויר·
וש בגיד נותן טעם·
מאוט אה צי קורטויש מיטויר"

---

39. Gen. XLVI, 30 : אמותה הפעם אחרי ראותי; pour אך־הפעם cf. Gen. XVIII, 32, etc. Cf. [האבר] עד שיומות, *Scheb.*, 18 *a*, et l. 18 de la chanson ci-dessous, n. sur l. 44.

40. Pour des exemples de l'expression fréquente *escu de quartier* (écartelé) voir Schirling, *Die Verteidigungswaffen im altfrz. Epos* (*Ausgaben u. Abh.*, LXIX [Marbourg, 1887]), p. 22.

41. Proverbes, IX, 17. Cf. *Ned.*, 91 *b*.

42. (Il est inutile de marchander.)

43. (Que je sois à toi tout entier!)

44. Cf. *Houl.*, 100 *b*: יש בגידין בנותן טעם. גיד est bien connu comme euphémisme pour « membre viril ». Cette phrase, et d'autres aussi de notre poème (cf. ci-dessus, ll. 10, 14, 32, 39) se rencontrent dans le texte suivant, qui se trouve, paraît-il, dans un ms. sur parchemin renfermant des פיוטים et daté de 1452. Le texte a été publié par le Dr. Chamizer dans *Kalender auf 1908/9 mit einem Anhang* (Leipzig, Drugulin, [1908]; distribué aux membres du Congrès des Orientalistes à Copenhague), p, 62. Comme ce petit livre est peu répandu, je réimprime le poème en entier, *pace pudici lectoris*. J'omets les points voyelles du ms. Mon ami, le regretté H. Malter, m'a fait connaître ce texte.

Digitized by Google

Que je meure seulement cette fois

Sur écu blanc de kartier! 40

Le pain qu'on mange en secret est doux;

Bargaine n'i a métier.

Que je te remaine entier!

Il y a dans le tendon ce qui donne un goût:

Mot a ci corteis métier. 45

פיוט כשהכלה החתן עם הכלה

I. חתן בלילה הזה תוסיף אהבה
כי עת דודים הגיע ובא
ועל שגל ימינך נצבה
צוהר תעשה לתיבה"

II. חתן אשתך נעימה 5
ותפשוטנה ערומה
ותעשה המוציא על השלימה
כי תצא למלחמה"

III. חתן אשתך אל תבזה
ועלה על השוק ועל החזה 10
ועשה לה כדבר הזה
גדר מזה וגדר מזה"

IV. חתן אשתך יפה כאבוגיל
וכאסתר בת אביחיל
לכן תשכב עמה יומם ולילה 15
והקרבת את האיל"

V. כלה בלילה תשכבי בנועם
ואל תאמר אמותה הפעם
כי יש בגידים בנותן טעם
שמעו נא כל העם" 20

VI. חתן אשתך כגפנה פוריה כאחות
[אבשלום]
אמור לה הקרבי הלום
נתון תתן לה עתרת יהלום
ודבר על לבה דברי שלום"

Un poème d'un contenu un peu semblable se trouve f. 38 a-39 b d'un ms. écrit par un scribe italien qui a été acheté par le Jewish Theological Seminary de New York au libraire D. Fränkel de Husiatyn. Il commence אקונן ולמען לא יחסר בזה כל בו אמרתי להעלות הנה שיר מיתד ותנועה נעשה על איש חמודות ביום חמודתו וביום שמחת לבו. Sur ce ms. voir I. Davidson, *Parody in Jewish Literature* (New York, 1907), 167-8, 174, 188. et porte l'en-tête suivant:

45. (Il sert ici à un but charmant.)

Digitized by Google

חמתו דוד אל יעיר. VI.

אוילנשוויט פרוש אופרדון

כי לימים רך וצעיר

לוקאטיוש לו אום ראנדון

והיה כי תקרב אל עיר·

אישו ליאורם דופאנדון·

אול ליאוורם מום קואויר באנדון

וישפום אל הר שעיר·

אפורקש שאיום אול פאנדון"

את שן סלע האיתן· VII.

טוביורש אופרוביר·

אל תוך גנת הביתן.

או לו חתן פו ליברוץ·

החתן קולו נתן·

אול אדום אשאויש פריביץ·

---

46. Cf. Psaume LXXVIII, 38: ולא יעיר כל־חמתו
47. *Pros* (preux?). — *éperdu*ʒ (éperdu).
48. Cf. Job, XXXII, 6: צעיר אני לימים et Job, XXX, 1.
49. (Le château lui est rendu.)
50. Deut., XX, 10: כי־תקרב אל־עיר.
51. *Issi* (ainsi).
52. (Il lui sera vendu très cher.)
53. L'auteur met שעיר en rapport avec שער.
54. (Qu'il soit pendu au gibet.)
55. Cf. Nombres, XXIV, 21: איתן מושבך ושים בסלע קנך; pour שן־סלע voir Job, XXXIX, 28, etc.
57. Cf. Esther, VII, 7: אל־גנת הביתן. Cf. *Mekhilta*, éd. Friedmann (Vienne, 1870), § 5, p. 5 *a*.

Digitized by Google

VI. — *Que mon ami n'éveille pas sa colère,*
Il ne soit pros éperduz,
Car jeune et d'âge tendre
Li chatiés li ét randuz,
Et il arrivera, quand tu t'approcheras de la ville,
Is[s]i li iert défanduz,
Il li iert mot chier vanduz.
Il régnera sur le mont Séïr;
A forches seit il panduz!

VII. — *La pointe du rocher dur*
Tu veras éprover.
— *Au milieu du jardin du palais,*
O li *hatan* fu livrez,
Le marié a fait entendre sa voix.
Il a dit a ses privez :

---

58. *O* (où).
59. Cf. Jérémie, VII, 34, etc. : קוֹל חָתָן וְקוֹל כַּלָּה.
60. *Privez* (paranymphes, amis du marié qui l'assistent le jour de la cérémonie du mariage). Remarquer que *ses privez* dans le *Mahzor Vitry* (p. 314, l. 22) traduit שושבינו, ce que Gustav Schlessinger, *Die altfrz. Wörter im Machsor Vitry* (Mayence, 1899), § 72, rend par « sein Freund, sein Vertrauter »; notre poème cependant semble indiquer que *privez* avait pris chez les Juifs le sens technique de שושבין, parce que שושבין réunit les sens de « ami intime » et de « paranymphe ». Le ms. de Cambridge, Add. 677, 1, f. 57 b, col. 1, a שון פריוויץ *son privez* (*sic*) comme trad. de שושבינה, et l'*Arouk* de Berne (*Jubelschrift* de Grätz,

Digitized by Google

ביא קאנסיר אינויאה צא שבּיץ׳
לחתן אי לכלה אן לקאוירא שוש לביץ׳

[Breslau, 1887], 15) rend שושבינות par *privatet*. Cf. aussi les traductions du même mot citées d'après le *Safa beroura* de Nathan Nata Hannover (Prague, 1660; cf. *Parlers*, p. 11), ch. xi par Grünbaum, *Jüdischdeutsche Chrestomathie* (Leipzig, 1882), 546. Les Juifs comtadins emploient encore *susvin* pour dire « parrain des mariés »; cf. Hirschler, *Annuaire* de 5655 (voir *Parlers*, 5). Cf. la forme *susbin* dans un contrat de mariage catalan de 1327 (*R. E. J.*, XXIV [1892], 291).

61. Sur le proverbe « Beau chanter ennuie » cf. Morawski, *Proverbes français antérieurs au* xve *siècle* (*Classiques français du moyen âge*, 47; Paris, 1925), n° 239. Le sens est qu'on se fatigue à la longue même d'une belle chanson. M. Morawski compare justement son n° 456 : *De bel chanter s'anuie len* [=*l'on*]. Voir aussi *Roman de la Rose*, éd. Langlois, V (Paris, 1924), l. 20662 et n., *ibid.*, p. 104-5.

62. *La chiere* (chaise). Le *Mahzor Vitry* imprimé dit (p. 602) : באים לתפילת המנחה אם שבת הוא ואחרי אשר יקראו בתורה ויצאין מקצתן להתפלל לפני החתן ומתפללין שם מנחה ומעריב : השלימו סדריהם מביאין את החתן ואת הכלה ומושיבין אותם בקתדראות זה כנגד זה ועושין להם מחולות סביבותיהם : ויהללו לחם במחול בחורים וזקנים יחדיו : ויטיבו נגן בשמחה

Digitized by Google

« Bia chanter enuie, ce savez;

Le *hatan* é la *kallah* en la chiere sus levez. »

: ובשירים Ce passage (qui est traduit dans l'art. de la *Romania*, n. sur la même ligne) parle de danses et de chansons à l'occasion même où notre chanson a dû être entendue. Ce fait n'est pas sans intérêt. Il semble indiquer que, comme *la Chanson de Bele Aelis* et d'autres pièces encore, la pièce judéo-française a dû être une chanson à danser. (Sur ce genre littéraire, voir J. Bédier, *Les plus anciennes danses françaises, Rev. Deux mondes*, 15 janv., 1906, 398-424; M. Bédier a eu l'obligeance d'appeler mon attention là-dessus). D'ailleurs, la structure du poème [*Mélanges*, 392-3] rappelle d'une façon générale celle de *Bele Aelis*, brillamment analysée par M. Bédier (*Loc. laud.*, 412-9 et dans *La Chanson de Bele Aelis par.. Baude de la Quarière, Etude.. par* R. Meyer,.. J. Bédier,.. P. Aubry [Paris, 1904], 12-15). Le texte du *Mahzor Vitry* apporte donc une certaine confirmation à l'interprétation de M. Bédier.

M. Julien Weill me rappelle que M. U. Cassuto (voir *Mélanges*, 389, n. 4) a réuni, surtout aux pp. 40-44 de son étude, des indicattons concernant les chansons de mariage accompagnées de danses en usage dès l'époque talmudique.

Digitized by Google

Les trois pièces de vers suivantes se conservent dans le ms. Add. 19, 664 du British Museum (Cat. Margoliouth, II, n° 664); la pièce II se trouve f. 99 *a*, la pièce III, f. 99 *b*, la pièce IV, f. 95 *a*. M. Louis Brandin a appelé mon attention là-dessus et mis à ma disposition une copie incomplète qu'il en avait prise. M. L. D. Barnett m'a facilité l'étude du ms. Le ms. est un *Mahzor* employé dans une communauté du rite אפ"ם, qui est, comme on sait, un rite français usité en Italie depuis la fin du XIVe siècle, surtout au Piémont et là dans les villes d'Asti, Fossano et Moncalvo. (Cf. les renvois donnés dans l'art. *Asti* de la *Jewish Enc.*) Le ms. paraît avoir été écrit en 1291. Nos textes se trouvent dans un appendice ajouté après coup. L'écriture en est française, mais on ne sait naturellement pas si nos textes ont été écrits en France ou par un scribe français qui vivait en Italie.

Comme l'*Elégie de Troyes*, ces trois poèmes sont des versions de poésies liturgiques. Ils ressemblent à l'Elégie aussi par le fait que ce sont des traductions en vers, et assez libres. Le fait qu'on a maintenant quatre traductions de ce genre plus ou moins complètes ajoute du poids à l'idée de Neubauer qu'on récitait de telles versions dans la synagogue [1]. De même que dans le cas de l'Elégie, les vers frustes et irréguliers de nos rimeurs sont vaguement modelés sur ceux des originaux hébreux. Cette ressemblance s'étend au nombre des lignes de chaque strophe, à leur longueur relative et à l'arrangement des rimes. On peut cependant noter que le traducteur de II, 1-8 a mis dans des quatrains ce qu'on trouve dans l'hébreu dans des cinquains à cinq rimes. Certains textes, cependant, arrangent ces cinquains comme des quatrains.

1. *Jew. Quart. Rev.*, IV (1891), 12-3; cf. ci-dessous, p. 46, n. 3. Sur l'emploi de la langue vulgaire dans la synagogue, voir *Parlers*, XXXIX, n. 3.

Digitized by Google

Comme la plupart de nos textes judéo-français, ces poèmes sont écrits dans un dialecte de l'Est. Le remplacement de l'*e* muet post-tonique du français normal par *a* est caractéristique des dialectes de cette région ; le commentaire cherche à éviter au lecteur des malentendus que pourrait produire ce trait de la langue.

Digitized by Google

Poème II.

אמוני נבונים

I. לֵיש אַנְפַּנְץ דֵיש אַבּוֹת שַׁאגֵיש אִי אַפְרִיש בְּיַין אַנְשְׁנֵייץ·
אַה טוֹקֵיר דוֹ שׁוֹפַר צְא שֵׁיטֵיין מַאיְיש קֵיקְא אַן שׁוֹנְט פְּנֵיץ·
רוֹי דְרַיְינצוֹן רְמַנְבְּרָא לַאמוֹר דְאַנְצְיינְץ בֵּיר שׁוֹיי אֵיטְיַינְט אַדּוֹנִיץ·
לוּש אַנְפַּנְץ שִׁי אַקְרִישְׁא קוֹמְא אֵיטֵילְש דוֹ צְיֵיל פְּלוּש נְא שְׁיַינְט מַאל מְנֵיץ:

הריעו לפני מלככם :

II. טוֹקֵיץ אַן קוֹר גּוּבְלַנְט דְבַּנְט גֵּי בּוֹטְרָא רוֹיי·
דֵיש אֵינְמִיש שְׁרֵיץ שָׁאבֵיץ אֵי דְטוֹט מַאל דֵירוֹיי·
בּוֹטְרָא בְּיַין פֵּיט פָּארָא דְבַּנְט לוֹ גֵּי בֵּירַאיי·
שַׁאמוֹר בּוֹש מוֹנְטְרְרָא· שְׁרֵיץ בְּיַין אַרִיבֵּיץ אַמוֹנְט טְרֵי גְרַנְט אֵירוֹיי :

מלך אדיר

III. רוֹי פּוֹרְט שֵׁינְיוֹר דוֹ צְיֵל אַן הַאט פּוֹיְישַׁנְט·

COMMENTAIRE

1-2. (Les enfants des ancêtres sages et instruits se mettent en peine de sonner la trompette au septième mois tous les ans.) *I*, « et », devant voyelle — *tocher*, « sonner (du cor) », cf. ci-dessous, l. 5, 57, et III, 2. On remarque *toucher le cornet* à Avignon en 1558 (*Rev. Et. J.*, IX [1884], 110) ; le Cod. Sassoon 368 (cf. *Parlers*, 5-6 ; texte provençal ou catalan) a, *s. v.* משך : במשוך היובל טוקר, *tocar ;* le ms. catalan Bodley Or. 9 (cf. *Parlers*, 6) porte, f. 47 *b*, *tochau* comme version de [בחודש שופר] תקעו. Les Juifs de Gibraltar disent encore *tocar sofar*, et ceux de Bayonne *toucher*, pendant que ceux de Salonique emploient plutôt *tañer* (renseignements personnels). Il est clair que le *totschen*, *tetschen* des Juifs allemands (sur lequel voir des

Digitized by Google

Poème II.

I. Les anfanz des *abot* sages i apris, bian ansenez,
A tocher do *sofar* ce sétén mais cheke an sont penez;
Roi de rainçon, remanbra l'amor d'anci[a]nz, ver soi [éteiant adonez;
Lus anfanz si acrés[s]e come étéles de ciel, plus ne seiant [mal menez.

II. Tochez an cor, jublant devant Gé, votra roi; 5
Des énemis serez savez éi de tot mal déroi;
Votra bian fét par[r]a devant lo Gé vérai;
S'amor vos montrera; serez bian arivez a mont tré grant éroi.

III. Roi fort, sénior do ciel, an hat pois[s]ant,

---

renseignements de main de maître chez Ernest H. Lévy, *Mélanges Charles Andler* [Strasbourg et Paris, 1924], p. 206; cf. J. Perles, *Beitr. z. Gesch.*, 128-9) vient du français.

3. *Remanbra*, impératif (cf. ci-dessus, p. 35) — *ver soi* (vers lui, c'est-à-dire vers Dieu) — *éteiant adonez* (étaient dévoués).
4. *Lus* (les) — *acrés[s]e* (accroisse, multiplie) — *étéles* (étoiles) — *seiant* (soient); cf. ci-dessous, l. 50, III, 23, etc.
5. *Jublant* (en jouant de la trompette), cf. *Parlers*, 63-4. — *Gé* (Dieu), cf. *Parlers*, 40-1, et ci-dessous, l. 7 et IV, 1.
6. *Savez* (sauvez) — *éi* (et) — *déroi* (désordre, dérangement).
7. *Bian fét* (bonne action, mérite) — *par[r]a* (paraîtra) — *lo* (le).
8. *S'amor* (son amour) — *mont* (très, pour *molt*) — *éroi* (situation, position).
9. *Hat* (haut).

Digitized by Google

רֵימַנְבְּרָא טֵיש פִּיטֵיץ אַה טֵיש גַּנְץ אַמַשַׁנְט·
אַה גּוֹר דוֹ גּוּבְלְמַנְט :
מלך גדול וגבור

IV. רוֹי גְרַנְט אֵיפּוֹרְט לוֹאֵיץ פְּלוּש קַאן נְא פוּט פַּנְשֵׁיר·
טוֹטְא גַּנְט דְּבַנְט לוּי פּוֹר גּוּגֵיר פֵּיט פָּאשֵׁיר·
אה גור דו גובלמנט :
מלך דובר ומקים·

V. רוֹי קְא פְּרוֹמֵיט אַטַנְט שַׁא פַּארוֹלְא אַפִּיאַנְץ·
אַה צוש קְא אַה שַׁא לוֹיי שִׁי שׁוֹנְט טוֹרְגּוֹץ פִּיאַנְץ·
אה גור דו גובלמנט :
מלך היוצרם·

VI. רוֹי קְרִיאַה טוֹט לוֹמוֹנט טַאנְט שׁוֹל פַּאר שׁוֹן פַּארְלֵיר·
לֵיש רֵיקוּטַלְיְיש שַׁיט רְיַין נַאן פוּט לַן צֵילֵיר·
אֹה גֹור :
מלך זך וקורא הדורות·

VII. רוֹי נִיט דֵּי נִיטְטֵי טוֹרְגּוֹץ פּוּט אֵשֵׁירָא·
לֵיש רְצְלֵיאַש צֵירְקָא דְּבַנְט שׁוֹי שְׁא לֵירָא·
אֹה גֹור :
[מלך טמאים מרשיע]

VIII. רוֹי קְא לֵיש מַאש פְּלוֹנְש דְּגָאטא אֵיפְּנִיט·
אִי שֵׁיש אַמִיש פִּיאַש גַּרְדְּא אַן גְּרַן דְּלִיט·
אֹה גֹור :

---

10. *Tes pitez* (ta pitié, miséricorde).
11. *A* (au) — *jor* (jour) — *do* (du) *jublemant*, v. ci-dessus, n. sur l. 5.
12. *Loez* (loué), cf. ci-dessous, l. 34, 40, 52, 59, III, 17, 54, 56 — *k'an* (qu'on) — *put* (peut) — *panser* (penser).
15. *Ke promet atant* (qui fait attention à ce qu'il promet) — *afianz* (engageant).
16. (A ceux qui sont toujours tellement fidèles à sa loi). Le ץ de פיאנץ est visible seulement en partie.

Digitized by Google

Remanbre tes pitez, a tes janz amas[s]ant,
A jor do jublemant.

IV. Roi grant é fort, loez plus k'an ne put panser,
Tote jant devant lui por juger fét pas[s]er,
A jor do jublemant.

V. Roi ke promét atant, sa parole afianz
A çus ke a sa loi si sont torjoz fianz,
A jor do jublemant.

VI. Roi cria tot lo mont tant sol par son parler,
Les récuta[i]lles sét, rian n'an put l'an celer
A jor...

VII. Roi net dé neteté, torjoz fut é séra,
Les receléas cerche, devant soi se léra
A jor...

VIII. Roi ke les mas felons degate é fenit,
E ses amis fias garde an gran delit
A jor...

---

18. *Tot le mont tant sol* (le monde entier, seulement).
19. *Récutailles* (choses secrètes).
21. *Dé* (de) — *séra* (sera).
22. *Receléas* (choses cachées)— *se léra* ([le mystère] se résoudra, se révélera?)
24. *Mas* (mauvais) — *felons* (félons, méchants) — *degate é fenit* (ruine et extermine).
25. *Fias* (fidèles) — *delit* (délice, joie).

Digitized by Google

מלך כפר מצאתי ואמר·

IX. רוי דא ריונצון טרובור נא שירא גא לאשין·
אאה צוש קי אה שאינור שונט טורגון אפנשין·
אה גור :

מלך מסיר אין אף וחרון·

X. רוי דשא גנט שי אומא דולור קורין אי אירא·
טורגון דיבונש לואיר שון שיונט נום אי בנדירא·
אה גיר :

מלך סובל

XI. רוי טולמונט שי שופרא אי מינא אה שון דיזור·
שון נום דיט אן לואיר אי דנט רוי שירבור·
אה גור :

מלך פיקד הסידור

XII. רוי טון שיש בונטיאבלש ריגרדא פר פיטי·
אשין אמי טורגון ריממברא שא גוטי·
אה גור :

מלך קדוש שמו·

XIII. רויי קא שון נום אית שיונט אונורין אי האצין·
לואין לי אור שא גנט אי שאינור אישאצין·
אה גור :

---

27. *Rainçon* (rançon).
28. Le premier א de אאה est lisible seulement en partie — ***énur*** (honneur) — *sont apansez* (pensent à).
30. *Dolur*, *coroz* (douleur, courroux) — *ira* (ire, colère).
31. *Bandira* (bénir); cf. *Parlers*, 29-30, où il faut lire ***bondire***, *bendire* pour *bondir*, *bendir*.
33. *To* (tout) — *sofra* (supporte).
34. *Dét* (doit).
36. *Toz* (tous) — *bontéables* (bons, pieux). Il est curieux de remarquer dans le glossaire A la traduction ***notáble***,

Digitized by Google

IX. **Roi de rainçon trover ne séra ja las[s]ez,**
É a çus ki a se énur sont torjoz apansez
A jor...

X. **Roi de sa jant si ote dolur, coroz é ira,**
Torjoz dévons loer son sént nom é bandira
A jor...

XI. **Roi to le mont si sofra é méne a son désir,**
Son nom dét an loer é devant lui servir
A jor...

XII. **Roi toz ses bontéables régarde par pité,**
A ses ami[s] torjoz rémanbre sa juté
A jor...

XIII. **Roi ke son nom ét sént, énorez é haçez,**
Loez lo or, sa jant, é se énur és[s]açez
A jor...

Psaume LXXXVI, 2 pour חסיד. Le ms. ajoute comme explication : חסד כ' עם חסיד תתחסד ר', ce qui ne justifie pas la traduction assez naturelle « notable » que donne l'Index du glossaire. Le glossaire D a, *ibidem:* בונטויאבלש לש' חסיד, « buntoiables, sens de pieux ». E au même endroit a בונטויאבלא *buntéiable*. La comparaison de ces autres textes suggère qu'il faut corriger le *notable* de A en *bontéable* ou *bontable*.

37. *Seȝ ami* (ses amis) — *juté* (justice).

39. *Ke son nom* (dont le nom) — *énorez é haçez* (honoré et exalté).

40. *Es[s]açez* (rehaussez, exaltez).

Digitized by Google

מלך שומר אהבה·

XIV. רויי קִי גַרְדָא שַׁאמוֹר טוֹרְנוֹין אֵיט מֵיינְטְנַנְט·
אַה שַׁא גֶנְט יִשְׂרָ קֵאיט נוֹבְלָא אֵי אַבִינַנְט·
אֹה גוֹר דו גוֹבְלֵמֶנְט׃

מלך תקיף דגול מרבבה·

XV. רויי פוֹרְט בִיר דְבַטַאלְיַא שֵׁינְיוֹר אֵי אֵינוֹרֵייץ·
שַׁא פוֹרְצַא אַן מִצְרַיִם מוֹנְטְרַא שוֹי פוֹ אוֹנְרֵייץ·
קְנְטֵיין אַה שוֹיי שַׁא גֶנְט אֵי שוֹין בְיַין אֵיפְרֵייץ·
גַאמֵיש נַא בוֹיש לִירַא טוֹין לִיש גוֹרִין קַא בִיבְרֵייץ׃

מלך טעמי עם לך משועים·

XVI. רויי לַא פְּרִיאֵירַא אַנְטַן קִי טַא בֵינְט פְּרִיאֵיר·
אוֹאִיץ שֵׁיינְט דְבַנְט טוֹיי רוֹיי קִי נַא פְרַנְט לוֹאֵייר·
אַה צַא גוֹר קֵייף דַא מוֹייש לוֹר קוֹר בוֹרְט פְּרוֹייר·
אַן שׁוֹפַר גוֹבְלַט פוֹרְט· אֵי אַן טוֹן נוֹם לוֹאֵייר׃

מלך ששון ישעך·

XVII. רויי טוֹן בִין אֵיפְרִיט רְטוֹרְנַא אַה טֵיש אַמִיש·
קַא פִיר טַא רֵיקִינוֹייטְרַא שְׁא שׁוֹנְט אוֹר צִי אַמִיש·

---

42. *Et méntenant* (maintient).
43. *Avénant* (convenable, gentil).
45. *Ber de bata[i]lla* (homme de guerre, guerrier).
46. *Onerez* (honoré).
47. *Soi* (lui) — *bian* (bien, faveur).
48. *Léra* (laissera, abandonnera) — *ka* (que).
49. (O roi, entends la prière de ceux qui viennent te supplier.)
50. *Oïz seiant* (qu'ils soient entendus) — *loer* (loyer, récompense).

Digitized by Google

XIV. Roi ki garde s'amor, torjoz ét méntenant
A sa jant Isra[el], ke ét noble é avénant,
A jor do jublemant.

XV. Roi fort, ber de bata[i]lla, sénior é énorez,
Sa força an *Miçrayim* montra, si fu onerez;
Chantez a soi, sa jant, é son bian éperez;
Jamés ne vos léra toz les jorz ka vivrez.

XVI. Roi la priera antan ki te vénet prier,
Oïz seiant devant toi, roi ki ne prant loer;
A ce jor, chief de mois, lur cur vulet ploier,
An *šofar* jublant fort, é an ton nom loer.

XVII. Roi, ton bon éprit retorne a tes amis
Ke por ta rékénuitra se sont or ci amis,

---

51. *Chief de mois*, « néoménie », trad. de כסא = ראש חדש, comme dans le catalan *cab de mes* (ראש החדש), ms. Bodley Or. 9, f. 117 *b*, *cabs de meses* (ראשי חדשים), *ibidem*, f. 118 *b*, et l'italien *capo de (lo) mese* (W, 75 *b*, 76 *b*, 77 *a*; X, 65 *a*). Cf. l'expression analogue *chef de l'an* pour ראש השנה à Avignon en 1558 (*R. E. J.*, IX [1884], 98). — *Lur cur* (leur cœur) — *vulet* (ils veulent).
53. *Eprit* (esprit, faveur).
54. *Ke* (qui) — *ta* (te) *rékénuitra* (reconnaître) — *amis* (mis, réunis?).

Digitized by Google

מירבילייש פי פור אש גרדא ליש דאינמיש·
ריין ליש פאר טון ברנגא קאר אוש שונט טיש שומיש :

מלך קרב תוקעי אולמך

XVIII. רויי דבון גרי אנטן לו טוקיר דטיש גנין·
אי לור פריאירא אנקוטא קר אוש שינט טיש שירגנין·
טורגוין אה טא לואייר שונט שירבנין אי שוגנין·
טא פיש איטאן שור איש שינייור דטוטא גנין [:]
פורס סכת שלו'

---

55. *Fé* (fais) — *as* (eux).
56. *Rén* (rachète) — *barnage* (vaillance), aussi III, 27 — *us* (eux, ils) — *somis* (soumis).

Digitized by Google

Mervé[i]lles fé por as, garde les de énemis,
Rén les par ton barnage, car us sont tes somis.

XVIII. Roi, de bon gré antan lo tocher de tes janz,
É lur priere écote, car us sont tes serjanz;
Torjoz a te loer sont servanz é so[n] janz;
Ta pés étan sur os, sénior de tote janz.

---

58. *Serjanz* (serviteurs).
59. *Servanz* (fidèles) — *so[n] janz* (attentifs).
60. *Pés* (paix) — *étan* (étends) — *tote janz* (tous les peuples).

Digitized by Google

On trouvera ci-dessous le texte de l'original hébreu de la version française qu'on vient de lire [1]. Pour la commodité du lecteur il est suivi immédiatement de l'original du poème III, מלך אמיץ כח, dont l'auteur est R. Joseph Tob Elem [2]. Le texte hébreu des deux poèmes est une reconstruction aussi fidèle que possible de celui dont chaque traducteur français s'est servi. On n'a naturellement pas de garantie de son exactitude, excepté pour les premiers mots de chaque strophe, qui sont conservés comme guides dans le texte français [3]. La comparaison de ces mots avec les textes hébreux étudiés démontre qu'aucun de ces derniers ne correspond précisément au texte du traducteur ; il n'y a cependant qu'une leçon (מנן pour מנו, II, x, 1) qui ne se présente dans aucun texte hébreu consulté. Il se peut que des recherches plus étendues puissent nous révéler un texte ou des textes qui correspondent tout à fait aux sources de nos versions françaises. Quelque savant qui a sous la main des mss. liturgiques s'intéressera peut-être à ce petit problème.

Il va sans dire que les premiers mots de chaque strophe indiqués dans le ms. de la traduction sont incorporés dans le texte suivant. On a omis les points voyelles, qui sont employés dans la plupart des rituels consultés. Les textes consultés pour l'établissement du texte sont indiqués par les signes suivants :

A *Maḥzor* du rite אפ״ם, ms. E. N. Adler 922, dans la bibliothèque du Jewish Theological Seminary de New York. M. A. Marx me fait remarquer que ce rituel est vaguement décrit dans le *Catalogue of Hebrew Manuscripts in the Collection of Elkan Nathan Adler* (Cambridge, 1921), p. 36, comme כמנהג חכמי צרפת. Il contient, f. 1 *a*, les deux premières strophes de אמונו נבונים et, f. 25 *b*, les deux premières strophes de מלך אמיץ כח.

C *Maḥzor* du rite de Corfou, présenté par M. Irving Lehman à la bibliothèque du Jewish Theol. Seminary. Texte de

1. Sur ce poème, אביר נבירים, voir le *Thesaurus* de M. Davidson, n. 5611.

2. Zunz, *Literaturgeschichte der synagogalen Poesie* (Berlin, 1865), 136.

3. Cet arrangement suggère que, comme dans plusieurs autres cas (cf. la littérature indiquée dans *Parlers*, XXXIX, n. 3, et ajoutez *Allgemeine Zeitung des Judenthums*, 1845, p. 94-5) on récitait une strophe de la traduction après chaque strophe de l'original (cf. ci-dessus, p. 34, n. 1).

Digitized by Google

אמוני נבונים seulement (f. 99 *a-b*), semblable à celui de R (voir ci-dessous), excepté quand il y a des indications du contraire.

O Ms. du British Museum, Or. 2734 (Cat. Margoliouth, II, n° 666). Ecriture franco-allemande qui, d'après Margoliouth, paraît être du XIVe siècle. Ce *Mahzor* semble avoir été employé par des communautés du rite אמ"ם. אמוני נבונים, f. 1 *b*-2 *a*; מלך אמיץ כח, f. 26 *b*-27 *a*.

R *Mahzor Romania* [2], éd. Bomberg (Venise, 1522 ou 1523?). אמוני נבונים, f. 308 *a-b*; מלך אמיץ כח, f. 323 *a*.

V *Machsor Vitry*, éd. Hurwitz (réimpression de Nuremberg, 1923). Les deux poèmes se trouvent à la p. 576-7.

Dans les variantes des poèmes liturgiques on ne fait pas attention à la *scriptio plena* ou *defectiva*. On y emploie « aj » pour « ajoute », « om » pour « omet » et « p » pour « pour ». Les indications liturgiques ont été omises.

On trouvera des traductions littérales de ces poèmes en français moderne dans l'article de la *Romania* (cf. ci-dessus, *Mélanges*, p. 379).

Digitized by Google

II.

ORIGINAL HÉBREU

I. אמוני נבונים. בתקעם בירה איתנים. גואלם יזכור ליחו ברית ראשונים. דגליחו ישים. ככוכבי שחק נמנים :

II. הריעו לפני מלככם. ונושעתם מאויביכם. זכות ימציא לכם. חנון ישמיעכם. אהבתי אתכם :

III. מלך אדיר במרומים. בשפטו עמים. יזכור רחמים. ביום תרועת קרן :

IV. מלך גדול וגיבור. כל יצור לפניו יעבור. ביום תרועת קרן :

V מלך דובר ומקים. לעם בו דבקים. ביום תרועת קרן :

VI. מלך היוצרם. ויודע נסתרם. ביום תרועת קרן :

VII. מלך זך וקורא דורות. חוקר נסתרות. ביום תרועת קרן :

VIII. מלך טמאים מרשיע. ידידיו מושיע. ביום תריעת קרן :

IX. מלך כפר מצאתי ואמר. לדמתה לתמר. ביום תרועת קרן :

X. מלך מסיר מנן אף וחרון. נהללנו בגרון. ביום תרועת קרן :

VARIANTES

I. להם A למו. V om. ; זכור A יזכור. גבור A גואלם. דגליהם RV דגליחו. ישית R ישים. ככוכבי שחק נמנים. כ' שמים נ' A ; ככוכבי מעונים VR.

II. חי R חנון. זכר שביעי A זכות ימציא

III. ברחמים OV רחמים. יזכרם V יזכור

VI. מספרים R נסתרם. וחיקר RV ויודע (C נסתרם)

X. מנו OVR מנן

XI. מלך סובל כל. עבדוהו הכל. ביום תרועת קרן :

XII. מלך פוקד חסידיו. צדק ימציא לידידיו. ביום תרועת קרן :

XIII. מלך קדוש שמו. רוממוהו עמו. ביום תרועת קרן :

XIV. מלך שומר אהבה. לשחורה ונאוה. ביום תרועת קרן :

XV. מלך תקיף דגול מרבבה. אשר בנוף מופתיו הרבה. שוררוהו באהבה. צמחי רבבה :

XVI. מלך טעמי עם לך משועים. יהיו לפניך נשמעים. כי ביום כסא לפניך מתריעים. וזה צור משמיעים :

XVII. מלך ששון ישעך. עורר לעם יודעך. פלא תעש זרועך. צבאותינו גאול בישעך.

XVIII. מלך קרב תוקעי באולמך. רבבות קוראי בשמך. שוררי שירה לרוממך. תפרוס עלינו סוכת שלומך :

VARIANTES

XV. R om דגול מרבבה. צמחי C בצמחי

XV-XVI. V aj. נגן יחד זקינים עם נערים שירה עריבה après רבבה.

XVI. מלך R om. משועים V משמיעים. יהיו לפניך V ל׳ י׳. לפניך C בעיניך. כי V om. V aj נצח ישראל devant זה צור. יזה O לזה ; V זה.

XVII. מלך R נא (C om). יודעך C משועך ; V ידעך. תעש R תעשה (C תעש).

XVIII. R om מלך. באולמך V אולמך. קוראי R קורא (C קוראי). בשמך V בשחק. שירה לרוממך (O שוררוהו) שוררי R שדי ממרומך. תפרוס R תפרוש.

Digitized by Google

III.

ORIGINAL HÉBREU

I. מלך אמיץ כח רב עלילה. בתקע שופר אנוהו בחילה. גבור לעמו יציץ בחמלה, דגליו יצור מפחד לילה:

II. מלך הודך צוה לעם גאולים. ובשועם לפניך רצונם תשלים. זכור לנו אדיר באלים. חסד בעורים ואהבת כלולים:

III. מלך טוב וסלח. פדות לעמו ישלח. ביום הזכרון:

IV. מלך יושב הכרובים. ישפוט עמים רבים. עובדי כבני מרון:

V. מלך כובש כעסים. יראה לנו נסים. בקראנו בגרון:

VI. מלך לועגים תניע. שאון זדים תכניע. במשנה שברון:

VII. מלך מאזין שועה. מלט מגזירה רעה. חבצלת השרון:

VIII. מלך נשגב ונעלם. ספרו כבודו לעולם. בטוהר ובכשרון:

IX. מלך סודו יגלה. שחוק פינו ימלא. למצוא ויתרון:

X. מלך עוויגים יחבל. שיח קוראיו יקבל. כמנחה וכדורון:

VARIANTES

I. רב OR ורב. A om יציץ.

II. הודך V הודו. צוה OV תראה. R aj א: devant לנו. אהבת R ואהבת. V aj אל devant אדיר.

IV. הכרובים R כרובים. עובדי R עוברים לפניו.

V. לנו נסים V לנמאסים.

VII. שועה RV תרועה (ס ויתרון [*sic*]).

IX. ויתרון R ויתרין.

X. עוויגים V עוויגיו. כמנחה וכדורון R ב׳ וב׳

Digitized by Google

XI. מלך פלאיו יגבר. לנקום נקם ידבר. בשיח ובפתרון :

XII. מלך צבאיו יגונן. עמו בצילו ילונן. מקצף וחרון :

XIII. מלך קבל תחנה. למצא ממך חנינה. בעמדי פני ארון :

XIV. מלך רם ונשא. חמול נא וחוסה. ראשון ואחרון :

XV. מלך שומר הברית. שמור פליטת שארית. ולבם ירון :

XVI. מלך תראה גאולה. כחשת לעדת סגולה. ביד משה ואהרן :

XVII. מלך יקשיב קוראיו ממעמקים. וברית שלום לנו יקים.
סוחחי פלאיו בעוזו דבקים. פוצחים יחודו ורנן מפיקים :

XVIII. מלך הודו ארומם נצח בעודי. קדוש ברחמיו יגן בעדי. טלאיו
יכתיר לנוסמם בעדי. נאור צור ישעי וכבודי :

XIX. מלך בינה הגיגי ועון יכופר. רחש עמך לפניך יושפר. שומע
בקול שופר. מהר לגאול מי מנה עפר :

XX. מלך ועודים תהלות כבודך לגרום. אמצם באורח טובך לדרום.
לעד כל משנאינו תהרום. וסוכת שלומך עלינו תפרום :

VARIANTES

XI. בשיח V .כשיח ובכשרון R (וכפ׳ V) ובפתרון

XII. יגונן OR יחונן .ב׳ ע׳ R עמו בצילו .ילונן O ; וגונן R .יגגן

XIII. למצא ממך V .ממך למצוא

XV. שומר עמך. מקיומי ברית נועמך V שומר הברית... שארית.

XVI. תראה OR .תמהר כחשת R .כהשתה

XVII. לנו R .למו סוחחי R .שוחחים V .סוחרי בעוזו R .לעמו
הודויה V .יחודו

XVIII. ברחמיו R .רחמיו בעודי V .בעוזי ארומם R .ארנן
טלאיך תכתיר לנוסם V .טלאיו יכתיר לנוסמם

XIX. הגיגי O .הגוגנו לפניך R .לפניו O aj תרועת devant .שופר

XX. ולעד R .ולעד לגרום V .בהיכלך לגרוץ R .לעד
תפרום R .פרוש משנאינו V .משנאיך

(*à suivre*) D. S. BLONDHEIM.

Digitized by Google

Des Marranes à Colmar

On a beaucoup parlé, ces derniers temps, de ces Chrétiens portugais qui, tout en pratiquant la religion chrétienne, ont conservé le souvenir de leur origine juive et même quelques connaissances de la doctrine et des cérémonies religieuses du judaïsme.

Il n'est donc pas étonnant que, de différents côtés, on ait émis le vœu que des recherches nouvelles fussent faites pour éclaircir l'histoire de tous ces milliers de Juifs d'Espagne et de Portugal, qui furent contraints de se convertir au christianisme et restèrent attachés, dans leur for intérieur, à la religion de leurs pères.

Les lignes suivantes seront une petite contribution à ces recherches, en ce sens qu'elles nous montrent comment, un demi-siècle encore après le bannissement des Juifs de Portugal, on se méfiait d'eux et comment aussi les Juifs eux-mêmes cherchaient à se soustraire aux poursuites de leurs ennemis.

C'était en 1544, lors du siège de la ville de Metz par l'empereur Charles-Quint. Comme beaucoup de Marranes ou nouveaux chrétiens d'Espagne et de Portugal avaient quitté leur pays natal, on les accusa auprès de Charles-Quint de chercher soit à se rendre en Orient chez les Turcs, soit à se fixer dans les terres de l'Empire ou dans les pays voisins, pour, de là, par l'espionnage et par des envois d'armes et de munitions, venir en aide aux ennemis de la foi chrétienne et de l'empereur, en attendant une occasion favorable pour se réfugier en Turquie. Pour prévenir ces mauvais desseins, Charles-Quint donna commission, le 20 juin 1544, à George de Laxaw, capitaine impérial à Ratis-

Digitized by Google

bonne, conseiller du roi des Romains Ferdinand Ier, et vice-chancelier du royaume de Bohême, « d'arrêter dans toute l'étendue de l'Empire, en Allemagne comme en Italie, les faux chrétiens et autres marchands qui vendent des armes aux Turcs, de saisir leurs biens meubles et immeubles, de les déférer aux tribunaux des territoires où on les arrêtera, de requérir contre eux-mêmes la peine capitale et la confiscation de leurs biens. De leur côté, les officiers de justice auxquels ils auront été remis et dont la juridiction le comportera, pourront informer contre eux par tous les moyens de droit, la torture comprise, pour obtenir l'aveu de leur crime et la dénonciation de leurs complices, saisir leurs biens et les mettre sous séquestre. De plus, le commissaire délégué pourra s'adjoindre tous les auxiliaires dont il aura besoin pour remplir sa mission » [1].

Le même jour, Charles-Quint conféra à Jean Wystynk d'Utrecht les fonctions de lieutenant à la place de George de Laxaw, celui-ci étant trop occupé par les autres affaires de son administration [2].

Wystynk avait été prévenu que beaucoup de ces nouveaux chrétiens venant de Hollande, où ils n'avaient plus trouvé la possibilité de s'établir, passaient par l'Alsace pour se rendre en Italie. Il se mit donc à l'affût et fit arrêter, à Sainte-Croix-en-Plaine, deux voitures avec seize adultes. De là il courut à Colmar, où il trouva quelques membres du magistrat prenant leur repas à la buvette qui avait donné son nom de Cave-à-la-Balance (*Wagkeller*) à l'hôtel-de-ville. En produisant sa commission, il obtint l'arrestation de deux autres voitures déjà entrées en ville, chargées de quarante-trois personnes de tout âge et de tout sexe, y compris les trois voitures et un étudiant, qui s'était joint à la caravane.

Une enquête fut faite, le 18 juillet 1547, dont voici le résultat, d'après un document conservé aux Archives municipales de la ville de Colmar (K III) :

Ferdinandus Lopis, fils de Chrétien Lopis (décédé) et de Catherine Lopis de Portugal.

Nuno Lopis, âgé de 30 ans, frère de Ferdinandus.

1. V. Mossmann, *Etude sur l'histoire des Juifs à Colmar*, p. 39, et *P. J.*, I.
2. *P. J.*, II.

Digitized by Google

Gille Ferdinandus. âgé de 31 ans, de Portalegre, cordonnier, fils d'Antoni Ferdinandus et de Béatrice Gomis, a un frère Emanuel Dies et deux sœurs.

Simon Vasse, tailleur, âgé de 33 ans, de Portalegre, fils de Pero Vass (décédé) et d'Isabella Vass, marié avec Catherine Lopis.

Fernando Gomis, marchand pauvre de Portalegre, fils d'Emanuel Gomis (déc.), frère d'Anna Gomis, de par ses parents un nouveau chrétien.

Alphonse Fernandus, âgé de 26 ans, cordonnier de Portalegre, fils de Beda de Perrieres (déc.) et de Violante Fernando.

Emanuel Dies, cordonnier, âgé de 30 ans, de Capessedevy, fils d'Antonius Fernandus et de Beatrice Gomis, frère de Gille Fernandus.

Gabriel Pyrio, maréchal-ferrant, âgé de 20 ans, fils d'Alfor Pyrio (déc.) et d'Anna Fernandus, a une sœur Gratia à Anvers et un frère Perro Fernandus.

Anthonio Vass, maréchal-ferrant, âgé de 21 ans, fils de George Vass et de Beatrice Dies, baptisé à Portalegre.

Clara de Torre, une jeune fille de Portalegre, fille de Catharina Lopis et de Chrétien Lopis.

Catharina Lopis, âgée de 63 ans, veuve de Chrétien Lopis, déclare que sa fille Clara de Torre avait trois prétendants, Francisco Lopis, Fernando Lopis, docteur en médecine, et Habram Rudrico, fils du médecin du roi de Portugal.

Violente Lopis de Portalegre, épouse de Fernando Gomis et fille de Catharina Lopis.

Anna Gomis, épouse de Fernando Lopis et sœur de Fernando Gomis.

Beatrice Gomis, âgée de 55 ans, veuve, a deux filles, Marguerite et Suzanne, dont l'une est mariée avec Anthonio Fernando.

Blancono Lopis, veuve, a cinq enfants ; trois sont avec elle et deux au Portugal. Son mari Diego Lopis est mort.

Isabella Vass, âgée de 70 ans, veuve de Pero, mère de Simon Vass, avait été juive et s'était appelée Wuydide.

Le même jour, on interrogea les personnes suivantes, qui avaient été arrêtées à Herrlisheim :

Francisco Lopis, âgé de 45 ans, de Villa Viciosa, fils de Louis

Digitized by Google

Lopis et Speransa Dies, époux d'Isabella Mendes, a trois enfants: Maria, Maiora et Anthonia, n'est pas circoncis.

Jordin Dies, âgé de 28 ans, fils de Manuel Dies et de Gratia Dies d'Isabona, époux d'Isabel Nonis. Son père et sa mère avaient été Juifs. Il avait été marinier. Sa sœur Anna Rodrigo, épouse de Manuel Rodrigo à Anvers, fait le commerce de sucre, huile, etc., sur l'île Ila de Madera. Il connaît les nouveaux chrétiens suivants à Anvers: Fabien Rodrigo, Henri Norris, deux frères, Jordy Lopes et Derado, Caspar Furgesio, un vieillard.

Anthoni Lopes, âgé de 35 ans, fils de Louis Lopes, a quatre enfants, Manuel, Petro, Dego et Fernando. Il est le fils de Manuel Dies et de Catharina Fernandus de Carvezze de Vyda.

Henrico Beris, époux d'Isabel Lorenso, fils d'Anthoni Beris et de Gratia Fernandus. Il est teinturier.

Gomus Beris d'Alater Doschon, fils d'Anthoni Beris et de Gratia Fernandus, époux de Béatrice Fernandus.

Hector Doris, tailleur, époux de Margesa Dagosto, enfant: Jordi. Il est le fils de Jordi Gonsalmus et de Ploncka.

Manuel Fernandus, cordonnier, époux d'Anna Gomes, deux enfants: Anthoni et Messie (fille), fils de Melchior Fernando et d'Angnes Albris.

Angnes Albris, baptisée à l'âge de 10 ans à Portugalera.

Leonora Lopes, née à Villa Viciosa, fille de Luis Lopes et de Speransa Dies.

Margretha Dies, âgée de 50 ans, veuve de Schaan Gonsalmus, fille de Bento Gonsalmus et d'Anna Dies. Son père avait été Juif. Il vend des poissons salés.

Angnes Dies, veuve de Bente Lopes, âgée de 17 ans, de Gabeca Defide, enfant: Petron, fille de Manuel Dies et de Johanna Lopes

Margeso Dagosta, vieux chrétien.

Thumar Gumis, épouse d'Anthoni Lopis, fille de Jean Gomis et de Suzanne Vass, âgée de 37 ans.

Le 22 juillet 1547 furent interrogées les personnes suivantes:

Fernando Nunis, âgé d'environ 50 ans, né à Monfort, fils de Diego Nunis et de Blanca Nunis, a huit enfants: Diego, Dart, Rudrigo, Francisco, Lionello, Luis, Blanca, Béatrice, tous nés de sa femme Isabel. Il a été baptisé à l'âge d'un an. Ses parents

Digitized by Google

avaient été Juifs et sont devenus Chrétiens. Il est circoncis. Il veut se rendre d'abord à Milan, où il avait eu un cousin nommé Luis Murglion. Là il sera reçu par Gonsal Gomes, également nouveau chrétien. Il connaît, à Anvers, les nouveaux chrétiens suivants : Francisco Lopes, âgé de 30 ans, Duart Enricus, 30 ans, commerçant célibataire, Melpar, environ 40 ans, commerçant, Nono Enricus, environ 60 ans, grand et très riche, commerçant, Enricus Nonus, son frère, Peter Hispanicu, 70 ans, grand et riche, Fabien Rudrigo, fils du docteur Dionisio, âgé de 28 ans, Lopes Provenzen, âgé de 35 ans. Il ne sait pas si Peter Hispanicu est chrétien ou non.

Gabriel Lopes, âgé de 50 ans environ, fils de Diego Lopes, épouse : Violanta Louis, sept enfants : Diego, Luis, Pies, Planka, Isabel, Beatrice, Catharina. Il a été baptisé à l'âge de cinq ans. Ses parents sont aussi baptisés. Il est circoncis. Son père est mort à Milan. Il veut également se rendre à Milan. Son fils ira à Ancône avec des marchandises. Il avait été d'abord tailleur, plus tard il était receveur et serviteur du roi de Portugal à Monfort. Il connaît comme nouveaux chrétiens à Lisbonne : Duart Wissan, Duart Brandan, Fernando Lopes, orfèvre, puis Domas Serant à Anvers, Juan Mickas et Gonsales Gomes à Milan.

Juan Lopes, âgé de 45 ans environ, fils de Gil Lopes et d'Isabel (déc.) de Monfort, époux de Juana Dies, trois fils : Gil, Diego, Gabriel, deux filles : Isabel et Sembra. Son père a été baptisé environ trois ans avant sa naissance. Il n'est pas circoncis. Il veut se rendre à Milan. Il est cordonnier. Il connaît beaucoup de nouveaux chrétiens à Monfort : Belziar, Gil, Gratia Anricus, Manna Lopes, tailleur, Stefan Gomes, Nono Gonsales, Alber Mennes.

Juan Dies, âgé d'environ 35 ans, fils de Diego Dies et de Senebra Dies, épouse : Angnes Anricus, enfants : Diego, Lucretia, Isabel, de Monfort. Lui et ses parents sont baptisés. Il n'est pas circoncis. Il est tailleur. Il connaît comme nouveaux chrétiens à Anvers : Petro Vass, orfèvre de Portalegre, Fernando Gomes, leur beau-frère, tous les trois très riches.

Diego Lopes, âgé de 25 ans, fils de Gabriel Lopes, époux d'Isabel Lopes. Son grand-père avait été Juif. Il n'est pas circon-

Digitized by Google

cis. Il connaît, à Milan, Gonsales Gomes, tailleur, trésorier du duc de Sophia, fait le commerce de laine et de tissus.

Luis Morglion, âgé de 20 ans environ, fils de Gabriel Lopes, tailleur, veut devenir le tailleur du duc de Sophia, quand il arrivera en Italie.

Manna Lopes, âgé de 20 ans, fils de Juan Lopes (déc.) et de Constantia Albero, de Villa Viciosa (Portugal), né nouveau chrétien. Son père n'est pas Juif.

Diego Nunis, âgé de 20 ans, fils de Fernando Nunis, tailleur, baptisé.

Pres Lopes, âgé de 17 ans, fils de Gabriel, aide de son père.

Duart Rudrigo, âgé de 17 ans, fils de Fernando Nunis, tailleur.

Gil Lopes, 16 ans, fils de Juan Lopes.

Senebra Dies, âgée de 65 ans, veuve avec trois enfants : Juan, Susanna, Isabel. Son mari Diego Dies est mort depuis 26 ans environ. Son fils Juan est tailleur. Elle est née Juive comme fille de Rudrigo Dies et fut baptisée à l'âge de 15 ans. Elle veut marier sa fille Isabel, âgée d'environ 28 ans, en Italie.

Isabel Dies, âgée de 35 ans, épouse de Fernando Nunis. Son père Duart Rudrigo de Badajoz (Portugal) et sa mère Anna Dies sont morts. A Anvers on ne lui a pas permis d'exercer son métier.

Violante Luis, âgé de 43 ans, épouse de Gabriel Lopes, fille de Luis Morglion et de Priola Vass, décédée à Milan. Elle est née chrétienne. Son mari avait été très estimé aussi chez tous les nobles.

Juana Dies, âgée de 40 ans, fille de Diego Dies et de Senebra Dies, de Monfort.

Isabel Lopes, âgée de 18 ans, épouse de Diego Lopes, fils de Gabriel, fille de Preo Lopes et de Beatrice Luis. Son père habite Villa Viciosa (Portugal) et vend des draps pour chemises.

Jehan Frère, de Malines, un des voituriers avec qui les prisonniers de Colmar avaient fait marché pour les conduire d'Anvers à Zurich moyennant cent vingt couronnes, déclara que les Portugais qu'il conduisait avaient déjà été arrêtés successivement à Avesnes, à Bar-le-Duc, à Saint-Nicolas-du-Port ; que partout on les prenait pour des Juifs ; que, dans les hôtelleries où ils descendaient, ils demandaient un logement à part ; qu'ils préparaient eux-mêmes leurs aliments ; qu'ils étaient suivis de

Digitized by Google

six voitures chargées de marchandises; qu'ils lui avaient promis une barrette, ainsi qu'à son domestique, s'ils voulaient bien ne pas les signaler comme Juifs.

Le magistrat de Colmar envoya un message à l'empereur pour savoir ce qu'il devait faire. Son secrétaire Jean Obernburger ordonna de faire jurer aux prisonniers qu'ils étaient de vrais chrétiens, et non des apostats ou des Marranes; que leur dessein n'était pas de se rendre en Turquie, mais dans un pays où ils habiteraient avec des chrétiens. S'ils prêtent ce serment, on devra les mettre en liberté en exigeant les réversales usitées en pareil cas.

Les captifs se soumirent à tout ce qu'on exigeait d'eux. Lorsqu'ils eurent payé les frais qu'on leur demandait, la ville leur donna un sauf-conduit en bonne forme, où elle fit mention de toutes les circonstances de l'affaire, ainsi que de la solution que l'empereur lui avait donnée.

M. GINSBURGER.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Carolus der fünfte von gottl. Gnaden römischer Kaiser Augustus etc. Wir bekennen und tun kund aller mengklich mit gegenwärtigem Brief Dwyl wir hören, dass sich Iren vil fur Christen ussgeben und die Christen unter christlicher Gestalt betriegen und zum teil ir eigen hab und gut versammlen ouch der andren damit zu den Turcken in Orient und andern der Christen vynd fluchtig komen, darin sie herrschaft und land bekommen und zum teil ursach und zyt suchen und gewarten in den Herrschaften und Landen des römischen Reiches als ouch in den nydern unseren erb und tutschen landen sich nider-

Digitized by Google

zulassen, das auch die anderen sich mit kaufmanns war zn üben, die Inen gefallen, die sy demnoche zu irem nutz hinweg schicken oder mit In füren, sich in dieselbig unser Herrschaften emsig verfugen, unser undertanen betrugen und Irer gueter berauben, das ouch die die fynd unsers gloubens wider die unsern heimlich und offenlich hilf und bystand thund, damit sy zuletst dest pass in die land der Christen vynd komen mogen mit allem das sy haben, wie dann Irer vil schon yetz darvon gefaren als uns angelangt, das ouch etlich koufflut waffen und Streitzug zu denselbigen Turcken heimlich geschickt. Dwyl uns nu zum vordersten gepurt, In disen falschen Christen Insehen zu thun, ouch die kouflut die solliche gwer und waffen in die Turckei schicken und die selbigen mit sollicher pen zu straff und zu verpieten, damit sy unser land und unser undertanen hab und gut berouben und gemelten unseren vynd bystand bringen. Darumb von des glaubens geschicklichkeit und gerechtigkeit aller geistlichkeit unsers und des heiligen Richs houptmanns in Regenspurg und lieben getrewen Joergen von Laxaw, den wir sunderlich vertrewen, haben wir denselbigen zu unsrem Commissarien zu diser sach erwelt und verordnet, den wir ouch mit disem gegenwertigen brif darzu verordnen und setzen mit dem gewalt und macht einen oder mehr befellshabere, die geschickt sygen, doch wo er personlich nit selbst in verrichtung der sachen sein mecht, an syner statt zu setzen. Die ein glichen oder sunst ein gemessenen gewalt haben, das sy an statt und namen unser und glich wie unsere commissarii in dirre sach in allen unsren und des Richs Herrschafft in Germanien oder in Italien sich zu verfügen und dise verleigent und falsche Christen und andre koufflut, die waffen in Durkei füren oder schicken, ouch ir kouffmanns war und gütter beweglich und unbeweglich, was sy denn haben, wie die sint, allenthalben, wo die befunden, zu behafften und in gefengknus zu legen und den officialen und ordenlichen Richtern an allen enden, do sy gefangen wurden, zu ubergeben müg und macht haben und gegen denen ein summarischen process führen und uben und entlich Rechtz begeren. Und so die sach das erfordert noch erfachung der selbigen und von Rechtz wegen das sy mit Inen untz zu letsten straff Irs lybs und guts furfaren mogen und alles anderes gemeinlich und sonderlich ussrichten, die sich in vorgemelter sach fur not nnd nutzlich anficht.

Damit befelhen und gepieten wir mit ernst allen und jeglichen fursten so geistlichen und weltlichen, Markgrafen, Grafen, Freiherren etc. in allen provintzen stetten etc., so oft die von gemelten Georg von Laxaw oder seinen nochgesetzten gewalthabern vermant und mit disen unsern prieffen oder gloubwurdigen abschrifften ersücht,

Digitized by Google

das sy die beclagten so zu Inen komen, folgen, behalten und arrestieren oder das verschaffen, Nemlich ir personen lyb und gutt der verloigneten Christen und die Iren weg zum Turcken gericht, und also under der form und gestalt der Christen, so in Germanien und Italien aberfunden werden oder in die Herrschaften, wie obstet, komen in der gestalt ir notturft zu kouffen und sich also verporgen hielten und ouch die kouflut, die die schedlichen waffen den Turcken zuschickten, den sollen und mogen sy alle ir ligend und varend gütter, was das syg von war, damit sy unsere understan zu betriegen, welche war dann also uns anzeigt mit falschen zeichen bezeichnet abführen, ouch aller koufluten purden und pallen, sy sigen bezeichnet, wie sie wollen, davon sy ein reehtmessig bericht haben megen, das der verloigneten Christen guter darinn sigen, die sollen so lang uffgehalten werden, bis man grüntlich erfar, wem die zustenden, und wess die sint. Und das ouch die selbigen kouflut, die solch gütter ettwan unter Irer ware und zeichen usschicken, erfunden, dieselbigen ersuchen abzuladen zu zwingen und die warheit zu bezugen, was und wie vil sy den wissen, die gütter, so by inen abgeladen, und befolnen anzuzeigen und in der Richter gewalt an allen enden uberantworten und beschaffen, die keines wegs ledig lassen, bis dass sy von solicher ubertretung und misshandlung gerecht und Recht gehalten und erclert werd, was man mit solchen personen und gütern von rechts wegen sich halten und handlen soll und sust alles, das damit sy behoupt, durch all rechtmessige mittel, so die Recht zulassen, damit die warheit erfaren und zum teyl von Inen erkundet ouch durch Ir selbs vergehen, so das die gerechtigkeit und der Richter bescheidenheit gesehen werden, das zu erfordern, wes sy sich under Inen selbs entslossen und was sy in diser conspiration für gesellen haben, die mit In schuld und wissen haben, und so sy die gehaben mogen, sy ouch mit andern pen und straffen mit Inen furfaren, und sollen die verurteilten güter trewlich unversert behalten werden an dem end, da sy verurteilt werden und uff niemans begeren verandert, so biss uff ein andern gewissen unseren befelch bescheiden, wess man sich damit halten, doch umb pillich und gewonlich belonung und vergeltung, und dwyl das durch das Römisch Rich als Germanien und Italien, wie obstat, ussgericht werden sol. So wollen wir erkennen und befelhen ouch mit disem brieff oder siner gloublichen abschrifft, das dem von mengklichem nachkomen und gelept werd.

Ob sy glich wol geleits brieff oder einich passporten entzogen, die sollich verloignet Christen under dem schin die Christen valschlich und truglich ussprocht haben mechte oder sust dem zu wider antzei-

Digitized by Google

gen kenten, die wir Inen ouch uff dissmolen vernicht und abstelt haben wollen; diser ding zu zugknis sint sollich schrifft mit unssre hant underschriben und mit unserm anhangendem keyserlichen Sigill bewart und geben in unser Reichstatt Metz, den 25. Juni im Jar des Herrn tusend funfhundert viertzig vier unsers keyserthums in 24 und den andern kunig Rich im 29.

Diss gegenwertig exemplar geholt mit dem Original mit der K. M. eignen Hand underschriben und mit deren sigill bewart gegen einander mit vlyss verlesen durch mich Johan Obernburger, der selbigen Majestät Secretarien, der uss dem befelch den selbigen brieff zu glouben und gezugniss vorgemelter ding disem exemplar myn Secretariat gewonlich zeichen undersetzt.

Obernburger.

II.

Carolus der fünfte von Gotz gnaden der Romisch keiser merer des Richs etc. als wir uff hütt unsern und des heiligen Richs Stattvogt zu Regenspurg, unsern lieben getreuen Jorgen von Laxaw, unseren Commissarien gegen und wider die valschen Christen und Ir koufmanns war und gütter ouch andre koufflut, die den Turcken verpotnen waffen und war zufüren oder verschaffen durch das tutsch land, verordenet und gesetzt mit dem gewalt, das er ouch ander an sin statt ordnen moge, wie dann unser brieff wytter innhalten, dwyl aber unser gemelter Stattvogt etc. syns amptz und anderer geschefften unsres lieben bruders des römischen kunigs dermossen beschafft, das er diser unserer Comission nit allzyt usswarten kan, deshalben uns von notten ist, ein anderen man zu verordenen und ihm nachzusetzen, der diss geschefft ussrichten mag, und wir dann die getrewen dienst bedocht unsres lieben getrewen Johann Wystynk von Utrich, der ouch sust durch nochsatzung unsres lieben getrewen Cornelii Duplicii Stepperi, unsers Ratz. der vor etlichen Jaren zu disem geschefft verordnet, zu eim furnemen Commissarien, die gemelten falschen Christen und ir gut zu verfolgen, darinn er uns dann sinen vlyss und ernst erzeigt. Darumb so haben wir In dem gedachten Laxaw nochgesetzt, wie wir In ouch in crafft diss verordnet und geben Im ouch damit vollkommen gewalt, das er in abwesen des von Laxaw alles das zethun und handlen, was der selbig in crafft unsers gewaltz thun sollen und mogen, doch also, das er dem selbigen von Laxaw alles sins thun und handels bericht und anzeig geben soll, ouch sinen bericht daruber empfahen, doch das er dazwuschen

Digitized by Google

wider der gefangenen lib und gut gerichtlich handlen mag, biss uff die endurteil nach mass und gestalt ouch in dem sold und belonung, die Im von gedochtem Cornelio bescheiden, daruff gebieten wir allen, fursten, freunden und undertanen, so unserm Rych underworfen, und andern in den gemelten brieffen bestimpt und genannt, das sy gedochten Johann Wystingk fur den substituierten anwalt gedocht von Laxaw halten und haben und Im in seinem geschefft allen gunst und hilf und dem nit zuwider thun sollen noch gestatten in einichen weg, darinn geschicht unser will. Wer aber dawider thun, wird in unser und des heiligen Rich swer ungnad und pen fallen in derselbigen commission begriffen und andre penen nach unsren unnachlessigen uffsetzungen. Dess zu zugkniss haben wir Im disen brieff mit unser hand underschrieben und mit unsrem uffdrucktem Sigel bewart. Geben in unser keiserlichen Statt Metz den 20. Tag Junii anno 1544 unsers Rich 24 und der anderen 29.

Carol

Ad mandatum
Obernburger.

Digitized by Google

DOCUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE DES JUIFS

A GENÈVE, DANS LE PAYS DE VAUD ET EN SAVOIE

Dans nos mémoires sur l'histoire des Juifs à Genève et dans le Pays de Vaud (*Revue*, t. LXXX, p. 1 suiv. et LXXXI, p. 146 suiv.), il a été renvoyé à une publication ultérieure qui contiendrait les pièces justificatives afférentes à ces sujets. Les pages suivantes reproduisent ces textes, dont quelques-uns se rapportent non seulement aux Juifs de Genève ou du pays de Vaud, mais aussi à ceux de la Savoie française. Ils sont exclusivement rédigés en latin. La diction en est quelquefois correcte, mais bien souvent fort défectueuse (Cf. E. Chavannes in *Mémoires et Documents de la Société d'histoire de la Suisse Romande*, t. XXVIII, p. 245, note). Le lecteur ne voudra pas considérer comme des erreurs de transcription les fautes grammaticales de certains clercs barbares.

I.

Hommage-lige, prêté à St. Genis par Aquin de Septime et d'autres Juifs à Pierre de Savoie. Décembre 1254. Archivio di Stato, Torino. Materie ecclesiastiche. Cat. 37. Mazzo 1. N° 1. Cf. *Rev. Etud. Juiv.*, t. LXXX, p. 6.

Anno domini millesimo quinquagesimo quarto, indicione XII[a], 11° ydus decembris coram testibus infrascriptis Aquinus de Septimo, Salomon, Molot, Thoyrinus et Manayssiers nepos eius, Aquinus de Sancto Ragneberto nepos, Calot de Sancto Chomont, Leonetus de Bergum et Symoninus de Septimo frater eius, judei, non dolo inducti, nec in aliquo circumventi, sed sua spontanea voluntate fecerunt homagium ligium domino Petro de Sabaudia. Cui domino Petro dederunt et concesserunt, contulerunt atque mandaverunt personas suas et heredes suos natos quos habent in patria potestate et etiam

Digitized by Google

nascituros cum omnibus bonis suis mobilibus et immobilibus; cesserunt etiam sibi jura et actiones occasione praedictorum bonorum sibi competente vel competentia in quorum omnium possessionem vel quasi dominum Berlionem de Neyreu militem nomine dicti Petri ex causa donacionis induxerunt ad habendum, tenendum et pacifice possidendum et quicquid ei vel ipsius heredibus placuerunt faciendum. Ita tamen quod prefatus dominus Petrus dictos judeos et bona sua ubicumque fuerint tamquam sua propria petere possit a quolibet possessore. Dicti vero judei juraverunt in lege sua contra predictam donacionem nullo tempore venturos occasione vel exceptione alicuius iuris canonici vel civilis promulgati jam vel in posterum promulgandi vel alicuius statuti municipalis propter que vel eorum singula possint in toto vel in parte predictam donacionem infirmari. Nec obtentu alicuius exceptionis ex personis dictorum Judeorum competentis a sua possit peticione repelli. Testes autem vocati fuerunt et rogati Johannes Albi, Petrus Albi filius ejus, Petrus de Bellicio, Petrus de Lavaors, Vincentius Berandi. Actum apud Sanctum Genesium. Et ego Girondus de Sancto Genesio domini comitis Sabaudie Notarius huic donacioni excedenti summam quingentorum aureorum nisi insinuate interfui et presens instrumentum scripsi et tradidi feliciter.

La littérature sur l'hommage-lige, genre de vassalité particulière au droit français, se trouve indiquée *Revue*, t. LXXX, p. 6, note 3. Il y a à ajouter aux sources citées : Stobbe, *Die Juden in Deutschland*, Braunschweig, 1866, p. 5 ; Mallet, in *Mémoires et Documents de la Société d'histoire de Genève*, t. IX, p. 137.

Pour la topographie des lieux nommés dans la série de nos documents, il est renvoyé à Gross, *Gallia judaica*, Paris, 1897 ; Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen-âge, Topobibliographie*, Montbéliard, 1894-1903 ; Jaccard, *Essai de toponymie de la Suisse Romande*, Mémoires et Documents de la Société d'histoire de la Suisse Romande, Seconde série, t. VII, 1926 ; *Regeste Genevois*, Genève, 1806, Table alphabétique. Certaines localités cependant ne sauraient être identifiées.

Extraits des comptes de la *châtellenie de Chillon*. Archivio di Stato (Arch. camer.) Torino. Cf. *Rev. Etud. Juiv.*, t. LXXXI, p. 146 suiv.

Année 1278/79.

Forisecca et obventiones : Idem (castellanus) red. comput. de XVI libr. maur. recept. de Simone Judeo, pedagiatore Ville Nove anno preterito pro CCCCCV libr. laus. ut in computo anni praecedent.

Digitized by Google

Denarii rec. a Judeis: De XXXV tibr. lausan. rec. de Ysaac Judeo die marte post octabam apostolorum Petri et Pauli anno LXXIXº. De XIII libr. viennens. rec. de eodem Judeo die lune post festum beate Magdalene anno eodem. De VI l. vien. rec. de eodem Judeo die lune ante fest. beati Joannis Baptiste anno eodem. De LXXV l. vien. rec. de..... Judeo in vigilia b. Michaelis anno eodem. De VI l. XV s. laus. rec. de eodem Judeo pro IV lib. et X s. maur. dominica post assumptionem beate Marie anno eodem. De XXXX l. laus. rec. de eodem Judeo die lune post fest. b. Mauricii anno eodem. De CLX l. maur. rec. de Abraham Judeo et fratribus suis quas debebant de reman. sui dimissis eis VI libr. IX sol. maur. Summa foriss. et obventionum CCCXXXIII l. XVII s. VIII d. maur. et VIII l. XV s. laus.

Année 1284/85.

Judei: Id. red. comput. de XXXIV libr. laus. rec. de Isardo Judeo, morante apud Villam Novam pro anno incepto in nativit. dni. anno LXXXIVº. De XXX sol. reo. de Symone Judeo, filio de Ysardi pro anno incepto eodem termino. De C sol. rec. de Lyoneto Judeo pro anno incepto eodem termino. De XX sol. rec. de Ysardo Judeo pro anno incepto eodem termino. De XLVII solid. rec. de Abraham Judeo pro oodem anno pro una march. argenti. De XV solid. IX denar. rec. pro XVIII grossis turon. de Bono Amico Judeo pro eodem termino. De XVII sol. VI den. pro XX grossis turonibus de Amideo Judeo pro anno inepto eodem termino. Summa totius recept. trium comput. XXXV libr. X solid. III den. lausann. De quibus respondet mistralis.

Forisseca: CC libr. IIII libr. vien. rec. de Ysardo Judeo pedagiatore Ville Nove a paschate nupper preterito usque ad festum beate Lucie virginis anno LXXXIII.

Librate: Idem (castellanus) libravit Ysardo Judeo de censa XXIV librarum quas debet per annum sibi dimissas per Dmnm. anno praeterito.

Année 1285/86.

Idem (castellanus) red. computum de XXXIX lbr. rec. de Ysardo Judeo pro anno incepto in nativit. dni. anno MCCLXXXV pro stagio suo Villenove. De XXX sol. rec. de Symone Judeo pro anno incepto eodem termino. De C sol. rec. de Lyoneto Judeo. De XX sol. rec. de Ysardo paupere Judeo. De XLIX sol. rec. pro una marcha argenti de Abraham Judeo. De XVII sol. VI den. rec. pro XX gross. turon. de Amydeo Judeo. De Amydeo Judeo qui debehat XVIII gross. turon. non computat, quia effugit patriam.

Digitized by Google

La série continue ainsi pour les années suivantes. Nous ne reproduisons dans la suite que les écritures particulièrement intéressantes.

Année 1294/95.

Banna : De X sol. rec. de Ysaac Judeo pro banna sanguinis levis, de VIII sol. VI den. rec. de uno Judeo extraneo pro banna sanguinis levis.

Année 1294.

Idem reddit comput. de XVIII sol. laus. rec. de Abraham Judeo morante apud Villam Novam pro censa sua anni incepti in festo beate Marie Magdalene anno nonagesimo quarto videlicet pro duobus florinis auri. De X libr. rec. de donna Bella Judea pro censa sua anni incepti in nativitate Dmn. anno LXLIV. De X libr. rec. de Anzelino Judeo filio Jacobi de Mureto pro censa sua anni incept. in nativit. Dmn. anno XCIV. De IX sol. rec. de Jacobo dict. Clavicze Judeo pro censa sua anni incepti. De censa Boneti Judei, qui solebat solvere de censa per annum X libr. vienn., non computat, quia nihil potuit habere propter eius inopiam. De X libr. laus. rec. a dicto Anzelino Judeo pro introgio ex eo quod receptus est in Judeos Dni. Summa XXXI libr. VII sol. laus.

Année 1304/5.

Dona : De XII libr. rec. ab Hagino Judeo de dono facto domino pro conqueremento de Jasseron. De VIII libr. rec. ab Abraham Judeo pro eodem. De XL solid. rec. a Sarra Judea pro eodem.

Judei : De duobus florinis quos debebat Jacob Judeus non computat quia recessit per paupertatem.

Année 1308.

De Joceto Judeo morante apud Montez de XII den. gross. tur. pro censa huius anni finiti in dicto festo beati Michaelis. de XVII den. rec. de Vyneto genero Cressent Don Castelar pro censa sua.

Banna ; De X sol. rec. de Vyneto Judeo pro eo quod percussit filium Fabri de Alba Aqua de Palma.

Année 1308/10.

Id. (castellan.) reddit comput. de CIIII solid. gebenn. rec. de Agino Judeo pro censa sua huius anni., de II sol. rec. de Donnino pergamenario pro eodem, de XXV sol. rec. de Heliot, Judeo de Monteuz pro eodem.

Année 1304/5.

Id. reddit computum de IIII libris receptis ab Aymone Grossi, quia intravit domum Abrahe Judei et verberavit ipsum. De V sol. receptis de Hagino Judeo pro banna periurii.

Digitized by Google

Années 1310/13.

Banna concordata: Idem reddit computum de XII libris geb. receptis a Crescente Judeo, quia habuit rem cum quadam Judea malegratibus suis, concordatis per dominum baillivum et judicem Chablaysii.

Années 1313/16.

Banna concordata: Idem reddit computum de XX sol. recept. a Roseta Judea quia ingessit se percutere de pede quondam Agnetham. De XII libris receptis ab Azario Judeo pro eo quod uxor eius invenerat ante hospitium suuum quandam summamm denariorum nec ipsam revelaverat domino.

Judei:

De censa Judeorum anni finiendi in nativitate domini MCCCXV non computat quia nihil inde recepit et ignorat quantum solvere debeant dicti Judei pro censa predicta.

De censa Judeorum non computat quia Anthonius de Claromonte de censivis omnium Judeorum domino computat.

Années 1320/22.

De censivis Quaorsinorum et Judeorum castellanie predicte non computat quia Guillelmus de Castellioni ipsas recepit et de ipsis domino computare debebit.

Année 1351.

Libravit (castellanus) Nycoleto de Mouxiaco clerico domini pro expensis eiusdem vacando in Chablaysio ad inquirendum super morte Judeorum per litteram domini de mandato cuius copiam reddit per vidimus, subsigillo curie Chablaysii, cum littera dicti Nycoleti de recepta: VI flor. boni ponderis.

Extraits des comptes de la châtellenie de la *Tour de Vevey*. Archivio di Stato, Torino. Cf. *Rev. Etud. Juiv.*, t. LXXXI, p. 152 suiv.

Années 1290/91:

Reddit comput. Castellan. de XX sol. rec. de Leoneto Judeo pro banno. De X libr. rec. a donna Bella Judea pro stagio suo anni.

Années 1300/01.

Banna: De XV sol. rec. de sorore Agini Judei, quia pignoravit familiam dicti Agini contra voluntatem ipsorum.

Forisseca: De XXX libr. rec. de Aginò Judeo et eius filiis pro auxilio facto domini.

Années 1301/2.

Banna: de X sol. rec. de Uldrieta de Meldono eo quia verberavit unam Judeam.

Digitized by Google

Année 1304/5.

Laudes et vende : De XLVIII sol. rec. de Donnino Judeo pro domo quam emit a Petro Raidacosta et uxore sua.

Années 1316/17.

Banna : A Donnino Judeo pro quibusdam Judeis qui in festo dicti Donnini interfuerunt et pignoraverat et negaverunt pignorationem ita quod tribus ex ipsis fuerunt amputate auricule VIII libr. laus.

Année 1313/19.

Rec. a Daviseto Judeo quia sollicitavit et sollicitare fecit quandam christianam, que se fecerat baptizari, de novo quod rediret ad perfidiam legis judaicae LXX libr.

Rec. de uxore Daviseti Judei quia percusserat de lapide quandam Judeam XV sol. laus.

De Manasseo Judeo pro verbis inuriosis dictis Udriserio de Canalley X sol.

Année 1344/44.

Banna concordata :

Rec. a Somnoleto Judeo habitatore Turris, qui inculpabatur verberasse Abraminum Judeum de Monteolo XXX sol.

Ab uxore Josoleti Judei de Turre quia monetam novam domini recipere recusavit, prout fuerat ordinatum III sol. VI den.

A Solomino Judeo pro verbis iniuriosis dictis Mardoceo Judeo V sol. X den.

Ab Aquineto de Monteregali Judeo pro banna periurii X sol.

Année 1348/49.

Forisecca: Rec. a Judeis Chablaysii tam per manus eorundem quam domini Abbatis de Alpibus et Richardi de Compesio domicelli in quibus dicti Judei Domino tenebantur pro quadam compositione per ipsos cum Domino facta ultra ducentos viginti flor. quorum Ludovicus de Sabaudia et Amedeus comes Gebennarum habuerunt de minjailliis factis quilibet L flor., consilium Domini C flor. et Bonifacius de Mota clericus Domini pro litteris dictae compositionis et aliis pluribus scripturis pro ipsis Judeis factis XX flor. IIII flor. auri boni ponderis.

Année 1349/50.

Escheyte Judeorum : Rec. a pluribus personis in exonerationem debitorum in quibus Judeis de Turre tenebantur summam XLIX libr. XIIII sol. XI den. laus. et II flor. auri. De aliis bonis Judeorum Ville et Turris Viviaci Domino confiscatorum que conservantur per inventarium, nihil computat quia Dominus de ipsis ordinabit pro libito voluntatis et per ordinationem consilii Domini. Debet dicto castellano satisfieri congruenter de expensis per ipsum castellanum factis

Digitized by Google

dum ipsos tenebat incarceratos videlicet de bonis predictis dictorum Judeorum.

Castellanus : Libravit ad expensas dominorum Petri de Montebello castellani Scalarum Baillivi Chablaysii, Rodolphi de Blonay, domini Sancti Pauli et Petri de Ponte, judicis Chablaysii et plurium aliorum supervenientium, videlicet Johannis de Sabaudia, cantoris Gebennarum, Jaqueti Albi, procuratoris Domini, factas apud Turrim diebus dominica et sequentibus, finitis die XXI octobris XLVIII quibus fuerunt apud Turrim inquirendo contra Judeos et tunc fuerunt combusti... per instrumentum publicum factum per Henricum Grandis notarium die XXIII octobris XLVIII cum copia commissionis Domini facte domino Petro de Duygn militi, Aymone de Pontevitreo et dicto judici faciendis super fama veneni contra ipsos tunc currente facta in publica forma... qui domini Petrus et Aymo ad predicta vacare recusaverunt et ipsorum loco fuerunt predicti

XVII libr. XV sol. laus.

Année 1351/52.

Banna concordata : A Mermeta, relicta Aubertini Escuer qui inculpabatur quasdam penas paruisse pro eo quia non revelaverat tempore debito plura bona Judeorum interfectorum tempore mortalitatis

X floren.

Escheite Judeorum : De Escheitis bonorum judeorum Turris Viviaci nihil computat quia prout Willermus Wichardi receptor in bailliva Chablasii fuit testificatum, in computo, tertiam partem quorundam debitorum et bonorum, quam tertiam partem Dominus sibi reservavit, vendidit Aquineto Judeo de Aquiano filio Vivandi Judei pro XL flor. auri de quibus jam solvit medietatem.

Année 1354/55.

Dicitur in computo Guillermi Vychardi receptoris quod Salaminus Judeus debet Domino XX flor. et quod dictus Judeus recessit a patria et quod dominus Petrus habet quedam instrumenta dicti Judei. — Dicit dictus dom. Petrus interrogatus quod dictus Judeus, quando recessit sibi tradidit in uno saculo quaedam instrumenta nullius valoris quia debita ibidem contenta reperiuntur soluta et nihil de ipsis habere potuit.

Année 1355/56.

Item rec. a dicto Aginet Judeo, qui venerat ibidem de novo moraturus et postmodum ante festum Omnium Sanctorum recessit, dimidiam florenum b. p.

Escheyte : Rec. pro quibusdam bonis mobilibus que fuerunt dicti Agineti Judei, qui ibidem morabatur, qui recessit de patria nullis aliis bonis relictis exceptis quibusdam libris de lege Judeorum quos

Digitized by Google

idem castellanus adhuc penes se habet et conservat pro Domino et iniungitur sibi quod ipsos vendat, si poterit, cum consilio judicis XXV sol. VI den. laus.

Année 1373/74: Banna concordata: A dicto Burillat Judeo quia parcussit quendam hominem de uno lapide truffando III sol. VI den. A Symoneto Judeo pro quibusdam verbis iniuriosis dictis per uxorem suam III solid.

Banna concordata: A Chireta Judea quia bona Jacobi, primi viri sui inventario..... et quia inculpabatur quod lavaverat mangeronos machinatos et sordidos in una setula in furum in despectu Christianorum IX libr. VII sol. laus.

Libravit ei expensas sui ipsius factas ducendo quatuor Judeos, scilicet Aron de Ponte Bellivicini, Symondum de Monteregali, Aginum et Mussonum eius filium a Turre Viviaci apud Chamberiacum pro quibusdam eorum demeritis, de mandato Anthonij Championis et Bonifacii de Mota commissariorum Domini... per octo dies cum duobus roncinis et uno valleto III sol, gross. tur. p. p.

Année 1381/82.

Banna condemnata: A Vimando Judeo condemnato in C sol. laus. quia inculpabatur dixisse dicto Callios iniuriosa verba et quod ipse mentiebatur velut mignioz et garczons, remissis sibi LX sol. per litt. Domini de remissione datam Ripaille de primo maj 1381 XL sol.

Année 1384/85.

Excheyte: A Musseo Judeo Turris pro pretio unius marche Domino legate per dictam Cochon Judeam in suo ultimo testamento IIII libr. X sol. laus.

Année 1385/87.

Dona: A Mouxeo Judeo Turris quos Domine et Domino gratiose donavit II^{c} flor. Ab aliis Judeis commorantibus et habitantibus in Villa Turris XL flor. p. p.

Allocantur sibi quos ipse tradidit et libravit Mouxeo Judeo habitatori Turris in quibus Dominus eidem tenebatur pro usuris IIII^{cc} X flor. vet. mutuo traditor. per litt. Domini dat. Lauzanne die XIX maji MCCC LXXXV VI flor. vet.

Année 1399/1400.

Banna concordata: A dicto Mossel Judeo de Turre quia Vivandus suus filius Mermetum dictum Biollens de Villa Nova malitiose in terram prostraxit XV sol.

Digitized by Google

IV.

Extrait des Comptes de la *Trésorerie générale de Savoie*, concernant des amendes prononcées contre des Juifs de la Tour de Vevey. Archivio di Stato di Torino. 13 mai 1368 (copie Arch. cant. de Lausanne).

Ree. ab Agino Judeo habitatore Turris Viviaci et Manisseo eius filio inculpat. die Veneris et Sabbati nuper lapsis Hudrico Raffanii ipsos increpanti quia per villam dicte die sabbati mane ibant ante celebrationem officii divinor. respondisse malitiose: « Amisistis vos deum vestrum, vadatis ipsum quaesitum et cum ipsum reperieretis, ipsum suspendatis laqueo et postmodum ipsum nobis aportetis, et de ipso XXX denar. trademus. Et si non est suspensus, nos ipsum suspendemus ». Quittat. per Dûm. pro tanto die maii anno dni 13 MCCCLXVIII. CLX flor. b. p.

V.

Ordre d'instruire contre les Juifs, accusés d'avoir empoisonné les puits, 10. août 1348. Archivio di stato di Torino. Protocolli di segretari ducali. Serie di Corte. No. 42 fol. 41v.

Dominorum Ludovici de Sabaudia et comitis Gebennarum.

Anno et indictione predictis (1348 indictione prima) die Xa mensis augusti in castro Casellarum boniciarum presentibus reverendo in Christo patre dominus Jacobo dei gratia episcopo Yporiensi, Stephano de Compesio juniori canonico gebennensi et Petro Bonivardi de Chamberiaco, testibus ad hec vocatis. Per hoc instrumentum publicum omnibus appareat manifeste quod illustres viri domini Ludovicus de Sabaudia dominus Wuaudi et Amedeus comes Gebennarum coram dictis testibus et me subscripto notario dixerunt et fuerant protestati dominis Bartholomeo Taberne milite et Petro Fuserii jurisperiti et coram ipsis commissariis ut dicitur ad inquirendum et alias procedendum contra Judeos Sabaudiae comitatus super eo quod ipsis Judeis imponitur per famam ipsos fontes, aquas et alia quamplura intossicasse et faciendum super his uisticie complementum, ad ipsorum dominorum exhoneracionem quod ipsi domini non sunt curatores domini nostri Comitis Sabaudiae nec habent super his aliquam potestatem se de predictis omnibus et inde factis et fiendis processibus exhonerantes, dictis tamen commissariis presentibus et audientibus prount possunt et ad ipsos pertinet, iniunxerunt quod secundum justiciam procedant in premissis sic quod non possint de iniusticia adeo vel hominibus reprehendi et inde dicti homini sibi fieri requisierunt unum et plura instrumenta per me notarium infrascriptum Anthonius Beczonis.

Digitized by Google

VI.

Quelques Juifs de Savoie s'engagent à faire comparaître deux de leurs coreligionnaires habitant La Tour de Vevey devant la justice du comte à Chambéry. 13 mai 1368. Archivio di Stato Torino. Protocolli dei Segretari ducali. Serie camerale N° 70 f. 23.

Domini Comitis contra quosdam Judeos.

Anno domini MCCC LXVIII, die XIII[a] mensis maji, in castro Chamberiaci, presentibus testibus domino Guidone de Nuceto milite, Jaquemeto Genevesii de Clarofonte, cum Aginus et Mossoins de Turre, Judei, capti sint apud Aquiarium pro certis per eos commissis et eorum amici Judei requiescerunt ipsos aduci facere apud Chamberiacum, hinc est quod ad instanciam et requisitionem mei notarii (Bonifacii de Mota), recipientis pro illustri comite Simon de Aubona, Aquinus de Yenna, Leonetus de Montemeliano, Judei promiserunt sub lege sua, bona sua omnia obligando, dictos Judeos presentare domino aut domine infra castrum Chamberiaci, hinc ad duodecim dies, et sub pena tercentorum florenorum ad quam se submiserunt.

VII.

Extraits des comptes de la *Trésorerie générale de Savoie*. Archivio di Stato di Torino. Cf. *Rev. Etud. Juiv.*, T. LXXX, p. 12 suiv., T. LXXXI, passim.

Années 1377/82.

Computus viri nobilis et potentis Andree Bellatruche de Chamberiaco thesaurarii generalis Sabaudie a die VIII inclusive mensis Augusti anno domini MCCCLXXVII usque ad diem primam exclusive mensis decembris anno domini MCCCLXXXII.

Confirmationes privilegiorum Judeorum ad tempus.

Recepit a Judeis Sabaudie, Beugesii, Novalesii, Gebennesii, Chablaisii et Waudi et aliis in terris et baroniis Domini citra flumen Yndis et montem Cenisii commorantibus et habitaturis presentibus et futuris per manum Jacob Cohen, Agini de Nantua et Monoxei de Turre pro confirmatione et renovacione privilegiorum suorum eisdem per Dominum confirmatorum, spacio decem annorum inchoandorum in festo omnium sanctorum anno domini MCCCLXXX secundo proxime venienti, pro tanto de introgiis, de quibus habent literam Domini de confirmacione predicta, datam Chamberiaci die vicesima septima mensis februarii anno domini MCCCLXXX primo. Et est sciendum quod quamvis in dictis litteris domini non contineatur nec fiat aliqualis mencio de aliqua censiva dicti Judei convenerunt cum Domino

Digitized by Google

et tenentur seu debent solvere domino in principio cuiuslibet dictorum decem annorum unam Marchiam argenti fini pro quolibet foco seu pro quolibet capite focum faciente intra limites memoratos : MC Franc. auri.

Recepit a Judeis terre Breissie et Vallisbone ultra flumen Yndis pro censivis per eos domino debitis pro quinque annis et quinque terminis incipiendis in festo nativitatis domini proxime futuro incipiente currere anno eiusdem domini MCCCLXX nono per manum Simondi judei habitatoris Burgi in Breissia de quibus habet litteram a domino datam in Sançto Reginberto die XXII mensis marcii anno domini MCCCLXX sexto : Vc flor. b. p. ad XII den. ob.

Recepit a judeis Sabaudie, Gebennesii, Chablaisii et Beugesii citra flumen Judis pro eodem et eadem causa. Et pro quinque annis incipiendis in festo Nativitatis domini anno eiusdem domini millesimo tercentesimo septuagesimo nono : de quibus habent a domino litteram de confessione et quictacione ipsorum datam in Sancto Reginberto die vicesima secunda mensis marcii anno domini MCCCLXX sexto per manum Jacob Coen, judei. IIc flor. b. p. ad XII den. ob.

Achille NORDMANN.

(*A suivre*)

Digitized by Google

NOTES ET MÉLANGES

NAHOUM II, 9

Dans une note intéressante parue ici-même (*Revue*, t. LXXVI, p. 96-98), M. Julien Weill a montré le parti que l'exégète de Nahoum peut tirer du passage de Josèphe *Ant. jud.* IX, § 239 (éd. Niese).

Rapprochant notamment Nahoum II, 9, וְנִינְוֵה כִּבְרֵכַת מַיִם מֵימֵי הִיא de la citation qu'en donne Josèphe : ἔσται Νινύας κολυμβήθρα ὕδατος κινουμένη, M. Weill concluait : « κινουμένη... paraît refléter l'hébreu הוֹמִיָּה ou une forme approchante ; le mot ressemble pour les lettres au texte massorétique et donne un sens satisfaisant ». Ainsi donc מֵימֵי הִיא du texte massorétique serait une corruption de הוֹמִיָּה et l'image originale devrait dépeindre le désarroi des Ninivites.

Cette conclusion, tirée de Josèphe, me paraît confirmée, à une nuance près, par une leçon de l'*Alexandrinus* à laquelle M. Weill fait incidemment allusion, mais sans en tirer parti, et sur laquelle nous voudrions insister : au lieu de καὶ Νινευὴ ὡς κολυμβήθρα ὕδατος τὰ ὕδατα αὐτῆς, le manuscrit A porte καὶ Νινευὴ ἦν κολυμβήθρα ὕδατος τείχη ὕδατα αὐτῆς c'est-à-dire : וְנִינְוֵה בְּרֵכַת מַיִם חוֹמוֹת מֵימֶיהָ. Loin de croire avec Van Hoonacker que la leçon τείχη provienne d'une imitation de Nahoum III, 8, nous pensons que, vu le soin minutieux qui caractérise souvent la version alexandrine et sur lequel Wutz vient d'insister tout à nouveau (*die Transkriptionen*

Digitized by Google

von der Septuaginta bis zu Hieronymus. 1925), la variante חוֹמֹת ou חוֹמוֹת a conservé sous une forme légèrement altérée (ח ≺ ה et ו ≺ י) la leçon originale הוֹמַת ou הוֹמִית, attestée par ailleurs chez Josèphe sous la forme κινουμένη.

Le texte de Nahoum ainsi amendé porterait donc וְנִינְוֵה כִּבְרֵכַת־מַיִם הוֹמַת (ou הוֹמִית) מֵימֶיהָ et comparerait Ninive « à une piscine aux ondes tumultueuses ». Pour le féminin הוֹמָה cp. I Rois I, 41.

Quant à l'agitation bruyante des eaux de la piscine, il faut peut-être songer à quelque chose d'analogue à ce que relate l'Evangile de Jean (v, 7 : ὅταν ταραχθῇ τὸ ὕδωρ) à propos de la piscine de Béthesda et particulièrement à l'adjonction de certains mss. (v. 3): ἐκδεχομένων τὴν τοῦ ὕδατος κίνησιν. Il s'agirait du remplissage périodique d'une piscine (cp. Zahn, *Kommentar* ad loc.) et l'irruption tumultueuse de l'eau symboliserait le trouble de Ninive, le participe à l'état construit הוֹמַת ou הוֹמִית marquant précisément une action qui se répète (cp. Gesenius-Kautzsch, *Gramm.* 27 éd. § 116 f. g. k.).

Indépendamment de l'observation ci-dessus, le v. 9 appelle de notre part une seconde remarque: on sait qu'à la leçon עִמְדוּ עֲמֹדוּ du texte massorétique, leçon appuyée par Josèphe στῆτε καὶ μείνατε, correspond dans les LXX l'étrange οὐκ ἔστησαν. Dans son étude sur *das Dodekapropheton der Alexandriner* (I^te^ Hälfte, 1880, p. 17), Vollers déclarait à ce propos: « wie aus עִמְדוּ עֲמֹדוּ οὐκ ἔστησαν wurde, ist mir unklar », et, plus récemment encore, J. M. Powis Smith (*Int. crit. Commentary*, ad loc.) aboutissait à un aveu d'ignorance en remarquant : « LXX οὐκ ἔστησαν, om. one word ».

Nous croyons que la méthode des transcriptions de Wutz permet de résoudre élégamment ce problème.

En transcription grecque le passage comporterait: ΝΑΣΙΜ ΙΜΔΟΥ ΑΜΔΟΥ, ce qui peut aisément aboutir à ΝΑΣΙΜ (puis chute du ΙΜ de ΙΜΔΟΥ par haplographie) ΛΩ (par passage de Δ à Λ et de ΟΥ à Ω) ΑΜΔΟΥ, soit ΝΑΣΙΜ ΛΩ ΑΜΔΟΥ d'où φεύγοντες οὐκ ἔστησαν. Pour le passage de Δ à Λ cp. Wutz, *Transkriptionen*, p. 14, 88 avec citation p. ex. de Nahoum II, 4: θορυβηθήσονται issu d'une lecture ΟΡΕΔΟΥ (רעד) pour ΟΡΕΛΟΥ (רעל). Pour le changement de ΟΥ en Ω cp. p. ex. Thucydide, VIII, 66, § 5 (ed. Hude): ἐνῆσαν γὰρ καὶ οὗς..... A. C. E. F. : ὡς.

Digitized by Google

Quant à la transformation de ΔΟΥ en ΛΩ, on peut admettre qu'une fois la haplographie de IM opérée, ΔΟΥ aurait été interprété comme une faute pour ΛΩ (= אֹ), ou plutôt que ΛΩ serait une corruption effective.

De toutes façons nous avons ici un cas où l'explication d'une leçon des LXX ne paraît paléographiquement naturelle qu'en fonction de la thèse des transcriptions émise par Wutz.

Paul HUMBERT.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

ANNÉES 1925-1926

I. *Livres.*

ABRAHAMS (Israel). The Glory of God. Three Lectures. Oxford University Press, 1925 ; petit in-8° de 88 p.

ACTES DU CONGRÈS INTERNATIONAL DES RELIGIONS tenu à Paris en octobre 1923. Tomes I et II. Paris, Champion, 1925 ; gr. in-8° de 519 et 466 p.

Citons, parmi les mémoires du tome Ier, R. Pettazzoni : Le problème du monothéisme. — P. Saintyves : Le miracle de Josué arrêtant le soleil et la méthode comparative. — C. Toussaint : L'enseignement de l histoire des religions dans les Facultés des Lettres. — E. Naville : La méthode historique dans l'étude de l'Ancien Testament. — A. Lods : Le rôle de la tradition orale dans la formation des récits de l'Ancien Testament. — H. Ingholt : The Levirate and Palmyra. — S. Reinach : Le souper chez la sorcière. — A. Lods : Quelques remarques sur l'histoire de Samson.

Dans le tome II, R. Dussaud : Observations en faveur de l'authenticité de la lettre adressée par Sennachérib à Ezéchias et rapportée dans II Rois, XIX, 10-13 (Isaïe, XXXVII, 10-13). — M. Haller : Deuterozacharie et son point de vue eschatologique. — D. Berman : Esquisse historique d'une doctrine juive. — J. Weill : La place du dogme dans le judaïsme. — A. Loisy : Note sur l'origine du livre de Joël. — A. Causse : L'origine étrangère et la tendance humaniste de la sagsse

Digitized by Google

juive. — A. Danon : Réminiscences mythologiques dans le Talmud : Abraham - Héraclès - Samson - Aman. — B. Heller : Tendances et idées juives dans les contes hébreux. — L. de Saussure : La cosmologie religieuse en Chine, dans l'Iran et chez les prophètes hébreux. — D. Sidersky : Les citations de l'Ancien Testament dans les Evangiles. — Marc Bloch : La vie d'outre-tombe du roi Salomon.

ALBANESE (F.). La verita nella Sacra Scrittura e le questioni bibliche Palerme, Lugaro, 1925 ; in-8° de 265 p.

ALTTESTAMENTLICHE FORSCHUNGEN (Sonderheft der Theol. Studien u. Kritiken H. I). Gotha, Perthes, 1925 ; in-8° de 181 p.

Contient : Budde (K.) : Der Abschnitt Hosea 1-3 u. seine grundlegende religionsgeschichtliche Bedeutung ; Abramowski (R.) : Zum literarischen Problem des Tritojesaia ; Guthe (H.) : Zum Passah der jüdischen Religionsgemeinde ; Boehmer (J.) : Das Millo.

APTOWITZER (V.). Die Seele als Vogel (extrait de la *M. G. W. J.*, 1925, p. 150-168).

ARTOM (Elia S.). Storia e civiltà ebraica. Testo e letture ad uso delle scuole medie. Turin, Paravia, 1924 ; in-8° de IV+280 p.

BALEZTENA (Silvia). Jerusalén. Pampelune, Huarte, 1924 ; in-8° de XXXVI + 312 p.

BARTON (George A.). Archaelogy and the Bible. Philadelphie, Am. Sunday School Union, 1925 ; in-8° de XV + 561 p., 122 tabl.

BAUER (Theo). Die Ostkananäer. Eine philologisch-historische Untersuchung über die Wanderschicht der sogenannten « Amoriter » in Babylonien. Leipzig, Verlag der Asia major, 1926 ; in-8° de VIII + 94 p.

BENAMOZEGH (E.). Morale juive et morale chrétienne : examen comparatif suivi de quelques réflexions sur les principes de l'Islamisme. Florence, « Israel », 1925 ; in-8° de XVI+342 p.

Réédition de l'ouvrage paru il y a 50 ans et couronné par l'Alliance israélite universelle.

BENJAMIN (R.). Oçar haareç. Recueil de textes bibliques, talmudiques, midraschiques, cabalistiques concernant la Terre-Sainte, l'amour de la Terre-Sainte, sa relation à Israël. Jérusalem, « Kenécet », 5686 ; in-8° de V + 148 + [4] p.

BEN-YEHOUDA (Eliézer). Millon halaschon haivrit, t. VI, Jérusalem-Berlin, 5686 ; in-4°, p. 2749-3221 (מ־מפתן).

BERTRAM (A.) et YOUNG (J. W. A.). Orthodox (The) Patriarchate of Jerusalem. Commission's report on certain Controversies. Oxford University Press, Londres, H. Milford, 1926 ; in-8° de 379 p.

Digitized by Google

Bible. Die Schrift. Zu verdeutschen unternommen von Martin BUBER gemeinsam mit Franz ROSENZWEIG. Die fünf Bücher der Weisung. T. I. Berlin, L. Schneider, 1926; in-8° de 206 p.; t. II, 175 p.

Bible. J. MOFFATT. The Old Testament. Londres, Hodder & Stoughton, 2 vol.

Nouvelle traduction anglaise de la Bible due à M. James Moffatt, éditeur de l'*Expositor*.

BINDER (A. W.). Seder Melodies « The Haggadah set to Music » in hebrew and english for the religious school congregational Seder and home services. New York, Bloch, 1925; in-8° de 32 p.

BINDER (A. W.). New Palestinean folk songs (Chants des haloutsim) noted, collected, edited and arranged. New York, Bloch publishing, 1926; in-4° de 28 p. (avec traduction en anglais en tête du recueil).

BIN GORION (Micha Josef). Sinai und Garizim. Forschungen zum Alten Testament auf Grund rabbinischer Quellen. Hrsggb. v. Rahel u. Emanuel Bin Gorion. Berlin, Morgenland-Verlag, 1925-1926 : t. I et II, in-8° de 436 p.

BIN GORION (Micha Joseph). Messias-Legenden. Tübingen, A. Fischer, 1926; in-8° de 63 p.

Recueil édité par la veuve de Bin Gorion (Berditcevsky), contenant les aggadot relatives au Messie.

BLAU LAJOS (Dr). Jubileumi Emlékkönyv, etc. Mélanges (en hongrois) offerts au Dr. L. Blau, Directeur de l'Ecole rabbinique de Budapest, à l'occasion de son 65e anniversaire et de la 40e année de son activité littéraire, publiés, avec le concours de ses élèves et de ses amis, par Simon Hevesi, Max Klein et Denis Friedman. Budapest, 1926; in-8° de 355 p.

Voici la table des matières de cet intéressant recueil, dont M. Bernard Heller, notre estimé collaborateur, a bien voulu nous traduire les titres en français :

1. F. Mezey : Louis Blau ;
2. J. Banoczi : L. Blau comme professeur ;
3. D. Friedman : Bibliographie des ouvrages du Dr L. Blau (a paru aussi en allemand) ;
4. B. Bernstein : Soldats juifs dans la guerre d'indépendance hongroise en 1848-49 ;
5. A. Csetényi : Les Juifs et les belles-lettres à l'époque des réformes hongroises (1825-1848) ;
6. B. Edelstein : Samson dans la Bible et l'Aggada ;
7. M. Eisler : Le problème des limites de la littérature juive ;
8. M. Enten : Le rôle du Schofar dans une cérémonie curieuse (pour maintenir en vie l'enfant d'une agonisante) ;

Digitized by Google

9. J. Farkas: Proverbes dans le Talmud et le Midrasch;
10. J. Fischer: Trois paroles (cf. Mélanges Blau en hébreu, dans *Hazofé*, X, 1926, 238-40).
11. A. Flesch: Conseils talmudiques à l'usage du prédicateur;
12. A. Frisch: Etude sur Léopold Löw;
13. E. Frenkel: La notion de l'« aggada »;
14. I. Goldberger: La disposition des Juifs à bâtir des synagogues;
15. S. Grossmann: Tendance des Juifs hongrois à tenir des synodes;
16. B. Heller: Un trait individuel dans l'éloquence d'Isaïe;
17. F. Hevesi: Le Faust de Gœthe et Kohélet;
18. E. Kalman: Notre conception du monde et l'histoire mosaïque de la création;
19. A. Kecskeméti: Documents pour l'histoire des Juifs à Mako;
20. L. Kecskeméti: L'individualité prophétique de Jérémie (partie d'une monographie);
21. A. Kiss: La descente de l'âme dans l'Enfer par Moïse Zaccuto;
22. M. Klein: Un chroniqueur juif du moyen-âge;
23. B. Kohlbach: Moïse à la frontière de Madian;
24. D. Laczer: L'impôt de tolérance et la situation économique des Juifs Hongrois au début de l'époque des réformes;
25. Ad. Löwinger: Le tourbillon (aussi en allemand, « Der Windgeist Keteb » in *Jahrbuch für jüdische Volkskunde*, 1924-25, publié par Max Grunwald, Berlin-Vienne, 1925, p. 157-170);
26. Is. Pfeiffer: Que ta volonté soit faite!
27. M. Rubinstein; Particularisme et universalisme dans le judaïsme;
28. S. Schlesinger: Remarques halachiques;
29. Ad. Vajda: Additions à l'ouvrage de L. Blau sur les écrits de Léon de Modène;
30. Z. Wallenstein: Contribution à l'histoire des Juifs de Pécs;
31. M. Weiss: Contribution à l'histoire des Juifs Hongrois;
32. Maurice Weiss: Les rapports du chroniqueur et astronome juif David Gans avec Tycho Brahe et Jean Képler;
33. J. Wolf: Piyout et Kontakion.

Bloch (Chaim). Kabbalistische Sagen. Leipzig, Asia Major, 1925; in-8° de VIII+175 p.

Bloch (Joseph). Hanoch lanaar. Mon premier livre d'hébreu. Francfort, Kaufmann, 1926; in-8° de 68 p.

Borchardt (Paul). Das Erdbild der Juden nach dem Buche der Jubiläen — ein Handelsstrassenproblem (Extrait de Petermanns Geogr. Mitteilungen Heft 11/12, 1925; in-4°, p. 245-250).

Bousset (Wilhelm). Die Religion des Judentums im späthellenistischen Zeitalter. 3e éd. revue par H. Gressmann. Tübingen, Mohr, 1926; in-8° de XI + 576 p.

Budden-Hastings. The local colour of the Bible, t. II: I Kings-Malachi. Edinbourg, Clark, 1924; in-8° de XIV + 344 p.

Digitized by Google

CAMERINI (D.). Storia del popolo ebreo, vol. II, dalla distruzione del secondo Tempio ai giorni nostri. Florence, Stab. tipogr. « La Poligrafica », 1924 — 5685; in-16 de 14 + 316 p.

COHEN (Israel). The journal of a Jewish traveller. Londres, Lane 1925; in-8° de XV+288 p.

CONDAMIN (R. P. Albert). Le Prophétisme israélite dans Dict. apologétique, fasc. XX, col. 386-425.

CONTENAU (G.). La civilisation phénicienne. Paris, Payot, 1926; in-8° écu de 396 p. avec 137 illustr.

Manuel de vulgarisation, premier ouvrage d'ensemble sur la civilisation phénicienne. Directeur des fouilles archéologiques en Phénicie, l'auteur était particulièrement qualifié pour décrire l'histoire, la religion, l'art, la littérature, la civilisation des Phéniciens. Un index, une bibliographie, ainsi qu'un tableau chronologique facilitent l'utilisation de cet attrayant ouvrage.

COOPER (Ch. W.). The precious stones of the Bible. With an account of the breastplate of the High Priest, the Ephod, and Urim and Thummim. Londres, Allenson, 1924; in-12° de 128 p.

CORCOS (Fernand). Israël sur la terre biblique. Paris, Jouve, 1923; in-8° de 324 p.

CORCOS (Fernand). A travers la Palestine Juive (avec lettres-préfaces et déclarations de MM. Gaston Doumergue, Raymond Poincaré, Paul Painlevé, etc.). Paris, Jouve, 1925; in-8° de XXV + 302 p.

DA COSTA (Uriel). Une vie humaine. Traduit du latin et précédé d'une étude sur l'auteur par A.-B. Duff et Pierre Kaan. Paris, F. Rieder, 1926; in-8° de 139 p.

DUHM (Hans). Der Verkehr Gottes mit dem Menschen im Alten Testament. Tübingen, Mohr, 1926; in-8° de VI+218 p.

DÜRR (Lorenz). Wollen und Wirken der alttestamentlichen Propheten. Düsseldorf, Schwann, 1926; in-8° de VI + 176 p.

DÜRR (L.). Ursprung und Ausbau der israelitisch-jüd. Heilandserwartung. Berlin, Schwetschke, 1926; in-8° de XVI+161 p.

DURRIEU (Paul). Le temple de Jérusalem dans l'art français et flamand du XVe siècle in Mélanges Schlumberger, Paris, 1924; in-8° de 2 + 508 + 13 p.; 3 tab.

EHRENTREU (Ernst). Untersuchungen über die Massora, ihre geschichtliche Entwickelung u. ihren Geist. Hanovre, H. Lafaire, 1925; in-8° de 161 p.

EICHRODT (W.). Ist die altisraelitische Nationalreligion Offenbarungsreligion? Gütersloh, C. Bertelsmann, 1925; in-8° de 47 p.

Digitized by Google

EISSFELDT (Otto). Die Quellen des Richterbuches. Leipzig, Hinrichs, 1925; in-8° de x + 116 et 66 p.

ELKANA (Eli). Gottsucher. Dessau, Salzmann, 1925; in-8° de 238 p.

ELKANA (Eli). Jeschurun. Dessau, Salzmann, 1824; in-8° de 196 p.

ENZYKLOPÄDIE DES JUDENTUMS dirigée par J. Klatzkin. Probe-Heft, Berlin, Jérusalem, « Eschkol », 1926; gr. in-8° de 96 p. (Même fascicule en hébreu.)

EPSTEIN (Isidore). The « responsa » of Rabbi Solomon Ben Adreth of Barcelona (1235-1310). Londres, Kegan Paul, 1925; in-8° de x+122 p.

FARINELLI (Arturo). Marrano. Storia di un vituperio. Genève, L. S. Olschki, 1925; in-8° de 78 p.

Histoire du mot « marrane », écrite avec beaucoup d'érudition. « Marran » se trouve pour la première fois dans la péninsule ibérique au commencement du IXe siècle, dans le sens de « porc ». Le mot viendrait de l'arabe *moharrama* et aurait servi à désigner, à partir du XIIIe siècle environ, les Juifs et les musulmans apostats. Il aurait voyagé en Europe dans ce sens. Désignation populaire, il aurait pénétré depuis le XVe siècle dans la littérature. L'étymologie par l'arabe demeure cependant douteuse et ne détrônera peut-être pas celle qui fait dériver le mot de *maranata*.

FEIST (Sigmund). Stammeskunde der Juden. Die jüdischen Stämme der Erde in alter u. neuer Zeit. Historisch-anthropologische Skizzen; Leipzig, J. C. Hinrichs, 1925; gr. in-8° de 191 p. + XXXVIII tables de reproductions photographiques.

L'auteur de cette étude s'est proposé de coordonner nos connaissances des diverses races juives éparses dans le monde. L'enquête est historique et géographique. Elle porte sur 3000 ans et sur trois parties du monde, résumant ainsi une vaste documentation. L'ouvrage, qui se termine par un index, aurait dû nous offrir une bibliographie détaillée. Il a utilisé, outre les ouvrages spéciaux, la Jewish Encyclopedia. Entre autres documents photographiques, il a pu utiliser les vues en partie inédites prises au Yémen par le voyageur H. Burchardt, tué en 1909 dans ce pays, et les documents de l'organisation sioniste. Voici les titres des chapitres de cette étude: Les Juifs comme race dans l'antiquité; les Juifs dans la Diaspora; les Juifs en Palestine; les Juifs dans l'Asie antérieure; les Juifs de Chine, des Indes; les Juifs Yéménites, Abyssins (Falaschas), ceux de l'Afrique du Nord; Sefardim et Aschkenazim. Pseudo et Crypto-juifs; Samaritains, Caraïtes, Deunmeh, etc. Les parlers des Juifs. Les Juifs de ce temps comme race.

FELDMANN (F.). Das Buch Isaias. Erster Teil. (K. 1-39), Munster, Aschendorff, 1925: in-8° de XLVII+478 p.

FELDMANN (Fr.). Das Buch der Weisheit. Übersetzt u. erklärt. Bonn, Hanstein, 1926; in-8° de 131 p.

Digitized by Google

FESTSCHRIFT zur Feier des hundertjährigen Bestehens der Knabe - schule der jüdischen Gemeinde in Berlin. Berlin, gr. in-8 de 196 p.

Intéressante brochure publiée pour le centenaire de l'école enfantine de la communauté israélite de Berlin. Elle contient deux parties. La première, la plus étendue, est un historique de l'institution, qui étudie, après la période des débuts, celle où l'école fut dirigée par Zunz (1826-29), puis par B. Auerbach (1829-1851), par Aron Horwitz (1852-1881), puis, après sa réorganisation, par M. Holzman. Cette première partie forme un intéressant chapitre de l'histoire de la pédagogie juive depuis l'époque de Mendelssohn. La 2e partie de la brochure est consacrée à la pédagogie pratique et contient les vues des collaborateurs de l'institution sur la façon d'enseigner les différentes matières du programme.

FINKELSTEIN (Louis). Jewish self Government in the Middle Ages. New York, Jewish theolog. Seminary, 1924 ; gr. in-8° de XIII+390 p.

Cette importante publication a reçu le prix Abraham Berliner en 1920. Le sujet à traiter était : les synodes rabbiniques du XIe au XVIIe siècle. L'auteur a élargi la question et parlé des Juifs du moyen-âge en Europe. Les conditions de la vie juive en pays chrétien différant beaucoup de celles des pays d'Islam, il n'a plus suffi pour les Juifs de France et de Germanie de se régler sur les décisions des Gaonim. De là des mesures prises par les autorités rabbiniques d'Europe et par les synodes. Le ch. III est consacré à Rabbènou Gerschom et aux Herem qui portent son nom, le ch. IV à Raschi et ses disciples. Les ch. V et VI traitent des synodes de 1196 à 1223 et de l'activité du R. Méir de Rothenburg. Au ch. VII, les synodes des rabbins d'Allemagne du XIVe au XVIIe siècle ; les Décisions de Candie, d'Italie et de Corfou. L'auteur explique pourquoi il n'y a pas eu en Espagne d'institutions semblables à celles de France et d'Allemagne jusqu'en 1354, où des rabbins venus de ces pays s'installèrent en Espagne. Un deuxième tome donne les sources, dont plusieurs inédites, avec traduction en anglais. L'ouvrage est précédé d'une préface de M. A. Marx qui montre qu'outre l'intérêt historique, l'ouvrage a une portée actuelle.

FLEG (Edmond). Le Juif du pape. Pièce en 4 actes et 12 tableaux. Paris, Rieder, 1925; in-8° de 183 p.

Sur les relations entre le célèbre Salomon Molkho et le pape Clément VII, l'auteur a bâti, comme il le dit dans son Avant-propos, « le drame d'un grand espoir humain, ancien comme Isaïe, moderne comme Wilson. Au milieu d'une Europe en guerre, un Pape et un Juif refont ensemble le rêve éternel de la *Paix du monde*. Ils ont contre eux l'Empereur et le Roi, le Ghetto et l'Inquisition. Le Juif sauve le Pape, le Pape sauve le Juif; mais la Paix n'est pas sauvée. Et ils se séparent dans l'attente du siècle meilleur qui donnera enfin à leur songe les contours d'une réalité ». Mélange d'histoire et de légende, la fable de cette pièce est revêtue d'une forme poétique où se retrouvent les dons originaux de l'auteur d' « Ecoute Israël » et du « Psaume de la Terre Promise ». De pathétiques dialogues, une inspi-

Digitized by Google

ration généreuse répandue dans toute la pièce, de haute portée humanitaire, assureront une belle carrière à ce curieux « Juif du Pape », qui mériterait l'honneur d'une traduction en hébreu.

FRAZER (J). Le Folklore dans l'Ancient Testament. Ed. abrégée. Trad. par E. Audra. Introduction par R. Dussaud. Paris, Geuthner, 1924; gr. in-8° de x+450 p.

FRIEDRICH (Th.). Israel u. seine Religion im Rahmen der vorderasiatisch-ägyptischen Kultur. Leipzig, Jaeger, 1925; in-8° de 80 p.

GABRIELI (Giuseppe). Italia judaica: saggio d'una bibliografia storica e archeologica degli Ebrei in Italia. Rome, Fond. Az. Leonardo, 1924; in-16 de 84 p.

GASTER (Moses). The Samaritans, their history, doctrines and literature. With 6 appendices and 19 illustrations. Londres, Univ. Press, 1925; in-8° de VI+208 p.

GINZBERG (Louis). The Legends of the Jews. T. V.

Ce tome donne l'indication des sources et les notes relatives aux t. I et II, contenant les aggadot de la création jusqu'à la sortie d'Egypte.

GOGUEL (M.). Jésus de Nazareth, mythe ou histoire? Paris, Payot, 1925; in-8° de 314 p.

GOLDBERG (Levi Hisda). Der Osirisname « Roï ». Ein Osirisname in der Bibel. Leningrad, Harassowitz, 1925; in-8° de 23 p.

GOLDRING (P.). Zur Vorgeschichte des Zionismus. Francfort, Kauffmann, 1925; in-8° de IV+48 p.

Genèse du sionisme, depuis le temps de Juda Halévi, David Kimhi, etc., jusqu'au sionisme politique de nos jours.

GOLLANCZ (H.). Pedagogics of the Talmud and that of modern times: a comparative study. Londres, Milford, 1924; in-8° de VIII+120 p.

GORDON (H. Lœb). Rabbi Elijah Gordon, his life and works. A chapter in the cultural and political History of the Jews in Russia. New York, Bloch publ., 1926; in-8° de 33 p.

Courte biographie d'un rabbin orthodoxe né à Myadsiol (gouvernement de Vilna) en 1865 et émigré à New-York en 1923, qui nous fournit quelques renseignements inédits sur l'histoire des Juifs de Vilna et, en particulier, sur la Yeschiva de Volozhin.

GRÖBER (Karl). Palästina, Arabien und Syrien. Baukunst Landschaft. Berlin, E. Wasmuth, 1925; XVI + 304 p.

GRÜNBERG (Samuel). Exegetische Beiträge. [1 Folge] Berlin, Harz, 1924; in-8° de 56 p. — 2 Folge, Berlin, « Jeschurun », 1925; in-8° de 34 p.

Digitized by Google

GRUNWALD (M.). Geschichte der Wiener Juden bis 1914, der Schuljugend erzählt. Vienne, Selbstverlag der isr. Kultusgemeinde, 1926; in-8° de 80 p.

GUNN (J. Alexander). Benedict Spinoza. Melbourne, Macmillan, 1925; in-8° de IX + 167 p.

GÜNZIG (J.). Das jüdische Schrifttum über den Wert des Lebens. Hanovre, Heinz Lafaire, 1924; in-8° de 120 p.

GUZZO (Augusto). Il pensiero di B. Spinoza. Florence, Vallechi, 1924; in-8° de 536 p.

HAEFELI (Leo). Voir JOSÈPHE.

HALLER (M.). Das Judentum. Göttingen, Vandenhœck, 1925; in-8° de 363 p.

HEBREW UNION COLLEGE JUBILEE VOLUME (1875-1925). Cincinnati, 1925; in-8° de 521 p. (avec portrait d'Isaac M. Wise).

Ce volume a été publié en l'honneur du cinquantième anniversaire de la fondation du Hebrew Union College, le plus ancien Séminaire juif aux Etats-Unis. Il contient les articles suivants:

D. Philipson: The History of the Hebrew Union College;

K. Kohler: The Hebrew Union College of Yesterday and a great Desiderium in its Curriculum today;

W Rosenau: Ezekiel 37: 15-28. What happened to the Ten Tribes;

M. Buttenwieser: The importance of the Tenses for the Interpretation of the Psalms;

J. Morgenstern: Trial by Ordeal among the Semites and in Ancient Israel;

H. Englander: The Men of the Great Synagogue;

S. Cohon: Palestine in Jewish Theology;

J. Z. Lauterbach: The Names of the Rabbinical Schools and Assemblies in Babylon;

J. Mann: Gaonic Studies;

H. A. Wolfson: The Classification of Science in Medieval Jewish Philosophy;

I. Abrahams: Pico della Mirandola;

H. G. Enelow: Raphael Norzi: A Rabbi of the Renaissance;

J. R. Marcus: Notes on Sephardic Jewish History of the sixteenth Century;

A. Z. Idelsohn: Songs and Singers of the Synagogue in the Eighteenth Century;

I. Bettan: Early Reform in contemporaneous Responses;

J. Reider: Negative Tendencies in Modern Hebrew Literature;

A. Cronbach: The social implications of Prayer;

D. Neumark: The Philosophy of Judaism and how it should be taught.

Digitized by Google

HEBREW UNION COLLEGE ANNUAL, t. III. Cincinnati, Jewish Publ. Soc Press, 1926; gr. in-8° de 375 p.

Ce volume, dédié à la mémoire du Dr Kaufmann Kohler, le grand théologien du Judaïsme libéral d'Amérique, décédé le 28 janvier 1926, contient les articles suivants :

M. Guttmann : The term « Foreigner » (נכרי) historically considered ;

S. B. Finesinger : Musical Instruments in O. T. ;

J. Morgenstern : Additional notes on « The three Calendars of Ancient Israel » ;

J. Reider : Some notes to the Text of the Scriptures ;

V. Aptowitzer : The rewarding and punishing of Animals and inanimate Objects ;

L. Blau : Early Christian Archaelogy from the Jewish point of view ;

I. Elbogen : Kalir Studies ;

I. Davidson : A didactic Poem of Sahlal b. Netanel Gaon (probablement du XIe siècle ; le poème, déjà étudié par Zunz, a 250 vers ; il a été composé probablement pour Hanouka) ;

J. Mann : A second supplement to « The Jews in Egypt and in Palestine under the Fâtimid Caliphs » ;

Id. : Additional note to Hebrew Union College Jubilee Volume ;

Alexander Marx : The Correspondance between the Rabbis of Southern France and Maimonides about Astrology ;

A. Kahana : Two letters from Abraham Firkovich ;

H. A. Wolfson : Additional notes to Hebrew Union College Jubilee Volume.

HEBREW UNIVERSITY (The) Jerusalem 1925-26. Jerusalem, Workmen's Printing Press, 1926 ; in-8° de 38 p. (publié aussi en hébreu).

HERFORD (R. Travers). Pirke Aboth. Introduction, translation and Commentary. New York, Bloch Publ., 1925 ; gr. in-8° de VIII+176 p.

Excellente édition, préparée par l'auteur de *The Pharisees* avec l'esprit d'objectivité qui distingue ce théologien protestant, soucieux d'expliquer l'éthique pratique des docteurs de la Mischna en se plaçant au cœur de la pensée juive, et non au point de vue chrétien.

HÖLSCHER (Gustav). Hezekiel. Der Dichter u. das Buch. Eine literarkritische Untersuchung. Giessen, Töpelmann, 1924 ; in-8° de 212 p.

HÖLSCHER (Gustav). Die Ursprunge der jüdischen Eschatologie. Giessen, A. Töpelmann, 1925 ; in-8° de 16 p.

HONOR (Leo L.). Sennacherib's Invasion of Palestine. A critical source Study. New York, Columbia University Press, 1926 ; gr. in-8° de 122 p. (n° 12 des Contributions to Oriental History and Philology).

L'auteur analyse minutieusement les sources, tant assyriennes que bibliques, concernant la ou les campagnes de Sennacherib en Palestine et discute les différentes hypothèses qu'on a proposées pour rendre compte des événements. Il estime que, dans l'état présent de nos connaissances, en attendant le document nouveau qui départagera les opinions divergentes, il est impossible d'arriver à une reconstitution exacte des faits.

Digitized by Google

IBN GABIROL. Salomon Ibn-Gabirol Schirim. Schirè kodesch II. Ed. Bialik et Rabnitzki. Tel-Aviv, « Dewir », 1925; in-8° de 400 p.

IBN GABIROL (Salomon). Mekor Hayim. (Traduction hébraïque du *Fons vitae* par I. Lobstein avec les fragments traduits de l'arabe par Schem Tob Falakeira, préface de Joseph Klausner). Jérusalem, 5686, in-8° de 85+275 p.

IBN GABIROL. Solomon ibn Gabirol Choice of Pearls, translated from the Hebrew with introduction and annotations by the Rev. A. Cohen. New York, Bloch Publishing, 1925; in-16 de 132 p.

Ce petit volume, le n° IV de la collection des classiques juifs entreprise aux Etats-Unis, présente sous un format attrayant une nouvelle traduction anglaise du *Mibhar Peninim* attribué à Salomon Ibn Gabirol. L'attribution est maintenue ici. La version nouvelle est faite d'après l'édition de Ascher en 1859. Elle se justifie, dit l'auteur, parce que ladite édition était épuisée et que la traduction faite à l'époque laisse souvent à désirer.

IBN GANAH. R. Jona hasefardi. Commentaire sur la Bible éd. par A. Z. Rabinowitz. Tel-Aviv, 5686; in-8° de 150 p.

IDELSON (A. Z.). Toledot haneguina haivrit. Berlin, « Dewir », in-8° de XII + 287 p. et 2 tabl.

Après une introduction sur la musique sémitique, araméenne, samaritaine, grecque, il étudie la musique hébraïque primitive; les Teamim; les accents mélodiques de la Tora, des Prophètes, des Hagiographes, et de la liturgie (Tefila, Seliha etc.).

JACOBUS (Av.). Der Gottesstaat. Berlin, Schwetschke, 1923; in-8° de 165 p.

JIRKU (Anton). Das alte Testament im Rahmen der altorientalischen Kulturen. Leipzig, Quelle et Meyer, 1925; in-8° de 103 p.

JOSÈPHE (Œuvres complètes de Flavius) traduites en français sous la direction de Théodore Reinach. Tome II: Antiquités Judaïques, livres VI à X, traduction de Julien Weill. Paris, Leroux, 1926; in-8° de 360 p.

L'apparition de ce volume a été retardée de plusieurs années par la guerre. Notre traduction ainsi que le commentaire qui l'accompagne ont été l'une revisée, l'autre complété avec le plus grand soin par M. Théodore Reinach. Ce tome a été couronné d'un prix Jules Janin par l'Académie française, distinction qui, à vrai dire, revient à la publication tout entière et à l'éminent savant qui la dirige. Les livres VI à X des *Antiquités* couvrent la période biblique depuis la prise de l'arche sainte par les Philistins, sous Héli, jusqu'à Daniel. Quoique moins intéressants que les livres suivants et que la *Guerre*, où Josèphe est à peu près la seule source de l'histoire juive, ils n'en offrent pas moins à l'étude de la tradition juive et, ça et là, à l'histoire des peuples voisins d'Israël, ainsi qu'à l'exégèse biblique, des données

Digitized by Google

dignes d'attention.— P. 168, note 4, à propos d'Eléazar, le thérapeute, M. Israël Lévi nous fait observer qu'au lieu de parler de la Baraïta de *Pesahim*, il fallait citer *Berachot*, 10 *b*, qui a été ajouté an ch. IV de la Mischna de *Pesahim*. Et quant à l'hypothèse que le *S. Refouot* a pour auteur Salomon, nous aurions dû indiquer qu'elle est de Nahmanide dans l'introduction de son Commentaire sur le Pentateuque.

Il reste désormais à publier le dernier tome des *Antiquités* (livres XVI-XX), la deuxième partie de la *Guerre* (livres IV-VII) et la *Vita*. Espérons que la situation financière de la Société, qui, comme beaucoup de sociétés similaires, traverse une crise, se relèvera de manière à permettre d'achever une traduction accueillie avec une faveur marquée, qu'il serait fâcheux de ne pouvoir mener à bonne fin dans un délai aussi rapproché que possible.

JOSÈPHE. Josephus Flavius. Vom jüdischen Kriege, Buch 1-4. Nach der slawischen Übersetzung deutsch hrsg. u. mit dem griechischen Text vergl. T. 1. Dorpat, Univ. Dorpat, 1924; in-8° de 160 p.

JOSÈPHE. Fl. Jos. Lebensbeschreibung (Trad. Haefeli). Aus dem griech. übers., mit einer Einleitung u. mit einem Anhang von Anmerkungen versehen (Neutest. Abhandl. 11, 4). Münster, Aschendorff, 1925; in-8° de IV + 104 p.; 1 tabl. géogr.

KAISER (Alfred). Der heutige Stand der Mannafrage mit einem Verzeichniss der arabischen Ausdrücke: Mitteilungen d. Thurgauischen Naturforsch. Gesellsch., 1924; p. 1-59.

KAMINKA (A.). Moses Maimonides als geistiger Führer in unserem Zeitalter. Vienne, Verlag des Maimonides-Institut; in-8° de 32 p.

L'auteur, principal professeur de l'Institut Maïmonidien (Beth Hamidrasch Rambam) fondé par ses soins en 1924, veut montrer dans cette conférence la valeur actuelle des conceptions du plus illustre théologien du Judaïsme, qui « reste le meilleur guide d'Israël à l'heure présente ».

KEGEL. Away from Wellhausen. A contribution to the new orientation in Old Testament study (trad. de l'allemand par M. Nolloth). Londres, J. Murray, 1924; in-8° de 128 p.

KLAUSNER (Joseph). R. Schelomo ibn Gabirol, l'homme, le poète, le philosophe (en hébreu). Jérusalem, Tel-Aviv, 5686; in-8° de 85 p.

KNIESCHKE (W.). Kultur u. Geisteswelt des Buches Hiob. Berlin-Lichterfelde, Runge, 1925; in-8° de 112 p.

KOHLBACH (B.). Die Gebetstracht bei der Juden. Zeitschrift des Vereins für Volkskunde, Jahrg. 35, 1925; p. 14-25.

KRACAUER (J.). Geschichte der Juden in Frankfurt a. M. (1150-1824), t. I (jusqu'à 1625), Francfort, Kauffmann, 1925; in-8° de X + 453 p.

Le premier volume de cet ouvrage contient dans ses huit chapitres l'histoire des Juifs de Francfort depuis leur première immigration en

Digitized by Google

1159 jusqu'à leur expulsion au commencement du XVIIe siècle. Il faut savoir gré à la direction de la communauté juive de Francfort de la publication de cette œuvre posthume de J. Kracauer, qui nous fait connaître non seulement l'histoire des Juifs de Francfort, mais pour ainsi dire celle de tout le Judaïsme allemand; la tragique destinée des Juifs de Francfort est typique pour l'histoire des Juifs d'outre-Rhin au moyen-âge. Ce qui rend l'ouvrage de Kracauer surtout précieux, c'est l'utilisation approfondie des archives de la communauté juive et de la ville de Francfort; ces sources sont une mine de renseignements pour l'histoire des Juifs allemands. Nous souhaitons l'apparition du deuxième volume, qui traitera de l'histoire de la communauté juive de Francfort jusqu'en 1824. M. GINSBURG.

KREPPEL (J.). Juden und Judentum von heute übersichtlich dargestellt. Mit 132 portr. u. 28 illustr. Zurich, Amalthea, 1925; in-8° de XI+891 p.

KRONER (H.). Der Mediciner Maimonides im Kampfe mit dem Theologen. Oberdorf-Bopfingen; in-8° de 15 p.

KYLE (M. G.). The deciding voice of the monuments in bibl. Criticism. An introd. to the study of bibl. Archaelogy. Rev. ed. Ohio, Bibl. sacra, 1924; in-8° de XIX + 364 p.

LAMBERT (Elie). Tolède. Collection des « Villes d'art célèbres » éditée par H. Laurens.

Cette belle étude contient, entre autres, une description des anciennes synagogues de Tolède, notamment de celle qui devint Sainte Marie la Blanche, dont la fondation est attribuée à Abraham ibn Alfachar, conseiller et ambassadeur d'Alphonse XIII.

LANDA (M. J.). The Jew in drama. Londres, King, 1926; in-8° de 340 p.

LE GUEN (J.). La Création dans la Bible et les inscriptions akkadiennes et sumériennes. Angers, 1925; in-8°, polycopie de IV+140 p.

LEVERTOFF (Paul S.). Love and the Messianic age in hitherto untranslated Hasidic writings with special reference to the fourth Gospel. Londres, Episcopal Hebr. Christian Church Public., in-8° de XII + 61 p.

LEVINGER (Lee J.). Anti-semitism in the United States; its history and causes. New York, Bloch Publ., 1925; in-8° de 120 p.

LEVY (S.). Treasures of the Talmud: being an account of the Talmud with classified selections from Rabbinic Literature. Londres, Mazin, 1925; in-8° de 163 p.

LEVY (Reuben). Deutero-Isaiah. A commentary. Londres, Humphrey Milford, 1925; in-8° de IX+284 p.

Digitized by Google

LICHTENSTEIN (Morris). Jewish science and health. New York, Jewish Science publishing Co, 1925; in-8° de 334 p.

LIGHTLEY (J. W.). Jewish sects and parties in the time of Jesus. Londres, Epworth Press, 1925: in-8° de VIII + 416 p.

LINDBLOM (I.). Die literarische Gattung der prophetischen Literatur. Eine literargeschichtliche Untersuchung zum Alten Testament. Upsala, Lindegeist, 1924; in-8° de 122 p.

LIPMAN (Armand). La Loi de Moïse commentée par un croyant du XXe siècle. Préface de M. Jean Izoulet. Paris, Leroux, 1926; in-8° de XIII + 228 p.

Ouvrage d'apologétique et de vulgarisation qui se tient strictement au point de vue orthodoxe. L'ouvrage se recommande par la netteté des convictions, du plan et du style, d'une précision quasi-mathématique. Mais, même du point de vue traditionaliste, on pourrait contester certaines conceptions et certaines exégèses arbitraires, p. ex. *alpaim*, p. 65; *neschalma parim sefatènou*, p. 75; *amout veehyé*, p. 205. C'est une hypothèse gratuite de supposer l'existence parallèle, dès l'antiquité, d'un double alphabet, carré et profane. Le livre est présenté par le professeur Jean Izoulet.

LŒWE (Herbert). Catalogue of the manuscripts in the Hebrew character collected and bequeathed to Trinity College Library by.. W. A. Wright. Cambridge, University Press, 1926; in-4° de XVII+165 p.

Le Dr William Aldis Wright, Vice-master du Trinity College et l'un des reviseurs de l' « Authorised Version », avait, par des achats faits notamment à feu D. Ginsburg, réuni une précieuse collection de 159 mss. hébreux. M. Lœwe en publie un catalogue luxueusement imprimé à Cambridge. Dans la préface M. L. appelle l'attention sur les plus intéressantes pièces de la collection. Citons, entre autres, un rare lectionnaire italien contenant de curieuses variantes dans la liste des Haftarot, un commentaire sur la Genèse de Samuel Rofe al-Maghribi que ne mentionne ni Benjacob, ni Neubauer; un commentaire sur des parties du Cantique qui semble attribué à Isaac Abrevaml et dans ce cas constitue un *unicum*, une copie du *Moré* par Elie Delmedigo, une belle copie du *Mikhlol* de Kimhi, d'intéressants spécimens de poésie judéo-italienne, un fragment peu connu de l'épopée du roi Arthur en judéo-allemand, etc.

Ce catalogue était déjà prêt en décembre 1908 et devait paraître dans la *Jewish Quarterly Review* qui, à ce moment, passa l'Océan.

Les mss. sont classés sous les rubriques suivantes: Bible, Commentaires bibliques, Littérature midraschique, Talmud et Halachah, Liturgie, Grammaire et Lexicographie, Kabbale, Philosophie et Ethique, écrits polémiques, Poésie, biographie, Romans, Science et astronomie (calendrier), Homilétique, Divers. Des descriptions très détaillées, de nombreux index enrichissent ce précieux Catalogue.

LOFTHOUSE (W. F.). Jeremiah and the new covenant. Londres, Student christian Movement, 1925; in-8° de VII + 222 p.

Digitized by Google

LONGO (Teodoro) et COMBA (Ernesto). Storia letteraria della Bibbia 1-3. Torre Pellice, « La Luce », 1924; in-8° de 172, 143 et 121 p.

LÜTHI (Karl J.). Hebräisch in der Schweiz. Berne, Büchler, 1926: gr in-8° de VII + 46 p. (avec table et illustr.).

Cette élégante plaquette, tirée à 300 ex., s'occupe des éditions hébraïques, en caractères carrés ou rabbiniques, écloses en Suisse, à Bâle, Zurich, Genève, Berne, Lausanne et Neuchâtel, depuis l'édition des Psaumes de 1516 chez Froben à Bâle jusqu'à nos jours. Chemin faisant, l'auteur signale les projets récents de Kaplan et d'autres concernant une modernisation des caractères hébraïques que la renaissance et le développement actuels de la littérature néo-hébraïque rendraient opportune.

LUZZATTO (Moïse Haïm). Mesillat Yescharim. Der Weg der Frommen Übersetzt v. J. Wohlgemuth. Francfort, Hermon-Verlag, 1925; in-8. de XXXIII+210 p. (Réédition de l'édition de 1906).

MACALISTER (R. A. S.). A century of excavation in Palestine. With 36 illustr. Londres, Religious Tract Soc., 1925; in-8° de 335 p.

MANDELKERN. Konkordanz, 2e éd., Berlin, Margolin.

Cette deuxième édition de la Concordance biblique peut être appelée définitive. Les quelques fautes et lacunes inévitables dans un ouvrage de cette dimension, signalées notamment par la *Z.A.W.* et Herder (*Verbesserungen* etc.) ont été utilisées, soit dans le texte même, soit dans l'appendice, qui compte 16 p.

MARTI. Vom Alten Testament Karl Marti zum siebzigsten Geburtstage am 25. April 1925 gewidmet von Freunden, Fachgenossen u. Schülern... hrsggb. v. Karl Budde (avec portrait de K. Marti et index de ses écrits) (Suppl. au t. 41 de la *Z. f. A. W.*). Giessen, A.Töpelmann, 1925; gr. in-8° de 344 p.

Ce volume contient :

W. Baudissin : El Bet-el (Genesis 31, 13; 35, 7).
G. Beer: Zur Erklärung des 22. Psalms.
I. Benzinger: Zur Quellenscheidung in Gen. 14.
A. Bertholet: Aus dem Briefwechsel von Hitzig u. Ewald.
C. Bruston : Le Serviteur de l'Eternel dans l'avenir.
K. Budde: Einheitlichkeit u. Erhaltung von Gen. 11, 1-9.
F. Buhl : Zur Vorgeschichte des Buches Hiob.
G. Dalman : Die Blume *habassélet* der Bibel.
A. Debrunner: Zur Übersetzungstechnik der Septuaginta.
B. D. Eerdmans: Der Sabbath.
W. Frankenberg: Zur Semitischen Grammatik.
H. Gressmann: Der heilige Hahn zu Hieropolis in Syrien.
H. Guthe: Zarethan und die Erzgiesserei Salomos.
M. Haller: Edom im Urteil der Propheten.
P. Haupt: Understandest thou what thou readest ?
J. Hehn: Zur Bedeutung der Siebenzahl.
S. Herner: Athalja.

Digitized by Google

A. Hjelt: Die Chronik Nabopolassars und der syrische Feldzug Nechos.
G. Hölscher: Zur jüdischen Namenkunde.
P. Humbert: La logique de la perspective nomade chez Osée et l'unité d'Osée 2, 4-22
P. Kahle: Die Punktation der Masoreten.
L. Köhler: Emendationen.
A. Lods: Les idées des Israélites sur la maladie, ses causes et ses remèdes.
I. Löw: Psalm 77 5.
J. Meinhold: Esra der Schriftgelehrte?
S. Mowinckel: Hiobs go'el und Zeuge im Himmel.
E. Naville: L'Araméen.
W. Nowack: Deuteronomium und Regum.
T. Robinson: My Blood of the Covenant.
J. W. Rothstein: Die ältere Schicht (J 1) in der jahwistischen Überlieferung der Urgeschichte.
H. Schmidt: אוב.
E. Sievers: Zu Jesajas 21, 1-10.
C. Steuernagel: Alttestamentliche Theologie und alttestamentliche Religionsgeschichte.
H. Torczyner: Dunkle Bibelstellen.
C.C.Torrey: Alexander the Great in the Old Testament Prophecies.
P. Volz: Zum Verständnis von Psalm 16 und 130.
G. Widmer: Hebräische Wechselnamen.
M. Lauterburg: Die Aufnahme in das Ministerium im alten Bern.
W. Baumgartner: Verzeichnis der Schriften von Karl Marti.
W. Baumgartner: Register: I. Stellenregister. II. Sachregister. III. Register hebräischer, aramäischer, und phönikischer Wörter.

MEILLET (A.), COHEN (M.) etc. Les langues du monde. Paris, 192; in-8° de 805 p.; 18 cart.

MEISL (J.). Geschichte der Juden in Polen u. Russland. T. III. Berlin, Schwetschke, 1925; in-8° de XII + 420 p.

MÉZAN (Paul). Les Juifs espagnols en Bulgarie. T. I. Sofia, « Amischpat », 1925; in-8° de 150 p.

Histoire, Statistique et Ethnographie.

MICHELSON (H.). The Jew in early English Literature. Amsterdam, H. J. Paris, 1926: in-8° de 175 p.

MIELZINER (M.). Introduction to the Talmud. Historical and literary introduction, legal Hermeneutic of the Talmud talmudical terminology and methodology, outlines of talmudical ethics. 3e éd. New York, Bloch Publ., 1925; in-8° de XIV+395 p.

MIESES (Mathias). Die Jiddische Sprache. Berlin-Vienne, Harz, 1924; in-8° de XV + 322 p.

Digitized by Google

MINHAT BIKKOURIM. Recueil de dissertations en hébreu d'élèves du Séminaire israélite de Vienne en l'honneur du 80e anniversaire du Dr A. SCHWARZ. Vienne, « Menora », 5686: in-8° de 53 p.

Le livre contient après une préface du grand-rabbin de Vienne Dr Chajes, une dissertation halachique de M. Zimmels sur les « oiseaux qui poussent sur les arbres », de H. Hirschberg sur les explications exégétiques transmises sous forme de règles générales, de B. Murmelstein sur les Agadoth dans les ouvrages de Tertullien et de M. Zucker sur les חסורי מחסרא dans le Talmud.

MURAWSKY (Fr.). Die Juden bei den Kirchenvätern u Scholastikern. Berlin, Schwetschke, 1925; in-8° de 67 p.

NESTLE (Eberhard). Das Buch Jeremia. Griechisch u. Hebräisch. Stuttgart, Württ. Bibelanstalt, 125; in-8° de XVI + 124 p.

NETTER (Nathan). Israël et son Talmud à travers l'histoire. Paris, Presses universitaires, 1926; in-8° de V+177 p.

NEWMAN (Louis Israel). Jewish Influence on Christian Reform Movements. New York, Columbia University Press, 1925; gr. in-8° de XXVIII+706 p. (Columbia University Oriental Studies, XXIII).

NEWMAN (H.). The real Jew : some aspects of the Jewish contribution to civilization. Londres, Black, 1925.

NOHL (Johannes). Der Schwarze Tod. Eine Chronik der Pest 1348-1720. Potsdam, Kiepenheuer, 1924; in-8° de 373 p.

NORDAU (Max). Zionistische Schriften Berlin, Jüdischer Verlag, 1923: in-8° de V + 489 p.

OESTERLEY (W. O. E.). The jewish Background of the Christian Liturgy. Oxford, Clarendon Press, 1925; in-8° de 243 p.

L'auteur a entrepris dans cette étude de montrer que la liturgie juive préchrétienne a laissé de nombreuses traces de son influence, dans le fond comme dans la forme, sur les formes primitives du culte chrétien et finalement sur la liturgie chrétienne elle-même. Cette vérité, déjà admise par tous les spécialistes de l'histoire de la liturgie du christianisme, est mise en lumière avec une grande sûreté d'information. Pour la liturgie juive, l'auteur utilise beaucoup le « standard-work », l'ouvrage de M. Elbogen, sans connaître toutefois la nouvelle édition, et possède à peu près toute la littérature du sujet. Il ignore cependant notre Revue, où il aurait trouvé plus d'une indication utile, ne serait-ce que l'article que M. Blau y a consacré à l'ouvrage de M. Elbogen.

OLSANGER (I.). Contentions with God: a study in Jewish folklore. Londres, « Hasefer », 1925; in-8° de 39 p.

Digitized by Google

PEAKE (Arthur S.). The People and the Book. Oxford, Clarendon Press, 1925; in-8° de xx + 508 p.

Contient les articles suivants :
Mc FADYEN : The present position of O. T. criticism ;
LOFTHOUSE : The Hebrew Religion from Moses to Saul ;
BARNES : The development of the Religion of Israel from the Return to the death of Simon the Maccabee ;
OESTERLEY : Worship and Ritual ;
HALL : Israel and the surrounding Nations ;
S. A. COOK : The religious environment of Israel ;
G. R. DRIVER : The modern Study of the Hebrew Language ;
WELCH : The history of Israel ;
T. H. ROBINSON : The methods of higher Criticism ;
PEAKE : The religion of Israel from David to the Return from Exile ;
WHEELER ROBINSON : Hebrew Psychology ;
KENNET : The contribution of the O.T. to religious development of the Mankind ;
ABRAHAMS : The Jewish interpretation of the O.T. ;
BOX : The value and significance of the O.T. in relation to the New ;
GRAY : The horizons of O.T. Study.

PHILON. Ph. Werke in deutscher Übersetzung hggb. von L. Cohn, fortges. v. I. Heinemann, T. 4; Breslau, Marcus, 1923; in-8° de IV+ 187 p.

POLIAKOV (Salomon). Le Messie sans peuple. Version française de J. Kessel. Paris, Gallimard, 1925; in-8° de 265 p.

Roman de Sabbataï Çevi.

POSNER (A.). Das Buch des Propheten Micha. Text, Übers. u. Erkl. Francfort. Kaufmann, 1924; in-8° de VIII+24 p.

QUELL (Gottfried). Das kultische Problem der Psalmen. Stuttgart, Kohlkammer, 1926; in-8° de IV + 160 p.

RADIN (Paul). Monotheism among primitive peoples. Londres, Allen, 1925; in-8° de 69 p.

REIFENBERG (Adolf). Architektur und Kunstgewerbe im alten Israel. Vienne, Löwit, 1925; in-8° de 68 p. (fig.).

REINHARDT (L.). Kennt die Bibel das Jenseits? Munich, C. Reinhardt, 1926; in-8° de VI + 184 p.

Répond à la question par la négative : la distinction âme et corps est inconnue à la Bible ; l'idée de résurrection est incompatible avec celle d'immortalité de l'âme.

RESCHOUMOT. Recueil de mémoires, d'ethnographie et de folklore israélite par N. Bialik, A. Droyanov, J. Rabnitzky, t. IV, Tel Aviv, « Devir » 5686, in-8° de 415 p.

Contient entre autres, des mémoires du Hazan Minkowski et de J. Mazé, rabbin de Moscou.

Digitized by Google

RIF et JBALA. Editions du Bulletin de l'Enseignement public du Maroc. Janvier 1926, n° 71. Paris, Larose, 1926; in-8° de 113 p.

ROBERTS (Robert). The social law of the Qoran, considered and compared with those of the Hebrews and other ancient codes. Londres, Williams, 1925; in-8° de x + 126 p.

ROTH (C.). Lettere d'amore di un ebreo italiano del '500. Florence, sans nom d'impr., 5686—1926; gr. in-8° de 10 p.

Ces lettres d'amour (d'amour conjugal) au nombre de 10, publiées d'après un ms. en la possession de M. Roth, ont dû, pense-t-il, au fait d'être écrites en caractères hébreux d'échapper à la destruction. L'auteur en est un certain Salomone Candia, de Candia Lomellina près Casale, mort à Vérone dans la grande peste de 1630. Une des lettres fait allusion à l'alliance entre l'Espagne et la Savoie contre la France dans la guerre de 1595-98.

RUDOLPH (W.). Die Abhängigkeit des Qorans vom Judentum u. Christentum. Stuttgart, Kohlhammer, 1922; in-8° de VIII + 92 p.

SAMINSKI (Lazare). Sabbath evening Service according to the Union prayer Book, New York, Bloch Publ.

M. Saminsky, directeur de la musique au Temple Emanuel de New York, a composé une musique de l'office du vendredi soir où il s'inspire de ce qui est à ses yeux la plus ancienne tradition mélodique juive, à savoir le « nigoun » usité pour la récitation de la Bible. Le résultat est une composition de fort bon goût et très religieuse. Le traitement du « Tov lehodoss » paraît particulièrement heureux.

SAMUEL (Herbert). Report of the High Commissioner on the administration of Palestine 1920-1925. Londres, Colonial Office, 1925; in-8° de 59 p.

SCHEFTELOVITZ (J.). Alt-Palästinensischer Bauernglaube in religionsvergleichender Beleuchtung. Hanovre, Lafaire, 1925; in-8° de VIII + 181 p.

SCHLAGER (B.). Spinoza (Biographie en polonais). Cracovie, Wiedza i Sztuka, 1924; in-8° de 250 p.

SCHLATTER (A.). Geschichte Israels von Alexander dem Grossen bis Hadrian. Stuttgart. Calwer, 1925; in-8° de 464 p.

SCHLATTER (A.). Der Bericht über das Ende Jerusalems: ein Dialog mit W. Weber (Beitr. z. Förder. Christ. Th., 28. 1). Gütersloh, Bertelsmann, 1923; in-8° de 68 p.

SCHLÖGL (Nivard). Der babylonische Talmud, übersetzt u. kurz erklärt. Vienne, Burgverlag (1926), t. IV; 8° de 467 p.

SCHMIDT (Hans). Der Mythos vom wiederkehrenden König im Alten Testament. Giessen, Töpelmann. 1925; in-8° de 36 p.

Digitized by Google

SCHÜSTER (Ignaz) et HOLZHAMMER (Johann). Handbuch zur biblischen Geschichte. Fribourg, Herder, 1925; in-8° de xx + 874 p.

SCHWARZ (A. Zach.). Die hebräischen Handschriften der National-bibliotek in Wien. Leipzig, Hiersemann, in-8° de xx+273 p.; 9 tab.

SCHWARZ (Samuel). Os Cristianos-Novos em Portugal no século XX. Lisbonne, Empresa portuguesa de Luros, 1926.

SÉE (Henri). Les origines du capitalisme moderne. Paris, A. Colin, 1926; in-16 de 210 p.

Cet ouvrage, n° 79 de la collection Armand Colin de livres de vulgarisation, remarquablement documenté, écrit d'un style clair et attrayant, est un « essai de synthèse et d'histoire comparée » rendant compte « de la grande évolution économique et sociale qui a abouti, au XIXe siècle, au triomphe du capitalisme et de la grande industrie ». Chemin faisant, en parlant des puissances financières au moyen-âge, (p. 28), à côté des banques italiennes, des Lombardes, des Hanséates, il est amené à esquisser le rôle des Juifs; il parle d'eux à propos du prêt à intérêt, p. 47, et surtout p. 108 suiv., où il discute et combat la thèse de Sombart sur le rôle économique des Juifs en Hollande (dès la fin du XVIe) et en Angleterre (au cours du XVIIe siècle). Sans doute, dit-il, les Juifs occupaient une place importante dans le gros négoce maritime, mais, avant leur établissement à Amsterdam, la Hollande était déjà une grande puissance maritime. Les Juifs, comme d'ailleurs les Puritains, ont pu toutefois contribuer, dans une mesure impossible à déterminer exactement, à faire naître une « mentalité capitaliste ».

SILVA ROSA (J. S. da). Geschiedenis der portugeesche Joden te Amsterdam. 1593-1925. Amsterdam, Hertzberger, 1925; in-8° de XVI+ 182 p. (avec illustr.).

SIMON (Mathias). Hiob, übersetzt u. hrsggb. Munich, Kaiser, 1925 in-8° de 88 p,

SIMON (M.). Jeremia, ausgew. u. übers. Munich, Kaiser, 1925; in-8° de 104 p.

STEINER (Hans). Die Gé'îm in den Psalmen (Inaugural-Dissertation. Bern, Phil. Fak. 1925).

STEINSCHNEIDER (Moritz). Gesammelte Schriften. Hrsg. v. H. Malter u. A. Marx. T. I. Berlin, Poppelauer, 1925; in-8° de XXVII + 637 p. T. I: Gelehrten-Geschichte.

STERN (Ludwig). Amudè ha-tora: Die Vorschriften der Thora, welche Israel in der Zerstreuung zu beobachten hat. Ein Lehrbuch der Religion für Schule u. Familie. Francfort, Kaufmann, 1924; in-8° de XVI + 294 p.

Digitized by Google

STINGEDER (Franz). Die homiletische Fülle der Heil. Schrift. Linz, Pressverein, 1925; in-8° de 84, 86 et 175 p.

STÓCKMAYER (Otto). Der Unglaube Israels auf dem Wege vom roten Meer zum Sinai. Gotha, P. Ott, 1924; in-8° de 109 p.

STRACK (H. L.) et BILLERBECK (P.). Kommentar zum Neuen Testament aus Talmud u Midrasch. T. III. Die Briefe des Neuen Test. u. die Offenbarung Johannis. Munich, Beck, 1926; in-8° de IV + 857 p.

STRIEBE (Fr.). Der jüdische Schekel. Ein Beitrag zur Münzkunde. Brüx, Selbstverlag, 1923; 16 p.

SULZBACH (A.). Das Buch Esther, übersetzt u. mit einer Einleitung versehen. Francfort, Lehrberger, 1925; in-8° de 68 p.

TADROS HALEVI en Abu-Alafiah (Don). Sefer Gan-ha-Meschalim veha-Hidot. The Garden of Apologues and Saws. Londres, Goldston, 1926; gr. in-8° de 281 f^os (avec introduction non paginée de M. M. Gaster, 4 p.).

Dans ce volume M. Gaster nous donne en fac-similé le Diwan des apologues et des énigmes de Tadros Halévi en Abulafia, d'après une copie faite par feu Saül Joseph de Hongkong sur le ms. unique de cet ouvrage possédé par lui. Don Tadros Halévi vécut au XIIIe siècle; il était le neveu du fameux Méïr Halévi b. Todros Aboulafia; il occupa une haute situation à la cour de Sanche IV de Castille; favori de la reine Maria de Molina, il accompagna les souverains lors de leur visite au roi de France. En cette occasion, il échangea une correspondance poétique avec Abraham Bédarsi. Talmudiste et adepte de la Cabbale, Tadros se montra l'adversaire de Maïmonide. Son œuvre poétique était restée ignorée jusqu'aujourd'hui. C'est à Saül Joseph, négociant lettré d'Asie, grand connaisseur des poésies de Juda Hallévi et d'Ibn Ezra, hébraïsant et arabisant, qu'on en doit la conservation. Le fils du défunt, étudiant à Cambridge, avait antérieurement communiqué le commentaire sur Juda Halévi, publié il y a trois ans par M. S. Krauss. Dans les papiers du défunt furent trouvés deux mss., l'un contenant un commentaire du *Tarschisch* qui sera publié également par M. S. Krauss, l'autre, un gros recueil, contenant le Diwan de Tadros, qui fait l'objet de la présente publication. Il renferme un millier de poésies diverses, outre des apologues, des élégies, chants d'amour, épigrammes, selon les mètres arabes les plus variés. La langue de l'auteur n'est pas purement biblique; on y trouve des expressions talmudiques et midraschiques. M. Gaster n'hésite pas à mettre Tadros Halévi comme poète au rang des Juda Hallévi et Ibn Ezra, jugement sujet à caution. Comme il n'existe qu'un seul ms, il a paru utile de le reproduire en fac-similé. Mais il est écrit en cursive orientale. Pour les hébraïsants peu familiers avec cette écriture, il est à souhaiter qu'il soit publié au moins un choix de ces poèmes en caractères carrés.

TALMUD JERUSALMI. Réimpress. de l'éd. Venise 1523. Berlin, Sefarim, 5685 [1925]: in-4° de 535 p.

Digitized by Google

TEMPLER (Bernhard). Die Entstehungsgeschichte des Opferkultus im Mosaismus. Apologetik des Alten Testaments. Vienne et Leipzig, Hartleben, 1926; in-8° de 96 p.

C'est l'ouvrage d'un apologiste, prédicateur et polémiste, déjà connu par plus d'un estimable écrit, notamment « Die Unsterblichkeitslehre » (1895) et « Der Unsterblichkeitsglaube und die Bibel » (1909). M. Templer est au courant de toute la littérature tant ancienne et traditionnelle que moderne sur la question des sacrifices dans la Bible. Il se montre fort indépendant et des théologiens juifs tels que Maïmonide, dont il combat avec vivacité la théorie « concessioniste », et des critiques modernes qui mettent le code sacerdotal après les prophètes. Pour lui, les sacrifices sont simplement une discipline religieuse appropriée à un peuple enfant. — La dissertation est intéressante, quoique bien touffue et sans air: pas de divisions dans le texte; les références l'encombrent au lieu d'être réservées aux notes. — Dans son ardeur de polémiste, M. T. va souvent trop loin, et son accusation de plagiat dirigée contre Scheftelowitz me paraît dénuée de fondement (p. 87 et suiv.), car il s'agit là d'une argumentation qui traîne partout.

THOMSEN (Peter). Die neueren Forschungen in Palästina-Syrien u. ihre Bedeutung für den Religionsunterricht. Tübingen, Mohr, 1925; in-8° de 30 p.

TÖGEL (H.). Das Volk der Religion. Leipzig, J. Klinkhardt, 1925; in-8° de XVI+220 p.

VISCHER (W.). Der Prediger Salomo, übersetzt mit einem Nachwort u. Anmerkungen. Munich, Kaiser, 1926; in-8° de 72 p.

VÖLTER (D.). Die althebräischen Inschriften vom Sinai u. ihre historische Bedeutung. Leipzig, Hinrichs, 1924; in-8° de 56 p.

WACHSTEIN (Bernhard). Urkunden und Akten zur Geschichte der Juden in Eisenstadt u. den Siebengemeinden. Avec 22 fig. Vienne, Braumüller, 1926; in-4° de XLIX+776 p.

WANIE (Paul). Geschichte der Juden von Teplitz. Kaaden, Uhl, 1925; in-8° de 64 p.

WARDLE (W. Lansdell). Israel und Babylon. Londres, Holborn, 1925; in-8° de 433 p.

Dans cette étude comparative sur les rapports entre la Palestine, l'Egypte, la Babylonie, sur les récits de la création, du paradis, du péché, du déluge, sur le sabbat, le nom de Jahwé, la législation d'Israël, l'auteur combat la théorie panbabylonienne. Plus qu'à Babylone, Israël a puisé à un fond sémitique commun. Le monothéisme biblique, malgré ses points de contact avec la civilisation ambiante garde sa prééminence et son originalité dues surtout à son sens éthique.

Digitized by Google

WEIGL (Josef). Das Judentum. Berlin, Philo-Verlag, 1924; in-8° de XI + 311 p.

WEISER (Artur). Die Bedeutung des Alten Testaments für den Religionsunterricht. Giessen, Töpelmann, 1925; in-8° de 32 p.

WEISS (S. M.). Die Empörung oder Herodes u. Hillel. Historischer Roman. Aus dem Engl. übersetzt v. E. Schmerler. Francfort, Sänger u. Friedberg, 1925; in-8° de 372 p.

WESTERDALE (T. L. B.). The coming miracle: God and the Jew. A little book dealing with the Jewish race and its dramatic fulfilment in history. Londres, Marshall, 1924; in-8° de 148 p.

WILINSKI (Michel). על דבר ס' היסוד וס' שפת יתר לר' אברהם אבן עזרא, Jérusalem, 5686; in-8° de 7 p.

Dans cette brochure l'auteur montre que de deux livres de grammaire cités par Abraham Ibn Ezra dans l'introduction au *Safa Berura* comme ayant été composés par lui, l'un, le *Séfer Hayyesod* est complètement perdu, que les citations de cet ouvrage se retrouvent dans le livre que Pinsker a donné comme ayant été en sa possession sous le titre de *Sefat Yéter*, mais que ce livre ne s'appelait pas en réalité ainsi, et que nous n'en connaissons pas le nom ni peut-être même l'auteur. M. W. ajoute à la fin de son article que la mention du voyage en Egypte qu'Ibn Ezra, à la fin du même volume, disait avoir fait, est très incertaine, car il est possible qu'un copiste, par crainte de la censure, ait substitué le mot צרים au mot הערלים ou à telle autre épithète injurieuse pour les chrétiens. Mayer LAMBERT.

WININGER (S.). Grosse jüdische Nationalbiographie. T. I Abrabanel-Ezobi. Czernowitz, Impr. « Orient », 1925-26; in-8° de 638 p.

WOLF (Lucien). Jews in the Canary Islands, being a Calendar of Jewish Cases extracted from the records of the Canariote Inquisition... translated from the spanish and edited with an introduction and notes. Londres, Spottiswoode, Ballantyne and C°, 1926; gr. in-8° de XLIII+274 p. (avec carte).

Dans cet ouvrage, publié par la « Société historique juive d'Angleterre », l'auteur nous donne la liste complète des procès juifs jugés par l'Inquisition des Iles Canaries, depuis son établissement, à la fin du XVe siècle, jusqu'à sa suppression, au début du XIXe siècle. C'est une contribution importante à l'histoire juive, et plus particulièrement à l'histoire du Judaïsme anglais, en même temps qu'un chapitre de l'histoire de l'Inquisition Espagnole. L'on y voit à l'œuvre le Tribunal Canariote, à peu près jour par jour pendant 300 ans, et l'on s'y documente sur les méthodes et la procédure de l'Inquisition. En outre, ce livre fournit des matériaux très précieux pour l'étude de la vie sociale et religieuse des Marranes espagnols et portugais au XVIe siècle. Comme quelques-uns des fondateurs de la communauté juive de Londres, au XVIIe siècle, venaient des Iles Canaries, les archives de l'Inquisition locale contiennent des informations sur les débuts de

Digitized by Google

cette communauté, que l'on ne trouve nulle part ailleurs. Ces informations sont renfermées dans une vingtaine de dépositions d'espions, venus à Londres pour surveiller les hérétiques. On trouve des dépositions analogues concernant les Marranes de Lisbonne et les Juifs de Bordeaux, Rouen, Anvers, Amsterdam et Rotterdam. L'ouvrage est précédé d'une ample introduction; le texte pourvu des notes et éclaircissements nécessaires. Un index et une carte des Iles Canaries complètent cette intéressante publication.

WUTZ (Franz). Die Psalmen, textkritisch untersucht. Munich, Kösel et Pustest, 1925; in-8° de (7)+LXI+472 p.

WUTZ (Franz). Die Transkriptionen von der Septuaginta bis Hieronymus (Beitr. z. Wiss. v. A. T., N. F. 9) Lief. 1. Berlin, Kohlhammer, 1925; in-8° de IV + 176 p.

ZIEGLER (Ignaz). Die sittliche Welt des Judentums. Hgb. von der Grossloge XI. O. B. B. für den Tschechoslovakischen Staat. T. I: Die sittliche Welt der hl. Schriften. Leipzig, Kaufmann, 1924; in-8° de VIII + VII + 271 p.

2. *Périodiques.*

American Journal of Semitic Languages and Literatures. T. XLII, N° 1, octobre 1925. = = Kemper Fullerton: Isaiah's attitude in the Sennacherib campaign. — S. Feigin: Critical notes [Dans Osée, IV, 4*b*, עמך serait un dérivé de עם, ך n'étant pas plus un possessif que dans הערכך Lév., XXVII, 23; de même אמך (IV, 5) signifie la populace: le כהן de la fin du verset doit être placé après le premier mot suivant. — Placer ממעצוריהם, dernier mot du verset Osée, XI, 6, après le dernier mot du v. 5]. = = 2 janvier 1926. = = R. Eisler: Joshua and the sun [trouve deux sources dans Josué X, 12-14; la 2e source (v. 13) ne parle que du soleil: essai de reconstitution du texte]. — K. Fullerton: Isaiah XIV, 28-32. — W. Creighton Graham: A note on Hab 2, 4-5. — J. A. Bewer: Nergalsharezer Samgar in Jer. 39, 3 [Samgar serait Sinmagir, nom de la ville dont Nergalsharézer était gouverneur: celui-ci ne ferait qu'un avec le Nergalsharézer Rab-mag nommé dans le même verset]. — J. E. Hogg: « Living water » « water of life ». = = N° 3, avril. = = L. Keimer: A semitic loan-word in Egyptian. — J. E. Hogg: The meaning of לצמתות in Lev .25, 23-30 [le mot ne signifie pas « pour toujours », mais « sans droit de réméré »; אחזת עולם signifie possession « inaliénable »].

Digitized by Google

= = N° 4, juillet. = = H. H. Rowley : The text and interpretation of Jer. 11 : 18-12 : 6. — Recension : J. M. Powis Smith: G. B. Gray, *Sacrifice in the O. Testament. Its theory and practice.*

Biblica (Rome, trimestriel), vol. 6, n° 3, septembre 1925. = = A. Vaccari : Esegesi antica ed esegesi nuova.— K. Smoroński : « Et spiritus Dei ferebatur super aquas » (sur Gen. 1, 2 *c*) II. (*fin* [III] fasc. 4). — M. A. Vanden Oudenrijn : De vocabulis quibusdam, terminus נביא synonymis (*suite* et *fin* fasc. 4). — P. Joüon : Notes de lexicographie hébraïque [explique אלמן, אנק, בני איש, בחור, בעת, בקע (= conquérir), בקר, גואל הדם, גער]. — A. Mallon : L'homme préhistorique en Palestine. — Recensions : A. Bea : P. Riessler, *Die heilige Schrift des Alten Bundes.* — A. Fernandez : Desnoyers, *Histoire du peuple hébreu.* — P. A. Vaccari : G. Ricciotti, *Il libro di Giobbe* et D. F. Caminero, *El libro de Job.* — A. Mallon : Chronique palestinienne : le mur d'Agrippa. = = N° 4, décembre. = = A. Mallon : La mer Rouge et l'Exode [maintient l'exégèse traditionnelle contre ceux qui font de Yam-Souf un canal ou lac du Delta oriental]. — F. Bechtel : Stropha secunda Ps. 42-43 (41-42 Vulg.). — P. Joüon : Notes de lexicographie hébraïque (חשל, חסן, חסה, הבש, התפלש, הסתיר פניו). — V. Bonamartini : L'epesegesi nella S. Scrittura. — J. Schaumberger : Nachtrag zu den « angeblichen mosaischen Inschriften vom Sinai ». — Recension : A. Bea : M. Löhr, *Der Priesterkodex in der Genesis*; Id., *Das Deuteronomium.* = = Vol. 7, n° 1, mars 1926. = = E. F. Sutcliffe : De unitate litteraria Num. xxii. — P. Joüon : Notes de lexicographie hébraïque. — A. Eberharter : The text of Ecclesiasticus in the quotations of Clément of Alexandria and S. Cyprian [Clément emploierait un texte grec différent du texte reçu]. — L. Heidet : Notes de géographie biblique. Les royaumes de Juda et les dix tribus : la ligne intermédiaire de démarcation. — E. Power : Note to the preceding article. Another view on the line of demarcation between the Kingdoms of Juda and Israel. = = 2, avril. = = H. Wiesmann : Der planmässige Aufbau der Klagelieder des Jeremias. — P. Joüon : Notes de lexicographie hébraïque (לנצח avec עד מתי, לרגעים, מאד, מוג, מורדת, נאף). — E. Power : The meaning of קומר in Ps. 148, 8 and 119, 83. — P. van Grinsven : Filius unius anni erat Saul, cum regnare cœpisset ; duobus autem annis regnavit super Israel (1 Sam. 13, 1). — A. Mallon : Mise au point au sujet de « l'homme préhistorique en Palestine ». — Recensions : A. Bea : Knabenbauer, *Commentarius in Prophetas minores.* — A. Fernandez : C. F. Jean, *Le milieu biblique avant Jésus-Christ.* — Bulletin :

Digitized by Google

1. Jer. 39, 3. 13 novo textu cuneato elucidatus et confirmatus. — 2. Nova versio testimonii Christo a Fl. Josepho redditi [sur l'essai de reconstitution du témoignage de Josèphe par M. R. Eisler d'après la version vieux-slave du *Bellum*]. = = 3, juillet. = = O. Pretzl: Septuagintaprobleme im Buch der Richter. Die griechischen Handschriftengruppen im Buch der Richter untersucht nach ihrem Verhältnis zu einander (*Suite* fasc. 4). — A. Vitti: Christus, Adam II (*à suivre*). — P. Joüon: Notes de lexicographie hébraïque (נקע et יקע = se détacher, se séparer; נשא פני ; נתן avec כ ou לפני ; סבל ; עוד, encore, ancien parfait du qal; sens étymologique de עזר). — J. Donovan: Notes on the Eusebian use of Logia. — F. Zorell: Kritisches zu einigen Psalmversen (Ps. 22, 3; 42, 7; 50, 23; 68, 24; 68, 31). — A. Vaccari: Salmo 68 (67), 31. — A. Eberharter: Die Ekklesiastikus-Zitate in den pseudo-cyprianischen Schriften. — Recensions: Bea: Hudal, *Kurzgefasste Einleitung in d. hl. Bücher des A. T.* — Power: Priero, *Il libro di Tobia: testè e introduzioni.* — Zorell: Vaccari, *Il libri poetici della Bibbia, tradotti* etc. — Semkowski: Archutowski, *Monoteizm izraelski i jego geneza.* — A. Mallon: Chronique palestinienne. Les fouilles de Megiddo [Nouvelle campagne de fouilles sous la direction du Dr Fisher, historique du siège de Thoutmès III (xve siècle avant J. C.). Dans les déblais on a trouvé un cartouche du roi Sheshonq, le Sheshaq de la Bible. Ce fait prouverait que l'expédition contre Roboam aurait comporté. outre la prise de Jérusalem, au moins un raid en Galilée.]

Jahrbuch für jüdische Volkskunde (publié par M. Grunwald), t. XXVI-XXVII, 1924-1925. = = M. Grunwald: Zur Geschichte der Marranen [sources espagnoles du début du xviie siècle]. — L. Wiesner: Etwas über Kinderlosigkeit und Kinderreichtum im Talmud. — Du même: Die Wertung der Geschlechter im altrabbinischen Schrifttume. — M. Grunwald: Das Lernen. — S. Goldschmidt: Zeëna ureëna [traduction en allemand moderne de Gen. xxxvii et suiv.]. — A. Löwinger: Der Windgeist Keteb. — M. Papo: Die sexuelle Ethik im Qorân (dans ses rapports avec les sources juives). — M. Mieses: Die Dämonisierung fremder Feiertage. — M. Grunwald: Rasse, Volk, Nation. — A. Marmorstein: Beiträge zur Religionsgeschichte u. Volkskunde II.

Jeschurun, t. XII, 1925, nos 9-10. = = A. Fränkel: Leben, Natur, Religion. — E. König: Die neueste Kämpfe um den Wert der Septuaginta (*suite*, 11-12) [réfutation des théories de Wutz]. — S. Grünberg:

Digitized by Google

Exegetische Beiträge (חרון, Isaïe, XXIV, 6 expliqué par l'arabe *hr*). — H. Lœwe: Das Alter des phönikischen Alphabets. — S. Klein: Die Mischna-Konkordanz. — E. Hildesheimer: Altjüdisches u. talmudisches Recht. — S. Fränkel: Die sieben ägyptischen Hungerjahre (*suite*). = = 11-12. = = M. Auerbach: Die Einstellung der Amoraim des 3. Jahrh. zu den Nichtjuden. — A. Posner: Stehen u. Sitzen beim « Lernen ». — S. Grünberg: Exegetische Beiträge [ל=ו dans Isaïe, XXXV, 7]. = = T. XIII (1926) 1-2. = = J. Wohlgemuth: Die neue Bibelübersetzung [critique de la traduction Buber-Rosenzweig]. — S. Grünberg: Exeget. Beiträge [Is. XXIII, 15[. = = 5-6 = = J. Wohlgemuth: Der Begriff der Frömmigkeit in den talmudischen Synonymen *hasid*, *'anav*, *çanoua*. — A. Blau: Die Bibel als Quelle für Folkloristik [critique de Frazer].

Jewish Quarterly Review, N. S. (Philadelphie, trimestriel), t. XVI, nº 2, octobre 1925. = = C. Roth: The forced Baptisms of 1783 at Rome and the Community of London. — Max L. Margolis: Transliterations in the Greek Old Testament [conteste la théorie récente de Wutz, selon laquelle les traducteurs grecs de la Bible auraient travaillé sur une transcription de l'hébreu en lettres grecques; selon M. M., les exemples les plus spécieux de divergences allégués par Wutz en faveur de son hypothèse peuvent tous s'expliquer par l'hébreu même]. — L. Finkelstein: The Development of the Amidah. — Leo Jung: Fallen Angels in Jewish, Christian and Mohammedan Literatur (*à suivre*). — Critical Notices: Ph. Mordel: Note on the Theory of the Kabbalistic origin of « Arabic » numerals. — H. G. Enelow: Immanuel of Rome. — I. M. Cazanowicz: Recent works on Religion. = = Nº 3, janvier 1926. = = P. Rieger: The foundation of Rome in the Talmud. — L. Jung: Fallen Angels (*suite*; *fin*, nº 3). — S. Poznanski: New material on the History of Hebrew and Hebrew-Arabic Philology during the X-XII centuries. — D. Yellin: Ben koheleth of Samuel Ha-Nagid [Un ms., appartenant à David S. Sassoon, contient toute l'œuvre poétique de Samuel ha-Naguid, en grande partie inédite; D. Sassoon doit le publier en entier dans la collection des *Mekizè Nirdamim*. En attendant, M. Yellin a été autorisé à pubtier les deux premières pages de *Ben Kohelet*. *B. K.* comme *B. Mischlè* est divisé en chapitres commençant chacun par une autre lettre de l'alphabet et chaque strophe commence par ladite lettre]. — H. Hirschfeld: Some Judaeo-Arabic legal documents. — Critical notices: A. Marx: Hebrew Mss. in Vienna. = = Nº 4, avril. = = E. A. Speiser: The pronounciation of Hebrew according to the transliterations in the Hexapla. — S. Zeitlin: The

Digitized by Google

Pharisees [fait l'éloge de l'ouvrage de T. Herford, *The Pharisees*, en émettant, ça et là, quelques assertions bien aventurées, telle que celle-ci: dans *Abot*, I, 2, il faudrait lire מרישי au lieu de משורי et traduire: Siméon le Juste était des *chefs* de la Grande Synagogue; nous doutons que cette correction d'une soi-disant faute de scribe trouve beaucoup de partisans]. — J. Leveen: A letter by Daniel b. Eleazar he-Hasid, Rosh Yeshibah shel Golah. - J. Leveen: Mohammed and his jewish companions. —Critical notices: J. Hoschander: Survey of recent biblical Literature. — A. Marx: Two illustrated Haggadahs. — Ch. Duschinsky: Mrs. Alexander Kohut's Autobiography. — M. Vishnitzer: The Lithuanian Vaad.

Journal of Biblical Literature, t. XLIV, 1925, nos 3-4. = = A. H. Sayce: The tenth chapter of Genesis (table géographique dressée en 1200, remaniée au VIIe siècle). — S. Feigin: Some notes on Sach. 11, 4-17. — J. A. Montgomery: The hexaplaric strata in the greek text of Daniel. — C. D. Benjamin: Collation of Holmes-Parsons 23 (Venetus) and 62 and 147 in Daniel from photographic copies. — H. S. Gehman: The « Polyglott » arabic text of Daniel and its affinities. — C. F. Burkitt: On the name Yahweh. = = XLV, 1926, 1-2. = = J. A. Bewer: The hellenistic Mystery Religion and the O.T. — B. W. Bacon: The Q. Section on John the Baptist and the Shemoneh Esreh. — G. R. Driver: The Aramaic of the Book of Daniel (est plus jeune que l'araméen des textes d'Elephantine et d'Ezra). — W.T. Mc Cree: The Covenant Meal in the O. T. — J. Martin: A Famine element in the Flood history. — J. Bœhmer: Dieses Volk. — S. Feigin: The Babylonian officials in Jer. XXXIX, 3, 13. — M. Buttenwieser: בכלי עז ליהוה II Chron., XXX, 21 a perfect text. — F. B. Burkitt: Micah 6 and 7 a northern prophecy. — F. Stummer: Einige keilschriftliche Parallelen zu Jes. 40-66.

Journal of theological Studies, t. XXVI (1924-25), no 104. = = G. H. Dix: The heavenly Wisdom and the divine Logos in Jewish Apocalyptik. = = No 105. = = G. H. Dix: The Enochic Pentateuch. = = No 106 (1926). = = G. H. Dix: The Messiah Ben Joseph [Gen. XLIX, 10b et 24b parlent d'un Messie issu de Joseph; cf. Testament des XII Patr., Benjamin, 3 fin; il résulterait de ce passage que la notion du Messie souffrant d'Isaïe, LIII, et de Zach., XII, 9 suiv. était déjà combinée avec le Messie fils de Joseph à l'époque préchrétienne]. — G. R. Driver: On some passages in the Books of Kings

Digitized by Google

and Chronicles. = = N° 107. = = H. Gressmann: Foreign influences in Hebrew Prophecy.— I. W. Stolki: Ez., xvi, 4 [voit dans ומולדותיך une dittographie du même mot au v. 3].

Journal of the Palestine Oriental Society (Jérusalem). = = Vol. V, 1925, 2/3. = = Max L. Margolis: Presidential Address [le plus ancien texte grec de Jos. xviii, 15 εις γαειν suggère la leçon עימה, « dans la direction de Aïm » au lieu de ימה du texte massorétique, qui ne concorde pas avec Josué, xv, 9, où ערי « les villes » devrait se lire עי]. — S. Tolkowsky: « Gideon's 300 » [d'après nombre de parallèles soit de la Bible, soit de l'histoire générale, l'exploit des 300 a tous les caractères de l'authenticité]. — A. Mallon: Les Hyksos et les Hébreux [il ne saurait être question de les identifier, malgré l'opinion de Josèphe]. = = N° 4. = = J. Ben Zvi: Historical Survey of the Jewish Settlement in Kefar-Yasif.—Recension: Albright, G. Dalman, *Hundert Deutsche Fliegerbilder aus Palästina* et O. Eissfeldt, *Die Quellen des Richterbuches*. = = Vol. VI, 1926, 1-2. = = S. Tolkowsky: Canaanite Tombs near Jaffa. — W. F. Albright: Notes on Early Hebrew and Aramaic Epigraphy. 1. The end of the Sarcophagus Text of Ahîrâm [conclut d'un nouvel examen de l'inscription que l'alphabet phénicien de 22 lettres remonte au début du 2e millénaire av. J. C.]. 4. The new Hebrew Ostracon from Jerusalem. 5. The seals of the Temple Treasury after the exile. — Notes and comments: J. Pedersen: Note on Hebrew Hofšî. — Albright: Canaanite Hapši and Hebrew Hofšî again.—V. Trumper: The choosing of Gideon's 300. — I. Aharoni: Note on 1 Kings 18.27 and 2 Kings 18.27 [שיח et שיג auraient le sens d' « évacuation »]. = = 3. = = R. P. Orfali: Une nouvelle inscription grecque découverte à Capharnaum [la traduction proposée donne: Hérôdès fils de Monimu (ou de Mokimu) et Justos son fils avec leurs enfants qui ont érigé cette colonne]. — D. Yellin: A hitherto unnoticed merning of נפל [aurait dans certains cas le sens de אפל. P. ex. Job 29, 24 devient intelligible si on explique יפילו par יאפילו]. — R. P. Dhorme: A la mémoire du Professeur Albert Clay. — Albright: Professor Albert Clay. An appreciation. — Recension: Albright: *The People and the Book, essays on the O. T.* contributed by Hall, Cook, Driver etc.

Kiriath Sepher (trimestriel, en hébreu, Jérusalem), II, 3, Déc. 1925. = = S. Krauss: A manuscript prayer book according to the ritual of the Cabbalist Isaac Luria. — S. Dubnow: The letters of Baal

Digitized by Google

Shem Tow — true or false? — M. Probst: Statistical material to the history of the Jewish Press (with eleven tables). = = 4, mars 1926. = = D. Sassoon: Sacrifice of Isaac. — S. H. Kuk: Midrash Me Hashiloah. — G. Sholem: The Cabbalist Rabbi Abraham Halevi. — A. Tauber: Koretz Prints. — H. Spivak: A bibliography of wine. — A. Yellin: The collection of the « Genizah ». Fragments in the Jewish National Library in Jerusalem. — S. Assaf: Sepher Beth Jacob. — G. Sholem: Sepher Shaare Binah. = = T. III, 1, juin 1926. = = M. Wilensky: Abraham ibn Esra's books « Sefer ha-Yesod » and « Sefat Yether ». — A. M. Habermann: Remark about Krochmal's works.

Julien WEILL.

(à suivre)

ASSAF (S.) בתי הדין וסדריהם (**L'organisation judiciaire post-talmudique**). Jérusalem, 1924, in-8° de 143 p. et table.

Les qualités de méthode, de précision et de savoir de M. Assaf s'affirment encore plus dans cet ouvrage. Nous ne possédons aucune étude dans ce domaine qui puisse lui être comparée. L'étude qui précède les matériaux recueillis est plus complète que celle de l'ouvrage précédent.

Une petite remarque. M. A. s'étonne (p. 25 n. 1) de voir le *Sepher Hatteroumot* parler de l'usage palestinien de עכוב התפלה inconnu en Espagne. Il faut se rappeler que Ismael b. Isaac Hassardi (l'aut. du *S. Hat.)* a fréquenté l'école de Nathan b. Méir, à Trinquetaille (faubourg d'Arles).

A. BACK.

GULAK (Aser). יסודי המשפט העברי (**Eléments du droit juif**), Jérusalem, « Dwir », 1923, 4 t. in-8° de VII+II+175 p.; V+237 p.; IV+154 p.; V+219 p.

Manuel méthodique, clair et facile à consulter. L'auteur suit les divisions classiques du droit romain. Il traite spécialement la législation civile, la partie la plus vivante du droit juif. Rarement M. G. nous montre l'évolution d'une loi, les variations produites par le changement de vie et les influences des législations des peuples au milieu desquels Israël a vécu. Il ne fait de rapprochement qu'avec les codes Théodosien et Justinien. (Beaucoup de lois s'expliquent mieux si on les compare au droit romain ancien.) Ces rapports ne sont justes que pour la Palestine et certains pays de la diaspora,

Digitized by Google

mais non pour d'autres contrées comme par exemple la Babylonie. Très souvent M. G. se contente de donner les décisions de Maïmonide, de Jacob b. Aser et Caro (les codificateurs les plus connus).

Cet ouvrage rendra service à tous ceux qui voudront connaître la jurisprudence admise sur tel ou tel point spécial. Un index à la fin facilite la recherche. A. BACK.

ZURI (J. S.) משפט התלמוד (**Le droit talmudique**). Varsovie, Central, 1921; in-8°. — 7 livres (sur 11 annoncés), de 151+45+132+24+75+156+98+68 p.

M. Zuri essaie de grouper les textes talmudiques sous des rubriques empruntées au droit romain ou moderne. Il s'y montre, comme toujours, érudit et ingénieux. Mais nous regrettons de constater trop de lacunes et de nombreuses erreurs. Prenons, à titre d'exemple, les six premières pages (du dernier livre) consacrées à l'organisation judiciaire.

M. Z. y parle du *Sanhédrin*, des tribunaux, sans marquer nettement la différence entre la période qui précède l'an 70 et celle qui suit, et sans distinguer l'organisation judiciaire palestinienne de celle de la Diaspora. Pour l'époque ancienne, il ne mentionne même pas « le tribunal des Prêtres », « le tribunal hasmonéen », les *dayné guezérot*.

Le « tribunal d'arbitres » n'est pas une organisation permanente et commune à tout le judaïsme. Il est inconnu en Babylonie. Aussi l'expression de שטרי בוררין, les « contrats de compromis », dont parle la Mischna *(Bab. Bathr.*, 167 *b)* n'est pas comprise par les Amoraïm babyloniens. Le Talmud palest. *(Moed Katan*, III, 82*a* fin) l'explique bien par le mot latin « compromissa » (קומפרומיסין), mais le Babli la traduit par שטרי טענתא (cf. Raschi). C'est un palestinien, R. Yirmeya bar Abba, qui la rapproche du texte de *Sanhédrin* זה בורר.

La Babylonie n'a pas toujours accepté la suprématie de la Palestine. Une baraïta (*Sanh.*, 5 *a*), d'origine palestinienne, pour glorifier les descendants de Hillel, hommes savants et chefs d'école, par opposition aux exilarques de Babylonie, ignorant la Loi et opprimant le peuple, applique aux premiers le mot מחוקק (Gn. XLIX 10) et aux derniers le terme שבט. L'Ecriture dit « Le שבט ne s'éloignera pas de Juda », ces paroles désignent les exilarques qui mènent le peuple à la *baguette* (שבט); l'Ecriture ajoute « ni un *législateur* (מחוקק) de sa descendance », ces mots font allusion aux descendants de Hillel qui enseignent la Tora à la foule. Le Talmud de Babylone, après avoir reproduit cette *baraïta*, conclut à la supériorité de la Babylonie. Car l'exilarque détient le *sceptre* (שבט), tandis que le *Nassi* n'est

Digitized by Google

qu'une simple autorité morale (מחוקק). Et dans certains textes postérieurs, d'origine palestinienne, les termes de la conclusion du Babli sont renversés (v. la lettre d'Ebiathar, chef de la Yeschiba de Palestine (mort en 1085), publiée par S. Schechter dans *J. Q. R.*, XIV, 462; v. *Vehizir* (éd. Freimann), 51 *a*; cf. *Revue*, XLVI, 202 note) [1].

Le רשות du Nassi et celui de l'exilarque n'avaient pas la même signification (Le terme est plutôt babylonien). Il faut distinguer l'*autorisation* d'exercer et la *nomination* à un poste. En Palestine, c'est le Nassi — avec ou sans le Beth Din (selon les époques) — qui accordait l'une et l'autre: en Babylonie, ce sont les chefs d'école qui donnaient le titre, et l'exilarque nommait les juges parmi ceux qui possédaient le diplôme de capacité. Aussi la Semikha (l'ordination) est souvent appelée en Palestine *Minouï* (nomination), car c'était la même autorité qui accordait les deux. Le Yerouschalmi dit explicitement (*Sanh.*. I, 19 *a*, mil.) « Là (en Babylonie) on appelle Semikha ce que nous (palestiniens) appelons Minouï ».

En cas d'erreur le juge n'est pas responsable s'il est מומחה ר"ד (ou לרבים) en Palestine, tandis qu'en Babylonie, c'est celui qui a reçu le רשות de l'exilarque.

Nous n'accusons pas M. Z. d'ignorance, mais de négligence. Il travaille trop hâtivement, et non seulemcnt ses études sont incomplètes, mais ses références sont souvent inexactes. Un exemple. M. Z. dit (p. 3) « *Trois* tribunaux de soixante et onze membres siégeaient à Jérusalem (Mischna *Sanh.*, 86 *b*). En effet la Mischna parle de trois tribunaux, mais n'indique pas le nombre des membres qui les composaient. Parmi ces trois, un seul tribunal, celui de la « Salle carrée », est qualifié de *Grand*. Et deux pages plus loin, la Baraïta (88 *b*) dit explicitement que parmi ces trois, un seul, celui de la « Salle carrée », comptait soixante et onze membres, chacun des deux autres tribunaux ne se composant que de vingt-trois membres [2]. Il n'existe aucun texte qui parle de trois tribunaux de soixante et onze. Il est vraimen dommage qu'on ne puisse se servir de cet ouvrage, contenant tant de matériaux, sans être obligé de vérifier chaque citation.

A. Back.

1. Ce n'est que peu à peu que la Babylonie s'est dégagée de la tutelle de la Palestine. La *Semikha* était un privilège de la Palestine. Pour s'en passer, on déclarait que les juges de Babylonie avait la délégation des docteurs de la Palestine pour solutionner tous les cas fréquents. En fait, dès le IIIe siècle, le judaïsme babylonien était indépendant de celui de la Terre-Sainte.

2. V. *Tosefta*, *Hag.*, II, 9 (éd. Zuck., p. 235, 3) et *Tosefta*, *Sanh.*, VII, 1 (éd. Zuckerm., p. 427 3) où il en est également question (v. les variantes dans l'édit. Zuck.), mais il n'est jamais question que d'un seul tribunal de soixante et onze membres.

Digitized by Google

HIRSCHFELD (H.). — **Literary history of hebrew Grammarians and Lexicographers accompanied by unpublished texts** (Jew's College Publications, nº 9), Oxford, University Press; Londres, Humphry Milford, 1926. In-8° de 109 pp.

Le présent livre est une sorte de seconde édition de l'ouvrage de W. Bacher, *Die hebräische Sprachwissenschaft vom 10. bis zum 16. Jahrhundert*, 1892, mise au point et tenant compte d'un article de feu S. Poznanski paru dans la *Jewish Quarterly Review*, N. S., t. XVI, p. 237 et suiv., qui traite surtout du nouveau matériel découvert principalement par M. Kokovzov. Il est inutile de dire que l'auteur est au courant de toute la littérature grammaticale et lexicographique. M. Hirschfeld reprend le thème de l'influence des études bibliques sur la science grammaticale des Caraïtes et il en place un, Nissi, en tête de ses biographies, car celui-ci aurait vécu dans la première partie du IXe siècle et serait ainsi antérieur à Saadia. Il aurait laissé une note sur l'emploi des noms de nombre. La question est de savoir s'il a composé cette note pour faire de la grammaire ou s'il a rédigé une observation occasionnelle, car dans ce cas, il faudrait aussi mentionner les docteurs du Talmud qui ont fait des remarques grammaticales (réunies par Berliner). Saadia est toujours le premier auteur d'un ouvrage grammatical.

Nous signalerons aussi une petite erreur, p. 44, n. 4 : l'édition du *Lumaʿ* a été faite par J. Derenbourg et non par moi. (Si M. Hirschfeld tenait à me mentionner, il aurait pu indiquer que le commentaire de Saadia sur le *Séfer Yesira* cité p. 12, n. 4, et p. 14, a été publié par moi en 1890.) — Par suite d'une simple étourderie, l'article sur Messer Léon se trouve en termes différents deux fois p. 96 et 101.

Ces critiques minimes n'empêchent pas le livre de M. Hirschfeld d'être une contribution des plus utiles à l'histoire de la science juive. Les extraits qu'il donne des œuvres des grammairiens et lexicographes sont très bien choisis, et les textes inédits qu'il publie (p. 103 à 109) seront les bienvenus.

Mayer LAMBERT.

ARTOM (E. S.). — **Le influenze delle consonanti sulle vocali nei segolati maschili ebraici** (Giornale della Società asiatica Italiana, Nuova Serie. I, f. 2, p. 123-145).

L'auteur de cet article traite une question grammaticale, dont nous avons parlé dans cette Revue (t. XXXIII, 1896, p. 18-23), à savoir de l'influence des consonnes sur les voyelles dans la classe des noms ségolés. Il admet, sans doute avec raison, que les noms qui ont *è* à

Digitized by Google

l'absolu et au construit ne viennent pas tous d'un radical primitif *pa'l*, mais qu'une partie de ces noms avait à l'origine un *i*. L'auteur aboutit à certaines conclusions, dont les unes nous paraissent exactes et les autres plus douteuses. Il paraît être dans le vrai quand il dit que les laryngales empêchent le changement de *a* en *i*, que les labiales ont la même influence, si la consonne précédente n'est ni א ni ש, que le י comme 3e radicale détermine, au contraire, le passage de *a* en *i* ou en *é*, que les sibilantes et le ת maintiennent l'*i* (é). Mais il ne nous semble pas que les liquides ל et כ, comme 2e et 3e radicales, maintiennent l'*a*, car les exemples allégués (p. 131) peuvent s'expliquer autrement : כַּסְפִּי et קַדְמִי ont une labiale comme 3e radicale; de même צַלְמִי et מַרְפִּי — מִנְאָךְ doit peut-être son *a* à l'emphatique מ. Quant à בִּכֵּר et פֶּגַע on ne les trouve que dans des noms propres, qui ne sont pas nécessairement des substantifs. Il n'est pas prouvé non plus que les liquides ל, נ et ר, comme premières radicales, maintiennent l'*i*. Du ל il n'y a pas d'autre exemple que לִחֵם, que l'auteur explique ingénieusement (p. 135) par l'analogie de שִׁמֵּן. נבל, נטל, נפל se terminent par un ל, נדר, נזר, נצר par un ר, נדה par un י, רבץ par une siflante; d'autres ont une sifflante comme 2e radicale : נזק, נסך, נצח et נתח un ת. Il n'est donc pas exact de dire que les liquides maintiennent le son primitif et que les palatales favorisent devant elles les sons ouverts.

Quoi qu'il en soit de ces critiques, l'étude de M. Artom mérite toute l'attention des sémitisants et nous attendons avec intérêt les travaux similaires que l'auteur nous promet.

Mayer LAMBERT.

D. S. BLONDHEIM. — **Les Parlers Judéo-Romans et la Vetus Latina. Etude sur les rapports entre les traductions bibliques en langue romane des Juifs au moyen-âge et les anciennes versions**. Paris, Champion, 1925. In-8° de CXXXVIII + 247 pages.

Le long titre de l'ouvrage de M. B. fait déjà saisir l'intention de l'auteur. Intéressant pour l'historien du judaïsme, cet ouvrage l'est tout particulièrement pour le romaniste qui étudie la formation des langues dites romanes. Depuis les articles de Bœhmer en 1871-72 dans les *Romanische Studien* et d'A. Darmesteter en 1872 dans la *Romania*, v. l'ouvrage de M. B. p. 4, n. 8 et 9, nous savions quel intérêt présente la langue employée au moyen-âge par les Juifs dans leurs traductions romanes de l'hébreu biblique. A travers un système graphique très imparfait, on avait remarqué des formes et

Digitized by Google

des mots instructifs pour l'histoire des langues modernes. Depuis, des glossaires et d'autres textes des différents pays romans ont été publiés ou signalés dans les bibliothèques, et M. B. s'est proposé de faire une étude d'ensemble sur la langue de ces textes. Cette étude intitulée : Essai d'un vocabulaire comparatif des parlers romans des Juifs au Moyen-Age, constitue l'essentiel de l'ouvrage. M. B. donne d'abord les sources du vocabulaire pp. 3-12, puis le vocabulaire lui-même. Celui-ci, qui comprend 161 articles, est classé sous le type étymologique auquel se rattachent les formes relevées dans le texte. Ce sont ces types étymologiques qui doivent intéresser spécialement le romaniste. Pour la plupart, en effet, ils proviennent d'une tradition propre issue de la *Vetus Latina*, alias *Itala*, et précisément cette fameuse version de la Bible est une des sources les plus précieuses pour la connaissance du latin dit vulgaire, comme l'a montré Rönsch dans un ouvrage fameux, souvent cité par M. B., v. à l'index des noms propres, p. 196. Comment s'est faite cette transmission? Quelles sont les autres sources de la tradition judéo-romane? C'est l'objet principal de la longue introduction qui précède le vocabulaire. Sur les relations des Juifs avec les chrétiens, sur leur rôle dans la formation des premières traductions bibliques en latin, sur bien d'autres questions qui se rapportent à la constitution du latin biblique, cette introduction est une source de renseignements nouveaux ou dispersés dans de nombreux ouvrages et qu'il sera bien commode de trouver réunis ici. M. B. nous promet à la fois la publication des gloses de Raschi dans ses commentaires talmudiques, d'après les matériaux laissés par A. Darmesteter, v. p. 4, n. 7, et une étude qui dégagera les conclusions d'ordre linguistique, qu'on peut tirer de l'Essai. Elles seront importantes, on peut le prédire, car le latin biblique a joué un rôle considérable dans le développement du vocabulaire roman. M. B. fait prévoir ces conclusions, pp. 1 et 2. En premier lieu il existe toute une série de concordances avec la langue de la *Vetus Latina*, qui paraissent dues non à une influence de cette traduction sur la langue des Juifs, mais, au contraire, à celle des Juifs sur la rédaction de celle-ci. D'autres expressions qu'on ne trouve que dans les textes judéo-romans peuvent être dues à l'influence des traductions grecques de la Septante et d'Aquila ou à celle des traductions judéo-arabes. Ce qui fait l'intérêt linguistique de ces textes judéo-romans, c'est que, comme M. B. le fait remarquer à plusieurs reprises, les Juifs ont fait preuve d'un conservatisme linguistique tout particulier, v. notamment p. LVII et tout ce qui suit, et, d'autre part, pp. LXXXIV-VIII. Certes, beaucoup des particularités linguistiques de ces textes tiennent à la méthode souvent servile et mécanique des traductions ;

Digitized by Google

un mot fabriqué comme *potestare* n° 112, en est un exemple curieux. Mais ces textes contiennent nombre de termes ou de sens peu connus ou même inconnus par ailleurs. Quant à des preuves de l'influence des Juifs sur la formation du latin biblique, à l'époque des premières traductions, on n'a que l'embarras du choix dans l'introduction, v. notamment p. XLIV jusqu'à la fin du chapitre, et citons, pour donner un exemple typique, l'histoire du fameux *cena pura*, p. LIX, solidement attesté dans l'antiquité, et qui, disparu du langage des Juifs du moyen-âge, survit curieusement en sarde, sous de formes telles que *kenápura*, *kenábura*, etc., au sens de « Vendredi ».

Outre deux appendices, l'un sur les *Influences arabes dans les versions bibliques judéo-romanes*, l'autre intitulé les *Echos du judéo-hellénisme*, paru ici même en 1924, des index très abondants rendent commode l'utilisation de cet excellent ouvrage qui fait honneur à la science et à l'esprit critique de M. Blondheim.

Oscar Bloch.

Le Gérant : Julien Weill.

IMPRIMERIE H. ELIAS, 226, RUE SAINT-DENIS, PARIS. — R. C. N° 4855

Digitized by Google

LIBRAIRIE ERNEST LEROUX, 28, RUE BONAPARTE, PARIS (VIe)

ŒUVRES COMPLÈTES DE FLAVIUS JOSÈPHE

TRADUITES EN FRANÇAIS

SOUS LA DIRECTION DE THÉODORE REINACH

Vient de paraître :

TOME DEUXIÈME

ANTIQUITÉS JUDAÏQUES

LIVRES VI-X

TRADUCTION DE M. JULIEN WEILL

Prix : 20 fr.

Ont déjà paru : Tome I, **Antiquités judaïques**, livres I-V, traduction de Julien WEILL ; prix : 15 fr. — Tome III, **Antiquités judaïques**, livres XI-XV, traduction de Joseph CHAMONARD ; prix : 15 fr. — Tome V, **Guerre des Juifs**, livres I-III, traduction de René HARMAND ; prix : 15 fr. — Tome VII, 1er fascicule, **De l'ancienneté du peuple juif (contre Apion)**, traduction de Léon BLUM ; prix : 7 fr.

LIBRAIRIE A. DURLACHER, 142, RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS, PARIS

INDEX ALPHABÉTIQUE DES 50 PREMIERS VOLUMES

DE LA *REVUE DES ÉTUDES JUIVES*

Grand in-8° de VIII+430 pages. Prix . . . . 25 fr.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

REVUE

ARTICLES DE FOND

GELBER (N. M.). — La police autrichienne et le Sanhédrin de Napoléon 1

BLONDHEIM (D. S.). — Contribution à l'étude de la Poésie judéo-française 22

GINSBURGER (M.). — Des Marranes à Colmar..... 52

NORDMANN (Achille). — Documents relatifs à l'histoire des Juifs à Genève, dans le pays de Vaud et en Savoie 63

NOTES ET MÉLANGES

HUMBERT (Paul). — Nahoum, II, 9 74

BIBLIOGRAPHIE

WEILL (J.). — Revue bibliographique (années 1925-1926) 77

BACK (A.). — I. בתי הדין וסדריהם. L'organisation judiciaire post-talmudique, par ASSAF (S.)..... 106

II. יסודי המשפט העברי. Eléments du droit juif, par GULAK (Aser)..... 106

III. משפט התלמוד. Le droit talmudique par ZURI (J. S.)..... 107

LAMBERT (Mayer). — I. Literary history of hebrew Grammarians and Lexicographers accompanied by unpublished texts, par HIRSCHFELD (H.)..... 109

II. Le influenze delle consonanti sulle vocali nei segolati maschili ebraici, par ARTOM (E. S.)..... 109

BLOCH (Oscar). — Les Parlers Judéo-Romans et la Vetus Latina, par BLONDHEIM (D. S.)..... 110

PRIX DE L'ABONNEMENT A LA *REVUE DES ÉTUDES JUIVES*

FRANCE		ÉTRANGER	
Un an	50 fr.	Un an	70 fr.
Prix du numéro .	15 »	Prix du numéro .	20 »

Tarifs des annonces : 30 francs par page. Pour traiter, s'adresser à l'imprimerie H. Elias, 226 rue Saint Denis, Paris, et à la librairie Durlacher, 142, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris.

PARIS. — IMPRIMERIE H. ELIAS, 226, RUE ST-DENIS — R. C. N° 4855

Digitized by Google

REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

APR 23 1927

TOME LXXXIII

N° 166

1er AVRIL 1927

PARIS

A LA LIBRAIRIE DURLACHER

142, RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS

Toutes les communications concernant la *Rédaction* et l'*Administration* doivent être adressées à la *Société des Études Juives*, 17, rue Saint-Georges, Paris.

Digitized by Google

La Société des Études Juives, *voulant assurer aux Rédacteurs de la* Revue *une pleine liberté scientifique, déclare qu'elle n'accepte point la responsabilité des articles publiés et qu'elle la laisse tout entière aux auteurs.*

Pour éviter les frais de recouvrement, le trésorier serait très obligé aux membres de la Société de vouloir bien acquitter le montant de leur abonnement pour 1927 (France 50 fr.; étranger 70 fr.) par mandat-poste ou chèque adressé 17, rue St-Georges, Paris (IXe).

Avis. — La Société serait très reconnaissante aux abonnés qui ne tiennent pas à conserver les numéros antérieurs de la Revue de vouloir bien lui céder les fascicules portant les numéros 2, 50 à 54, 94, 120, 122, 126, 137-138, 150 à 162.

Digitized by Google

La Police Autrichienne et le Sanhédrin de Napoléon

(Suite et fin) [1]

CHAPITRE IV.

LES JUIFS DE BOHÊME ET DE MORAVIE ET LE SANHÉDRIN. — SITUATION DES JUIFS EN BOHÊME, MORAVIE ET SILÉSIE. — INSTRUCTIONS DU GOUVERNEUR DE BOHÊME AU SUJET DU RAPPORT DES JUIFS AVEC L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES DE PARIS. — LE BURGRAVE WALLIS COMMUNIQUE SES RAPPORTS A LA POLICE. — LA « SENSATION » DE TEPLITZ. — DÉCOUVERTE A PROSSNITZ D'UNE CORRESPONDANCE MYSTÉRIEUSE. — LETTRES INTERCEPTÉES DE DAVID SINZHEIM AU RABBIN DE PRAGUE JEITELES. — LE CHANTRE DE JUNGBUNZLAU ET L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES DE PARIS. — LES JUIFS DE MORAVIE SONT HOSTILES AU SANHÉDRIN. — LE SPECTRE D'UN MOUVEMENT SÉPARATISTE JUIF. — ÉPISODES A GROSS-MESERITSCH. — INFORMATIONS AU SUJET D'UN SERVICE D'ESPIONNAGE CHEZ LES JUIFS DE PRAGUE.

En Bohême et en Moravie la situation des Juifs était de beaucoup meilleure que celle des Juifs des autres provinces autrichiennes. Par la lettre patente du 3 août 1797, le gouvernement s'était efforcé, selon les principes de la tolérance, de préparer les Juifs à l'égalité civique et de supprimer graduellement les différences entre ses sujets chrétiens et juifs.

En 1803, la population totale des Juifs de ces pays donne un chiffre global de 76.014 âmes [2]. On comprend donc qu'en pré-

1. Voir t. LXXXIII, p. 1 suiv.

2, Dans les autres provinces d'Autriche le chiffre de la population juive se répartit comme suit: Autriche, au nord et au sud de l'Enns: 1496 âmes;

Digitized by Google

sence de ce chiffre vraiment considérable, ainsi que devant le mouvement beaucoup plus puissant ici de l'« Aufklärung », la police ait pu légitimement redouter que les Juifs de ces provinces ne sympathisent avec l'Assemblée des Notables convoquée par Napoléon et envoient peut-être même, le cas échéant, des délégués à Paris. Pour cette raison seule, le chef suprême de la police, le baron de Sumerau, dans une instruction spéciale adressée aux gouverneurs de Bohême et de Moravie, leur donna ordre de veiller de près à l'attitude de leurs Juifs à l'égard de la politique napoléonienne et de prendre des mesures de précaution pour les soustraire à toute influence émanant de Paris.

Le 9 octobre 1806, le Haut-Burgrave de Bohême, comte Wallis, fit savoir à la police qu'au reçu de la communication à lui adressée par le chancelier au sujet du Sanhédrin juif de Paris, il s'était immédiatement rendu auprès du chef de la gendarmerie, le conseiller aulique Hartmann, pour lui donner connaissance des mesures à prendre. Il déclare avoir aussi envoyé par estafettes à tous les chefs de canton en Bohême des instructions écrites leur ordonnant de « déployer tout le zèle nécessaire » pour prendre énergiquement les dispositions décisives. Il a donné aussi au chef de la poste, Schöbel, l'ordre verbal de surveiller la correspondance des Juifs pour être de la sorte informé de tout.

Le conseiller Hartmann prit très au sérieux les instructions de la police. Afin d'être en mesure d'envoyer un rapport sur les sentiments des Juifs, il se donna toutes les peines du monde pour savoir si vraiment les Juifs de Bohême avaient été invités à prendre part au Sanhédrin. Dès le 16 octobre 1806, il pouvait informer la police que jusqu'alors la Synagogue de Prague n'avait reçu d'invitation d'aucune sorte; s'il devait en arriver une, il espérait bien pouvoir se la procurer.

Par la même occasion, Hartmann indiquait encore que ceux qui « s'appelaient orthodoxes », lesquels formaient, à son avis, la

Carniole, Goritz et Gradiska: 381; Galicie orientale (y compris la Bukovine): 198.955; Galicie occidentale: 95.586; Siebenbürgen: 2.108; arrondissement de Trieste; 1.252; Hongrie: 80.894; aux frontières militaires (Slavonie, Banat, Karlstadt, Varasdin): 475; la Styrie et la Carinthie ne comptaient pas de Juifs du tout. Au total, le nombre des Juifs d'Autriche st de Hongrie s'élevait à 457.195 âmes (Arch. d. Min. d. I., liste de conscription de l'année 1803).

Digitized by Google

majeure partie des Juifs, se montraient hostiles au Sanhédrin de Paris, ainsi qu'aux innovations qui s'y rattachaient.

Une infime partie seulement des Juifs de Bohême escomptait un heureux résultat des changements que Napoléon visait à réaliser, mais il ne fallait voir là qu'agitation chimérique. L'orthodoxie, comme d'ailleurs les autres Juifs, restait convaincue que le gouvernement français « avait là-dessous (sous le Sanhédrin) quelque plan caché qui vraisemblablement n'avait rien à voir avec le bien des Juifs ».

Fort de ce rapport, le comte Sumerau adresse à l'empereur François une note spéciale [1] dans laquelle il lui fait connaître que le conseiller et chef de la garde Hartmann avait envoyé un rapport rassurant d'où l'on pouvait inférer que les projets de Napoléon « visant une soi-disant renaissance de la nation juive n'avaient fait aucune impression sérieuse sur les Israélites de Prague, les vieux croyants se sentant offusqués par l'esprit trop avancé qui règne d'après eux au sein du Sanhédrin, les éclairés d'autre part se voyant déçus dans leurs espérances ». L'empereur François prit connaissance de cette communication [2] et pria le comte Sumerau de le mettre au courant au plus tôt des « découvertes » qui pourraient être faites dans cet ordre d'idées. De plus, l'empereur affirmait que les évènements de Paris ne produiraient jamais une impression favorable sur les orthodoxes, mais que leur influence pouvait au contraire plus aisément s'exercer auprès d'une partie des instituteurs juifs allemands et d'autres qui se rapprochent plus du « déisme ». C'est sur ces derniers que les autorités doivent tout particulièrement porter leur attention.

Cependant, la police recevait des rapports des autres régions de Bohême, de Moravie et de Silésie. Le gouverneur du district de Leitmeritz déclara que, dans son district non plus, le Sanhédrin n'exerçait aucune influence sur les Juifs. Toutefois il se croyait obligé de faire savoir à la police que, à Teplitz, le conseiller Dr Ludwig Alois John avait été témoin d'une « sensation ».

Le conseiller Dr Ludwig Alois John avait reçu du gouverneur de

1. Wr. St. Archiv : Hof- u. Staatskanzleiakten n° 1426, 22 Octobre 1806.
2. *Ibid.*, n° 1426, 25 octobre 1806.

Digitized by Google

Leitmeritz la mission de surveiller l'attitude de la « Synagogue » [1] juive et de se renseigner, en causant avec les Juifs de l'endroit, sur leurs rapports avec Napoléon et sa politique juive. Au cours de ces conversations, il apprit que le rabbin Popper, de Mayence, dont le grand-père avait été rabbin à Teplitz, avait envoyé à ses parents, Juda Popper et David Kulb, des lettres où il leur faisait faisait savoir que, lors du récent séjour de Napoléon à Francfort la communauté juive lui avait présenté ses civilités et que « Napoléon aussi bien que des généraux étaient restés découverts tout le temps que la Thora était tenue hors de l'arche sainte ». Napoléon leur avait solennellement promis aussi de consacrer personnellement toutes ses forces à « faire rendre aux Juifs de toute l'Europe les mêmes droits qu'ils avaient avant l'empereur Titus ». Popper racontait en outre à sa famille qu'il avait reçu une invitation à prendre part au Sanhédrin, mais qu'il n'y pourrait répondre à cause de son grand âge. Ludwig Alois John déclarait encore qu'à en juger par le ton exalté de ces lettres « cette fantasmagorie de Paris n'est pas si antipathique aux Juifs et qu'ils commencent presque à prendre Bonaparte pour le Messie ».

Il a pu établir encore que les Juifs se réjouissent ouvertement de la récente défaite de la Prusse dans sa guerre avec la France, bien qu'en en donnant pour prétexte que la Prusse avait abandonné l'Autriche dans la guerre de 1805. Quant à lui, leur joie lui paraît provenir en réalité du succès des armées françaises.

Sur la foi de ce rapport, le gouverneur de Leitmeritz transmit au conseil du pays les informations recueillies sur les Juifs de Teplitz, puis il chargea le conseiller Ludwig Alois John de suivre discrètement l'effet des lettres du rabbin de Mayence aux deux Juifs de Teplitz et de mettre autant que possible des copies de ces lettres à la disposition des fonctionnaires du district. Le service des postes à Teplitz reçut également l'ordre de surveiller la correspondance des Juifs.

L'affaire de Teplitz ne devait pas laisser de repos au gouvernement du pays; dès le 31 octobre 1806, le commissaire de Teplitz Eichler reçut mission de se procurer à tout prix les deux lettres en question ; on lui proposa même d'effectuer des perqui-

1. Ce mot désigne la communauté.

Digitized by Google

sitions chez David Kulb et Juda Popper « sous le prétexte d'une falsification de billets de banque », afin de pouvoir connaître directement ces lettres ; on espérait ainsi surprendre les premières traces des relations des Juifs de Bohême avec leurs coreligionnaires de l'étranger.

Le gouverneur d'Ellenbogen fit savoir de son côté que seule la fraction éclairée du judaïsme s'intéressait au Sanhédrin, ne laissant d'ailleurs paraître que de la curiosité; non sans quelque espoir d'une amélioration de la condition politique des Juifs. Sur la foi de ce rapport, le chef du district reçut mission du gouverneur de Prague d'avoir à surveiller cette fraction de la population juive et de rechercher si des brochures n'avaient pas été répandues parmi eux.

D'un tout autre ton en revanche était le rapport du gouverneur d'Olmütz. Il faisait savoir que le savant juif de Prossnitz, Eleon Sadek, se faisait tenir au courant, par une correspondance spéciale avec un ami de Mayence, de l'activité du Sanhédrin de Paris. Le gouverneur du district s'empressa de joindre à son rapport les pièces de cette correspondance. Il demanda, en outre, à son représentant de s'enquérir rapidement comment le maire de Prossnitz, de qui il tenait toutes ces lettres, avait pu se les procurer ; il demandait encore si ce n'était pas le destinataire de ces lettres lui-même qui les avait mises à la disposition des autorités. Il lui importait aussi de savoir si c'était la poste qu'on avait utilisée pour cette correspondance, si Eléon Sadek y avait déjà répondu et dans quel sens. La police, elle, voulait avant tout connaître le signataire de ces lettres; c'est dans ce sens aussi qu'une enquête fut ordonnée.

En fait, cette correspondance était tout-à-fait anodine et nullement de nature à inquiéter les autorités. Dans sa lettre à Eleon Sadek, le rabbin de Mayence lui écrit qu'il a sûrement eu connaissance par les journaux des démarches entreprises par « notre glorieux empereur Napoléon ». Il lui confie aussi que la communauté juive de Mayence vit depuis plusieurs mois entre l'angoisse et l'espoir, car elle craint une décadence de la religion. C'est pour cette raison qu'on a institué dans tout l'Empire des jours de jeûne et de pénitence ; on a composé des prières spéciales pour que les projets du gouvernement, qui risquent d'ébranler les bases traditionnelles du judaïsme, ne se réalisent pas.

Digitized by Google

Lorsque, le 10 août, parut l'ordre « de notre cher et gracieux monarque » que les Juifs de tous les territoires français auraient à envoyer des délégués, l'angoisse des Juifs augmenta encore. Mais, de l'avis du rabbin de Mayence, les délégués juifs ont été cause que « l'empereur a demandé que 70 Juifs élus par leurs coreligionnaires » viennent à Paris pour délibérer sur d'importants problèmes de la question juive. Si ces soixante-dix élus demandent « que soient observées les vieilles prescriptions et coutumes talmudiques », l'empereur donnera sûrement son approbation. Il est même convaincu que les Juifs pourront continuer demain comme hier à pratiquer leur religion « comme avant la chute de Jérusalem ».

Il était donc clair que la police du temps et ses services croyaient bien voir dans un tel langage une preuve éclatante de la sympathie excessive témoignée à l'égard du Sanhédrin au sein d'une certaine partie du judaïsme de Bohême et, en particulier, de Moravie. La police chargea donc le gouverneur de Moravie et de Silésie, le comte Lazansky, de poursuivre une enquête sérieuse, dans l'espoir de tirer de la correspondance des Juifs d'autres données intéressantes. Malgré tous les efforts du gouverneur, on ne put trouver aucun document.

Les motifs de suspicion du gouvernement devinrent plus sérieux lorsque, quelques jours plus tard, le comte de Wallis fit savoir à la police que le chef de la poste de Prague, Schöbel, lui avait remis une lettre adressée par le député de la région du Bas-Rhin, David Sinzheim, au rabbin de Prague, Bénédict Jeiteles. La lettre une fois traduite, on constata, il est vrai, que son contenu n'était point dangereux, mais qu'il s'y trouvait pourtant quelques passages suspects, de sorte qu'on ne jugea pas à propos de la remettre à son destinataire. Toutefois, comme le comte Wallis ne pouvait décider à lui seul à ce sujet, il demandait à la police un avis définitif.

Dans cette lettre, datée du 16 octobre, le rabbin de Strasbourg Joseph David Sinzheim, qui comptait parmi les dirigeants de l'Assemblée des Notables, écrivait au rabbin Jeiteles [1] qu'il avait

1. Le rabbin Baruch (Bénédict) Jeiteles, né en 1762, mort en 1813. Il était le frère de Juda Jeiteles, collaborateur du *Bikkourè ha-Ittim* (publié à Vienne de 1820 à 1832) et l'un des talmudistes les plus éminents et les plus connus de son temps.

Digitized by Google

reçu sa lettre du 17 septembre où il se plaignait de « l'insuffisance des nouvelles données par les journaux ». Jeiteles voulait parler sans doute des nouvelles répandues par la presse au sujet des projets de politique juive de Napoléon. Sinzheim lui donne d'ailleurs raison : « la plupart des informations de la presse, dit-il, sont bourrées de mensonges ». Tout d'abord il est faux que, comme on le prétend, ce soient des rabbins qui forment la majorité de l'Assemblée des Notables. C'est ainsi que le prétendu rabbin de Bayonne n'est en réalité qu'un chantre synagogal, qui d'ailleurs ne sait pas l'hébreu ; il serait même à souhaiter « qu'il fût un bon Juif, car il semble être au fond plutôt un hérétique ». Il est encore inexact que le rabbin de Turin se trouve à Paris. Josua Segré, à qui l'on attribue ce titre, n'est qu'un instituteur dans une petite ville [1] près de Turin ; non qu'il soit absolument ignorant des « belles-lettres », mais on ne peut le compter au nombre des savants.

David Sinzheim ajoute que — pour lui dire la vérité — c'est lui seul qui a la charge de répondre aux douze questions posées par l'empereur ; il est seul à s'opposer de toute son énergie à ceux qui voudraient bouleverser toute la législation religieuse ; mais « avec l'aide de Dieu », ils n'y arriveront pas. Il est convaincu qu'il n'a jamais été dans l'intention de Napoléon de toucher en quoi que ce soit aux lois mosaïques et talmudiques. Il a tout particulièrement la joie de lui apprendre que Napoléon a décidé de convoquer un Sanhédrin qui compterait aussi un grand nombre de rabbins et qui aurait à prendre des mesures législatives. Il devrait encore sanctionner les réponses qu'il avait élaborées, à lui seul, aux douze questions. Sinzheim donne des informations particulièrement intéressantes sur le détail de ses entretiens avec les commissaires napoléoniens. Il joint enfin à sa lettre le sermon prononcé par lui à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de Napoléon, le 15 août 1806 [2].

Cette lettre, qui fut soumise à la police, ne pouvait lui donner matière à critique. Aussi le comte Sumerau chargea-t-il le burgrave Wallis [3] de la remettre à son destinataire, le rabbin

1. Vercelli.

2. Reproduit également dans Aktenstücken, n° XIV, p. 201-210.

3. Lettre du 12 nov. 1806 ; Archives du Ministère de l'Intérieur ; Polizeiakten, n° 1129.

Digitized by Google

Jeiteles, car « Sa Majesté ne saurait admettre de répression pour une telle lettre ». Il faut se borner à en prendre connaissance secrètement en faisant bien attention de ne pas éveiller chez les correspondants le soupçon que leurs lettres sont ouvertes, sans quoi, bien entendu, les autorités seraient gênées dans leurs recherches. Dans le cas particulier du rabbin Jeiteles, il y aurait à intercepter sa réponse pour en prendre connaissance.

Non moins intéressant est le rapport du gouverneur du district de Jungbunzlau qui avait remis à la police la correspondance du chantre de la synagogue de sa ville. Le chef du service de la seigneurie de Chrast, Kigell, lui avait fait savoir que l'officiant de la synagogue de Jungbunzlau recevait de sa famille en France des informations relatives à l'activité du « Sanhédrin », qu'il transmettait aux Juifs de Bohème. L'individu ainsi suspecté, qui portait le nom juif de Anschel Hirsch, mais figurait sur la liste de conscription au nom de Adam Vorsinger, était originaire de Haguenau, en Alsace, et remplissait les fonctions de ministre-officiant dans la communauté juive de Jungbunzlau depuis plus de vingt ans. En 1804, la communauté lui ayant donné congé, il s'était fait délivrer par le magistrat de la ville un passeport pour lui et son fils Salomon âgé de deux ans, afin de se rendre en Alsace chercher un poste plus important et aussi pour savoir si son père, qui avait été un officiant bien rémunéré à Haguenau, n'avait pas laissé d'héritage. Il n'entreprit ce voyage que dans l'été de 1806. Il se rendit d'abord à Ratisbonne, où le représentant de la France, Bacher, lui délivra un passeport pour continuer son voyage. Arrivé en Alsace, il apprit que ses parents n'avaient laissé aucun héritage. Il rendit visite à sa famille et, comme on élisait justement les députés à envoyer à Paris [1], il demanda, lors son départ, à son frère de lui envoyer en Bohême des informations sur les Séances de l'Assemblée des Notables. Le 30 octobre 1806 il reçut de son frère Alexandre de Haguenau une lettre en hébreu sur les premiers travaux de l'Assemblée. Adam Vorsinger ne fit nul mystère de cette correspondance, la presse ayant déjà fait connaître publiquement l'activité du Parlement juif de

1. Haguenau eut trois délégués à l'Assemblée des Notables: 1. Joseph Dreyfuss, 2. le Rabbin Hirsch Lazare, 3. Samuel Wittersheim (Aktenstücke, p. 100).

Digitized by Google

Paris. Il lut donc cette lettre aux autres Juifs de Jungbunzlau « réunis après l'office du Sabbat pour lire les journaux et pour s'entretenir des nouvelles »; ceux-ci déclarèrent se rallier à l'opinion du rabbin Sinzheim de Strasbourg, que les Juifs, partout où ils vivraient, ne sauraient s'écarter d'un cheveu de leurs croyances, ni du Talmud. En revanche, le chantre fit part tout simplement de sa lettre au chef du district et lui promit même de lui communiquer toutes les informations qu'il pourrait recevoir dans la suite de son frère. Il alla même jusqu'à soumettre au chef du district la lettre qu'il adressait à son frère par la poste pour lui demander de nouvelles informations sur l'activité du Sanhédrin. Pour se convaincre de sa véracité, le magistrat fit ouvrir la lettre par le chef de la poste et put constater que c'était bien la même lettre qu'il envoyait à son frère. Il fit savoir du reste à ses supérieurs que la politique juive de Napoléon n'avait provoqué chez les Juifs de son territoire aucun autre sentiment que celui de la curiosité. Ils continuent à se trouver satisfaits de leur condition présente et ne souhaitent aucun changement politique ni religieux. Tout au plus espèrent-ils voir les négociations de Paris aboutir à améliorer la condition des Juifs des territoires français et faire d'eux des citoyens utiles, tout en exprimant nettement le désir que leur organisation religieuse et les principes de leur croyance « ne soient troublés ni modifiés en quoique ce soit, car tout vrai Juif donnerait sa vie ou accepterait l'oppression la plus dure plutôt que de renoncer aux principes de sa religion et de sa foi et aux enseignements du Talmud » [1].

Le comte Lazansky [2], alors gouverneur de Moravie, fait savoir, dès le 9 octobre, que, conformément aux instructions qu'il avait reçues, il avait chargé ses subordonnés de chercher, dans le plus grand secret et par l'entremise de fonctionnaires sûrs et dévoués, à savoir comment les Juifs de son territoire s'étaient comportés à l'égard des mesures prises par Napoléon et si des Synagogues, des chefs de communautés ou des rabbins avaient reçu des invitations à prendre part aux délibérations de Paris.

1. Rapport du chef de Jungbunzlau à Wallis, n° 534, du 7 novembre 1806,

2. Le comte Procop Lazansky (1771-1824) était en 1803 vice-président du gouvernement de Galicie, plus tard gouverneur de Moravie et de Silésie.

Digitized by Google

Il avait de plus demandé à être informé des dispositions des Juifs eux-mêmes. Comme tous les autres gouverneurs, il avait fait surveiller la correspondance des Juifs et même les lettres que des particuliers leur apportaient de France; il avait encore recommandé la plus grande attention aux voyages des Juifs à l'étranger [1].

Le 24 octobre, la police de Brünn, malgré la surveillance la plus active, ne put rien dénoncer sinon que, jusqu'à présent, les Juifs de Moravie n'avaient pas reçu d'invitation directe à participer à l'Assemblée des Notables et qu'ils ne manifestaient ou ne paraissaient avoir aucune confiance en la politique juive de Napoléon. Au contraire, le judaïsme de Moravie n'a aucune envie de s'associer aux réformes de Paris, car ils appréhendent que de ces réformes « ne puisse résulter qu'une altération de la pure doctrine talmudique et un préjudice pour l'exercice de la véritable religion juive ». Dans l'opinion de la police, ces Juifs croient que « ce bel intérêt que prend la France aux réformes religieuses proposées ne repose que sur des vues égoïstes et que toute cette agitation ne vise qu'à réaliser d'obscures visées politiques ».

Le comte Lazansky reçut de Nicolsbourg des rapports d'un intérêt tout spécial, dont il communiqua les copies à la police. Nicolsbourg, une des plus anciennes et des plus importantes communautés de Moravie, donnait particulièrement de souci au gouvernement, car on craignait que cette communauté, qui comptait un grand nombre de savants juifs et qui était le siège du grand-rabbin du pays, n'eût reçu une invitation à participer au Sanhédrin. La police locale reçut donc mission de rechercher quelle impression avait faite l'annonce de la convocation du Sanhédrin sur les Juifs et « en particulier sur le rabbin et les instituteurs », et spécialement si le juif Falk Ber, très considéré

1. La Polizeihofstelle chargea la police de Brünn de rechercher si les Juifs n'avaient pas d'agences de renseignements, car la Moravie était sur la grande route conduisant de Vienne en Galicie et en Russie. Le directeur de la police de Brünn devait, dans ce but, envoyer des agents habiles et sûrs sur les routes conduisant en Pologne et à Vienne pour observer si des Juifs ne se rendaient pas ouvertement et régulièrement d'un endroit à l'autre, ne se rencontraient pas ou n'échangeaient pas de correspondance. La direction de la police de Brünn prit des mesures en ce sens, mais sans obtenir aucun résultat positif.

Digitized by Google

pour son érudition, ainsi que le rabbin régional avaient reçu quelque invitation à prendre part au Sanhédrin. La police répondit que la presse avait déjà appris aux Juifs la convocation de l'Assemblée des Notables, mais qu'il ne leur était parvenu aucune invitation. Les tendances de cette Assemblée avaient produit sur la généralité des Juifs, qui étaient absolument « fidèles au Talmud », une impression défavorable. Déjà les questions posées par le gouvernement français avaient provqué le mécontentement des rabbins et des maîtres de l'endroit, car ils avaient la crainte légitime que Napoléon ne voulût, par le moyen de l'Assemblée des Notables, détruire les principes talmudiques du Judaïsme. Les questions posées par Napoléon, de l'avis des Juifs pieux, ne s'accordaient nullement avec les sévères principes du Talmud.

Les Juifs allèrent même jusqu'à déclarer que l'octroi des droits de citoyens en échange de l'abandon du Talmud équivaudrait pour eux à une conversion au christianisme. Les rabbins de Moravie et les Juifs instruits du pays étaient unanimement résolus à ne rien céder de la sévérité talmudique, et « ce n'est que l'épée à la main qu'on pourrait les y contraindre ». Les Juifs du pays n'avaient pas grande confiance dans les rabbins réunis en France. D'après eux, ce devaient être « ou des jeunes gens sans grande expérience du Talmud ou de beaux-esprits modernes, ou simplement des visionnaires, partisans de Schabse Zewi, dont la secte s'était déjà d'ailleurs écarté sur la plupart des points de l'enseignement talmudique ». Le rapport de la police ajoute que, d'après l'opinion répandue parmi les Juifs de Moravie, le Sanhédrin est au fond l'œuvre des Frankistes, qui comptent de nombreux adeptes en Italie et surtout à Turin et sont en rapport avec la fille de Jacob Frank, laquelle demeurait encore à Offenbach. Cette secte avait su gagner à sa cause le gouvernement français, qui profitait volontiers de l'occasion pour exercer ainsi son influence sur le Judaïsme. Il aurait favorisé en outre de nombreux adeptes de cette secte, même des rabbins et des chefs de communautés, et c'est parmi ceux-ci qu'avaient été choisis les délégués à l'Assemblée des Notables.

Le rapporteur a la naïveté d'en conclure que la France voudrait de cette façon dominer le commerce mondial, «qui pour le moment est aux mains d'autres puissances ». Mais il est difficile,

Digitized by Google

faute d'autres documents, de dire dans quelle mesure les Juifs professaient cette opinion. Les Juifs de Moravie, ajoute le rapport, expliquent encore les choses de la façon suivante : « Le gouvernement français sait parfaitement que les Juifs détiennent le marché mondial et possèdent de grandes entreprises grâce aux nombreuses relations que leur fournissent les communautés juives répandues dans le monde entier ». Aussi la France s'efforce-t-elle « d'abord de se concilier les sympathies des Juifs, puis de leur procurer sous son égide un lieu de résidence stable, où ils puissent vivre avec toutes facilités d'observer leur religion, obéissant seulement aux chefs et aux juges appartenant à leur croyance. Dans ce but le gouvernement français obtiendrait, serait-ce même par la force, que la puissance turque lui abandonne Jérusalem et les régions environnantes pour en faire à nouveau la résidence du peuple d'Israël. Là, il saurait attirer, à la faveur de la protection accordée à leur religion, « les Juifs les plus éminents, les plus riches et les plus industrieux du monde entier », afin de s'emparer avec leur aide du marché colonial africano-asiatique, ce qui semble à Napoléon facilement réalisable, car les Juifs croient fermement à la restauration de « l'indépendance du peuple juif à Jérusalem ».

Seule, semblait-il à la police, une partie du Judaïsme donnait dans ces idées. D'autres, « hommes de haute intelligence », pensaient que, par la convocation de l'Assemblée des Notables, le gouvernement français ne visait à rien d'autre qu'à « un simple essai de réforme, afin de faire époque dans l'histoire de la religion juive ».

Tout en croyant voir déjà, dans l'angoisse que lui causait le Sanhédrin napoléonien, apparaître le fantôme d'un mouvement d'indépendance nationale juive, la police était toutefois obligée de reconnaître que, à en juger par les sentiments exprimés en fait par les Juifs isolés, le Judaïsme de Moravie était fermement résolu à conserver « sa patrie et son organisation actuelles », ainsi qu'à rester fidèle, même au prix des plus grands sacrifices, aux principes religieux du Talmud.

La police n'en fut que plus rassurée lorsqu'elle apprit d'une façon certaine que les Juifs de Moravie n'avaient reçu aucune invitation du Sanhédrin de Paris et qu'aucun d'entre eux ne s'était rendu secrètement à Paris.

Digitized by Google

Toutefois il devait se dérouler en Moravie un épisode singulier intimement lié au Sanhédrin de Paris. Le 4 décembre, le comte Lazansky communiqua à la police un rapport concernant des agissements secrets, qui avait été établi dans le canton de Iglau à propos des tendances juives. Il avait été établi que l'instituteur israélite de Gross-Meseritsch, Abraham Ber, recevait de son ami d'Ofen, Israel Blumer, modeste comptable chez le commerçant israélite Simon Rosenfeld, des nouvelles concernant l'activité des députés juifs de Paris. On découvrit aussi dans une des lettres l'appel adressé par l'Assemblée des Notables à toutes les communautés juives, leur demandant d'envoyer des délégués à Paris [1].

On put constater d'après ces documents qu'Israel Blumer pas plus qu'Abraham Ber ne nourrissait la moindre intention perfide à l'égard de l'Autriche, mais qu'ils échangeaient ces informations par la seule raison qu'elles étaient intéressantes. Blumer n'écrivait rien dans ses lettres qui ne fût déjà dans les journaux. Si insignifiant que fût cet incident, le chef de la gendarmerie d'Iglau n'en reçut pas moins l'ordre d'en tenir compte et de notifier ses observations éventuelles.

Non moins intéressant est le rapport du « Justiziar » de Trebitsch, Franz Rogner, au chef de la gendarmerie d'Iglau, Alois Anton v. Huss ; il l'y informait que, dès la convocation de l'Assemblée des Notables, il s'était donné à tâche de connaître les tendances et les opinions de ses Juifs. Il avait pu établir que « les hommes âgés, instruits ou non, les rabbins comme les portefaix, peu satisfaits de la réforme annoncée par cette Assemblée, redoutaient pour les Juifs une scission dangereuse, que les jeunes au contraire espéraient tous sans distinction un allègement de la discipline religieuse et une grande liberté ». En général, leur sentiment trahissait l'approbation intérieure qu'ils vouaient au gouvernement français pour la sollicitude qu'il témoignait envers le Judaïsme. Lui non plus n'a pu s'assurer si les Juifs avaient reçu des invitations particulières de Paris et s'ils avaient tenu des réunions privées ou encore organisé des délibérations

1. Ber, dans sa lettre du 16 novembre 1806, qui ne contient que des nouvelles d'ordre privé, avait communiqué copie des rapports sur le Sanhédrin imprimés dans la collection des Archives de Brann ainsi que le rapport sur le Synode des Juifs français à Paris en août 1806, Brann, p. 110-118.

Digitized by Google

dans les synagogues. Entre autres, il informa que, selon des nouvelles de source privée que les Juifs avaient reçues d'Alsace, on pouvait supposer qu'il ne résulterait rien de l'Assemblée des Notables, car les Juifs d'Alsace n'étaient nullement disposés à souscrire aux réformes projetées par Napoléon.

Le 13 novembre il faisait encore savoir que la jeunesse juive, tout en croyant pouvoir attendre de l'Assemblée des Notables un allègement dans la pratique de la religion, principalement sous le rapport du port de la barbe, des lois alimentaires et d'autres, ainsi qu'un rapprochement vers les usages chrétiens, ne ressentait cependant plus de sympathie pour la France, car elle lui en voulait du décret récemment publié dans les journaux, par lequel leurs biens devaient être enlevés aux Juifs de l'Empire. Et effectivement, dans la guerre actuelle avec la Prusse, ils témoignaient une plus grande sympathie pour la Prusse que pour la France.

Mais ce qui inquiéta particulièrement la police, ce fut d'apprendre, le 2 décembre 1806, par un agent sûr d'un haut fonctionnaire de Reichstadt que les Juifs de Prague acceptaient d'espionner pour le compte de la France les mouvements des troupes autrichiennes. Le comte Wallis avait aussitôt tout mis en œuvre pour vérifier ces informations et pour s'assurer si vraiment des Juifs de Bohême acceptaient d'espionner au profit de Napoléon [1]. L'empereur François lui-même s'y intéressa spécialement et exigea à ce propos des rapports, qui d'ailleurs ne pouvaient rien donner de positif, car, comme il arriva si souvent en ces années ce n'étaient que de simples rumeurs.

1. W. St A. Kabinetsakten, N° 1571, du 7 décembre 1806.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Les Juifs de Trieste et la politique juive de Napoléon.

LES JUIFS DE TRIESTE SONT PARTISANS DU SYSTÈME FRANÇAIS. — ILS SALUENT AVEC SYMPATHIE LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES. — RAPPORTS CONTRADICTOIRES DU GOUVERNEUR ET DU DIRECTEUR DE LA POLICE DE TRIESTE. — SURVEILLANCE SÉVÈRE EXERCÉE SUR LES JUIFS DE TRIESTE.

De tous les Juifs des provinces autrichiennes seuls ceux du littoral et de Trieste manifestèrent pour les projets de Napoléon une sympathie particulière. Les Juifs de Trieste avaient dès longtemps été en rapport avec l'Italie et entretenu des rapports étroits avec les Juifs de ce pays. Aussi était-il clair que la police pouvait se demander s'ils ne se déclareraient pas ouvertement pour Napoléon. D'autant plus que, dès le 26 septembre, le gouverneur de Lovasz lui avait confié que les Juifs et leurs chefs spirituels étaient hautement partisans « du système français » et appartenaient au club révolutionnaire fondé par l'ancien avocat de Capodistria, Calafatti. Ce club s'efforçait de nouer toutes sortes d'intrigues et faisait de la propagande pour Napoléon et la France. Bien que les véritables tendances de ce club fussent tenues secrètes, la police savait du moins de façon certaine que son objectif principal était de causer la défaite de l'Autriche et de soutenir la France. Un rôle tout spécial y fut joué par le chirurgien juif Colca, de Carli et le juif Marco, de Padoue. Pour ce seul motif déjà, le baron de Sumerau avait, le 7 octobre 1806, recommandé instamment au gouverneur de Lovasz ainsi qu'à Sardagna, chef de la police de Trieste, de surveiller les évènements au sein du judaïsme de cette ville depuis la convocation de l'Assemblée des Notables et de tout signaler dans leurs rapports; il sait, dit-il, de source sûre que les Juifs de Trieste

Digitized by Google

« seraient tout particulièrement partisans » des réformes de Paris.

Comme, plusieurs semaines après, le gouverneur n'avait encore dressé aucun rapport, le baron de Sumerau lui recommanda à nouveau, le 16 novembre, de surveiller les Juifs, car il tenait de bonne source que « c'étaient justement les Juifs de Trieste qui s'étaient prononcé avec enthousiasme pour les réformes de leur nation émanant de la France et probablement s'efforçaient d'agir sur leurs coreligionnaires d'autres parties de l'empire autrichien en faveur de ces réformes. Devant ces faits, je ne peux m'empêcher de vous demander d'employer tous vos soins à satisfaire énergiquement et rapidement aux désirs nettement exprimés sous ce rapport par Sa Majesté » [1]. Le 24 novembre, Lovasz fit un rapport sur l'état d'esprit des Juifs de Trieste, qu'il qualifia de francophiles. Sumerau lui prescrivit là-dessus de « redoubler de surveillance à l'égard des Juifs de Trieste, de leurs tendances et de leurs relations, et de ne négliger aucun moyen pour connaître des faits relatifs à cet état d'esprit dangereux. »

Cependant Sumerau adressa, le 9 décembre, une note à l'empereur François, lui disant que, en raison de l'attitude nettement francophile observée chez les Juifs de Trieste pendant la dernière guerre franco-autrichienne [2], il avait fait surveiller avec une rigueur particulière leurs relations éventuelles avec l'étranger. D'après les observations relevées sur son ordre par les agents du gouverneur de Lovasz, en particulier par le chef de la police de Trieste, Sardagna, les Juifs de Trieste avaient considéré l'Assemblée des Notables avec méfiance. Mais lorsque, du côté français, on eut combattu les doutes divers qu'on exprimait à l'égard de la politique juive de Napoléon et que les amis de la France surent influer sur eux, les Juifs de Trieste changèrent brusquement d'attitude et saluèrent les projets de Napoléon avec une particulière sympathie. Selon le gouverneur, ce qui y contribua

1, Lettre de Sumerau à Lovasz du 10 novembre 1806.

2. Ce qui impressionna péniblement la police autrichienne, c'est que le Consul français Segnier mentionna dans une dépêche diplomatique une lecture publique des bulletins de l'armée française et des prières pour le « Napoléon béni » dans la Synagogue de Trieste (W. St. A. — Staats-Kanzlei-Vorträge 1584 e. a. 1806).

Digitized by Google

le plus, ce furent les restrictions, déjà mentionnées plus haut, dont fut victime justement à cette époque le judaïsme hongrois. Ce contraste à lui seul, d'un côté la tendance en France à faire des Juifs des citoyens égaux, d'un autre côté la régression des Juifs de Hongrie soumis à un régime inique, a contribué essentiellement à ce revirement dans l'esprit des Juifs de Trieste.

Tandis que le chef de la police, Sardagna, ne croyait pas qu'aucun Juif de Trieste fût aller assister au Sanhédrin de Paris, le gouverneur Lovasz soupçonnait les Juifs Prospero Fontanella et Finzi de vouloir s'y rendre. Finzi, qui était particulièrement suspect au gouverneur, était même devenu l'homme de confiance de Sardagna qui voulait utiliser son influence pour gagner les Juifs de Trieste à la cause autrichienne. Ces rapports contradictoires affectèrent désagréablement la direction de la police, et le comte Stadion ainsi que le baron de Sumerau réclamèrent des éclaircissements à ce sujet.

Ils décidèrent en outre que le gouverneur aurait à exercer la surveillance la plus sévère sur les Juifs de Trieste. Stadion était réellement mécontent de la manière dont le gouverneur Lovasz remplissait ses fonctions et déclara dans une note marginale « que Monsieur le gouverneur de Lovasz avait donné, jour après jour, tant de preuves de son incapacité à vivre avec les homme et à les juger que je n'ose attacher aucune valeur à se: obser vations ».

L'empereur, à la lecture de ce rapport, « fit cette remarque qu'on ne pouvait attendre rien de mieux de cette classe d'hommes (les Juifs) ». Il ordonna donc qu'on prît sérieusement garde aux faits signalés par le gouverneur Lovasz et que l'on surveillât de très près ceux des Juifs qui avaient dessein d'aller à Paris. Enfin il ordonna que l'on s'attachât à détourner les Juifs de Trieste de prendre part au Sanhédrin.

L'inquiétude de la police grandit lorsqu'elle apprit, au mois d'octobre, que les Juifs de Trieste comme certains autres de la monarchie autrichienne étaient en rapport avec le consul français de Raguse, Bruère [1], et échangeaient avec lui des lettres au nom de trois Juifs de Raguse, Jolentino, Bonetti et Sabatto Vita Terni. Le gouverneur de Trieste fut aussitôt chargé de faire

1. Wiener St. Archiv, Kabinettsarchiv N° 1401, du 18 octobre 1806.

Digitized by Google

prendre connaissance de cette correspondance par les organes spéciaux et de chercher à connaître exactement l'étendue des rapports des Juifs de Trieste avec le consul français de Raguse. On craignait en outre que ce dernier ne pût, par des commissaires français, gagner à sa cause les Juifs de la Transylvanie [1]. Le gouverneur de la Transylvanie reçut alors l'ordre d'exercer une surveillance active sur les Juifs de son territoire.

1. Kabinettsarchiv, N° 1496, du 19 novembre 1806.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Les Juifs de Galicie et le Sanhédrin.

LES JUIFS DE GALICIE NE TÉMOIGNENT PAS DE SPÉCIALE ATTENTION A L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES DE PARIS. — SEULS LES MASKILIM DE BRODY S'INTÉRESSENT AUX ÉVÈNEMENTS DE PARIS. — LE GOUVERNEMENT GALICIEN VOIT UN PLUS GRAND DANGER DANS LA POLITIQUE POLONAISE DE NAPOLÉON. — L'AFFAIRE HERZ HOMBERG.

Le Judaïsme galicien donnait aussi peu de souci que possible à la police, car, par leur condition sociale comme par leur situation politique et culturelle, ils ne pouvaient assurément être enclins à s'enthousiasmer pour les idées de Napoléon. Dans le judaïsme galicien, sauf de rares exceptions, la tendance orthodoxe était prépondérante. Quand il s'y produisait des différends, ils avaient toujours une base religieuse. Peuple de commerçants, il était encore peu propre à cette époque à comprendre les questions posées par l'émancipation juive et les réformes. Une très petite partie seule prenait part au mouvement d'émancipation intellectuelle (Haskala) et à ceux-là les idées de l'Assemblée des Notables étaient aisément accessibles. Dans son rapport à la police, le gouverneur Von Urménvi [1] assurait aux autorités qu'il n'y avait guère à redouter une influence quelconque du Sanhédrin sur les Juifs de Galicie, car tous, « aussi bien les orthodoxes que les Hassidim sont absolument stupides et attachés à la Tora et au Talmud ». Au point de vue religieux, ces couches populaires voient dans le Sanhédrin « le tombeau du judaïsme ». Rien que pour cette raison ils seraient sourds à toute invitation.

1. Le baron Joseph d'Urmenyi (1741-1825), homme d'Etat autrichien connu, originaire de Hongrie, était depuis 1801 gouverneur de Galicie.

Digitized by Google

A Brody seulement se rencontrent des Juifs éclairés, se trouvant pour leurs affaires en rapport avec les éclairés du dehors. Ce n'est donc que de la part des Juifs de Brody que l'on peut craindre de la sympathie pour le Sanhédrin [1]. Aussi, pour parer à ce danger, on chargea le chef du canton de Zloczow de chercher à soustraire les Juifs éclairés à l'influence du Sanhédrin.

Le gouverneur ne redoutait pas plus de désagréments de la part des Hassidim, qu'il représente comme correspondant « aux Quakers ou aux Herrenhütter chrétiens ». Ces Hassidim fanatiques, attentifs à la moindre rêverie de chaque rabbin exalté, ont pour le Sanhédrin de Paris aussi peu de sympathie que les Caraïtes, qui pour la plupart vivaient en Galicie, dans les arrondissements de Stry et de Stanislau, de la culture et du voiturage. D'après le gouverneur, le Sanhédrin apparaît aux orthodoxes et aux Hassidim comme un prélude de l'épisode du roi Cyrus, qui joua un rôle semblable à Napoléon et qui — de l'avis des Juifs — les « conduisit à une servitude bien plus profonde ».

Plutôt que les Juifs, ce sont les Polonais qu'il faudrait surveiller en Galicie, car ils fondent de grandes espérances sur les promesses que leur a faites Napoléon de rétablir leur royaume. En présence de ces circonstances politiques, il parut bien moins dangereux au gouverneur de Galicie qu'on influençât les Juifs en faveur de Napoléon.

Lorsque la police chercha à agir sur les Juifs d'Autriche, la Galicie comprise, par l'intermédiaire de personnalités qualifiées et voulut dans ce but envoyer Herz Homberg en Galicie pour y influencer ses coreligionnaires éclairés dans un sens hostile au Sanhédrin, le vice-président du gouvernement, le comte Wurmser déclara que Herz Homberg pouvait jouer un rôle très dangereux à Lemberg avec l'aide de ses créatures et de beaucoup de gens malintentionnés. Il disposait sans doute de grands talents, mais ses relations avec l'étranger paraissaient particulièrement dangereuses au comte Wurmser. Finalement on dut faire surveiller Herz Homberg par un « des agents de confiance de la

1. C'est ainsi que Metternich, l'ambassadeur d'Autriche à Paris, avait communiqué le 12 octobre 1806 que M. A. Sternberg, Juif de Brody, était en correspondance avec des Juifs de Paris. De même les lettres du Juif Alchemister. (A. d. m. d. I. Polizelakten 1729.)

Digitized by Google

police dont on avait actuellement si grand besoin et qui étaient d'un recrutement si difficile ». Le comte Wurmser croyait ainsi pouvoir renoncer aux services de Homberg [1], puisque aussi bien le Judaïsme de Galicie montrait peu d'intérêt pour les tendances du Sanhédrin.

CONCLUSION

C'est avec une extrême prudence et avec le soin le plus minutieux que la police surveilla dès lors l'attitude des Juifs du territoire ; elle croyait devoir tout entreprendre pour empêcher tout rapport avec le Sanhédrin de Napoléon. La moindre nouvelle, le moindre bruit qui parvenait à ses oreilles lui semblait l'indice des menées antipatriotiques des Juifs autrichiens. Il n'y a donc rien d'étonnant qu'elle ait pu prêter attention à toute assertion s'y rapportant. Bientôt c'était l'information confidentielle venue de Francfort-sur-le-Mein que depuis vingt ans les services de la poste n'avaient pas constaté de correspondance aussi animée entre les Juifs de Prusse et de Pologne et ceux de Francfort. La police ne crut pas devoir rester indifférente à ces nouvelles et chargea le président du gouvernement de la Galicie, le comte Wurmser, de soumettre à une très sérieuse surveillance la correspondance des Juifs galiciens adressée à Francfort [2]. Une autre fois, la police se vit obligée d'avertir tous les chefs de territoires qu'un joaillier juif, Fari, établi à Paris, parcourait l'Allemagne, et comme, pour différentes raisons, il y avait lieu de le soupçonner « d'être vendu à la cause française », il n'était pas impossible

1. Note de Wurmser du 1 décembre 1806 (W. St. A. Kabinettsakten, N° 1542). A la suite de cette note, l'empereur François refusa à Herz Homberg toute prolongation de séjour à Vienne (Résolution du 15 décembre 1806).

2. A. d. M. d. I. Polizeiakten N° 1129. Lettre au comte Wurmser du 16 novembre 1806.

Digitized by Google

que le but de son voyage fût d'exciter les Juifs des Etats héréditaires contre la maison impériale et de les gagner à Napoléon. A chaque pas on retrouve chez la police la crainte d'une entente des Juifs avec Napoléon ; elle croyait dur comme pierre, et le comte Stadion lui-même était obsédé de cette chimère, que « dans toute l'Europe les Juifs considéraient l'empereur Napoléon comme leur Messie et le proclamaient ouvertement ». Tout cela amena la police à prendre des mesures préventives et à empêcher autant que possible les Juifs du pays d'entrer en rapport avec leurs coreligionnaires français et de considérer, eux aussi, « Napoléon comme leur Messie ».

La police autrichienne est dominée sans interruption pendant les années 1806-1807 par des impressions. Il semble qu'elle se rassure lorsqu'elle apprend que les Juifs de la Pologne prussienne ne se montraient nullement disposés à entrer dans les plans politiques de Napoléon, qu'ils refusaient même de prêter serment comme l'exigeaient les meneurs polonais et ne cédaient qu'à la force. De ces informations l'empereur François crut pouvoir conclure que « de la part des talmudistes zélés il n'y avait absolument rien à redouter et que le congrès de Paris ne pouvait avoir d'influence que sur ceux qui appartenaient à la classe élégante ou qui voulaient passer pour des éclairés » [1].

Néanmoins, il considéra comme extrêmement important de continuer à surveiller tous les Juifs.

Il semble que les inquiétudes se soient un peu apaisées lorsque l'« Augsburger Zeitung » annonça que les Français s'étonnaient de la conduite des Juifs Berlinois et Viennois et avaient exprimé leur mécontentement de ce que personne n'était venu au Sanhédrin, alors que des Juifs s'étaient déplacés de Turquie même pour assister au « Congrès des Israélites » ; mais ce journal semblait oublier qu'il n'était nullement dans l'intention du Sanhédrin de donner place à des représentants venus de l'étranger.

On continuait à croire à la légende que Napoléon avait partout des alliés dans les Juifs. L'ambassadeur d'Autriche en Moldavie, Ignace de Brenner, écrivait même de Bucarest le 26 novembre 1806 que les Juifs d'Ibrail avaient connu la nouvelle de la vic-

1. W. St. A. Kabinettsakten N° 1554, du 5 décembre 1806.

Digitized by Google

toire d'Iéna [1] dès le 2 novembre, alors qu'à l'ambassade on ne l'avait sue que 7 jours après par un courrier anglais. Il pense qu'on ne doit pas s'en étonner « s'il est vrai qu'au grand quartier général français se trouve un rabbin qui entretient une correspondance permanente avec ses coreligionnaires de tous les pays. Nulle part cependant cet organe ne devait mieux satisfaire aux intentions du gouvernement français que dans le pays que visait précisément son ambition, et l'on peut appliquer dorénavant avec plus de raison aux Juifs en général ce que l'on reprochait autrefois, à la cour papale, à un ordre depuis longtemps dissous, qu'ils étaient comme un poignard invisible dont la pointe était partout et le manche entre les mains de Napoléon » [2].

En présence de tels rapports, il n'y a vraiment rien d'étonnant que la police autrichienne de cette époque ait cru voir partout des fantômes et que même le spectre d'une conjuration juive universelle au profit de Napoléon ait pu trouver créance chez elle.

Mais l'angoisse du chef suprême de cette police, le baron de Sumerau, était à tous égards sans fondement, car en dépit des efforts les plus sérieux et des recherches les plus minutieuses, on ne put mettre la main sur aucun Juif autrichien qui eût pris part au Sanhédrin.

Vienne. N. M. GELBER

1. La bataille d'Iéna eut lieu le 14 octobre 1806.

2. W. St. Archiv.: Hof- und Staats-Kanzleiakten. Rapport d'Ignaz von Brenner de Bucarest du 26 nov. 1806. N° 25.

Digitized by Google

APPENDICE I.

Nr. 5. S.

Rapports de Metternich à Stadion [1].

1.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Excellence la feuille du Moniteur du 22 Sept. qui enferme une disposition de nature à provoquer toute l'attention du gouvernement. Le Synode tenu ici depuis quelque temps semble offrir une chance nouvelle au gouvernement français de se faire des partisans, d'autant plus précieux qu'ils se trouvent répandus sur toute la surface de l'Europe; les Juifs dont l'institution religieuse ne forme déjà que trop le status in statu, recevront par les mesures du moment une direction encore plus divergente du centre commun de nos états.

L'impulsion est donnée; les Israélites de tous les pays ont les regards tournés vers le Messie, qui semble les affranchir des jougs sous lequels ils se trouvent, le but de tant de phrases (car encore n'est-ce que cela) n'est nullement de lâcher la bride aux citoyens professant ce culte dans les pays soumis à la domination française, mais on veut prouver à toute la nation que sa patrie véritable est désormais la France, on amalgamera les institutions juives avec les lois françaises, elles s'y confondront sous peu en même temps qu'on relâchera encore les liens qui lient les Hébreux à nos lois en sus de ce qu'il peut se trouver dans leurs dogmes de principes en opposition directe avec nos usages. Napoléon ne manquant jamais de suivre un fil saisi par lui saura tirer de cet e mesure nouvelle tous les avantages qu'elle lui promet. Le but premier de la convocation des députés juifs actuellement rassemblés à Paris a été la réforme des abus et des vexations inouis, que les lois tolèrent et sous lesquels gémissent les départements entiers; celui du Haut-Rhin entre autre n'offre que des Juifs comme possesseurs de toutes les propriétés naguère ou communales ou patrimoniales; les anciens possesseurs ne sont plus que fermiers ou ouvriers à la journée, tant la liberté accordée depuis la Révolution aux Israélites d'acquérir des biens immeubles, réunie à tous les excès de l'usure ont (*sic*) opéré promptement. Strasbourg, qui ne renfermait il y a seize ans qu'une seule famille juive exceptée de la proscription générale, en forme dans ce moment le quart de sa population. C'est donc pour détruire ces abus,

1. W. St. A. Frankreich Berichte, 1806. Fasc. 283.

Digitized by Google

pour leur faire racheter par des sacrifices pécuniaires des lois qui sous une apparence tutélaire ne seront que répressives, que marche la négociation entre le gouvernement et les sujets juifs et c'est de même que tout en opérant sur eux des réformes salutaires pour son pays, que le Gouvernement français tâche de rattacher à lui, à son existence et à ses intérêts, des millions de sujets malheureusement déjà trop étrangers chez nous à leur sol et qui le deviendront tous les jours davantage, si les autres gouvernements ne se réunissent pour contrebalancer par des mesures sages et décider l'influence que tend à acquérir la Monarchie rivale de toutes les autres. L'invitation faite à toutes les Synagogues de l'Europe d'envoyer ici des députés me paraît tellement outrepasser les bornes que devrait se prescrire un Etat, que je ne doute pas que la mesure de refuser des passeports aux députés que les Synagogues seraient tentées d'envoyer ne soit adoptée par tous les gouvernemens ayant encore une ombre d'indépendance? il n'en est pas moins vrai que même dans ce cas Napoléon aura atteint le but de mécontenter les juifs indigènes de ces pays qui croiront voir dans une mesure de police tout naturelle une injuste persécution.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, Monsieur le Comte, de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur

METTERNICH-WINNEBURG.

Paris, le 24 Septembre 1806.

2.

Extrait d'un rapport à Stadion du 23/10 1806.

Nr. 14.

« Les dernières manœuvres avec les Juifs ne laissent pas que de mériter également sous ce point de vue l'attention des trois Cours, si l'Empereur n'a pas conçu l'idée du grand Sanhedrin dans l'intention de le faire coïncider avec ses opérations militaires, il n'y a pas moins de doute qu'il ne négligera pas celle de se présenter en libérateur au peuple chrétien de la Pologne et en Messie à son immense population juive. »

3.

Metternich à Stadion [1].

Nr. 4. E.

Monsieur le Comte!

Le Grand Sanhédrin sera ouvert au premier jour. Il n'est guère arrivé ici de Juifs étrangers excepté de Francfort et de quelques

1. W. St. A. Berichte aus Frankreich. Fasc. 286.

Digitized by Google

villes de la Confédération. Le plus puissant moyen de réprimer le désir des Synagogues qui voudraient députer ici leurs membres, serait une conversation d'un quart d'heure avec leurs confrères. La première vue du gouvernement en convoquant la nation juive, n'était que lui mettre par elle-même des freins. L'Empereur s'est très adroitement servi de ce moyen pour se créer des partisans en pays étrangers, pour *infiltrer* son influence dans tous les canaux de la Société. Ses vues sur la Pologne n'ont été nullement étrangères à ces soins. Le second de ces buts est en partie atteint, le troisième a évidemment perdu de sa valeur, et on va pousser maintenant l'objet primitif avec la force et la vigueur qui caractérisent le gouvernement intérieur de ce pays, et cela au grand mécontentement des députés Juifs, qui d'avance ne cachent pas leur ressentiment d'avoir été tenus ici le bec dans l'eau pendant plusieurs mois, pour finir plus mal encore. Mes informations ne m'ont mené à découvrir un individu autrichien dans le nombre des députés.

J'ai l'honneur.....

METTERNICH.

Paris, le 8 Février 1807.

A son Excellence, Monsieur le Comte de Stadion.

APPENDICE II.

Correspondance de Sinzheim avec le rabbin Jeiteles[1].

1.

Mit der Hilfe Gottes! Paris am Donnerstag den 4, des Monates Cheschwan 576 nach der kleinen Zeitrechnung, das ist nach der christlichen Jahreszahl den 16. Oktober 1806.

An den sehr gelehrten H. Rabbi Baruch, der barmherzige Gott schütze und befreie denselben.

Ihr angenehmes Schreiben vom 5 des Monats Tischri — das ist der 17. September, habe ich am Tage Schminne-Atzeres genannt (d. i. am 4. Oktober) erhalten: da ich aber sehr kränklich war und dies seit einigen Tagen, so konnte ich nicht ganz gehörig antworten, so wie es sich für Sie ziemt. Ich habe schon von Ihrem grossen Ruf Vieles

1. Archives du Min. de l'Intérieur à Vienne: Polizeiakten 1129. Les copies portent une remarque du censeur: «Translation des beigehenden hebräischen Briefes ».

Digitized by Google

gehört und jetzt mich augenscheinlich überzeugt. Längstens wünschten Sie die gegenwärtigen Zeitumstände gründlich zu können, weil Sie an den Zeitungsblättern kein Vergnügen finden und haben vollkommen recht, denn die meisten sind mit Lügen angepfropft z. b. was Sie von einem Rabbiner Bayone sagen. Dieser ist kein Rabbiner und nur Schulsinger in Bayonne, selbst der hebräischen Sprache ist er nicht kundig, es wäre zu wünschen, dass derselbe ein ächter Jude wäre, er scheint aber mehr Ketzer in seinem Innern zu sein. Der Rabbiner aus Turin ist nicht da, derjenige Josua Segre von dem geschrieben wird, der ist Volkslehrer in Veriell nahe von Turin, er hat zwar etwas von den schönen Wissenschaften eigen, aber keineswegs kann man ihn unter die Gelehrten zählen. Wenn ich ihnen die Wahrheit sagen und Ihnen gar nichts verhehlen will, so muss ich die ganze Bürde dieser Last allein tragen, es sei was die 12 Fragen betrifft wie auch den aussersten Widerstand zu leisten gegen diejenigen, die nur Gesetzeslehre fordern (Thora) und überhaupt Alles umwälzen wollen, mit der Gotteshilfe aber wird es ihnen nie gelingen, so wie es bisher nicht gelungen hat, weil Gott bei uns ist und ich bin es gewiss versichert, dass es nie der Willen unseres Herrn des grossen Kaisers war, selbst nicht als ein Haar dünn, es sei von den mosaischen Gesetzen, so wie von den Talmudischen abzubringen. Vermuthlich haben Sie auch dieses aus den Zeitungen schon wahrgenommen, dass sich eine sonderbare Neuigkeit zugetragen hat, nämlich unser Herr der Kaiser hat einen grossen Rath von Sanhedrin zusammenberufen, diese sollen Verordnungen und Gesetze hervorbringen, besonders aber diejenigen Antworten auf die bewussten 12 Fragen, die ich beantwortet habe, sanctioniren, damit annehmbar und unumstösslich sein mögen, sind auch noch mehrere Sachen, die davon abzwecken in der Zukunft. Das Ganze ist uns ein wunderbares Ding: die Zeit wird es lehren, ob es gut ausfallen wird, welches ich Ihnen zu seiner Zeit nicht vorenthalten werde. Was die Antworten überhaupt anbetrifft, ist es eigentlich so, bei der ersten Versammung, da bloss Alles in französischer Sprache vorgetragen wurde, da mengten sich auch religiöse mit ein, die von unseren Widersachern dazu angefeuert wurden; ich sagte dahero zu dem dazu geeigneten Kommissär, dass wir uns besser darin schicken werden, wenn es nach dem französischem Prinzip, nicht aber vermög der Deduktion genommen würde, auf dies haben sich alle anwesenden Rabbiner unterzeichnet, ich habe sodann einen Entwurf im Hebraischen vorgetragen, diese Woche wurde aber aufgetragen, ein ordentliches Thema zu vefertigen, um es dem grossen Rath (Sanhedrin genannt) vorzulegen und zwar hatte ich die sechs ersten Antworten (auf die

Digitized by Google

Fragen) schon fertig. Künftigen Monntag so Gott will, würde ich sie dem Kommissär vortragen und nachgehend auch die auderen sechs verfertigen und würde sie Ihnen schicken. Was die Predigten anbelangt, diejenige aus Bayone ist gar nicht in Druck erschienen, die des Josua Segre ist in italienischer Sprache gedruckt worden, die meinige aber war in deutscher Sprache, wurde übersetzt und gedruckt in französischer Sprache : auf Ansuchen des Rabbi Wolf Heidenheim schickte ich sie ihm zu, um sie in hebräischer und zugleich deutscher Sprache zu drucken; ungeachtet dessen aber schickte ich sie auch ihnen beigebogen ; haben Sie die Güte ihrem H. Bruder eine Abschrift davon und zugleich vom Inhalte dieses Briefes mitzuteilen, dann nur wird es von den vielfaltigen Geschäften die mir obliegen, unmöglich selbst zu tun und nehmen Sie, wie ich allein so vieles, ertragen können soll? Den Namen ihres Werkes habe ich sehr rühmend gehört, konnte aber bis jetzt das Vergnügen nicht haben den innren Wert davon schätzen zu können; wenn Sie mir es gütigst zuschicken wollen, wird es mir sehr angenehm sein, und sobald mir der liebe Gott wieder Ruhe gönnt würde ich die übrigen Teile meines bekannten Werkes « Ir David », die schon im Manuskript bei mir liegen, auf den ganzen Talmud selbst auf die Traktate Zeraim und Taare herausgehen, dann will ich auch ihren werten Namen darin vorkommen lassen.

So spricht der beschäftigte David Sinzheim, Rabbiner in Strassburg, gegenwärtig aber hier in Paris, Deputierter des unteren Rheinufers.

Meine Adresse : Dawid Sintzheim.
rue neuve de Mathurin Nr. 2, à Paris.

Aufschrift :
Monsieur Benedikt Jeiteles
Rabin à Prag.

Das obstehende von mir Endes Unterschriebenem verfasste Translation mit dem hebr. Original vollkommen übereinstimmt, wird hiemit bekräftigt Urkund dessen meine ämtliche Fertigung.

Prag, am 1. November 1806.

Karl Fischer
K. K. Zensor, Revisor und Translator in hebräischen Sachen.

Digitized by Google

APPENDICE III.

Rapport de Haguenau.

Unterzeichneter kann die rückanschlüssige sehr fehlerhafte Uebersetzung eines Juden nicht authenthisieren, daher hat er die Ehre die von ihm selbst über das beigehende hebräische Original verfasste Translation in der Nebenlage gehorsamst einzureichen.

Prag, den 17. November 1806.

Karl Fischer
K. K. Zensor in hebraicis.

Translation des beigehenden hebr. deutschen Briefes.

Mit der Hilfe Gottes, Hagenau am Donnerstag in der Slichos-Woche 566 nach der kleinen Zeitrechnung (d. i. nach der Christlichen Jahreszahl der 10. Oktober 1806).

Gott wolle auch gute Einschreibung und Versiegelung im Reich des ewigen Lebens geben! An meinen H. Bruder den gelehrten und grossen Singer, den weisen und verständigen Herrn Anschel sein Erlöser schütze denselben mit seiner Ehegattin Golde welche leben soll!

Deinen Brief aus der heiligen Gemeinde Fürth habe ich richtig empfangen und mich gefreut, dass ich daraus Deine Gesundheit Gottlob ersehen habe; das nämliche ist Gott sei dank bei uns auch zu vernehmen. Dies geschehe bis in die hundert Jahre. Amen. Lieber Bruder! Es ist mir sehr leid, als Dich so lange habe müssen verlegen sein lassen wegen meinem Schreiben, solches ist nur geschehen wegen Deinem verlangten, welches mein H. Bruder, welcher leben soll, verlangt hat in seinem Schreiben, wiewohl solches noch nicht ganz verfertigt ist, doch kann ich Dir Gott sei dank schon gute Nachricht geben. Der Anfang, als kein Jude keine Schulden darf einziehen, bis ein Jahr vergeht, solches wird meinem Bruder welcher leben soll, bewusst sein. Und ganz Frankreich sein Deputierte erwählt worden, wir auch sechs Landes-Rabbiner, nämlich der Rabbiner der heiligen Gemeinde zu Hagenau, der Rabbiner H. David Sinzheim der heiligen Gemeinde zu Strassburg, der Rabbiner der heiligen Gemeinde zu Nitterheim [1], der Rabbiner der heiligen Gemeinde zu Worms, einer aus Bordeaux und einer aus Italien, wie auch 15 Deputierte aus

1. Niederhuheim (Rabbin Jacques Meyer).

Digitized by Google

Italien, alle diese haben auf einem bestimmten Tag müssen in Paris sein. Sobald sie ankommen seien, so ist ihr Logement zugerichtet gewesen, wie auch ein gross Otel [1] um ihre Sitzung zu halten, für jeden ein Sessel mit neuem Sammet überzogen. Unser Kaiser Se. Majestät werde erhoben [2], schickte Ihnen einen Befehl auf einen gesetzten Tag um Sitzung zu halten, um sich zu unterreden miteinander, sie bekommen auch eine grosse Bewachung geschickt von Seiner Leibgarde, um sie zu beschützen. Sie bekommen aber grosse Händel untereinander, die weil sie sehr viel schlechte neumodische Juden unserer vielen Sünden wegen, unter sich haben, welche ihre Gedanken gewesen seien, unseren Glauben, Gott bewahre! in zwei Teile abzusetzen, nun ist aber der ehrbare grosse Rabbiner Herr David Sinzheim vorgetreten und geschworen: Es darf kein Punkt von einem Jota abgehen von unserem Glauben, oder sein Hals muss ihm abgeschnitten werden in Paris. Die schlechten haben sich noch mehr ausgezeichnet. Die erste Sitzung war am Schabbes, da sein sie in Kutschen zu ihrem Hotel gefahren, nach diesem schickte unser Kaiser Se. Majestät, werde erhoben, als er dieses gehört hat, sie wollen sich 12 auserwählen, welche ihm Antwort geben werden auf seine Frage, so schickte er einmal einen Kommissär in seinem Namen und lasset fragen 12 Artikel, welche sie beantworten sollen, lauter Religionssachen und sehr gescheite Sachen, aber bös zu antworten, so hat solche unser gute Sinzheimer sehr wohl beantwortet und solche Antwort haben die nämlichen müssen wieder überschicken an Kaiser selbst Se. Majestät, werde erhoben! und zwar versiegelt, als keiner darf wissen, als er ganz allein. Nun haben sie sogar grosse Ehre gehabt von dieser Beantwortung, so schickte Ihm der Kaiser ein Präsent, sein eigenes Brustbild in Werwet eingefasst um in ihn Hotel zu stellen und erwählte ihnen einen Präsidenten, solcher ist ein Jude von Bordeaux solchen schätzt man über zehn Millionen reich. Nach diesem war unseres Kaisers Jahres- oder Namenstag, so haben die Juden in Paris eine Illuminazion gemacht, so seien sie zum allerersten gezogen in das grosse Hotel, da hörte das der Kaiser, so schickte er ihnen gleich zwei grosse Offiziere mit tausend Mann Leibgarde zu einer Beschützung. Von diesem Hotel seien sie gezogen in die grosse Schul, da seien viele Minister und Generale dabei gewesen, so hat sich unser lieber Sinzheim hinaufgestellt bei der heiligen Arche und eine Rede geführt, auf Deutsch, nach diesem der Rabbiner aus Italien, der barmherzige Gott beschütze und befreie denselben, auf italienisch, nach diesem der Rabbiner

1. Hôtel.
2. ירום הודו.

Digitized by Google

aus Bordeaux auf französisch, nach diesem kam wieder zu springen der liebe Sinzheimer und nahm einen weissen Schulmantel auf seinen Kopf und nehmet eine mosaische Gesetzrolle aus der heiligen Arche sogleich kommandierten die zwei grossen Offiziere ihre Soldaten alles das Gewehr zu präsentieren, und machte unserem Kaiser einen Segen auf französisch, so dass die meisten Menschen in der Schul geweint haben. Den anderen Tag machte der erste Minister von Kaiser ein Gastmahl und lasset durch seinen Kammerdiener unseren Präsidenten dazu invitiren, aber nur was ihm erlaubt ist zu essen und der Kaiser schenkte jedem Deputierten einen Degen und dem guten Sinzheim einen Stern. Nun wenn einer von unseren Deputierten in Paris über die Gasse gehen tut, so müssen sie solche Degen tragen und einen Talarmantel und einen ganz hohen Hut tragen, damit man sie kennen soll und ist befohlen an alle Schildwachen das Gewehr zu präsentieren und diese Geschichte von der ganzen Illumination ist gleich in allen Zeitungen gedruckt worden und anbefohlen auf das höchste keinem Juden nichts in Weg zu legen. Wir seien hier in Hagenau darüber verfolgt worden von den Gojim (Christen) sie haben geglaubt, wir wären Gott behüte unter sie vermischt oder gar vertrieben, so haben wir solches nach Paris an Joseph Dreifuss [1] und H. Samuel Wittersheim [2]. Nun ist am vorigen Sonntag ein Schreiben kommen vom ersten Minister an die ganze Munizipalität, sie sollen sogleich ihre Verantwortung machen, von wegen sie die Juden so übel verfolgt haben. Nun seien sie in einer Furcht, sie wissen nicht welchen Tag die Ordre kommen thut, als sie alle abgesetzt werden. Nun haben wir ein Schreiben erhalten von Josef Dreyfuss als einige haben angehalten, man möchte sie anheim lassen, so ist ein Kommissär von dem Kaiser zu ihnen kommen und bittet sie was sie gedenken? Der Kaiser schlaffet Tag und Nacht selbst nicht, um auch Juden ganz festzusetzen, wo sie noch niemahlen so gut gesessen seien, aber nur für Juden, sagte er, aber nicht für diejenigen, welche nur den Namen tragen und seien in der That keine Juden, es wird nicht länger mehr dauern als 2 Monate, wird alles so Gott will fertig sein. Nun lieber Bruder! kannst Dir denken die Trost, wo unter uns Juden, solcher Trost ist, ist zu wünschen mehr zu hören in allen Provinzen, wo Juden wohnen! und so sei der Wille Gottes. Nun will ich meinem Herrn Bruder eine andere Neuigkeit melden. Der hiesige Schulsinger hat vor drei Wochen einen expressen Boten bekommen nebst einen Schulvorsingerstellbrief von

1. Délégué de Haguenau.
2. *Id.*

Digitized by Google

der heiligen Gemeinde zu Karlsruh und sei dort aufgenommen worden, er und Markus Bass aus Strassburg und Jeckel Singer und sogar das kleine Singerl aus Strassburg haben sie auch mitgenommen. Der Vorsinger bekommt Lohn alle Woche 15 Gulden und Markus alle Jahr 300 Gulden und Jeckel alle Jahr 100 Reichsthaler und ist auch gleich abgereist nach Karlsruhe mit seiner ganzen Familie. Der Reidlinger machte vorige Woche Hochzeit und honorierte alle Sänger sehr gut. Nun wenn sein Sohn in dem Charakter wäre, wie mein H. Bruder mir ihn vorgestellt hat, so wäre meiner Meinung eine Reise nach Hagenau schleunig zu nehmen, denn sie bleiben nicht lange ohne Vorsinger.

Nun lieber Bruder will dich gebeten haben, um Gotteswillen, und wegen Barmherzigkeit mein liebes Kind Salomon wohl zu beobachten und nur nicht vom Lernen lassen und das sei einem Verständigen genug gesagt.

An meinen Sohn, den gelehrten Studenten und grossen Sänger H. Salomon. Liebes Kind, schreibe uns gleich dein ganzes Vorhaben, wie es dir bis allher ergangen ist und was du im Sinne hast weiter zu thun? Ich bitte dich, lasse dich nur nicht ab, um Gotteswillen, Gottbewahre, von deinem Lernen, denn die Gotteslehre ist der Grund, sowie unsere weisen Religionslehrer seligen Angedenkens gesagt haben: Gut ist die Gesetzeslehre mit den Kindern der Welt. Nehme dir eine Absicht von Jeckel Wolf Singer, das seien die ganz grossen Kenner, was bringen sie davon? weil sie Ignoranten seien. Teile dir deine Täge ein auf drei Teile, einen Teil zum Singen, einen Teil zum Schreiben und den Hauptteil zum Lernen. Kannst dir vorstellen, was deine Mutter anstellt wegen deiner. Mein Sohn Anschel und Benjamin seien übers Land bei Jeckels Vorsinger. Ich muss nun schliessen und hätte noch viel zu schreiben, sondern ich bin mit (müd), so lauten die Worte deines Bruders und deines Vaters Alexander, ein Sohn des heiligen Zwi, das Andenken der Gerechten sei gesegnet, auch deine Schwester und deine Mutter sie sollen bis ins späteste Alter leben, lassen auch alle freundlich grüssen. Meine lieben Freunde, leben sie recht wohl insgesammt, mit Wünschung gute Einschreibung und Versiegelung. Ich hätte euch vom Herzen die 12 Artikel [1] zugeschickt, das Papier wäre aber zu klein gewesen. Muss deinen Freunden melden, als unser Benjamin hat spielen müssen und Gott sei dank gewunschen.

Aufschrift: An H. Anschel Hirsch Vorsinger in Jungen-Bunzlau in Böhmen.

1. de l'Assemblée des Notables.

Digitized by Google

Das obstehende von mir Endes Unterschriebenem verfasste Translation mit dem hebr.-deutschen Original vollkommen übereinstimmt, wird hiemit bestätigt Urkund dessen meine ämtliche Fertigung.

Prag am 17. Okt. 1806.

Karl Fischer — K. K. Zensor
Revisor und Translator in Hebraicis

Siegel: Sigillum Revisoris Regii
Librorum Hebraicorum.

Digitized by Google

CONTRIBUTION

▲

l'Etude de la Poésie judéo-française

(FIN) [1]

Poème III.

Version française.

מלך אמיץ כח רב עלילה

I. רוֹיי דְא פוֹאֵיר אֵי פֹּוֹרְט אֵי דְטוֹטְא אוֹבְּרְא גְרַנְט·
אַן טוֹקֵיר דוֹ שוֹפַר מוֹן לוֹש רֵיצֵיט אֵי פְרַנְט·
רֵיגַרְדְא אַן פּוֹטֵי שַא גַנְט אֵי שֵיט גַארַנְט·
דְא פְאוּר דְא נוּיְיץ לֵיש גַרְדְא שַא גַנְט אֵי שְאֵירִיטֵי אַה שוֹי שוֹנְט אֵיפְרַנְט:

מלך הודך צוה לעם גאולים·

II. רוֹי טוֹן לוֹש אֵי טוֹן פְרִיש נְא פוּט אַן פְרוֹן גַרְדֵיר·
לוֹ קְרִי דְטַא גַנְט אוֹיי קוֹפְלִי אַה רֵיגַרְדֵיר·
רִימַנְבְרא לֵיש אַמוֹרְש דֵיש אַנְצְיַינְץ רֵיקוֹרְדֵיר·
פוֹר אַש נוֹש קוֹרש נוֹש אַרְמַש דְא טַא גְרַצְא אֵינוֹרִיאָה דַאיַינְץ טוֹץ אַמַנְדֵיר:

מלך טוב וסלח:

III. רוֹיי בוֹן אֵיש רְנוֹמֵיץ נאלַיְיץ אַה פַרְדוֹנֵיר·
לַא רַיינְצוֹן דְטַא גַנְט בּוֹלְיְיא טוֹט אַמֵינֵיר·
אַה גוֹר דוֹן רְמַנְבְרֵיר:

COMMENTAIRE

1. *Poer* (puissance) — *de tote ovre grant* (grand dans toutes ses œuvres).
2. *Los* (louange; aussi plus bas, l. 24) — *récét* (il reçoit) — *prant* (prend).
3. *Régarde* (qu'il regarde) — *sét* (soit).
4. *De peür de nuiz* = מפחד ריי ה, Psaume XCI, 5. — *se érité* (son héritage) — *a soi sont éperant* (ils espèrent en lui).

1. Voir t. LXXXII *(Mélanges I. Lévi)*, p. 379 suiv. et t. LXXXIII, p. 22 suiv.

Digitized by Google

Poème III.

I. Roi de poer é fort é de tote ovre grant,
An tocher do *šofar* mon los récét é prant,
Régarde an pité sa jant é sét garant,
De peür de nuiz les garde, sa jant é se érité, a soi sont éperant.

II. Roi, ton los é ton pris ne put an pron garder;
Lo cri de ta jant oi, co[n]pli a régarder;
Rémanbre les amors des ancianz récorder;
Por as nos cors, nos armas de ta grace énoréa daianz toz amander.

III. Roi bon, es renomez nelaiz a pardoner,
La rainçon de ta jant vu[i]lle tot améner
A jor don remanbrer.

---

5. *Pris* (prix, honneur) — *put an* (peut on) — *pron garder* (regarder beaucoup?).
6. *Oi* (entends) — *co[n]pli* (achève[?]).
7. *Récorder* (vous rappeler).
8. (Pour l'amour d'eux nous devons[?] tous être améliorés dans nos corps et nos âmes par ta grâce honorée.)
9. *Nelaiz* (iniquités, fautes). Aux exemples de ce mot allégués dans la *Romania*, *ad loc.*, ajoutez D, Job, XXXI, 28 *neleit* et E, *ibidem*, *nelai*.
10. *Vu[i]lle* (qu'il veuille bien).
11. *Don* (du) — *remanbrer* (souvenir).

Digitized by Google

מלך יושב הכרובים·

IV. רוֹי שַׁאיְיַנט דִיש כְּרוּבִים אַפְלַיץ·
אַה גוּגַיר טוֹטא גַנְט צְא גוֹר אֵיט פּוֹרפַרְלֵיץ·
קוֹם אוֹאלִייָא פַאשֵיר :

מלך כובש כעסים·

V. רוֹיי רֵיטְנַנְט קוֹרוֹץ דְא שַׁא גַנְט שְׁאֵירִיטֵי·
נוֹש מוֹנטְרַא גְרַן מֵירְבֵּילִייְש פַאר שַׁא גְרַן לֵיאַלְטֵי·
אַה שוֹי בוֹלוֹנש לוֹאֵייר :

מלך לועגים תניע·

VI. רוֹיי לֵיש אֵיקַרְנִישוּרְש אֵיקְרוֹלְא אֵי דֵיפֵיט·
דא לֵיש מַאבֵיש פְּלוֹנְש דְקְרוֹבְא לוּר פּוֹרְפֵיט·
לוּר קוֹרש פֵיט דְבְּרִיזֵיר :

מלך מאזין שועה :

VII. רוֹיי קִי רְצֵיט אַן גְרֵי לַא בוֹייְץ דוֹ גוּבְלְמַנְט·
גַרדְא טַא גַנט דא פְאוּר דְמַאל אַמַנְדְמַנְט·
קוֹם לא רוֹזא שַׁיַינט קְלֵיר :

מלך נשגב ונעלם·

VIII. רוֹי פַרְלְבֵיץ אַן לוֹש אֵי שוֹן נוֹם רְצְלִיץ·

---

12. *Saijant* (siégeant). — Cf. ישב הכרבים, I Samuel IV, 4, etc.
13. *Porparlez* (arrangé, fixé).
14. *Com* (comme) — *oa*[*i*]*lla* (brebis).
15. *Coroz* (courroux) — *érité* (v. l. 4).
16. *Montra*, impératif — *léalté* (loyauté).

Digitized by Google

IV. Roi, saijant des *keroubim* apelez,
A juger tote jant ce jor ét porparlez,
Com oa[i]lla pas[s]er.

V. Roi rétenant coroz de sa jant, se érité,
Nos montra gran merve[i]lles par sa gran léalté;
A soi volons loer.

VI. Roi les écharnes[s]urs écrole é défét,
De les mavés felons decrove lur forfét,
Lur cors fét debriser.

VII. Roi ki recét an gré la voiz do jublemant,
Garde ta jant de peür de mal amandemant;
Com la rose seiant cler.

VIII. Roi parlevez an los é son nom recelez,

---

18. *Echarnes[s]urs* (moqueurs) — *écrole* (fait écrouler).
19. *De les* (des) — *mavés* (mauvais) — *decrove* (découvre).
20. *Debriser* (briser).
22. *Amandemant* (peine).
24. *Parlevez* (élevé) — *recelez* (caché).

Digitized by Google

שְׁאִינוֹר רטרַאיֵיץ גַּנְץ דְשׁוֹן נְרַן בְּיַין פַּרְלֵיץ·
אֵי בֹּוש קוֹרְש נִיזוֹיֵיר:

מלך סודו יגלה·

IX. רוֹיי שׁוֹן קוֹנְשֵׁיוֹל דְקְרוּבְא שֵׁינֹיוּר דְגְרַן בַּרְנַגְא·
שַׁא גַּנְט בּוּלְיְיא גַּרְדֵיר דְמַאל אֵי דוֹמַאגְא·
אֵילוֹר קוֹרְש אֵיגֹוֵיר:

מלך עויינים יחבל·

X. רוֹיי לִיש גַּבּוּרְש דְזֵירְטְא דִיגַאטְא אֵי דְפַּאצְא·
לַא פְּרִיאֵירַא שַׁא גַּנְט רֵיצִיבְא אִי אַה לִי פְּלַצְא·
קוֹם פְּרְזַנְט אַפַּאיֵיר:

מלך פלאיו יגבר·

XI. רוֹיי שֵׁיש מֵירְבֵּילִיְיש גְּרַנְץ אַמוֹנְטְרָא שַׁן דוֹנְגֵיר·
דְטוֹץ נוֹש אֵינְמִיש נוֹש בּוּלְיְיא טוֹט בַּנְגֵיר·
פַּר שׁוֹן דיט טוֹץ פְּלוֹאיֵיר:

מלך צבאיו יגונן·

XII. רוֹיי שֵׁיש אַמִיש אֵיקוּאָה דְבַנְט לוּי שׁוֹנְט אֵיטַנְץ·
דְמַאל אֵי דְא קוֹרוֹץ נְא שַׁאַיְינְט גַּא דוֹטַנְץ·
אַן שְׁאוֹנְבְּרַא אַבְּרִיאֵיר:

---

25. *Enor* (honneur) — *retraiez* (racontez, parlez de). Le ms. semble plutôt porter דְטְרַאיֵיץ, *detraiez*. *Bian* (bonté).
26. *Vos cors* (vos corps, vous-mêmes) — *nésoier* (purifier).
27. *Conse*[*i*]*l* (secret) — *decruve* (découvre, révèle).
29. *Ejoier* (réjouir).
30. (Que le roi ruine, détruise et défasse les moqueurs.)
31. (Qu'il reçoive la prière de son peuple et qu'elle lui plaise).
32. (Comme si l'on lui faisait un don). Il n'est pas sûr s'il faut lire

Digitized by Google

Se énor retraiez, janz, de son gran bian parlez,
E vos cors nésoier.

IX. Roi son conse[i]l decruve, séniur de gran barnage,
Sa jant vu[i]lle garder de mal é domage
E lor cors éjoier.

X. Roi, les gaburs deserte degate é deface,
La priera sa jant récéve i a li place
Com presant a paier.

XI. Roi ses merve[i]lles granz amontra sans donger,
De toz nos énemis nos vu[i]lle tot vanger,
Par son dit toz ploier.

XII. Roi ses amis écua, devant lui sont étanz ;
De mal é de coroz ne saaient ja dotanz
An se onbra abrier.

פרונט ou פרדנט. Cette différence n'a d'ailleurs aucune importance au point de vue de la prononciation ; ד et דּ tous les deux = le ʒ du français moderne.

33. *Amontra san donger* (qu'il montre sans réserve, abondamment).
36. *Ecua* (qu'il protège).
37. *Ne saaient ja dotanʒ* (qu'ils ne craignent jamais).
38. *Abrier* (abriter, qu'il les abrite).

Digitized by Google

מלך קבל תחנה·

XIII. רוּיי רֵיצֵיי לַא פְּרִיאֵירַא דְטַא גַנְט אַן צְא גוֹר·
קא רֵיקְיֵירְט פִּיטֵי דְטוּיי שַן נוּל שֵיגוֹר·
אַקוֹלְא בוֹנְט פְּרִיאֵיר:

מלך רם ונשא·

XIV. רוּיי הַאץ אֵי פַּרְלְבֵיץ שֵינְיוֹר דְגְרַן רַייְזוֹן·
גַרדַא אֵי פְּיֵיטְא טַא גַנְט דְמַלְא אֵיקוֹיְיזוֹן·
פְּרוּמְיֵיר אֵי דַארֵינֵיר:

מלך שומר הברית·

XV. רוּי גַרְדַנְט פֵּירְמְמַנְט דְטֵיש אַמִיש לִיאַלְש·
גַרדַא אֵיגוֹיְיא טַא גַנְט דֵיש אֵינְמִיש קְרוּאַש·
שַן גַאמֵיש אוֹבְּליאֵיר:

מלך תראה גאלה:

XVI. רוּיי אַמוֹנְטְרַא רַיינְצוֹן אַה טַא גַנְט טְאֵירִיטִי·
קוֹם פַּאר לא מֵיין מֹשֶׁה אֵי אַהְרֹן פַּאר פְּוֹרְטֵי·
אַמוֹנְטְרַש אַן פְּרוּמְיֵיר:

---

39. *Récé* (reçois).
40. *Rékiéret* (recherchent) — *séjor* (délai).
41. *Cole* (synagogue), de *schola*; cf. *Parlers*, 107.
42. *Haz* (haut).
43. *Garda*, impératif. *Piéte* (prends en pitié), cf. *Parlers*, 90-1. *Echoison* (accusation).
44. (Toi qui es le premier et le dernier).
45. *Fermemant* (accord, alliance) paraît correspondre au *firmamiento*, *firmamento* qui rend ברית dans les Bibles judéo-espagnoles. Aux exemples de *firmamiento* cités de ces dernières dans l'art. de la *Romania*, on peut ajouter la

Digitized by Google

XIII. Roi, récé la priera de ta jant an ce jor,
Ké rékiéret pité de toi san nul séjor,
A cole vont prier.

XIV. Roi haz é parlevez, sénior de gran raison,
Garda é piéte ta jant de male échoison,
Prumier é daréner.

XV. Roi gardant fermemant de tes amis léals,
Garda, éjoie ta jant des énemis cruas,
San jamés oblier.

XVI. Roi, amontra rainçon a ta jant, te erité,
Com par la mén Mošè é Aheron *(sic)* par fierté
Amontras an prumier.

Bible de Constantinople, 1873, Isaïe, XXIV, 5, Osée, X, 4, etc., et Schauffler, *Oçar* (cf. *Parlers*, 8, n. 3), sous ברית. D'autre part, il n'est pas tout à fait sûr si notre ms. porte פֵּירְמְ' ou bien פֵּירְיוּ' ou פֵּירְטְ'. Cf. pour le sens l'emploi de *ferma*, l. 52, où l'hébreu a également ברית.

46. *Garda*, impératif — *cruas* (cruels).

47. (Sans jamais oublier.)

48. *Amontra*, impératif. Le ms. a שְׁאֵיוּר' *se érité*, par erreur de scribe.

50. *An prumier* (au commencement), cf. l. 44.

Digitized by Google

מלך יקשיב קוראיו ממעמקים·

XVII. רוֹיי לוֹ קְרִי דְשַׁא גַנְט דְא פַרפוֹנְדִינְא אַנְטַן·
אִי קְרֵישְׁמַנְט דא פֵיש פֵירְמַא אַנוֹש אַן צֵיט אַן·
קי טֵיש מֵירְבֵילְיְיש פַארְלְט פוֹר שַׁאבֵיר אוּש אַטַאן·
לוֹאֵיר טוֹי שׁוּנְט בֵינוּץ לוּר פְרִיאֵיירְא אַנְטַן:

מלך הודו ארומם נצח בעודי·

XVIII. רוֹי שַׁא בַלוֹר טוֹרְגוֹץ בוֹלְרַאיי אַאַנוֹיְינְצֵי[ר·]
אֵי שַׁא שֵׁיֵינְטֵי לַא גְרַנְט לוֹאֵיר אֵי אֵנְשַׁאצֵיר·
שֵׁיש אַנְפַנְץ אַנְפַרֵיר פַארֵיר אֵי אֵיפְרנצֵיר·
רוֹי דְא שַׁבְצִיאוֹן נוֹש קוֹרש בוֹלְיָיא אִדרֵיצֵיר:

מלך בינה הגיגי ועון יכופר·

XIX. רוֹיי אַנְטַן מַא פְרִיאֵירֵא מוֹן פְקֵיי פַרְדוֹנִיר·
אֵי לוֹ קְרִי דְטַא גַנְט גַאמֵיש נְא דֵיטוֹרְנֵיר·
אוֹי לַא בוֹיְיץ דוֹ שׁוֹפַר אֵי פוֹר קלֵר קוֹרְנֵיר·
הָאטְא רֵייְבְרָא טַא גַנְט דְבַאש אִן הַאט טוֹרנֵיר:

מלך ועודים תהלות כבודך לגרוס·

XX. [רוֹיי] צוש קי פוֹר טְאֵינוֹר שׁוֹנט אוֹי צִי אַמָאשֵׁיץ·

---

51. *Parfondine* (profondeur); cf. *Parlers*, 95. Le ms. a par erreur פַרפ׳.

52. *Crés*[*s*]*emant de pés* (accroissement de paix) — *ferma* (fixe, arrange, impér.), cf. l. 45.

53. *Ki* (ceux qui) — *parlet* (parlent de) — *atan*, cf. II, 15.

55. *Valor* (valeur, dignité) — *volrai* (je voudrai) — *anoincer* (annoncer, proclamer).

56. *Séiénté* (sainteté) — *ensacer* (exalter).

Digitized by Google

XVII. Roi, lo cri de sa jant de parfondine antan,
E crés[s]emant de pés ferma a nos an cét an ;
Ki tes merve[i]lles parlet, por saver us atàn ;
Loer toi sont vénuz, lur priére antan.

XVIII. Roi sa valor torjoz volrai a anoince[r], 55
E sa séiénté la grant loer é ensacer ;
Ses anfanz anparer parer é éper[a]ncer :
Roi de savecion, nos cors vu[i]lla adrécer.

XIX. Roi, antan ma priére, mon peché pardoner,
E lo cri de ta jant jamés ne détorner ; 60
Oi la voiz do *šofar* é por cler corner
Hate, re[in]bre ta jant, de bas an hat torner.

XX. Roi, çus ki por te énor sont oi ci amaas[s]ez,

---

57. *Anparer* (protéger) — *éper*[*a*]*ncer* (encourager, donner des espérances ?).
58. *Savecion* (salut) — *adrécer* (diriger, guider).
60. *Détorner* (tenir à l'écart, refuser d'écouter).
62. *Hate* (hâte-toi) — *re*[*in*]*bre* (rachète) — *de bas an hat torner* (relevez-les de leur position basse).
63. *Amaas*[*s*]*ez* (rassemblés).

Digitized by Google

אַקְרֵיש לֵיש דְטוֹן בְיַיִן מֵיש נא שְׁיַינְט אַבֵישֵׁיץ·
טוֹרגֹוץ ליש [אי]נמיש שיַינְט בְלֵציץ אֵיקָאשיץ 65
פוֹזא טַא פֵיש [שור] אוש בֹון רוֹיי שאגא אנזַבשֵׁיץ·

פורס סכת שלו׳

---

64. *Acrés* (accroisse).

Digitized by Google

Acrés les de ton bian, més ne seiant abés[s]ez ;

Torjoz les [én]emis seiant blecez é cas[s]ez ; 65

Pose ta pés sor us, bon roi sage..

---

66. Le dernier mot est très difficile à lire. Il pourrait être אנזבשיץ ; la première lettre pourrait aussi être un *çadé* et la troisième un *waw*.

Digitized by Google

IV.

ליל שמורים אותו

לנוייט דפסח גי לא בוט פרטיר·

ליש מצריים טואיר אי שיש גיש גרנטיר·

רוי פורט אקונטריירא אדום שי בולייא באטיר[.]

קי פיט אביפריר ביפרש נוש לו לוארונש אה ביפרא דיפרטיר[:]

ליל שמורים הוא זה·

La nuit de *Pesah* Gé la vot partir,

Les *Miçriyyim* (*sic*) tuer é ses Jis garantir,

Roi, fort acontraire, *Edom* si vu[i]lle batir;

Ki fét avéprer vépres, nos lo loerons a vépre départir.

---

1. *Vot partir* (voulut diviser).
2. *Jis* (Juifs); cf. *Parlers*, 65.
3. *Acontraire* (celui qui attaque, batailleur) — *Edom*. Sur cette désignation de l'empire romain, ou l'église romaine, cf. Zunz, *Zeit. f. d. Wiss. d. Jud.*, I (1822), 133, et *Syn Poesie*[2] (Francfort s. M., 1920), 453, 462-4. — *Batir* (battre? attaquer?)
4. *Ki* (celui qui) — *avéprer* (arriver) — *a vépre départir* (quand le crépuscule part, se termine).

Le texte hébreu bien connu que traduit notre poème est le suivant, qui est donné d'après un *Mahzor* du rite allemand (f. 28 *a*) écrit en 1279 et présenté par feu Mayer Sulzberger à la bibliothèque du Seminary de New York : ליל שימורים, אותו אל חצה. כחצות לילה בתוך מצרים כיצא. גיבור על אדום יחצינו כחצה. דוד מעריב ערב ונזמרינו בנפש חפיצה :

Digitized by Google

V.

Un examen du ms. du Vatican (*Vat. Ebraico* 322) qui contient l'*Elégie de Troyes* a fourni la base des corrections suivantes de la *Seliha* de Jacob b. Juda de Lorraine. On y a joint quelques notes sur les fautes de lecture et de sens dans la complainte française; on trouvera des notes plus étendues sur cette dernière dans l' rt. de la *Romania* [1].

Les mots בניגון אמרנו נגזרנו לנו en tête de la *Seliha* indiquent qu'on devait chanter celle-ci sur l'air d'une *Seliha* pour le jeûne de Guedalia usitée dans les rites allemands et romains [2].

En plus d'inexactitudes sans importance, on peut relever les erreurs suivantes dans le texte hébreu de Darmesteter. Presque toutes sont dues à la copie inexacte sur laquelle il devait travailler.

III, 1. Le ms. a מענוי et non pas מעֲנוי.

IV, 4. Lire בהקרבם pour בהקריבם.

VI, 1. Pour עוללי lire עוללי.

VII, 2. Pour את lire אֵת et pour גפן lire גֶּפֶן.

XI, 1. Les mots אין אומר ne sont pas entre parenthèses dans le ms.

XII, 4. Le ms. a אֱהִים et non pas אלהים; cf. לֹא, VII, 2 et XIV, 3.

XIV, 3. Pour לאל le ms. a לֹא.

XV, 1. מהוגן ne veut pas dire « honoré » mais « digne ».

XVI, 2. Lire יֵיקר pour יִיקר et traduire : « Que mon corps soit (un sacrifice) précieux comme celui de mes amis ».

Dans le texte français, établi avec une maîtrise remarquable, on doit noter les inexactitudes suivantes :

I, 2. Pour איש *is* lire אוש *os* (eux, ils) et pour שאנש lire שאוש *s'os* (s'ils).

1. Sur l'*Elégie* voir les indications bibliographiques ci-dessus, *Mélanges*, p. 379, n. 2. Le texte hébreu de la *Seliha* a paru dans la *Romania*, III (1874), 448-456 = *Reliques scient.*, I, 270-278.

2. Cf. sur cette *Selihah* le *Thesaurus* de M. Davidson, n° 5943. Darmesteter parle de ce passage en dernier lieu *R. E. J.*, II (1881), 201, n. 4 = *Reliques scient.*, I, 219, n. 4.

Digitized by Google

I, 3. L'émendation *cors sage* dans *meinz proz corsage e gent* n'est pas nécessaire, *corsage* étant un synonyme de *cors*.

I, 4. Pour *n'oret doné* lire נוורט דוניר, *ne voret doner* (ils ne voulurent pas donner).

II, 3. Pour *fineet tache* lire *fineet d'asqer* (דעסקר). *Asqer* est un verbe hybride dont la base est l'héb. עסק, « s'occuper de », employé souvent en parlant de l'étude intensive de la loi.

III, 2. Pour קנגליר *changeler* le ms a קנגיר *changer*.

IV, 4. Le ms. a clairement רפורטור, *reportor*.

VI, 4. Lire *seras tot* (c'est-à-dire *tôt*), *je te acrant* (je t'assure)

VII, 2. On pourrait lire *te donro*[*n*]*s* au lieu de *redonro*[*n*]*s*; *de* (leçon du ms. !) pour *te* ne serait pas une erreur surprenante de la part d'un copiste de la région rhénane (cf. *Hist. litt.*, XXVII, 479).

VIII, 3. Pour *par cous* lire *par ke os*, « de sorte qu'ils ».

IX, 2. *Kedouscha* signifie, comme on remarque dans l'*Hist. litt. de la France*, XXVII, 481, n. 2, « sanctification du nom de Dieu par le martyre. *Kadosch* [XI, 2, XVI, 1], « saint », est le titre qu'on donne aux martyrs ».

IX, 3. Le ms. a אהרדיש, *ahardis*, non pas אהרדיט, *ehardit*.

IX, 4. Le ms. a *Simson*, non pas *Siméon*. La rime est parfaite, car *Kadmeneth* se prononçait *-ez* au XIIIe siècle ; cf. *R. E. J.*, XXVIII (1894), 159.

X, 3. Il serait plus facile de lire *i n'avet* (il n'avait) que *i n'ot*.

XI, 4. Lire *d'Avirey Dan Bandit* pour *d'enviré d'enbadit*. L'*n* d'*Anvirey*, leçon du ms., provient de l'anticipation du commencement du mot suivant, ou représente peut-être une forme nasalisée autrement inconnue. Darmesteter a parfaitement reconnu le sens général du vers. Pour le titre *Dan* porté par un Juif, cf. *Parlers*, 30.

XII, 2. Pour דזי איפריר le ms. a דזיאיפריר, *deseeperer*.

XIII, 1. Lire *ki son fo memes atisa*. Pour יאש le ms. a ימש ; lire מימש, d'après la phrase קי לו פו מימש אטיזא, *ki lo fo memes atisa*. On a écrit cette phrase en haut de la page et ensuite on l'a biffée ; elle est précédée par des mots illisibles, qui sont également biffés.

XIII, 2. Pour איאוזה *e osa* le ms. a איאדזה *i adesa* (et il toucha).

Digitized by Google

XIII, 3. Lire *sa vois asésa*. Le sens du dernier mot est incertain.

XIII, 4. Lire *Por chose k'a*[*n*] *li fit*, *o*[*n*]*kes ne tésa* (quoi qu'on lui fît, il ne se taisait jamais), en suppléant קֺו̆ (leçon incertaine!) avant אזא et en lisant נמׄיוִזָה pour נִנְרויִזָה, leçon du ms.

XV, 2. Le ms. a דֵוְוִין קְרִימַיִין, *devén critain* (deviens chrétien!).

XV, 3. Pour לוֹר le ms. a לוֹר *lor* (leur). *Chéen* est sans doute « chien ». Il y a de la place dans la lacune pour deux ou trois lettres, mais le texte est peut-être complet.

XV, 4. Sur ce vers voir *Parlers*, 70-1.

XVI, 2. Pour פוֹ le ms. a פֺוֹ, *fo*.

XVI, 4. Pour צוֹפְרִי *çofri* le ms. a צוֹפְרִי, ce qui pourrait être *çofre* (souffre) aussi bien que *çofri* (souffrit).

XVII, 2. Pour לֵיגוֹרש le ms. a לֵיגוֹרש *lé jors*.

XVII, 3. Pour לַא אוֹנִישְׁיאוֹש le ms. a לַא אוֹ נִישְׁיאוֹש, *la o nés*[*s*]*èo*[*n*]*s*, ce qui représente peut-être *la o naisse*[*i*]*o*[*n*]*s*, (là où nous sommes nés).

A la fin le ms. a, non pas יצילנו, mais יצילני. La phrase השם יצילני מגוי עז aurait donc le sens de « Que Dieu me sauve d'un non-Juif violent » (ou « fort »).

Digitized by Google

NOTES ADDITIONNELLES

N. sur *Mélanges*, 391-2 : On trouve des remarques justes sur l'emploi de l'hébreu par les Juifs français chez M. Z. Alberts, *Mé-'Am o'ez*, I (New York, 1917), 18. Il indique sans renvois précis l'emploi de *bésim* dans A comme traduction de אשך (Lévitique, XXI, 20) et de *Yeroušalém* pour שלם (Psaume LXXVI, 3).

N. sur le poème II, l. 51 : Pour l'identification de כסא et ראש חדש, cf. Levy, *Neuhebr. u. Chald. Wb.*, *s. v.* כסא, et Ibn Ezra sur Psaume LXXXI, 4 et Proverbes, VII, 20.

Notes sur l'article publié dans la *Romania*, LII (1926), 17-36 : P. 17, n. 1 : Un certain Charlot (ou Challot) le Juif paraît comme un jongleur dans deux pièces de Rutebeuf (cf. *Œuvres complètes de Rutebeuf*, éd. Jubinal, II, 2e éd. [Paris, 1874], 8-14, 98-104). Il est représenté dans l'une comme exerçant sa profession aux noces du cousin d'un nommé Guillaume. Ce Guillaume était panetier d'Alphonse, comte de Poitiers, frère de Louis IX. Voir Bédier, *Les Fabliaux*, 5e éd. (Paris, 1925), 452, 478. Il n'est pas sûr que Charlot ait été réellement Juif; cf. Montaiglon et Raynaud, *Recueil*, III, 403. M. Jeanroy me fait savoir qu'il doute également du judaïsme de Mahieu le Juif.

P. 21, n. sur I, l. 38 : Pour des indications bibliographiques plus complètes sur les éditions de *Sentier Batu* voir Montaiglon et Raynaud, *Recueil*, III, 420-1.

D. S. BLONDHEIM.

Digitized by Google

La fin de la Communauté juive de Marseille

AU XVe SIÈCLE

La fin des communautés juives de Provence, après l'union du comté à la couronne de France en 1481-1482, est demeurée jusqu'ici assez mal connue. En particulier les renseignements que nous possédions sur la dissolution de celle de Marseille — la plus prospère de toutes aux époques antérieures — restaient vagues et incertains, malgré l'excellente étude de notre ami M. Ad. Crémieux sur *les Juifs de Marseille au Moyen-âge*, si pleine par ailleurs d'intéressantes précisions [1].

Ruffi avait fixé à 1487 la date de sa dispersion [2]. M. Crémieux, avec M. Isidore Loeb, la reportait aux années 1492 à 1495, — cette dernière date étant celle du don par Charles VIII à un citoyen de Marseille, Antoine Caussemille, des terrains du cimetière juif [3]. Mais sur la date même l'on en était en somme réduit aux conjectures, et les étapes de l'expulsion, malgré quelques indications et quelques lueurs, ne se dessinaient pas nettement à nos yeux.

La découverte de deux documents nous a permis d'étudier la question à nouveau et de l'éclaircir dans une large mesure.

1. *Revue des Etudes juives*, t. XLVI, 1903, p. 1 et 246, et t. XLVII, p. 62 et 243, tirage à part, Paris, Durlacher, 1903, in-8°, 115 p.

2. Antoine de Ruffi, *Histoire de la ville de Marseille*, seconde édition, Marseille, Henri Martel, 1696; 2 vol. in-f°, t. II, p. 308.

3. Voy. Ad. Crémieux, *loc. cit.*, p. 70 du t. à p., et Ruffi, *loc. cit.*, p. 307. — L'article d'Isidore Loeb auquel nous faisons allusion a paru dans le tome IX de la *Revue des Etudes juives* (p. 66) : *Un convoi d'exilés d'Espagne à Marseille en 1492.*

Digitized by Google

Le premier de ces documents est un cahier cartonné de 35 feuillets, entré aux Archives des Bouches-du-Rhône en 1926 avec un lot de papiers divers en piteux état. Ce cahier, aujourd'hui coté 788 * [1], s'est trouvé être l'unique épave subsistant au monde, d'une juridiction jadis assez fameuse : la Conservation des privilèges des Juifs [2]. Notre cahier servait de registre des ordonnances, des audiences et des enquêtes au lieutenant du Conservateur établi à Marseille.

Le second document est un très curieux procès-verbal consigné dans un extensoire du notaire Darneti, greffier du juge du Palais de Marseille, correspondant à l'année 1486 [3]. Il nous a été signalé par P. Bertas: sachant que nous nous intéressions à l'affaire qu'elle concernait, M. Bertas nous a abandonné sa trouvaille avec sa générosité bien connue.

Le cahier 788 * établit l'existence officielle et réelle de la communauté juive de Marseille jusqu'en l'année 1500. Il nous fournit des preuves multiples de sa persistance et de son organisation jusqu'à cette époque. — Le procès-verbal de 1486 nous donne des renseignements tout à fait précis sur la composition et la situation de la communauté à sa date et sur les préliminaires — assez précoces — de son expulsion définitive.

Pour remettre à leur place les éléments livrés par ces textes, nous allons reprendre depuis leur origine directe l'historique des évènements qui précédèrent l'expulsion des juifs de Provence.

Alors que leurs coreligionnaires avaient été en 1394 chassés pour la dernière fois du royaume de France, les juifs de Provence, au cours du xve siècle, vécurent assez paisiblement et se virent même octroyer les plus importants de leurs privilèges généraux. Cependant l'ambiance leur devenait de moins en moins favorable. Le régime de leur juridiction particulière, qui les dérobait aux juges ordinaires et bannerets et entraînait les chrétiens devant leur « Conservateur », exaspérait les gens de justice et les possesseurs de fiefs. Ils durent alors leur tranquil-

1. L'indice * s'applique à une série *hors cadre* réservée aux *nouvelles acquisitions* n'entrant pas dans les fonds constitués du dépôt.

2. Voir à ce sujet, notre article sur *les Privilèges généraux et la Conservation des privilèges des juifs de Provence*, qui va paraître dans les *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, t. IV, 1927.

3. Arch. des Bouches-du-Rhône, Extensoire B. Darneti, 1486, f° 229.

Digitized by Google

lité et leurs succès à la protection — coûteuse — des souverains, tandis que des réclamations de plus en plus hostiles s'élevaient contre eux dans les assemblées des Etats.

L'union de la Provence à la France ne parut pas d'abord modifier leur condition. Mais en 1484 et au début de 1485, sous l'influence, semble-t-il, de prédications fanatiques, ils furent en butte à des violences. A Arles, puis à Aix, à Tarascon et à Marseille, ils furent attaqués dans leurs quartiers; leurs maisons furent mises à sac; des meurtres furent commis [1]. Ils adressèrent leurs doléances au roi. Celui-ci, en l'absence du conservateur Jacques Galiotto, momentanément employé en Bourgogne, déclara les prendre sous sa protection et fit défense de les molester [2]. — Tel fut le prologue de la pièce, après lequel nous commençons à discerner, à Marseille, les agissements d'un parti local, qui peut-être n'avait pas été étranger aux désordres des mois précédents.

Ce parti avait pour chef Honorat de Forbin [3], cousin germain du fameux Palamède. C'était un homme très intrigant et très influent à la Maison commune. Forbin et son groupe paraissent avoir résolu, dès le début, de chasser les juifs, afin de réaliser sur leurs biens une opération fructueuse.

Prétendant parler au nom de ses concitoyens, Forbin desservit les juifs auprès du roi : il articula contre eux les habituelles accusations d'usure excessive. [4].

Le gouvernement royal n'avait pas de vues ni d'intentions nettes en cette affaire. En fait, il ne souhaitait pas le départ des

1. Voir notamment à ce sujet Ad. Crémieux, *loc. cit.*, p. 61 du t. à p.

2. Ordre du roi du 27 avril [1485] publié par Ad. Crémieux, *loc. cit.*, pièce justificative n° XLII, p. 110. Cet ordre du roi avait été précédé de lettres données peu après les premières émeutes, le 7 juillet 1484 (Arch. des Bouches-du-Rhône, B 20, f° 213).

3. M. Ad. Crémieux a nettement reconnu et signalé dans son étude l'existence de ce groupe. Il donne des renseignements précis sur les débuts de son activité en 1485. Sur Honorat de Forbin, voy. baron du Roure, *Généalogie de la Maison de Forbin*, Paris, Champion, 1906, in 4°, p. 7. Honorat de Forbin fut premier consul de Marseille en 1497-1498 (Arch. mun. de Marseille, Reg. des Délibérations 1497-1498), ce que ne mentionne pas l'*Histoire de la Commune de Marseille* de Méry et Guindon (tome V, Marseille, 1847, p. 5). La liste de Méry et Guindon est d'ailleurs complètement fausse pour cette période. Cette liste indique H. de Forbin comme premier consul en 1499, en 1501 et en 1503, ce qui serait à vérifier.

4. Voy. Ad. Crémieux, *loc. cit.*, p. 64.

Digitized by Google

juifs et n'avait pas intérêt à se prêter contre eux à des manœuvres dont finalement le Trésor ferait les frais. Les sollicitations dont on l'assiégea l'importunèrent. Il aurait préféré le calme et la paix ; mais précisément la situation politique, assez confuse en Provence à cette époque [1], ne lui permettait pas de résister à de véhémentes accusations visant les prêts d'argent. En outre le parti d'Honorat de Forbin avait le moyen — nous verrons comment — de se faire entendre et même de se faire écouter à la cour.

Le roi commença donc par décharger entièrement de leur dette les débiteurs des juifs, toutes les fois que les conditions du prêt donneraient lieu à critique. Ce fut l'objet des lettres du 7 novembre 1485 [2].

Pour vagues qu'elles fussent, ces prescriptions — qui ne satisfaisaient pas le parti de Forbin — exposaient les créanciers à des pertes ruineuses. Ceux-ci devaient s'empresser d'autant plus de prendre leurs précautions, que les intentions du gouvernement demeuraient incertaines et pouvaient paraître menaçantes. Aussi voyons-nous à bref délai, dès le 1er décembre [3], de nouvelles lettres dénoncer des cessions de créances à l'étranger. Pour obvier à ce dangereux subterfuge, le roi édicte alors la libération totale des débiteurs qui rembourseront le capital emprunté. Puis, cinq jours plus tard, il permet la libre sortie de tous les juifs voulant quitter Marseille et la Provence, et les autorise à emporter leurs biens, pourvu qu'ils aient rempli envers les chrétiens tous leurs engagements [4].

Il est difficile de savoir si ces lettres du 6 décembre 1485 répondaient aux désirs secrets du parti de Forbin, ou si ce groupe avait réellement espéré mieux. Il est probable cependant, malgré certaines phrases de ce texte, qu'il en était l'inspirateur.

Ce qui porte à le croire, c'est qu'une brutale et soudaine expulsion des juifs risquait fort d'être accompagnée de la confiscation de leurs biens au profit du roi, — et Forbin et consorts n'y auraient guère trouvé leur compte. C'est aussi qu'après la publi-

1. Cf. Raoul Busquet, *Histoire des Institutions de la Provence de 1482 à 1790*, Marseille, Barlatier, 1920, gr. in-8°, p. 6.

2. Publiées par Ad. Crémieux, *loc. cit.*, p. j. XLIII, p. 110.

3. *Idem*, p. j. XLIV, p. 111.

4. *Idem*, p. j. XLV, p. 112.

Digitized by Google

cation de ces lettres — s'ajoutant à une série d'ordonnances incohérentes — nous constatons un temps d'arrêt assez long dans l'émission des ordres royaux. Visiblement, on attendait de pouvoir apprécier leurs effets.

A ce sujet les prévisions avaient dû être fort différentes à Paris et à Marseille. A Paris — la série des prescriptions ne permet pas le doute — on avait pensé rassurer les juifs et arrêter la liquidation commencée. A Marseille — où l'on avait le champ libre pour commenter les décisions royales — on paraît avoir compté sur une fuite en masse et sur une liquidation hâtive, dont le « syndicat » à l'affût saurait bien tirer parti.

Or il advint que ces prévisions contradictoires furent également déçues.

Que firent en effet les communautés juives? — C'est ici qu'intervient pour nous renseigner le procès-verbal de septembre 1486 [1] : on put remarquer parmi elles un mouvement d'émigration; c'est-à-dire que l'émigration commencée continua; mais elle se poursuivit sans affolement, par familles et par groupes, au fur et à mesure que chacun avait pu réaliser son avoir.

D'après le témoignage de Jacques Tourrel, cité dans l'enquête, elle avait commencé dès les premiers troubles (en 1484); depuis lors et jusqu'en septembre 1486 elle avait enlevé aux communautés environ deux cents personnes. A la veille de l'information, c'est-à-dire en septembre, soixante fugitifs des deux sexes, dont quelques-uns sont nommés, s'étaient embarqués sur une balancelle à destination de la Sardaigne, après avoir vendu leurs meubles et en emportant leur argent. Les juifs de Tarascon cependant continuaient à vendre leurs créances à des habitants d'Avignon et du Comtat.

Cet exode « par échelons » ne faisait pas l'affaire d'Honorat de Forbin et de ses amis.

Quand il fut bien avéré qu'il s'exécutait en bon ordre et que la liquidation s'effectuait sans offrir aux compères aucune occasion de rapines et d'achats avantageux, le départ des juifs, longuement observé en silence par les autorités locales, fut dénoncé au gouvernement de Charles VIII.

1. Arch. des Bouches-du-Rhône, Extensoire Darneti, 1486, f° 229. Voy. extraits ci-après, en appendice.

Digitized by Google

Ici l'on entrevoit l'action d'un personnage qui apparaîtra dans les péripéties ultérieures comme le dépositaire des volontés souveraines. C'est lui qui va diriger l'exécution des mesures adoptées par l'entourage royal. Il est bien probable qu'il fut aussi l'intermédiaire par lequel ces mesures furent suggérées. C'est Etienne de Vesc, favori d'Anne et de Pierre de Beaujeu [1].

Il avait été auparavant l'un des agents de la politique de Louis XI et en particulier, dans l'affaire de la succession du roi René, la mission lui était échue de surveiller René II de Lorraine, en vue de le frustrer de l'héritage de son grand-père, tandis qu'en Provence Palamède de Forbin surveillait l'aïeul lui-même et finalement mettait le comté dans la main du roi de France. Dans le drame de cette succession, Etienne de Vesc et Palamède de Forbin ont opéré de concert. Que le premier ait eu des rapports avec le second et son avide famille, il est impossible d'en douter. Dans l'enquête relative aux juifs nous allons avoir du reste la preuve de la connivence des frères de Vesc avec Honorat de Forbin.

Voici donc les conseillers du roi avisés du départ des juifs. Cette nouvelle ne peut leur plaire. Elle n'est pas conforme à leurs désirs. On leur présente l'évènement sous son aspect le plus fâcheux. On leur en démontre les inconvénients. On insiste sur le transfert des créances aux sujets du pape. L'on n'a pas de peine à convaincre ces conseillers tout puissants qu'il faut encore une fois changer de politique.

L'entourage royal juge alors qu'il faut agir avec discrétion et rapidité, afin de ne pas précipiter la fuite des capitaux et de leurs détenteurs. Etienne de Vesc dépêche à Aix son propre frère, Pierre de Vesc, varlet tranchant. Cet émissaire est porteur d'ordres secrets; il apporte également des lettres nommant un commissaire royal pour le fait des juifs. Ce commissaire est Accurse Maynier, juge mage du comté, tout dévoué aux Beaujeu qui gouvernent sous le nom du roi [2]. On sent bien que sa désigna-

1. Voy. sur Etienne de Vesc, personnage d'ailleurs bien connu, la notice figurant au tome III de l'*Histoire de la Noblesse du Comté-Venaissin, d'Avignon et de la Principauté d'Orange*, Paris, de Lormel, 1750, in-4°, p. 473, et abbé G. Arnaud d'Agnel, *Politique des rois de France en Provence*, Paris, A. Picard, 1914, 2 vol. in-8°, t. 1er, p. 376, 415.

2. Voy. sur Accurse Maynier la notice figurant dans F. Cortez, *Les Grands Officiers royaux de Provence au Moyen-âge*, Aix, Dragon, 1921; in-8°, p. 194, 196.

Digitized by Google

tion n'est à ce moment qu'un acte de prudence, ou, si l'on préfère, un acte de pure forme destiné à ménager la susceptibilité des Provençaux et à donner à l'action entreprise contre les juifs de Provence et leurs biens un certain caractère de régularité en la faisant prescrire et endosser par une autorité locale. Accurse Maynier reste en réalité dans cet épisode tout à fait passif. En effet, après avoir mis le juge mage au courant et avoir obtenu de lui les ordres écrits qu'il pourra produire, *Pierre de Vesc lui-même* se rend à Marseille. Il se fait accompagner du maître rational Jean René, délégué du commissaire royal. Ils descendent le 26 septembre 1486, à l'hôtel du *Cheval blanc*, où ils convoquent Jean Redortier, juge du Palais et sous-viguier. Pierre de Vesc exhibe les lettres d'Accurse Maynier et en requiert l'exécution. Séance tenante, on ouvre une enquête sur les départs des juifs. On entend, en tout et pour tout, deux témoins : Jacques Tourrel, dont nous avons ci-dessus résumé la déposition, et — nous devinerions le nom de l'autre : c'est Honorat de Forbin, le chef du complot marseillais.

La déposition d'Honorat est courte (Tourrel, plus loquace, est visiblement « son homme » : il a parlé pour lui). Il se borne à confirmer le témoignage de Tourrel. « J'ai entendu dire par cer-« tains juifs, ajoute-t-il, que s'ils pouvaient transformer tous leurs « biens en espèces monnayées, ils partiraient tous. » Singulier langage de la part d'un témoin qui, de toute évidence, n'a pas reçu les confidences des juifs de Marseille !

Sur cette déclaration l'enquête est close. Les juifs sont alors convoqués dans leur petite synagogue « sous peine d'incarcération et de confiscation ». Sommation leur est faite de produire le coffre de la communauté et les inventaires de leurs biens. L'un d'eux, Isaac Orgier indique où se trouvent — à Salon et à Aix — les inventaires établis depuis environ sept ans conformément aux ordres des autorités [1]. Mais il ajoute qu'il y a trente mois la communauté de Marseille a fait dresser des inventaires des biens appartenant à ses membres et que ces derniers sont prêts à en justifier. Ces inventaires sont aussitôt produits et les commissaires royaux désignent Jacques Tourrel (le témoin) et Bonjues du Cestier pour recevoir les déclarations correspondantes.

1. Ces inventaires étaient dressés pour établir l'assiette des taxes qu'avaient à acquitter les communautés juives, ou en vue du paiement de leurs dettes.

Digitized by Google

Quelques indications nous sont alors données sur la rédaction de ces inventaires. Les évaluations y sont faites en florins et, suivant l'usage du temps, ce florin n'a ni la valeur du florin de compte, ni celle du florin effectif qui circulait encore en Provence à cette époque. Le florin des inventaires judaïques est devenu, comme le florin cadastral [1], une unité conventionnelle. Mais, particularité assez étrange et contraire au phénomène auquel nous sommes habitués, ce florin a une valeur notablement *inférieure* à celle que sa dénomination ferait supposer : dans l'évaluation des meubles et des objets mobiliers, il vaut trois gros (au lieu de douze); il vaut cinq gros dans l'évaluation des maisons et six gros dans celle des terres et des biens ruraux; de même dans le décompte des créances. Les bijoux de toutes natures sont évalués en marcs d'argent valant huit florins le marc.

Les juifs présents à la réunion sont au nombre de 57 et les délégués des commissaires reçoivent 47 déclarations.

Ces déclarations nous composent le tableau d'une communauté déjà bien amoindrie de toutes manières [2]. Le plus grand nombre des cotes est en effet presque misérable. Deux déclarants seulement ont un avoir supérieur à mille florins [3] : Salvet Tonian, possesseur de 2.000 florins en biens divers, et Isaac Orgier, dont la fortune n'est déjà plus que de 1.200 florins. Après eux Durand d'Allest possède 950 florins; puis viennent Samuel Abram et son fils avec 605 florins, Bonjues du Cestier avec 600 florins, Isaac Maxime avec 560. Les cotes comprises entre 100 et 425 florins sont au nombre de 18; 23 cotes sur 47 sont donc inférieures à 100 florins. 8 sont comprises entre 7 et 20 florins. Ce sont des cotes de très pauvres gens et les plus élevées sont loin de correspondre à une véritable fortune [4]. La communauté de Marseille

1. Voy. Raoul Busquet, *Les Cadastres et les Unités cadastrales en Provence du* XVe *au* XVIIIe *siècle*, *Annales de Provence*, 1910, et t. à p. Aix, 1910, in-8°.

2. Voy. au sujet de la situation de la communauté juive de Marseille au XIIIe et au XIVe siècle Ad. Crémieux, *Les juifs de Marseille au Moyen-âge*, *op. cit.*, p. 48, et Aug. Fabre, *Notice sur les anciennes rues de Marseille*, Marseille, Barile, 1862, in-8°, p. 101 et ss.

3. Il s'agit du florin de compte de 12 sous tournois.

4. Pour se représenter les situations de fortune auxquelles ces déclarations peuvent correspondre, il faut d'abord ne pas oublier que les ustensiles ménagers les plus humbles sont évalués dans ces « manifestes »; il faut admettre

Digitized by Google

a compté jadis des membres beaucoup plus riches. Il est évident qu'en 1486 les plus aisés ont quitté la ville et le pays.

Quand les « manifestes » ont été produits et affirmés, la réunion est dissoute et convoquée à nouveau pour une heure de l'après midi.

Cette assemblée est tenue afin de communiquer à la communauté et à tous les juifs de Provence des instructions en vue de l'établissement, dans le délai de huit jours, de nouveaux inventaires et pour faire garantir par le serment rituel, renforcé des anathèmes les plus rigoureux aux parjures, la sincérité des futures déclarations. L'on trouvera ces instructions à la fin de l'*appendice*.

La réunion a lieu à l'heure indiquée. Elle assemble 60 hommes et 72 femmes, dont un certain nombre appartiennent à des communautés de Provence autres que celle de Marseille. Comprat Mossé, médecin d'Arles, vient formuler des réserves, au nom de sa communauté, en ce qui concerne le délai imparti : les juifs arlésiens seront, en effet, obligés d'établir des manifestes entièrement nouveaux, sans pouvoir se servir, pour les dresser, des indications fournies par les anciens, ceux-ci ayant disparu dans la destruction de leur salle commune.

Enfin le lendemain, 27 septembre 1486, a lieu la publication d'un mandement que Ruffi avait reproduit sans référence et dont on croyait perdu tout exemplaire contemporain. Ruffi l'a publié assez exactement, quoiqu'avec quelques menues incorrections de langue, mais sans date, et en le plaçant dans son exposé à l'année 1488. C'est le mandement fameux par lequel le viguier, contrairement aux dispositions des lettres royaux du 6 décembre 1485, interdit aux juifs de quitter la ville et la Provence et d'emporter leurs biens, ou de les aliéner, ou de les transférer par fidéicommis ou autrement [1].

M. Ad. Crémieux en avait reporté la date, par conjecture, à

aussi comme vraisemblable — et légitime de la part de gens exposés à des exactions odieuses — la dissimulation de capitaux plus ou moins importants; il faut enfin tenir compte du pouvoir de l'argent à l'époque où les inventaires sont établis. A cet égard il ne paraît pas exagéré d'attribuer au florin, en 1486, le pouvoir actuel de 12 francs-or. Mais, en ce qui concerne les cotes les plus élevées, un avoir de 2000 florins mettait son possesseur dans une situation plus favorisée que le possesseur actuel d'un capital de 24,000 francs-or.

1. Ruffi, *loc. cit.*, p. 309. Voy. le texte exact à la fin de l'*appendice* ci-après.

Digitized by Google

décembre 1485 ou janvier 1486 et y avait vu une audacieuse violation de la volonté royale [1]. Mais replacé à la suite du procès-verbal de septembre 1486, où figurent les frères de Vesc, ce texte apparaît bien conforme aux intentions du pouvoir souverain, modifiées par les intrigues d'Honorat de Forbin et de ses alliés.

Il importe au reste de bien examiner le texte et de bien comprendre la portée du mandement. Il interdit aux juifs toute aliénation de leurs biens, à moins toutefois qu'ils n'aient fourni de bonnes cautions et qu'ils n'aient obtenu une permission du juge du Palais; entendez: à moins que l'aliénation ne soit consentie dans des conditions qui satisfassent Honorat de Forbin et sa bande, — lesquels, dans ce cas, se porteront garants auprès du juge du Palais et obtiendront de lui les autorisations nécessaires. En somme l'interdiction est sévère, mais elle n'est pas absolue. Qu'on remarque en outre à quel moment cette interdiction est publiée, et à la suite de quelle cauteleuse procédure! C'est seulement après une déclaration des biens, c'est lorsqu'on pense avoir obligé ces possédants, par le serment le plus solennel, à une déclaration nouvelle et complète, que, brusquement on immobilise leur avoir entre leurs mains par une défense inattendue et contraire aux précédents ordres royaux! — Tout a été combiné pour effrayer les détenteurs et les amener à des cessions désastreuses, et ensuite pour préparer une expropriation déguisée, que doit réaliser, au moment opportun, une expulsion en masse. — Honorat de Forbin et ses amis, inspirateurs de ce revirement, poursuivent toujours le même but par des voies tortueuses; ils ont vraiment de la suite dans les idées.

Cependant, après 1486, les évènements ne se précipitèrent pas au gré de leurs vœux. Il semble que le gouvernement royal ait reculé devant les mesures de proscription vers lesquelles on l'acheminait. Il est probable aussi qu'en Provence même ces mesures rencontraient des adversaires. Parmi ceux-ci se rangeaient naturellement les conservateurs des privilèges des juifs qui succédèrent à Jacques Galiotto: Jean Matheron, seigneur de Peynier, Grand Président aux Comptes en 1487, membre d'une

1. Ad. Crémieux, *loc. cit.*, p. 67.

Digitized by Google

famille influente et bien apparentée, — mort en février 1495 —, puis Louis de Forbin du Luc, le fils du Grand Palamède, Grand Président à son tour en 1499. Ces puissants personnages avaient trop d'intérêt à conserver les communautés juives pour n'avoir pas cherché à faire prévaloir à la Cour une politique de ménagements relatifs. L'expulsion générale, impatiemment attendue, ne fut pas prononcée.

La communauté de Marseille reprenait courage. Le 28 septembre 1487 l'on se plaignait, au Conseil de ville, des tentatives faites par des juifs pour acheter des maisons hors de leur quartier [1].

Cependant on les accablait de taxes énormes. Ces dernières années furent cruelles à ces pauvres gens. Le gouvernement royal, ne doutant plus, malgré tout, qu'il arriverait à l'expulsion et dès lors se désintéressant de leur sort et des conditions de leur durée, ne songeait qu'à les pressurer jusqu'au dernier patac. En novembre 1489 le commissaire royal Accurse Maynier faisait dresser de nouveaux inventaires pour assurer le paiement d'une dette de 2.700 florins contractée par la communauté de Marseille — sans doute pour payer une taille [2].

Honorat de Forbin ne désarmait pas : le 22 décembre 1490 il accusait les juifs de répandre la peste en vendant les dépouilles des malades décédés [3]. L'année suivante le Conseil décidait, sur la proposition de l'un des consuls, d'interdire aux juifs de circuler en ville les jours de fête [4].

Puis, de 1493 à 1495, éclatèrent, notamment à Arles et à Manosque, des troubles graves. De sanglantes émeutes compromirent irrémédiablement l'existence de plusieurs communautés juives [5]. Au mois de juillet 1493, des lettres de Charles VIII ordonnaient la conversion ou l'expulsion des juifs d'Arles [6] : leur préambule invoque la nécessité de les soustraire à des massacres

1. Arch. mun. de Marseille, Reg. des délibérations 1484-1488, 28 septembre 1487, f° 51 v°.

2. Arch. des Bouches-du-Rhône, protocoles Barnabé Capelle, 11 novembre 1489, f° 14 v°.

3. Arch. mun. de Marseille. Reg. des délibérations 1490-1491.

4. *Ibidem*, 3 juillet 1491.

5. En ce qui concerne l'émeute et le massacre de Manosque voy. notamment la relation — d'ailleurs odieuse — établie, de seconde main, par l'abbé Féraud, *Histoire de Manosque*, Digne, Repos, 1848, in-8°, p. 247.

6. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 21, f° 328.

Digitized by Google

dans la période des moissons, et le motif allégué paraît sincère puisque la proscription ne fut pas étendue, en ce temps, aux autres collectivités.

La communauté de Marseille survécut à cette nouvelle crise, non sans avoir vu se réduire encore son effectif. En 1496, date à laquelle commence le cahier de la Conservation dont nous avons parlé au début de cette étude, elle manifeste non seulement son existence, mais même une certaine vitalité. Le tribunal du Conservateur fonctionne régulièrement et presque avec activité ; il juge des procès civils.

Le 5 décembre 1496 les membres du conseil de la rue des juifs procèdent — peut-être après une interruption — à l'élection de leurs administrateurs ou baylons [1]. A cette occasion, le lieutenant du Conservateur — c'est Charles de Forbin, fils de Jacques de Forbin, frère puîné de Palamède et tige des seigneurs de Gardanne — promulgue une ordonnance interdisant aux baylons de lever aucune contribution sans l'avis conforme du conseil et sans avoir au préalable rendu compte de l'emploi des deniers produits par la taille précédente. Les trois baylons élus sont Crescas Botarel, Jessé de Salon et Davin Aptar.

Nous n'avons pas la preuve qu'à l'expiration de leur mandat ils aient été remplacés ou prorogés. Mais la communauté n'est point dissoute et le Vice-Conservateur continue à rendre la justice. Il y a cependant, après 1497, un ralentissement de l'activité de son tribunal.

C'est qu'en 1498 l'expulsion des juifs de Provence a été prononcée par le gouvernement de Charles VIII [2]. Expulsion non suivie d'effet : les lettres qui l'édictent n'ont pas été enregistrées au Conseil royal d'Aix. Louis et Charles de Forbin ont dû empêcher l'enregistrement, sans lequel l'exécution ne pouvait avoir

1. Arch. des Bouches-du Rhône, 788 *, f° 5.

2. Nous ne connaissons pas la date exacte des lettres de Charles VIII; Ruffi les place en 1489, ce qui est certainement une erreur; les lettres de Lyon, du 23 mai 1500, que nous citons plus loin, disent dans leur préambule: « Comme feu notre très cher seigneur et cousin le roy Charles..... *certain temps devant son trespas* eust..... ordonné..... faire chasser et oster la secte et nacion des juifz estans et residens oudit conté es villes d'Aix, Marseille, Tharascon et aultres lieux...». La date de 1498 est donnée, d'autre part, par Gaufridi dans son *Histoire de Provence*, Aix. David, 1694, in f°, p. 387.

Digitized by Google

lieu. La communauté de Marseille continue à vivre : notre registre en fait foi [1].

Au mois de mai 1500, le conservateur Louis de Forbin, le Grand Président aux Comptes, momentanément privé des services de Charles, son lieutenant, priait encore le viguier de Marseille, René Matheron, d'assurer la suppléance [2]. Charles de Forbin reprit ses fonctions en juillet.

Il ne devait plus les garder longtemps. A la requête des Etats, le roi Louis XII, rappelant les lettres de son prédécesseur, ordonnait, le 23 mai 1500, à tous les juifs de quitter la Provence dans le délai de trois mois après la signification de ses lettres. Les bannis pouvaient emporter leurs biens [3].

Quoique ce délai soit très court et que son insuffisance eût pu permettre, jusqu'à un certain point, les opérations avantageuses dont avaient rêvé Honorat de Forbin et son groupe, la mesure prescrite par les lettres du 23 mai 1500 ne paraît plus avoir de rapports avec les intrigues marseillaises de 1485 et 1486 : la liquidation des biens convoités s'était faite peu à peu, dans l'intervalle. La proscription n'atteignait plus qu'un nombre d'individus relativement peu élevé. Le gouvernement royal pensait du reste provoquer surtout des conversions parmi les quelques familles aisées subsistant encore dans les communautés dissoutes. Il donnait à l'opinion, depuis longtemps travaillée par les religieux, une satisfaction dont les inconvénients s'étaient, à son point de vue tout pratique, considérablement atténués — et l'on peut dire qu'Honorat de Forbin, malgré l'expulsion finale des juifs de Provence, n'était pas arrivé à ses fins.

L'ordre de bannissement fut renouvelé l'année suivante, par lettres du 31 juillet [4]. Puis les lettres de Blois, du 28 mars 1504 [5], réunirent au Domaine les biens — peu importants — qui avaient appartenu aux Synagogues.

Telle fut la fin de la communauté juive de Marseille. L'époque en doit être fixée entre le mois de juillet 1500 et le mois de

1. Arch. des Bouches-du-Rhône 788', fos 21 et ss.

2. *Ibidem*, fos 30 et 33.

3. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 22, fo 56 vo (Lyon). Les lettres d'annexe prescrivant l'exécution sont du 9 août 1500 (*Ibidem*).

4. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 22, fo 147.

5. *Ibidem*, fo 34.

Digitized by Google

novembre de la même année, — c'est-à-dire entre la date à laquelle nous constatons encore le fonctionnement de la Cour du Conservateur (9 juillet) et l'expiration du délai prévu par les lettres du 22 mai précédent.

Raoul BUSQUET
Archiviste en chef des Bouches-du-Rhône.

APPENDICE

Extrait du procès-verbal des 26 et 27 septembre 1486 relatif à la production des « manifestes » et à la déclaration des biens des juifs de Marseille (Arch. des Bouches-du-Rhône, Extensoire Darneti, 1486, f°s 229 et ss.).

Anno incarnationis domini millesimo quadringentesimo octuagesimo sexto et die vicesima sexta mensis septembris. Tenore presentis scripture cunctis eam intuentibus pateat evidenter et fiat manifestum, quod existens et personaliter constitutus in presencia conspectuque et audiencia magnifici viri domini Johannis Renati, jurium peritissimi magne regie curie magistri rationalis et regii consiliarii et delegati cause et partibus infrascriptis a magnifico et eminente viro domino Accursio Maynerii, juris utriusque professore, magne regie Curie magistro rationali, Majoreque et secundarum appellationum et nullitatum Provincie Judice ac consiliario et commissario regio cause et partibus infrascriptis a Sacra Regia Magestate specialiter deputato, videlicet nobilis et egregius scutiffer Petrus de Vesco, valletus scindens coram eadem Sacra Regia Magestate, uti procurator generalis magnifici et generosi viri Stephani de Vesco, militis, domini de Grimaldo, consiliarii et cambellani dicte Regie Magestatis ac baillivi de Meaulx. Et eidem magnifico domino Johanni Renati, regio comissario

Digitized by Google

delegato, et presente egregio nobili viro domino Johanne Redorterii, jurium licenciato, vicevicario regio et judice curie regii Palacii civitatis Massilie, ad infrascripta peragenda euvocato in diversorio *Equi Albi* et in altera camera ejusdem, exhibuit, obtulit et presentavit suas comissionales litteras, debite expeditas, ab eodem magnifico domino judice et regio commissario emanatas, unacum copia regiarum et comissionalium litterarum ipsius magnifici domini Majoris Judicis et regii comissarii eisdem alligata, quas peciit exequi et debite exequtioni demandari [1] . . . . . .

. . . . . .

Quibus quidem litteris sic ut premittitur presentatis et insertis et per dictos dominos comissarium exequtorem et adjuctum percepto tenore earumdem, in earum exequtionem, ad informationes recipiendas tam de et super transportu, recessu et alienatione dictorum judeorum et bonorum eorundem, tam presentis civitatis Massilie quam predicte patrie Provincie, processerunt in hunc qui sequitur modum.

Depositio discreti viri Gacobi Turrelli. — Vir discretus Jacobus Turrelli, civitatis Massilie, in presencia dictorum dominorum constitutus et pro informatione dicte regie curie et aliorum quorum interest receptus, juravit ad Sancta Dei euvangelia ab eo sponte corporaliter manu sua dextra tacta. Qui, juramento suo interrogatus et per ipsos dominos diligenter examinatus de et super recessu et transportatione dictorum judeorum et bonorum eorumdem et illorum alienatione, dixit verum esse et se tantum scire de premissis quod a tribus annis citra recesserunt a presenti patria Provincia et se absentarunt tam judei quam judee videlicet ducente persone vel circa et precipue his diebus nuper effluxis recesserunt circa sexaginta personas *(sic)* in et super quodam lahuto et qui exiverunt a presenti civitate, et, ut scitur, recesserunt apud Sardiniam. Interrogatus si transportarunt et secum duxerunt eorum bona mobilia, dixit quod sic, et, quod forcius est, vendiderunt in presenti civitate utensilia et frodria (*sic*) et secum transportarunt pecunias ex eisdem proventas. Interrogatus de nominibus et cognominibus ipsorum judeorum qui sic recesserunt, dixit quod cognoscit Durandum de Cestario cum sua uxore, filiabus duabus, nuru sua et suis duabus filiabus, etiam unacum ejus genero et ejus filia qui transfretarunt in navi Johannis Fanti de Nicia. Item de Massilia recesserunt videlicet Durandus Meyr, Bonjues de Cadaneto, Josse de Sancto-Paulo, magister Salomon de Cestario, ejus uxor et cum sua familia, magister Leonus Botarelli, Passeronus Judeus et

1. Les commissions visées ci-dessus n'ont pas été transcrites dans le registre de Darneti, où la place nécessaire pour les recopier avait été réservée.

Digitized by Google

ejus uxor, necnon Elias Crescas, Crescas Bondia, uxor et ejus filius, uxor ejusdem, Josse Meyr et ejus filius et plures alii de quibus ad presens non recordatur. Interrogatus si dicti judei alienaverint bona inmobilia, videlicet quod sic: videlicet Durandus de Alesto, uti procurator magistri Salomonis del Cestier, hac sentimana vendidit quandum domum nobili Baudono Albertaci, presentis civitatis; item Barthelomeus Raynaudi emit a judeis presentis civitatis duo hospicia. Interrogatus si sciat quod dicti judei sic recedentes fecerunt aliquas cessiones seu transportus de eorum creditis aliquibus extraneis et non subdictis regis, dixit quod sic et precipue illi de Tharascone, qui cessiones fecerunt de eorum creditis certis habitantibus de Avinione et Comitatu Venayssini. Interrogatus de fama super recessu ipsorum judeorum et alienatione bonorum suorum, dixit quod fama publica est quod cothidie recedunt et vendunt eorum bona tam mobilia quam inmobilia. Amplius non fuit interrogatus.

Depositio nobilis viri Honorati Forbini. — Die eadem, nobilis Honoratus Forbini, civitatis Massilie, testis pro informa[tione dicte] regie curie receptus pro veritate habenda de et super premissis, in presencia [dictorum dominorum] constitutus, et per eos juramento suo per eum prestito ad sancta Dei euvangelia interrogatus et diligenter examinatus de et super fuga et recessu dictorum judeorum et bonorum eorundem alienatione et transportatione, idem testis, suo predicto juramento, dixit verum esse et fama publica laborante quod judei hujus patrie Provincie recedebant et in bona quantitate jam recesserunt cum bonis et pecuniis eorumdem et quod alias intellexit a certis judeis quod si bona eorum haberent in pecunia numerata, quod recederent, prout fecerunt plures ex eisdem judeis.

. . . . . .

. . . . . .

Deinde vero prefati domini comissarius et judex Palatii in adjunctum receptus inspectionem et declarationem dictorum manifestorum ipsorum judeorum, ut supra habetur, per dictos judeos exhibitorum et a duobus annis citra vel circa factorum commiserunt predicto Jacobo Turrelli et Bonjues del Cestier, judeo, presentibus et onus declarationis eorumdem in se assumentibus . . . . . .

. . . . . .

Ideo dicti deputati ad declarationem dictorum manifestorum processerunt..... prout in quolibet manifesto dictorum manifestorum scriptum repertum extitit.

Et primo manifestum Ysac Orgerii ascendit ad florenos mille II^{c}.

Item manifestum Menahem de Lunello ad fl. XX ti.

Item manifestum Jesse Levy ad fl. LXX ta.

Digitized by Google

Item manifestum Davin Milhau	ad fl. LIIII.
Item manifestum Josse de Sallone	ad fl. LXXXXIIII
Item manifestum Cregut Ysac	ad fl. IIIe LX.
Item manifestum Abram Gart	ad fl. IIe XXV.
Item manifestum Josse de Rocamartina	ad fl. CXXX.
Item Massip Bonet	ad fl. LXX.
Item Vidas Atar	ad fl. XX.
Item Mey de Sancto-Paulo	ad fl. XX.
Item Aron Donin	ad fl. VII.
Item Boniac Mosse	ad fl. XII.
Item Dieulosal de Aquis	ad fl. XV.
Item Salomon Cohen	ad fl. XXIIII.
Item Mordecaix Profaich	fl. XXX ta.
Item Dulsona de Lunello	fl. LXV.
Item Leonus de Narbona	fl. XL.
Item Pometa de Castris	fl. XX.
Item Ysac Maximi	fl. Ve LX.
Item Astruc Boniac	fl. LXXXX.
Item Mosse Maximin	fl. XLVII.
Item Bondia Meyr	fl. L.
Item Ysac Bellant	fl. CLXX.
Item Jesse Gervays	fl. IIe.
Item magister Bonjues de Alesto	fl. CXXV.
Item heredes Durandi Maximini	fl. IIe XX.
Item Samyel Abram	fl. IIe XXX.
Item Filheta uxor Durandi Gart	fl. C.
Item Samuel Abram et ejus filius	fl. VIe V.
Item Boniaqua Salamias	fl. CL.
Item Abram de Castres	fl. CXV.
Item Mosse Gart et ejus socrus	ad fl. LXXXXI.
Item Mosse de Vallabrega et ejus socrus	fl. IIe L.
Item Benestruc Bellaud	ad fl. CXV.
Item magister Vidal Salves	ad fl. C.
Item magister Jacob Marnan	ad fl. LXXV.
Item Salomon Botarelli	fl. IIe.
Item Salvetus Toniani	fl. IIm.
Item Durandus de Alesto	ad fl. IXe L.
Item Boniac de Alesto	fl. IIIe L.
Item Bonjues del Cestier	fl. VIe.
Item Crescas Botarelli	fo IIIe.
Item Mordecaix Matassian	fo C.
Item Aron Orgerii	fl. CL.

Digitized by Google

Item Durandus Aurelhuti	fl. IIIIc XXV.
Item Mayrargues	fl. LXXV.

. . . . . .

Dicta relatione facta, congregatis dictis judeis supra et infranominatis, eciam sexus utriusque, jussu et mandato quorum supra et tam in platea dicte minoris scole quam intus, ad fines et effectus jurandi et inde dictum Anatheme Erem seu maledictionem de bene et fideliter dicta eorum manifesta faciendo et presentibus dictis dominis comissario et exequtore et judice adjuncto, prefati domini, antequam fuerit processum ad dictorum juramentorum receptionem et inde dictorum anathematum prolationem et laxationem, dictos judeos utriusque sexus ibidem presentes, audientes et intelligentes debite monuerunt et exortati fuerunt, ultra et preter penam anathematis seu perjurii, ad penam confiscationis et perditionis omnium et quorumcumque bonorum, rerum et jurium suorum tam mobilium quam inmobilium seque moventium, quathinus dicta eorum manifesta facere habeant et debeant bene, juste et legaliter particulariterque et sigillatim :

primo de eorum domibus, vineis, terris, prediis, pratis, ortis, viridariis et de aliis eorum bonis quibuscumque inmobilibus, cum designatione territoriorum et confrontationum, virtute dicte anathematis et secundum dictas eorum consciencias, ad penam predictam ;

item de eorum debitis et nominibus debitorum et pignera que habent in ipsis eorum manifestis fiendis ponere et exprimere et a quibus habent et nomina notariorum cum annis et diebus, de viginti annis citra, sub dicta pena ;

item de omnibus eorum bonis mobilibus, frodriis et domus utensilibus, vestibus, pannis, lineis et laneis, mercanciis, auro, argento monetato et non monetato, jocalibus, lapidibus preciosis, margaritis ad pondus et mensuram, sub pena predicta ;

item plus de omnibus eorum bladis, sivatis, oleis et quibusvis aliis eorum fructibus, et eorum valorem exprimere juxta currenciam precii, sub pena predicta ;

et premissa omnia et singula in dictis eorum manifestis fiendis declarare et exprimere in scriptis, et realiter exhibere quosciens fuerint per predictos dominos requisiti. Et hoc facere debeant et teneantur infra octo dies proximos a die crastina inanthea computandos sub pena predeclarata ; infra quos dies octo facere habeant extimam dictorum omnium suorum bonorum et illam dare et ponere in dictis eorum fiendis manifestis, sub pena predicte anathematis tantum, illaque manifesta dare in Massilia eisdem dominis, predeclarato termino, si ipsi domini sint in presenti civitate, alioquin eis Aquis portare.

Digitized by Google

His enim gestis, prefati judei jussu et ordinatione ipsorum dominorum ad eorum juramenta in manibus dicti Salves de Lunello comissi, cum amplectatione rotuli domini Moysi in ebreo Cefer nuncupati, cum aliis cerimoniis judaycis et in talibus fieri solitis, processerunt particulariter et nominatim ut infra sequitur :

Et primo Salvetus Toniani
Ysac Orgerii
Boniac de Alesto
Bonjues del Cestier
Durandus Aurelhuti
Josse de Sallone
Cregut Ysac
Benestruc Bellaut
Durandus de Alesto
Crescas Botarelli
Magister Vidal Salves
Abram Gart
Magister Jacob Marnan
Ysac Bellaut
Salomon Gart
Bondia Meyr
Davin Milhau
Massip Bonet
Magister Crescas Orgerii de Castris
Josse Levi
Mosse Botarelli
Levi Josse
Durandus de Graviniano
Mosse de Vallabrega
Vidas Atar
Samyel Abram
Abram de Castres
Ysac Tonian
Leon de Narbona
Ysac Samuel
Ysac Baron
Solomon Cohen
Item Yosse de Rocamartina
Magister Bonjues de Alesto
Boniac Mosse
Meyr de Sancto Paulo
Bonjues de Castres
Mordecaix Profaich
Bonafes de Draguinhan
Mosse Gart
Dieu-lo-Saul
Magister Compradetus Mosse, de Arelate, medicus [1]
Davin Simon de Arelate
Leong Orgerii de Arelate
Mosse de Vota de Arelate
Abram Rava de Arelate
Bonsenhor Mosse de Arelate
Dieu-lo-Sal de Sant-Gervays
Josse de Posquieras de Tharascone [1]
Salves de Lunello de Tharascone
Ferrier de la Rocha de Tharascone
Aron Orgerii
Durandus Salomonis Gart
Salves Gervays
Mosse Cohen de Sallone
Ysac de Castris de Tharascone
Ysrael del Caylhar
Bondia de Alesto
filius Bondie Meyr
Crescas Marnan

1. Il s'agit de membres des communautés juives d'Arles et de Tarascon qui s'étaient réfugiés à Marseille après les émeutes qui avaient éclaté dans leurs villes.

Digitized by Google

Juramenta mulierum judearum :

Primo Tholosana Orgerie
Ester de Creyssant
Symeta de Aurelhut
Bonoa de Alesto
Ester Toniane
Venguessonne Orgerie
Astruga de Aurelhut
Salamona de Aron
Dulsona de Draguiniano
Dorgimona de Massip Bonet
Leona Orgerie
Stella Salves
Fosseta de Jesse Levi
Cailheta de Vallabrega
Astruga Bellaute
Boneta Meyr
Dulcieta de Sancto-Paulo
Orphilla de Samyel Abram
Regina Marnane
Mandina
Sardona de Aurelhuti
Pometa de Castres
Astruga de Narbona
Bella de Gervays
Dossona del Cestier
Leona Nicia
Billeta de Profachon
Vidala de Pertusio
Leona Botarelle
Luneta Milhauda
Creguda de La Rocha
Sareta de Lunello
Bellota de Boniac Mosse
Fineta Cohenna
Blanqueta uxor Ysac Samuel
Therouda Marnana
Filhota Gart
Stareta Ayna
Astruga Botarelle
Inheta
Bella de Rocamartina
Francisca Gart
Venguesseta Symone
Garsseta Botarelle
Fineta Matassiana
Valenssa de Draguinhan
Comayreta uxor Samyelis Abram
Regina de Meyr
Rebeca
Benastruga Boniagua
Mancoseta de Novis
Dergentona de La Vota
Boniaqua de Abram
Creguda de Mosse Gart
Astruga de Milhau
Mater magistri Comprat de Arelate
Sarra de Draguihiano
Clareta Cohenes
Fosseta de Alesto
Benestruga Orgerie
Anna Orgerie uxor Jacob Orgerii
Luneta uxor relicta Salernas
Astruga de Alesto
Ester de Dinha
Vengues uxor Mosse Gart
Bonafilha de Arelate
Lya uxor Vidas Atar
Dulsona de Lunello
Ester de Marvejolis, de Arelate
Inneta uxor Creyssent de Arelate
Bella Rava, de Arelate
Dulsona Botarelle.

Quibus quidem juramentis ut (sicut) premittitur per dictos judeos prestitis, prefati judei omnes tam homines quam mulieres dictum anathema erem seu maledictum in se ipsos assumpserunt in casum in quem degerarent et falsa manifesta facerent et dictum anathema

Digitized by Google

abscultarunt et prolatum extitit atque publicatum alta et intelligibili voce cum cerimoniis, psalmis et orationibus solitis, per dictos Salves de Lunello et Salomonem Gart [1], judeos et commissos.

Et paulo post dictus magister Comprat Mosse, medicus judeus de Arelate, nomine suo et aliorum supranominatorum judeorum de Arelate, in dictorum dominorum presentia, fuit soliditer protestatus quod si ipsi non possent infra dictum tempus octo dierum eorum manifesta perfecte complere ratione destructionis quam Arelate habuerunt et eos opporteat eorum scripturas hincinde perquirere et agregare ut melius poterunt, cum illas non habeant ratione dicte destructionis manifeste de eorum camera Arelate facta, se offerens dicto nomine se fore paratum manifestare eorum manifestum facere horum omnium de quibus noticiam habere poterunt, protestans, et modo simili protestatus fuit Leonus Orgerii etiam judeus de Arelate, quod non incidant in dictis penis.

Amno predicto et die vicesima septima dicti mensis septembris retulit michi notario et scribe infranominato Michael Stornelli preco publicus dicte civitatis Massilie se, mandato dicti [domini] vicevicarii regii et judicis Palatii et de voluntate dictorum dominorum comissarii et procuratoris generalis, se per presentem civitatem et ejus loca solita, et pariter in judea, voce tube preconisasse et publice disvulgasse preconisationemque et inhibitionem fecisse hoc sub tenore :

Mandament es de par lo Rey nostre sobeyran senhor et per part de monsenhor lo Viguier, que dengun jusieu ny jusieva, de qual estat ho condition que sia, en la cieutat de Masselha ny en son terrador et destrech, d'ayssi en avant non ausa ny presumisqua s'en annar ny transportar per mar ny per terra foras del pays de Provenssa, ny en personna ny en bens; et encaras non ausa ny presumisqua vendre ny alienar denguna causa de sos bens ne heretagis a dengun, ny bailhar en gardia ne en commanda denguna causa de sos bens a dengun christian ni a altra personna, senssa primierament aver donnat bonas fermanssas et en licencia de la court, sota la pena de confiscation de corps et de bens per cascun et cascuna que fara al contrary, applicadors a la court ryal.

1. Salves de Lunel et Salomon Gart sont qualifiés plus haut, dans une partie du procès-verbal que nous n'avons pas reproduite, « capellani legis ».

Digitized by Google

DEUX ÉPISODES DE L'HISTOIRE JUIVE SOUS THÉODOSE II

(423 et 438)

D'APRÈS LA VIE DE BARSAUMA LE SYRIEN

I. *Objet de ce travail.* — La biographie de Barsauma, jusqu'ici inédite [1], nous fait connaître des destructions de temples et de synagogues entre les années 419 et 423, et tout particulièrement l'incendie de la grande synagogue de Rabbat Moab ou Aréopolis, dont une pierre peut-être est conservée au Louvre dans la salle des antiquités judaïques ; elle nous donne aussi de longs et pittoresques détails sur un mouvement sioniste, causé en 438 par les mesures libérales de l'impératrice Eudocie et de son oncle Asclépiodote, mais vite étouffé, en octobre 438, par un soulèvement à Jérusalem et peut-être en Syrie. Ces faits, inconnus jusqu'ici, nous permettront de placer dans leur vrai cadre les lois de Théodose II favorables aux Juifs de 423, l'intervention de Syméon stylite en 438 (et non de 423 à 425 comme on le croyait), la loi très défavorable aux Juifs du 31 janvier 439, et même le rôle de Barsauma au conciliabule d'Ephèse.

II. *Ce qu'on savait de Barsauma* [2]. — Il apparait brusquement au conciliabule d'Ephèse, au mois d'août 449, imposé par deux lettres de l'empereur Théodose II, qui le qualifient de « très

1. Cette biographie est conservée dans trois manuscrits syriaques du British Museum, l'un, *add.* 14 734, a été écrit en 1085 à Scété, un autre, 12 174, écrit au couvent de Barsauma en 1197, porte une note du patriarche Michel le syrien. Le présent travail est basé sur un résumé que nous avons fait sur les manuscrits et édité dans la *Revue de l'Orient chrétien* (ROC), 1913 à 1914.

2. Voir un dictionnaire biographique, ou les Actes du concile de Chalcédoine.

Digitized by Google

pieux », d'homme « renommé par la pureté de sa vie et par sa foi orthodoxe » ; réclamé deux fois par Juvénal, évêque de Jérusalem, qui fait mettre les deux lettres précédentes aux *Actes* du concile où on peut encore les lire ; seul moine admis à siéger et à opiner avec les évêques.

Deux ans plus tard, à Chalcédoine, l'empereur n'est plus Théodose II, c'est Marcien, le vent a tourné et les évêques aussi, ils rendent Barsauma responsable de tout ce qu'ils ont fait à Ephèse : il avait remué toute la Syrie ; il avait amené mille moines qui les ont fait souscrire sur du papier blanc et les ont menacés de l'épée et du bâton ; aussi les évêques criaient : « Chassez le meurtrier Barsauma, livrez-le aux bêtes ; Barsauma en exil », et cet entraîneur d'hommes qui avait amené, disaient-ils, mille moines à Ephèse, et qui avait courbé tant de crosses épiscopales sous son bâton monacal, disparaît jusqu'au jour où le renouveau des études orientales nous a rendu des fragments de son histoire [1] que nous allons compléter aujourd'hui [2].

III. *Débuts de Barsauma. Premier voyage à Jérusalem.* — Barsauma, né près de Samosate [3], est d'abord l'élève d'un moine venu de Constantinople qui a pu lui apprendre par cœur des prières et des morceaux de l'Ecriture. Il n'est pas certain qu'il

1. Son histoire a été résumée dans le synaxaire copte arabe, Cf. Assémani, *Bibliotheca orientalis*, t. II, p. 1 à 10, et *Patrologia orientalis*, t. XI, p. 806. Un abrégé éthiopien été édité et traduit par M. S. Grébaut, dans ROC, 1908 à 1909.

2. Chroniqueurs et compilateurs ont tous omis les luttes du début contre les Juifs, sans doute parce que les querelles christologiques subséquentes les ont fait oublier. — L'auteur de la biographie serait l'un des premiers disciples de Barsauma : Samuel le prêtre, qui est donné comme un auteur connu par ailleurs, puisqu'il aurait écrit aussi des homélies, des instructions et des explications sur le dogme et la Bible (ROC, 1914, p. 289). Bar Hébraeus a admis cette attribution (Assémani, *loc. cit.* p. 296). Les récits de miracles sont obligatoires dans ce genre de littérature ; on en trouve autant dans la vie de saint Syméon stylite, écrite cependant par des contemporains. C'est à l'historien à démêler ce qui n'est pas faute de mémoire ou d'appréciation. Il semble que Samuel a accompagné Barsauma dans ses voyages à Jérusalem et l'a quitté ensuite. C'est sans doute lui qui a été envoyé en Arménie et qui a porté la requête finale à Emèse (ROC, 1914, p. 285 à 287).

3. Sa mère se nommait Sakyâ. Ce nom, qui manque dans le *Thesaurus* de M. Payne Smith, est cependant bien syriaque. On peut le traduire par *Expectata* ou *Désirée* et le rapprocher — phonétiquement — de Sakyâ Mouni, l'ascète Sakyâ.

Digitized by Google

ait su écrire. Vers l'an 400, il va à Jérusalem sans souliers, sans entrer dans les villes, sans bâton, sans accepter d'argent.

Les païens, à cette époque, étaient nombreux dans le pays de Palestine et dans le pays de Phénicie et des Arabes : les chrétiens étaient encore peu nombreux dans ces pays ; les Juifs et les Samaritains dominaient et persécutaient les chrétiens de ces régions. Parce qu'ils voyaient que le jeune Barsauma était encore enfant et qu'il n'y avait personne autre avec lui, à cause de cela surtout ils le chassaient et le frappaient [1].

De retour à Samosate, il s'entraîne à ne rien manger de ce que la charrue sème, à vivre de fruits et de racines, à ne manger qu'un jour sur deux durant l'été, à ne jamais se coucher ni s'asseoir. Quand le sommeil le pressait, il s'appuyait sur un accoudoir. Il portait d'ailleurs une tunique de fer sous laquelle il gelait l'hiver et brûlait l'été.

IV. *Voyage à Jérusalem et au Sinaï. Destruction des synagogues.* — De 419 à 422, au moment où Syméon stylite montait sur sa première colonne [2], Barsauma part pour Jérusalem et le Sinaï et détruit chemin faisant les temples et les synagogues. Il emmenait cette fois quarante compagnons, et ces montagnards accoutumés à une vie très dure, formaient une force militaire redoutable, car, un siècle plus tard, lorsque des Romains et des clercs voulaient chasser leurs successeurs de leur monastère, ils renoncèrent à ce dessein, dit Jean d'Asie, « parce qu'ils les virent comme des géants et qu'ils se dirent : Ne les attaquons pas, parce qu'un seul d'entre eux, s'il prend son bâton, tuera

1. ROC, 1913, p. 244.

2. *Ibid.*, p. 382.— La vie syriaque de Syméon, éd. Bedjan, *Acta martyrum*, t. IV, Paris, 1898, p. 620, traduite en allemand dans les *Texte und Unters.* de M. Harnack, t. 32, Leipzig, 1908, nous dit que Syméon a passé 47 ans à Tel-Nesil, à savoir: dix dans le couvent, sept sur de petites colonnes de 11, 17 et 22 coudées (6, 12 et 22 dans Théodoret; 6, 12 et 24 dans la vie de Barsauma) et trente ans sur une de quarante coudées. Si l'on part de la date de sa mort ou de 459 (Bedjan, p. 644), il serait monté sur la plus petite colonne 37 ans plus tôt, ou en 422, mais si l'on part de son entrée à Tel-Nesil, en 458 de l'ère d'Antioche (Bedjan, p. 526) qui est l'an 409 de notre ère, il serait monté sur la plus petite colonne dix ans plus tard ou en 419. Le présent voyage de Barsauma peut donc être placé entre 419 et 422. — Il y aurait accord sur la date de 419 si l'on admettait, comme c'est écrit éd. Bedjan, p. 576, ligne 1, que Syméon a passé 40 ans (et non 37) sur diverses colonnes.

Digitized by Google

vingt des nôtres » [1]. Ils étaient d'ailleurs assurés de trouver partout des auxiliaires pour détruire et piller.

Il entra donc au pays de Phénicie, des Arabes et de la Palestine ; il commença à renverser les synagogues (Beit Chabê) des Juifs, à détruire les lieux de réunion des Samaritains et à brûler les temples d'idoles des païens. Quand il eut prié à Jérusalem, et qu'il en partit pour aller à la montagne du Sinaï, il marchait par le chemin du désert. A cette époque encore, les païens étaient puissants en cet endroit, ils étaient les maîtres des pays et des villes de cette région.

On fermait les portes des villes devant lui; quelquefois il passait; d'autres fois il insistait, il forçait la ville et il y entrait. Il arriva à une grande ville de ce pays, nommé Réqem de Gaïa (Pétra) [2], qui ferma ses portes. Il s'étonna de la frayeur des habitants puisqu'il n'avait que quarante hommes avec lui; il menaça de faire la guerre et de brûler la ville si on ne le laissait pas entrer. Il entra. Il n'avait pas plu depuis quatre ans, il leur annonça la pluie. Il tomba tant d'eau que le mur de la ville en fut brisé. Les prêtres des idoles se convertirent.

Barsauma a donc pu entrer à Pétra à la faveur d'un orage qui a coïncidé avec son arrivée et a pu causer quelques dégâts à une ville qui est bâtie en somme au fond d'une cuvette [3]. L'événement a été facilement attribué à cet étranger extraordinaire qui ne se couchait ni ne s'asseyait, ni jour ni nuit, comme on pouvait le voir, et dont les quarante compagnons racontaient tant de prodiges.

Après leur visite au Sinaï, ils revinrent encore par le pays de

1. Land, *Anecdota syriaca*, t. II, 294.

2. S. Jérôme, après Flavius Josèphe, écrit: *Recem, haec est Petra, civitas Arabiae in qua regnavit Recem*, Migne, *Patr. lat.*, t. 23, col. 916; Cf. *Nombres*, XXXI, 8. On ne sait pas pourquoi le Targum et la Pechitto ont donné le nom de *Recem* (ou Pétra) à Cadès, *Nombres*, XX, 16. Cf. Wutz, *Onomastica sacra*, Leipzig, 1914, dans *Texte und Unters.*, t. 41, p. 86, 824, 827. Le Targum et Aphraate portent, comme la vie de Barsauma, *Reqem de gaïa*, qu'on a traduit *Recem superbam* dans *Patrologia syriaca*, 1, Paris, 1894, p. 494. Voir aussi A. Neubauer, *La Géographie du Talmud*, Paris, 1868, p. 21 et 430.

3. Ajoutons qu'une rivière prend naissance dans cette cuvette et sort par un long corridor qui n'a par endroits que trois ou quatre mètres de large et dont les parois s'élèvent à 20 et 40 mètres, Cf. Duc de Luynes, *Voyage d'exploration à la Mer Morte*, I, p. 288.

Digitized by Google

Téman [1], c'est-à-dire en somme de Pétra [2], mais pour suivre ensuite la voie romaine qui passait à l'est de la Mer Morte [3].

Quand ils arrivèrent à la ville nommée Rabbat Moab [4] il y avait là une synagogue (*mot à mot :* une maison de sabbat) des Juifs. On ne bâtit en aucun autre endroit une synagogue comme celle-là, si ce n'est seulement le temple (Hayklâ) que le roi Salomon bâtit à Jérusalem. Elle était construite en grandes pierres taillées, les murailles et le sol étaient incrustés d'airain et elle était ornée de beaucoup d'or et d'argent. De petites clochettes d'or [5] étaient suspendues sur toutes les faces de ses portes. Un mur de fortes pierres l'entourait; il y avait encore de grandes portes de fer dans ce mur au dehors, et des portes d'airain était faites à l'intérieur dans le temple.

Quinze mille Juifs tout armés [6] sortent contre Barsauma et il les poursuit à lui seul. Sa tunique de fer [7] et ses cheveux qui lui

1. J'ai traduit : par le pays « du sud », ROC, *loc. cit.* p. 383, sans doute à tort.

2. D'après Burkhard, la ville de Théman serait Maan, à l'est de Pétra, Cf. Vigouroux, *Dictionnaire de la Bible.* Le Père Lagrange plaçait cette ville à Chobak, et le Père Vailhé beaucoup plus haut, à Er-Rasif, ou En-Toméon, vers Bosra, *Echos d'Orient*, t. I, 1897, p. 73. A Thamama campait la *cohors quarta Palaestinorum.* Cf. *Revue Biblique*, t. 7, 1898, p. 447.

3. Cette voie romaine « vraiment royale, solidement bâtie, dont les pavés demeurent intacts dans ce désert inculte, avec ses milliaires soigneusement taillés » *Revue Biblique*, t. 6, 1897, p. 214, est encore suivie aujourd'hui.

4. Ou Aréopolis. D'après la *Notitia dignitatum*, cette ville avait, au IVe siècle, une garnison d'*equites mauri illyriciani.* Cf. *Echos d'Orient*, II, p. 98-9. Elle figure sur la carte de Peutinger. Jusqu'à l'Arnon, on comptait les distances à partir de Rabbat, *Revue Biblique*, t. 6, 1897, p. 588. M. Al. Musil, dans *Arabia Petraea*, I, Moab, Wien, 1907, p. 381-2, réunit les anciens témoignages sur Aréopolis.

5. Cf. Exode, XXVIII, 34; XXXIX, 23-24, la tunique du grand prêtre portait alternativement une sonnette d'or et une grenade.

6. Les chiffres, ici et ailleurs, signifient seulement que les Juifs étaient nombreux, peut-être plusieurs centaines, et que l'auteur ne les a pas comptés. — Un récit de M. de Saulcy, *Voyage autour de la Mer Morte*, Paris, 1858, t. II, p. 179-183, nous donne une idée assez nette de ce qu'étaient les escarmouches dans ces régions : « Un effroyable vacarme se fait entendre... A cette heure on n'entendrait pas Dieu tonner. C'est un horrible tumulte, au milieu des nuages de poussière qui s'élèvent vers le plus beau clair de lune du monde. Dans le village les hommes crient, les chiens crient plus fort, les femmes crient plus fort que les chiens... C'étaient bien réellement tous les Rhaouarna qui avaient essayé d'enlever notre camp, mais nos amis veillaient et les quelques centaines de bandits mal armés, qui avaient espéré avoir bon marché d'une poignée d'hommes fatigués, avaient été si rudement reçus, à coups de sabre et de lance, qu'ils avaient jugé plus sage de lâcher pied et d'abandonner la partie ». (Il y a eu quelques blessés, mais pas de tués,)

7. ROC, 1913, p. 380.

Digitized by Google

tombaient jusqu'aux pieds [1] en faisaient sans doute un épouvantail. Les Juifs se réfugient dans la synagogue, ferment les portes et jettent des traits et des pierres. L'une des pierres tombe sur la tête d'un frère et elle est brisée en quatre morceaux. Le frère n'a aucun mal et les Juifs s'enfuient. Les portes de fer s'ouvrent subitement et Barsauma voit la richesse du temple. Il ne permet à personne de prendre quelque chose dans la synagogue des Juifs, car tout doit être brûlé.

Il y avait à l'intérieur *du temple* (Hayklâ) une arche d'or et aussi une table d'or des chandeliers et des lampes d'or, des candélabres et des chaînes d'or, sans parler de la grande quantité d'or qui était sur les portes, sur les murailles et sur les portiques, ni de l'argent, de l'airain et des pierres précieuses, ni des ornements précieux de byssus, de soie et de lin pur [2]. Les disciples de l'illustre Barsauma apportèrent du bitume et du soufre et en firent des corbeilles qu'ils lancèrent sur les murailles et sur le toit de la maison. Le feu s'alluma aussitôt par toute la maison et brûla les bois, les pierres, l'airain, le fer, l'or, l'argent, les riches ornements et les pierres précieuses [3].

Barsauma chasse un homme qui s'était joint à eux et qui avait volé un peu d'or. L'or volé disparaît et l'homme revient près de Barsauma qui le décharge de l'anathème et le chasse encore.

L'un des bienheureux qui accompagnaient saint Barsauma se sépara des autres et alla du côté du fleuve Arnon. Il y avait là un grand temple d'idoles des anciennes générations, qui avait été bâti par les géants après le déluge ; des pierres étonnamment grandes y étaient placées.

Le bienheureux s'habilla en mendiant et alla s'asseoir parmi les mendiants qui étaient sous le portique occidental du temple d'idoles. Il demeura près d'eux de la deuxième heure à la septième et pleura. Il prit ensuite une petite pierre, cracha dessus, la jeta près du temple et il en sortit un feu qui brûla tout [4].

1. ROC, 1914, p. 128.

2. On peut se demander si la présente description, en sus de légendes orales, ne s'est pas inspirée de la description du Tabernacle et du Temple, Exode, xxv, xxvi, 31-37; III Rois, vi; sinon on devrait conclure qu'on avait édifié ici une synagogue (un temple?) sur le modèle du temple détruit à Jérusalem et dont l'approche était interdite (hors le 9 du mois de Ab).

3. On sait qu'il avait suffi d'un brandon jeté par un soldat pour détruire le Temple de Jérusalem, Cf. Flavius Josèphe, *Guerre*, VI, 26.

4. C'est donc vers 13 heures, au moment de la plus grande chaleur et de la sieste, que le moine aurait mis le feu au temple, sans doute avec du soufre et du bitume, comme à Rabbat.

Digitized by Google

On trouve ensuite le titre : Barsauma va à l'Orient et détruit les temples et les synagogues.

On peut évidemment croire que l'incendie du temple, comme celui de la synagogue, a été provoqué par quelques kilogrammes de soufre et non par une pastille incendiaire, mais en dehors des exagérations et des systématisations assez compréhensibles, la rédaction semble basée sur des récits de témoins oculaires : l'itinéraire est logique; une route allait alors de Jérusalem à Hébron et Pétra, le chemin du retour, à l'est de la Mer Morte, était encore plus fréquenté. Nous trouvons le nom (Réqem de Gaïa), donné alors à Pétra, dans le Talmud, c'est une ville forte qui peut avoir à souffrir des inondations, Rabbat Moab au contraire semble n'avoir jamais eu d'enceinte; enfin bien des voyageurs, comme notre récit, sont frappés du caractère cyclopéen des ruines de ces régions [1]. On est donc fondé à rechercher sur le terrain la synagogue de Rabbat Moab et le temple voisin. Ce que M. de Saulcy a pris pour le parvis d'un temple [2] et dont un fragment de chambranle de fenêtre est au Louvre dans la salle des antiquités judaïques [3], est peut-être ce qui

1. M. de Saulcy, *loc. cit.* p. 25, note à Rabbat, « deux immenses arrasements de murs en blocs de lave ». Voir aussi la note 2, p. suivante. Dans l'atlas de l'édition de 1853, pl. XX, M. de Saulcy reproduit la porte romaine de Rabbat. Voir aussi dans W. Libbey et F. E. Hoskins, *The Jordan Valley and Petra*, New York, 1905, t. I, p. 312, la photographie de pierres milliaires romaines de cette région, et p. 316, une vue de Kasr Rabba, avec la photographie de la face est du temple ruiné bâti en larges blocs.

2. « Dans les ruines d'Er-Rabba est une enceinte carrée dont les murs ont encore deux mètres de hauteur qui fut très probablement jadis le parvis d'un temple. Cette enceinte, ouverte au nord, est pavée de blocs équarris de lave noire, et, au centre, se voit un trou qui donne accès dans une cave que nous n'avons pas été tentés de visiter... Dans les décombres se rencontrent fréquemment des blocs de lave travaillée et qui appartiennent à une civilisation antérieure à la venue des Romains », *loc. cit.* p. 23. — Noter que presque toutes les synagogues de Galilée étaient orientées du sud au nord, avec entrée au sud, E. Schürer, *Geschichte des jüdischen Volkes*, t. II, Leipzig, 1898, p. 446.

3. En lave noire, catalogué sous le numéro 6. On le rapprochait « de certains bas reliefs assyriens », mais M. R. Dussaud écrit : « Il est probable que ce fragment a été taillé à l'époque romaine comme les deux colonnes corinthiennes qui sont auprès de l'enceinte qualifiée temple », Cf. *Les monuments palestiniens et judaïques du Louvre*, Paris, 1912. Rien jusqu'ici n'empêche donc de le croire d'origine juive et non, comme le croyait à tort M. de Saulcy, « d'une civilisation antérieure a la venue des Romains ».

Digitized by Google

reste du parvis de la synagogue [1], et le temple de Beit el-Kerm, qu'il a trouvé un peu plus loin du côté de l'Arnon, à l'écart de la voie romaine, et qu'il proclamait aussi beau qne Baalbek, avec des murs de 1m90 d'épaisseur et des colonnes de 1m30 de diamètre [2] est peut-être le temple brûlé par le moine.

V. *Lois portées, en 423, par Théodose II.* — Notons que les lois romaines permettaient de détruire les temples des idoles [3] et les synagogues des Samaritains [4], mais qu'elles avaient toujours interdit de brûler les synagogues des Juifs [5]. Nos montagnards de Samosate ne saisissaient pas bien ces finesses et ne

1. Il y avait des synagogues importantes : Celle de Phocée, que M. Salomon Reinach décrit *Revue des Etudes juives*, t. XII, 1886, p. 236, où l'on montait des degrés pour entrer dans une cour spacieuse, entourée de portiques à colonnes, au devant du temple ou salle de culte, fait songer à celle de Rabbat, dont il ne resterait que « la cour spacieuse ». Voir aussi *Revue Biblique*, 1914, p. 523 à 534 : « Une citerne permettait de puiser de l'eau sans sortir du bâtiment » pour se laver les mains avant la prière. — Ce que M. de Saulcy a pris pour une cave (*supra*, p. 190, note 2) pouvait être la citerne du parvis.

2. *Loc. cit.* p. 15-16 : « (Gustave de) Rothschild reparaît en jetant des cris d'admiration : Venez vite, c'est aussi beau que Baalbek... Nous sommes en face des débris d'un magnifique temple tétrastyle de la même époque que les temples de Baalbek, c'est-à-dire du temps d'Adrien ou des Antonins à peu près. Quel malheur qu'un si beau monument ait été renversé. Sa destruction est-elle l'œuvre d'un tremblement de terre ou celle des hommes ? » Dans les ruines, M. de Saulcy a trouvé un buste d'Apollon. Ce serait donc bien « un temple d'idoles ». On peut encore noter que ce temple, d'après M. de Saulcy, est « un rectangle parfaitement orienté à l'est ». Il en donne le plan dans l'atlas de l'édition de 1853, planche XIX, le portique d'entrée, soutenu par ces grosses colonnes de 1m30 de diamètre, devait donc être à l'ouest. Or notre vie dit que le moine s'est assis sous « le portique occidental du temple ».

3. *Theodosiani libri XVI*, éd. Th. Mommsen et P. M. Meyer, Berlin, 1905, p. 902, XVI, 10 16 : *Si qua in agris templa sunt, sine turba ac tumultu diruantur*, 10 juillet 399. Plus tard, 15 novembre 408, on ne détruit plus que les autels, on confisque les temples : XVI, 10, 19.

4. Cf. *Codex repetitae praelectionis*, I, 5, 17 : Les synagogues des Samaritains seront détruites et, s'ils tentent d'en construire d'autres, ils seront punis.

5. ...« légalement la destruction des synagogues n'a jamais cessé d'être un crime », Cf. J. Juster, *Les Juifs dans l'empire romain*, Paris, 1914, p. 462. Il est bon de noter par contre que les chrétiens dissidents étaient encore plus maltraités que les païens : Une loi de 396, *Codex*, I, 5, 7, leur enlevait tous leurs lieux de réunion, publics ou privés, et condamnait à une amende de cent livres d'or ceux qui oseraient se réunir. Une loi de 407, *Codex*, I, 5, 4, allait encore plus loin, elle confisquait leurs biens et leur enlevait le pouvoir de donner, de vendre ou de tester.

Digitized by Google

savaient pas distinguer entre synagogue et synagogue, mais les réclamations très justifiées contre Barsauma et les siens durent jaillir de partout, et elles ne pouvaient trouver une heure plus favorable : La païenne Athénaïs venait de se convertir, en 421, avant d'épouser Théodose II. Le 2 janvier 423, sous le nom d'Eudocie, elle venait d'être proclamée Auguste. Son oncle maternel [1] Asclépiodote, qui semble être resté païen, était cette année-là consul et préfet du prétoire pour l'Orient, aussi une loi du 15 février 423 n'a pas tardé à rappeler les lois précédentes [2] :

Il nous plait qu'à l'avenir absolument aucune synagogue des Juifs ne leur sera enlevée ici ou là, ou ne sera brûlée. Si, après cette loi, par un récent complot, des synagogues sont enlevées ou attribuées aux églises... on leur rendra des emplacements où ils puissent construire à la mesure de ce qu'on leur a enlevé.

Cette loi n'a pas d'effet rétroactif, elle semble passer l'éponge sur les crimes passés et vise seulement à arrêter les exploits de Barsauma et de ses imitateurs. Une autre loi, du 9 avril 423, explique la précédente pour les Juifs qui étaient bien fondés à réclamer pour le passé, mais qui n'ont pas eu gain de cause :

Nous voulons que les Juifs sachent que nous n'avons rien commandé d'autre, sinon *de cesser* de les léser et de les persécuter, et que personne maintenant et par la suite ne présume d'occuper ou de brûler leurs synogogues.

Les chrétiens ont dû, de leur côté, adresser quelques réclamations, aussi une nouvelle loi, dans le même sens, leur est adressée le 8 juin 423 :

Nous demandons spécialement aux chrétiens qui le sont vraiment ou qui passent pour tels, de ne pas porter les mains — par un abus de l'autorité de la religion — sur les Juifs et les païens qui vivent en paix et qui ne tentent rien de violent et de contraire aux lois. S'ils usent de violence contre les gens tranquilles ou prennent leurs biens,

1. C'est la vie de Syméon stylite qui nous donne cette parenté. Cf. Appendice I.

2. Les trois lois suivantes figurent dans *Theodosiani libri XVI*, XVI, 8, 25, 26, 27, et surtout XVI, 10, 24. Nous n'en donnons que l'essentiel, on les lira dans le Code ou dans l'ouvrage de M. Juster déjà cité. La fin de la troisième loi est adoucie dans le *Codex* de Justinien : on ne restituera que « le double ». — Tillemont, *Histoire des empereurs*, Paris, 1738, t. VI, p. 48, écrit : « on ne sait pas quelles sont les synagogues détruites ou ravies aux Juifs qui ont donné lieu à ces lois ». Aujourd'hui nous le savons.

Digitized by Google

on ne leur fera pas seulement rendre ce qu'ils ont pris, mais on les condamnera à restituer le triple et le quadruple de ce qu'ils auront enlevé.

C'est sans doute à l'influence d'Eudocie et de son oncle Asclépiodote que les païens doivent d'être ainsi assimilés aux Juifs, puisque jusqu'ici il était ordonné de détruire leurs temples ou, du moins, de les confisquer.

Depuis cette époque, les disciples de Barsauma n'ont plus détruit de synagogue [1].

VI. *Troisième voyage à Jérusalem, Barsauma y rencontre l'impératrice Eudocie.* — Ce voyage a lieu au début de l'année 448. Barsauma emmène cent frères avec lui. Il passe par Harran, puis il prend la voie de mer, beaucoup plus confortable, ce qui semble indiquer que son couvent s'est enrichi. Il s'embarque à Laodicée (Latakieh), gagne l'île de Chypre et débarque sans doute à Césarée, car il passe ensuite à Sébaste (Samarie). Il va demeurer dans un monastère qui était à côté du temple de Sion.

L'impératrice Eudocie, qui était alors à Jérusalem [2], a voulu voir ce moine qui ne s'asseyait et ne se couchait jamais. Nous savons d'ailleurs qu'elle était très curieuse de ces manifestations ascétiques [3]. L'auteur rapporte leur conversation. Barsauma recommande l'aumône et, « à partir de ce jour, la reine Eudocie

1. Ils semblent même avoir fait bon ménage avec les Juifs, car ils s'embarquent sur un navire dont l'un des chefs était juif, et celui-ci leur révèle que l'homme qui a une tunique de fer par dessous et un sac par dessus (Barsauma) protège le navire, ROC, 1914, p. 114. Ils ne cherchent plus à se convertir mutuellement

2. La mention d'Eudocie nous permet de dater les évènements qui suivent. On ne connaît d'elle que deux séjours à Jérusalem, le premier en 438, et le second en 444, disgraciée, jusqu'à sa mort. Les incidents qui suivent ne la supposent pas disgraciée, de plus la vie de saint Syméon stylite place l'incident relatif aux juifs sous l'épiscopat de Jean d'Antioche (429 à 442), il faut donc choisir 438. — C'est Mélanie la jeune, venue à Constantinople en janvier-février 437, qui a décidé Eudocie à aller à Jérusalem, Cf. Georges Goyau, *Sainte Mélanie*, Paris, 1908, p. 167. Elle a dû assister, le 29 octobre 437, au mariage de sa fille avec Valentinien, Cf. Tillemont, *loc. cit.* p. 214. On retarde même son voyage jusqu'après l'arrivée à Constantinople des restes de saint Jean Chrysostome au 23 janvier 438, Cf. Ferd. Gregorovius, *Athenaïs*, Leipzig, 1892, p. 142. Nous ne pouvons donc pas, d'après ce qu'on sait jusqu'ici, placer le voyage de Barsauma avant l'hiver de 437.

3. Cf. *Plérophories*, dans *Patr. Orientalis*, t. VIII, 23, 39 à 41, 62, et la vie de saint Euthyme.

Digitized by Google

commença à donner beaucoup d'aumônes aux pauvres et elle le fit avec ensuite tous les jours de sa vie », ce qui est exact. Barsauma ne voulut rien accepter, mais elle lui demanda son manteau et le pria, avec des paroles très touchantes, de recevoir un voile de grand prix pour l'autel de son couvent [1], ce qui a chance d'être exact, car on devait montrer ce voile par la suite.

VII. *Mesures libérales d'Eudocie et d'Asclépiodote. Espérances messianiques. Mouvement sioniste brisé à Antioche par Syméon stylite et, à Jérusalem, par Barsauma.*— Nous savons par ailleurs qu'Eudocie, en allant à Jérusalem, avait trouvé son oncle, le grand éparque Asclépiodote, à Antioche [2], et qu'il lui avait ménagé une réception triomphale. Elle avait prononcé un discours, probablement en vers grecs, en présence du peuple et du sénat, assise sur un trône impérial qui était tout d'or, enrichi de pierreries, et l'avait terminé en témoignant qu'elle considérait ceux d'Antioche comme étant d'une même race et d'un même sang qu'elle, parce qu'elle était de Grèce, d'où sont sorties plusieurs colonies qui ont peuplé l'Orient. Elle fut récompensée de ce discours par de grandes acclamations. Ceux d'Antioche lui dressèrent une statue de cuivre qu'on plaça dans le Musée, et une autre, couverte d'or, qui fut mise dans le sénat [3].

Si l'on veut relire les invectives adressées par S. Jean Chrysostome aux Grecs [4], aux Juifs, et même à beaucoup de chrétiens auxquels il reprochait de judaïser, de s'adonner à l'astrologie et de trop aimer les spectales [5], on comprendra l'enthousiasme général déchaîné par une impératrice qui se proclamait grecque,

1. Cf. ROC, 1914, p. 115 à 117.

2. Ce synchronisme nous est fourni en rapprochant la vie de Syméon, qui attribue à Asclépiodote la responsabilité des troubles de Syrie, de la vie de Barsauma, qui place les troubles de Syrie et de Palestine au temps du séjour d'Eudocie à Jérusalem (438).

3. Cf. Tillemont, *loc. cit.*, p. 81.

4. Il a commenté souvent cette parole du Timée : Les Grecs sont toujours des enfants (adonnés aux puérilités), il n'y a chez eux aucun vieillard (sage et pondéré). Cf. éd. Migne, II, 564, X, 32, 38-39, XI, 92.

5. « Il y a des jeux du cirque, il y a moins de monde à l'église », dit-il, I, 755, Cf. IV, 54, 660, 695 à 697.—Ce travers a été en augmentant, semble-t-il, puisque le patriarche Sévère qui devait prêcher en 515 à une commémoraison des défunts, a dû remettre son discours à cinq jours plus tard parce que « tous les fidèles avaient été voir les chevaux et les bêtes sauvages » et qu'il était resté seul à l'église, *Patrologia Orientalis*, t. XII, p. 135-6.

Digitized by Google

qui avait traduit en vers hexamètres grecs une partie de l'Ancien Testament [1] et qui était chrétienne depuis son mariage, mais que sa longue éducation et sa tournure d'esprit devaient porter à l'indulgence. Aussi païens et Juifs, nombreux et puissants à Antioche [2], ont dû concourir à ces honneurs et ont peut-être été les plus généreux. Chacun a fait entendre ses doléances. Les habitants d'Antioche ont obtenu de grandes sommes d'argent pour acheter du blé, leur ville a été agrandie du côté de Daphné, et les bains de l'empereur Valens, endommagés par le feu, ont été reconstruits [3]. Les Juifs ont dû se plaindre de vexations récentes ou anciennes; Asclépiodote n'a eu qu'à rappeler les trois lois qu'il avait fait porter en 423 et les lettres par lesquelles il les avait promulguées. On a sans doute colporté surtout la dernière phrase, d'ailleurs équitable et juste, rappelée plus haut: « Si les chrétiens usent de violence contre les gens tranquilles ou prennent leurs biens, on ne leur fera pas seulement rendre ce qu'ils ont pris, mais on les condamnera à restituer le triple ou le quadruple de ce qu'ils auront enlevé ».

C'est ici qu'il faut placer l'intervention de Saint Syméon stylite contre Asclépiodote pour la région d'Antioche [4]; et Barsauma,

1. L'octateuque, Zacharie et Daniel, Cf. Tillemont, *loc. cit.*, p. 38.

2. S. Jean Chrysostome dit que la majeure partie de la ville d'Antioche est chrétienne, I, 849, ce qui suppose déjà que près de la moitié est païenne ou juive. Nombreux sont encore, selon lui, les chrétiens qui ne l'étaient que de nom.

3. Tillemont, *loc. cit.*, p. 81.

4. Il s'agit donc de la mise en vigueur, en 438, dans la Syrie seule, des anciennes lois de 423. On s'est trompé jusqu'ici en plaçant ces événements en 423, lorsque Asclépiodote était consul, car le texte (voir Appendice I) porte explicitement que cela avait lieu sous l'épiscopat de Jean (429 à 442). — D'ailleurs les lois de 423 n'avaient aucun effet rétroactif, *elles ne lésaient donc pas les chrétiens*, mais les seuls juifs. Elles ont dû être vite oubliées, et, en 438, il pouvait y avoir des torts causés aux juifs depuis 423 qu'il fallait réparer au triple et au quadruple. — Enfin Syméon montait entre 419 et 422 sur sa plus petite colonne, il était à peine stylite en 423 et trop peu connu pour écrire comme il l'a fait à l'empereur. C'est plus tard qu'il a guéri d'une paralysie Denys, consul en 429, et que Théodose lui a écrit en 431, à l'occasion du concile d'Ephèse, Cf. Mansi, *Conciles*, t. V, 281. — Il est vrai qu'Asclépiodote est nommé grand éparque, mais ce mot, en syriaque comme dans la littérature rabbinique, est assez vague et s'applique aux proconsuls et gouverneurs quelconques, Cf. *Revue des Etudes juives*, t. LVI, juillet 1908, p. 30; et t. LXXX, avril-juin 1925, p. 127. On trouve l'éparque d'Egypte, *Patr. Or.*, XI, 307, 311, et l'éparque de Carthage, ou d'Afrique, ou de Jérusalem, *Patr. Or.*, VIII, 716, note 2, etc. — On pourrait même traduire « grand éparque » par « consul »,

Digitized by Google

pour le même motif, s'est rendu une dernière fois à Jérusalem. Il a encore pris la voie de mer et il est allé demeurer dans un grand monastère où il était connu, en demandant de ne pas annoncer son arrivée.

Tout le pays de Syrie était en rumeur et le pays de Palestine en était troublé et le bruit en arriva aux oreilles de l'empereur.

Les Juifs de la Galilée et des environs avaient dit à Eudocie que Constantin leur avait défendu d'habiter aux environs de Jérusalem [1] et ils lui avaient demandé de pouvoir prier sur les ruines du temple bâti par Salomon. Elle le leur avait permis [2], et les Juifs avaient sans doute vu dans ces mesures bienveillantes d'Eudocie et de son oncle Asclépiodote un gage de l'accomplissement prochain de « la prophétie du prophète Elie, que l'on répétait partout dans la foule, et d'après laquelle le Messie viendrait au 85e jubilé, l'an 4200 de la création ou 440 de l'ère vulgaire » [3]. Or on était en l'année 438. Ils avaient donc envoyé des lettres à tous les Juifs de Perse et du pays des Romains:

Au peuple grand et puissant des Juifs. De la part des prêtres et des chefs de Galilée [4]. Salut.

en supposant que l'auteur donne à Asclépiodote, simple comte en 438, le titre *qu'il avait porté* en 423, parce que c'était le plus important. Cela nous arrive encore tous les jours. On ne nous dit pas en effet qu'il était consul ALORS. — Comme cet incident a été mal résumé par Evagrius et par tous les auteurs qui l'ont suivi, et qu'il a causé des difficultés à tous les auteurs, y compris le consciencieux M. Juster, *loc. cit.*, I, 466, nous en ajoutons la traduction en appendice.

1. Adrien avait défendu aux Juifs d'habiter autour de Jérusalem; Constantin avait renouvelé ce décret, Cf. Graetz, *Histoire des Juifs*, t. III, Paris, 1888, p. 201. Le jour des pleurs était le 9 Ab, cf. Schürer, *loc. cit.*, I, Leipzig, 1890, p. 588-9. — De fait, un petit calendrier juif que nous avons traduit, ROC, 1912, p. 92, porte, au IX Ab: « Décret contre nos pères les Juifs, pour qu'ils ne fassent plus de synagogues en Judée ou qu'ils n'entrent plus dans la terre de Judée. Le temple est désolé une première et une seconde fois ».

2. Eudocie était alors très puissante. Nous avons déjà dit que son oncle Asclépiodote avait été consul et préfet du prétoire pour l'Orient, et qu'il demeurait sans doute encore à Antioche avec un titre officiel: ajoutons que l'un de ses frères avait été préfet pour l'Illyrie et que le second avait été Maître des offices, sans doute en 435, Cf. Tillemont, *loc. cit.*, p. 39.

3. Graetz, *loc. cit.*, p. 230.

4. Le patriarcat, supprimé depuis peu, avait son siège à Tibériade « Le sud de la Palestine était complètement éclipsé par la Galilée » écrit M. Graetz, *loc. cit.*, p. 147. Notre auteur reste donc bien dans la vérité historique. C'est de Galilée que devaient partir les convocations.

Digitized by Google

Sachez que le temps de la dispersion de notre peuple a cessé et que le jour de la réunion de nos tribus est venu. Car voici que les rois des Romains ont ordonné que notre ville de Jérusalem nous soit rendue. Hâtez-vous de venir à Jérusalem pour la fête des Tabernacles, parce que notre royaume sera rétabli à Jérusalem.

Le premier jour de cette fête des Tabernacles, c'est-à-dire en octobre 438, Barsauma entre en secret à Jérusalem. Il va prier à la fontaine de Siloé et retourne au monastère où il demeurait. Environ vingt frères se séparent des autres et vont au temple désert de Salomon pour voir la corne du temple où Satan avait mis Notre Seigneur. Ils voient les Juifs qui étaient habillés de noir et qui pleuraient; ils déchiraient leurs vêtements et se couvraient de poussière. Ils étaient, hommes et femmes, environ 103,000 [1]. L'un des disciples de Barsauma dit aux autres de s'enfuir parce que la colère du Seigneur allait tomber sur les Juifs. Ils partent et les Juifs sont lapidés sans qu'on puisse savoir d'où viennent les pierres. Les Juifs saisissent le frère qui avait dit de fuir; ils disent: « C'est le chef des chrétiens, lapidons-le », mais leurs pierres ne peuvent le toucher. Les Juifs ne veulent pas convenir que c'est le ciel qui les a affligés, ils disent, non sans raison: « Ce sont ces moines chrétiens qui nous ont tués ». Les clercs et les Romains le croient et se joignent aux Juifs pour arrêter les disciples de Barsauma, parce qu'Eudocie avait ordonné de ne faire aucun mal aux Juifs.

Les Romains, les clercs et les Juifs vinrent ensemble et allèrent couper des branches d'olivier, et ils entouraient le palais de la reine qui était à Bethléem [2], à une distance de six milles de Jérusalem, et ils la célébraient avec des branches d'olivier, et ils criaient encore, et ils lui disaient: « De nombreux voleurs sont venus de Mésopotamie, vêtus de l'habit respectable des moines, et ils ont fait une grande guerre dans la ville et ils l'ont dévastée, et voilà qu'une grande multitude de peuple a été mise à mort et gît sur les places publiques et dans les cours des maisons, et les citernes sont pleines des cadavres des tués » [3].

1. C'est-à-dire: « nombreux ».

2. Jusqu'ici on ne savait pas où Eudocie avait logé durant ce voyage.

3. Les dix-huit moines avaient pu tuer de cinq à douze personnes, puisqu'on a pu mettre tous les cadavres à la porte de la prison, Cf. *infra*, mais ce récit est frappant de vie et de couleur locale.

Digitized by Google

On arrête dix-huit moines, on les frappe, on leur crache à la figure. Ils ne paraissent pas très fiers de leur esclandre, car ils ne veulent pas dire quel est leur maître pour que leur opprobre ne retombe pas sur lui. Les Juifs apportent leurs morts à la porte de la prison et la reine ordonne à ses secrétaires et aux prêtres de faire mourir les meurtriers de la mort même des victimes. Ils disent enfin que leur maître est Barsauma. Tout le monde court alors vers lui et la reine lui demande de laisser juger régulièrement ses disciples, pour que les Juifs ne l'accusent pas de partialité, mais elle n'ose plus condamner elle-même les meurtriers; elle fait venir le gouverneur qui était à Césarée, sur le bord de la mer [1], pour juger l'affaire. Cette allée et venue demande six jours et le délit, purement correctionnel, est porté sur le terrain religieux, l'unanimité, qu'on vient de constater contre des voleurs et des meurtriers, cesse, on proclame que la reine veut donner raison aux Juifs contre les chrétiens.

Tous les chrétiens disaient l'un à l'autre : la reine cherche à faire mourir les chrétiens par ruse ; aussi ils ajoutaient : Nous brûlerons dans le feu la reine et tous ceux qui l'accompagnent. Il y avait alors plusieurs évêques assemblés à Jérusalem; ils écrivirent des lettres obligatoires et les envoyèrent dans leurs villes et dans leurs bourgs pour réunir un nombreux peuple. Tous vinrent à Jérusalem et la ville fut remplie jusqu'au bord et elle ne pouvait contenir le peuple nombreux qui s'y réunissait. Ils attendaient ce que la reine ordonnerait à la fin, pour la brûler ensuite dans le feu. Le sixième jour, le gouverneur arriva avec beaucoup de monde, et il demeura hors de Jérusalem à distance, et il craignait d'entrer à Jérusalem de peur d'être lapidé, et il envoya près de ces frères qui étaient en prison.

Il leur demande de calmer le peuple pour qu'il puisse aller les trouver et être béni par eux. Ils pensent qu'il agit par ruse et veut venir pour les mettre à mort; ils lui répondent en somme qu'il sera reçu suivant qu'il agira pacifiquement ou par force. Ils font dire enfin de laisser entrer le gouverneur, et Barsauma vient les voir. Le gouverneur dit : « Je ne viens pas vous juger, car Dieu l'a déjà fait, mais que le plus âgé d'entre vous prenne la parole

1. Césarée était bien la capitale administrative de la province. On ne connaît pas le présent gouverneur, car la liste relevée par M. Sam. Krauss a une lacune de cent ans, de 393 à 484, Cf. *Revue des Etudes juives*, t. LXXX, avril-juin 1925, p. 113 à 130.

Digitized by Google

et me dise en dix mots comment cette affaire a commencé ». Barsauma ouvre la bouche et, au second mot, il y a un tremblement de terre grand et redoutable qui nous prive de sa réponse. Il prend le juge par la main et lui dit de ne pas craindre, qu'il ne mourra pas. D'ailleurs les experts commis pour examiner les cadavres des Juifs tués venaient de déclarer qu'ils n'avaient pas vu de blessures et que les Juifs étaient morts de leur mort naturelle.

Et Barsauma ordonne au héraut de crier : « La croix est victorieuse » et alors tout le peuple de son côté, au dedans et au dehors de la ville, criait et disait : « La croix est victorieuse ». Et la voix du peuple s'étendit et gronda longtemps, comme le grand bruit des flots de la mer, au point que les enfants de la ville tremblaient à cause de la puissance de leur clameur.

Barsauma ordonna à l'un de ses disciples de dire le répons du psaume qui porte : « Voici que les Juifs rougissent, que les Samaritains se tiennent dans le deuil, que la tête du paganisme s'incline et que l'Eglise se réjouit dans la croix », et il entonna lui-même le psaume : *Exsurgat Deus et dissipentur omnes inimici ejus* (Ps. LVXII).

Les chrétiens formaient 500 groupes, car tous les moines du désert étaient venus avec le peuple des villages et des villes. Lorsque le bienheureux Barsauma allait par les places de la ville au milieu des groupes des frères, beaucoup répandaient devant lui de bons parfums et des onguents choisis, et, tandis qu'il s'avançait, ils jetaient devant lui de l'encens de choix et des aromates agréables, et ils conduisirent le bienheureux à la grande église qui était bâtie à Sion et le bienheureux y offrit le saint sacrifice.

L'évêque de Jérusalem était alors Juvénal, et on comprend maintenant pourquoi il a fait siéger Barsauma à Ephèse. Il l'avait vu à l'œuvre et savait ce dont il était capable.

J'ajoute que ces désordres ne doivent pas nous étonner : ils sont dans les traditions palestiniennes, car les peuples de ce pays, sous leurs étiquettes successives, semblent avoir toujours été difficiles à gouverner :

Sous Julien (361-3), la réaction païenne, dit M. Couret, ne connaît plus de bornes. Gaza et Ascalon se livrent à des actes d'une férocité inouie ; les chrétiens sont en proie aux plus affreux

Digitized by Google

traitements [1]. — En 416, grâce à l'impuissance de l'administration impériale, la vie de saint Jérôme est en danger et son monastère est détruit [2]. — En 451, les ennemis du concile de Chalcédoine se répandent dans toute la ville, poursuivent les orthodoxes, pillent et incendient leurs maisons... Les Samaritains se révoltent, dévastent les églises et les monastères, allument des incendies... Le gouverneur de la province accourt avec son armée, Eudocie lui fait fermer les portes, on lui fait jurer de soutenir le parti hostile au concile et il n'entre dans la ville qu'en allié [3]. — Soixante ans plus tard (512) changement de décor: les partisans du concile sont les plus forts; le gouverneur, venu de Césarée, se voit encore entouré par la foule menaçante des moines (orthodoxes cette fois), il se glisse épouvanté dans le monastère de Saint Etienne attenant à la basilique et s'enfuit jusqu'à Césarée [4].

J'ai rappelé ces faits historiques pour mettre en relief *la grande vraisemblance de l'épisode de la vie de Barsauma*. L'impuissance du gouverneur de Palestine était chronique.

On annonça tout cela à Théodose. Eudocie, de retour à Constantinople, à la fin de 438, dut raconter bien des fois sa rencontre avec le moine qui ne se couchait et ne s'asseyait pas, et l'empereur désirait beaucoup le voir [5].

VIII. C'est à ces événements que nous voudrions rattacher la *loi défavorable aux Juifs*, datée du 31 janvier 439 dans le *Code* Justinien [6]. Il n'est plus question de rendre quoi que ce soit, ce

1. Al. Couret, *La Palestine sous les empereurs grecs*, Grenoble, 1869, p. 67.

2. F. Lagrange, *Vie de sainte Paule*, Paris, 1871, p. 676.

3. Couret, *loc. cit.*, p. 125.

4. *Ibid.*, p. 160-7.

5. Pour comprendre dans quel état d'esprit devait être l'empereur quand il apprit les troubles de Syrie et de Palestine, il faut se rappeler qu'Attila régnait depuis 434, que les Vandales avaient passé en Afrique et y avaient battu l'armée de Théodose en 431, que le manque des blés d'Afrique avait causé une sédition à Constantinople et que le peuple avait jeté des pierres à l'empereur, cf. Tillemont, *loc. cit.*, p. 137, 204, 66. Trois fois déjà il avait fallu un miracle pour sauver l'empire, *Ibid.*, p. 43, 183 et 54.

6. Tillemont, *loc. cit.*, p. 79, résume cette loi et ajoute: « Baronius parle de cette loi sans marquer s'il y eut quelqu'occasion particulière qui ait porté Théodose à la publier ». Ce n'est qu'aujourd'hui que nous avons motif de la rattacher à l'effervescence que les mesures libérales d'Eudocie et l'attente du

Digitized by Google

qui donne gain de cause à Syméon stylite, il n'est plus permis que de « consolider les synagogues menacées d'une ruine immédiate », mais surtout on interdit aux Juifs tous les honneurs, toutes les dignités, même l'office de défenseur de la cité: « Nous ne voulons pas qu'en vertu de l'autorité d'un office acquis par eux, ils aient un pouvoir quelconque de juger et de prononcer contre les chrétiens et souvent contre les prêtres eux-mêmes de la sainte religion ». Ce qui est plus grave encore et qui ne devrait jamais avoir lieu, cette loi a un effet rétroactif: « Celui qui aura acquis des dignités ou offices en sera privé, et celui qui se sera élevé aux honneurs et aux dignités sera réputé être, comme auparavant, de la dernière condition, quand même il aurait mérité illicitement une dignité honorifique ». Cette dernière partie de la loi a sans doute été appliquée à Asclépiodote qui a été « privé de sa place avec grande honte » [1], dit la Vie de saint Syméon stylite.

IX. *Fin de Barsauma.* — Plus tard Barsauma va voir l'empereur Théodose parce que « les Romains » avaient tué l'un de ses amis : Zacharie (ou Zouta le montagnard), évêque de Samosate. Il ne veut encore accepter aucun présent, sinon un petit voile, comme il l'a déjà fait pour Eudocie. « L'empereur le respectait et le vénérait comme un apôtre. »

Nous comprenons très bien maintenant le rôle de Barsauma (en 449) au conciliabule d'Ephèse rappelé au début: l'insistance de Juvénal pour le faire admettre au concile et les lettres louangeuses de l'empereur.

Après Chalcédoine (451), Barsauma est retenu une année à Constantinople, puis renvoyé à son monastère. Les évêques et les peuples sont maintenant du parti du nouvel empereur, Marcien. Il ne reste à Barsauma que de fidèles disciples. A l'aide

Messie pour 440, avaient causée chez les Juifs en 438. — Voir à l'appendice II la discussion de la date de cette loi.

1. La disgrâce d'Eudocie n'a pas tardé non plus. On la rattache d'ordinaire à une histoire de pomme et de jalousie de l'année 440. Cf. Tillemont, *loc. cit.*, p. 84-5. On peut se demander si les avances d'Eudocie aux Grecs (ce nom était synonyme de païen) à Antioche, et les troubles qui s'en étaient suivis en Syrie et en Palestine, ne sont pas le motif sérieux de la désaffection de l'austère Pulchérie et de Théodose. « En rentrant à Constantinopte, elle trouva tout changé » dit M. Gregorovius, *Athenaïs*, Leipzig, 1892, p. 170.

Digitized by Google

d'une lettre mensongère, on veut l'attirer seul à l'écart pour le tuer à coups de bâton. Le complot est révélé en songe à l'un de ses disciples. On le lapide ; une pierre l'atteint au dessus de l'œil gauche ; ses disciples le couvrent de leur corps et le sauvent. Il meurt le 31 janvier 457, à dix heures du soir [1].

François NAU.

1. Pour les Syriens, qui mettent la nuit avant le jour, il est mort le 1er février, à la quatrième heure de la nuit. Il a été enseveli le 3 du même mois et c'est en ce jour qu'on fait sa fête ; Cf. F. Nau, *Un martyrologe et douze ménologes* (calendriers) syriaques, dans *Patr. Or.*, X, 71, 94, 99, 103, 109. — Ajoutons que son 71e prodige relatif à un général païen d'Antioche qui tombe de cheval, se casse une jambe et meurt, vise sans doute Zénon, chef des Isaures, général de l'Orient, Cf. Tillemont, *loc. cit.*, p. 109.

Digitized by Google

APPENDICE I.

Extrait de la vie de saint Syméon stylite; d'après l'édition Paul Bedjan, « Acta Martyrum », t. IV, Paris, 1894, p. 636.

Il s'éleva une fois (en 438?) une tempête criminelle et un ouragan mauvais contre l'église du Christ, par le fait d'un homme méchant et inique nommé Asclépiodote, oncle maternel de la reine, qui était grand éparque (gouverneur de Syrie?) durant le règne de l'empereur Théodose et l'épiscopat de Jean, évêque d'Antioche (429 à 442). Les idées de cet homme méchant étaient celles des païens et des Juifs, et il haïssait celles des chrétiens. Il produisit une lettre de l'empereur (*Sacra*) (il remit en vigueur les lois de 423?), pour que toutes les synagogues et maisons de sabbat que les chrétiens avaient enlevées aux Juifs (depuis 423?) leur seraient rendues, et que les chrétiens les rebâtiraient et les meubleraient à leurs frais, et la lettre de l'empereur (*Sacra*) fut répandue dans beaucoup de villes [1], avec l'ordre de l'éparque à ce sujet, et elle fut lue devant chacun, et il y eut grande douleur et peine pour tous les chrétiens, surtout parce qu'ils voyaient les païens et les Juifs revêtir des habits blancs, se féliciter et se réjouir [2]. Ces insensés ne savaient pas et ne prévoyaient pas que la tristesse et l'abattement allaient les atteindre et qu'il en serait pour eux comme aux jours de Notre Seigneur, où leurs pères et leurs prêtres ont perdu leur argent sans pouvoir cacher la vérité. Ici encore il leur arriva qu'ils perdirent les grosses sommes d'argent qu'ils avaient données (pour la réception d'Eudocie à Antioche, vers février 438?), qu'ils furent un objet de risée dans le monde, et que leurs sabbats et leurs synagogues restèrent déserts et démolis.

Car les évêques, saisis d'angoisse et de douleur, vinrent près du bienheureux Mar Syméon, le mirent au courant, et apportèrent des exemplaires des lettres de l'empereur et de l'éparque. Quand ils les eurent lues devant le bienheureux, il en fut affligé, et brûla du zèle

1. Cette locution: « dans beaucoup de villes » montre déjà qu'il ne s'agit pas d'une loi de l'empereur, qui aurait été, comme plus bas, « pour toutes les villes », mais d'une mise en vigueur d'anciennes lois par la volonté d'un gouverneur dans les villes qui dépendaient de lui.

2. Nous avons déjà dit que les espérances messianiques étaient surexcitées par l'annonce de l'arrivée du Messie pour l'an 440; Cf. Graetz, *Histoire des Juifs*, t. III, Paris, 1888, p. 230.

Digitized by Google

de son maître comme d'un feu ardent. Il se dressa vaillamment et il écrivit avec courage des paroles redoutables pleines de menaces. Il ne donna pas à Théodose le nom d'empereur, mais il lui écrivit ainsi :

Ton cœur s'est donc élevé, et tu as donc oublié le Seigneur ton Dieu, qui t'a donné la couronne glorieuse et le siège impérial. Tu es devenu l'ami, le compagnon et le chargé d'affaires des Juifs infidèles. La juste punition de Dieu t'atteindra bientôt, toi et tous ceux qui pensent comme toi en cette affaire; alors tu éléveras les mains vers le ciel et tu diras dans ta détresse : Vraiment cette affliction m'est arrivée parce que j'ai été infidèle au Seigneur Dieu.

Quand l'empereur lut cette lettre, son cœur trembla et craignit [1]; il fut saisi d'une douleur mortelle et il commanda aussitôt d'écrire des lettres à toutes les villes [2] pour annuler les premières et pour honorer les chrétiens et les prêtres de Dieu [3] (loi du 31 janvier 439). Quant à cet éparque, il le priva de sa place avec grande honte. Et il écrivit au saint, par l'intermédiaire d'hommes illustres, des lettres avec des paroles d'apaisement, lui demandant de prier pour lui, de le bénir et d'être d'accord avec lui.

Ainsi l'angoisse disparut, l'Eglise et tous ses enfants furent dans la joie, le Méchant et ses serviteurs furent couverts de confusion, la vérité triompha et Dieu fut béni par l'entremise de son fidèle (serviteur).

1. Cf. *supra*, p. 200, note 5. On racontait aussi que l'empereur Arcadius ayant rejeté, vers l'an 404, la requête de saint Nil en faveur de S. Jean Chrysostome, la foudre avait incendié une partie de Constantinople, de sourds tremblements de terre avaient ébranlé le reste de la ville, toute la province avait été ravagée par une grêle extraordinaire et l'impératrice Eudoxie, la plus violente ennemie de S. Jean Chrysostome, était morte subitement, Cf. Al. Couret, *La Palestine sous les empereurs grecs*, Grenoble, 1869, p. 11-12. Théodose II devait tenir compte des superstitions populaires, qu'il partageait sans doute lui-même.

2. Et non « à beaucoup de villes » comme on l'a trouvé plus haut. L'opposition entre l'initiative d'un gouverneur dans sa province et la loi de 439 pour tout l'empire est très bien marquée.

3. On lit en effet dans cette loi, *supra* VIII : Nous ne voulons pas que (les Juifs) aient un pouvoir quelconque « de juger et de prononcer contre les chrétiens et contre les prêtres de la sainte religion ». Ce sont les mêmes expressions.

Digitized by Google

APPENDICE II.

Sur la date de la Novelle III de Théodose II, défavorable aux Juifs.

Nous l'avons rapportée au consulat XVII de Théodose (31 janvier 439), comme le font les manuscrits et les éditions du *Codex repetitae praelectionis* de Justinien (Cod. 1, 9, 18), promulgué en 534, ainsi que de nombreux manuscrits et les anciennes éditions des *Novelles* de Théodose [1].

MM. Mommsen et Meyer [2], qui n'avaient pas les mêmes raisons extrinsèques que nous d'épiloguer sur cette date, ont choisi XVI de Théodose (31 janvier 438) d'après le manuscrit (Γ), écrit en Gaule au début du xe siècle qui sert de base à leur édition [3], et d'après l'ordre même des *Novelles* [4] qu'ils supposent gratuitement être purement chronologique.

Mais le manuscrit Γ a de nombreuses fautes de dates. Il porte [5]:

p. 14, l. 30, XIII au lieu de XVI.
p. 15, l. 17, juillet — Juin.
— XVI — XVII.
p. 16, l. 21, VII — VI.
p. 27, l. 10, XIIII — XIII.
— XVI — XVII.

S'il a ainsi, sur quelqus pages, six fautes de date, on peut en supposer une septième [6].

Pour une loi aussi importante que celle-ci — nous pourrions dire aussi malfaisante, à cause de ses effets rétroactifs — on doit préférer la date donnée par le *Codex* de Justinien de 534 et ses manuscrits, à celle que portent quelques manuscrits gaulois des *Novelles* du IXe au xe siècle et d'ailleurs remplis de fautes.

Quand à l'ordre chronologique, le collecteur des *Novelles* ne s'y est

1. *Codex Theodosianus Jacobi Gothofredi*, éd. J. D. Ritter, Leipzig, 1743, t. VI, page 10.

2. *Theodosiani libri XVI*, vol 11, Berlin, 1905, pages 7-11.

3. *Ibid.*, p. XXV.

4. *Ibid.*, p. 11, note à la ligne 90-91.

5. Voir les variantes de M. Mommsen.

6. On peut d'ailleurs constater que tous les manuscrits ont de nombreuses fautes de dates. Nous avons trouvé XVII (c'est-à-dire 439) dans les manuscrits de Paris 4405, fol. 140, et 4408, fol. 103, tous deux du IXe siècle.

Digitized by Google

pas astreint rigoureusement, car il a mis en tête (*Novelle* II du premier octobre 447) le texte qui devrait être à la fin; il a tenu compte des matières en rapprochant des lois de dates éloignées qui ont même sujet [1] : on trouve : p. 14 : 8 juin 439 ; p. 15 : 26 juin 441 ; p. 16 : 4 nov. 438; p. 18: 21 septembrs 440; p. 20: 6 mars 441; p. 22: 7 avril 439. C'est surtout aux *Novelles* de Valentinien qu'on voit le peu d'importance de l'ordre chronologique. On trouve p. 73, l'an 438; p. 74, 450; p. 77, 442; p. 79, 454; p. 80, 439; p. 81, 440.

On peut donc supposer que la Novelle *De Judaeis, Samaritanis haereticis et paganis* a été mise en tête comme plus importante que les deux suivantes, et pour la rapprocher du même sujet traité à la fin du Code [2].

Rappelons encore que la Novelle III, *De Judaeis*, si elle était placée au 31 janvier 438 serait antérieure à la promulgation du Code Théodosien [3] et aurait donc dû figurer dans ce code et non en *Novelle*.

Si l'on veut, en dépit de tout, maintenir la date du 31 janvier 438, notre travail subsiste en entier, mais nous renonçons, comme nos prédécesseurs, à expliquer à quoi cette loi peut bien rimer [4].

1. Nous renvoyons à l'édition de M. Mommsen.

2. Nous avons vu des manuscrits abrégés qui n'ont que quelques lignes entre la fin du Code : *De Judaeis, coelicolis et Samaritanis* et la Novelle III : *De Judaeis, Samaritanis, haereticis et paganis*, par exemple, Paris, latin 4404, fol. 108 et 4415, fol. 46.

3. Promulgué le 15 février 438 par la *Novelle* 1. C'est le cas de dire que toutes les Novelles doivent être postérieures à celle-là. La chronologie, si on veut l'alléguer, le demande.

4. Car nous avons dit qu'on ne peut pas avancer d'une année le voyage de l'impératrice Eudocie. Si cette loi contre les païens et les Juifs avait coïncidé avec son départ (postérieur au 23 janvier 438; Cf. *supra*, p. 193, note 2), elle aurait trouvé beaucoup moins d'enthousiasme à Antioche où les païens et les Juifs étaient si puissants (Cf. *supra*, p. 195, note 2).

Digitized by Google

NOTES ET MÉLANGES

I. Le *qal* futur en *u* des verbes à 2e radicale ו.

Il fut un temps où l'on n'admettait pas de verbes à 2e radicale ו et où les futurs en *i*, tels que יָשִׁיר, יָשִׁים, étaient rangés dans les dictionnaires aux racines שׁוּם et שׁוֹר. Depuis, et surtout après un article de Th. Nöldeke sur les verbes à 2e rad. ו [1], on a appris à distinguer ces deux catégories de verbes. On a même restitué [2] aux verbes à 2e rad. ו des formes qui semblaient appartenir aux verbes ע"ו, comme les infinitifs לוּן, שׂוּם, שׂוּשׂ (que nous expliquons comme venant de *lyun*, *śyum*, *śyuś*, à côté de לִין, שִׂים, שִׂישׂ, de même que תִּשׂוּמֶת, de *taśyumat*, מְלוּנָה de *malyunat*, תְּבוּנָה de *tabyunat*, etc.).

Nous voudrions faire un pas de plus et montrer que certains verbes ע"י peuvent avoir le *futur* en *u*: La racine דוּשׁ est attestée par le substantif דֵּישׁ et l'infinitif דּוּשׁ (Deut. xxv, 4), ce qui n'empêche pas le futur תָּדוּשׁ, etc., et l'impératif דּוּשִׁי (Mi. 4, 13), sans compter l'infinitif דּוּשׁ. De même צוּד donne un substantif צַיִד, ainsi que צֵידָה, צַיָּד, mais le futur יָצוּד, l'impératif צוּדָה avec l'infinitif צוּד. Cependant l'arabe a le verbe *sâda yasîdu* « pêcher ». On rencontre également, à côté de l'ordinaire יָשִׂים, etc., une fois יָשׂוּם (Ex. 4, 11).

De בוּת, racine de בַּיִת, l'arabe a le verbe *bâta*, *yabîtu*, mais l'araméen a le futur *yeb'ut*.

Il en résulte que la syllabe primitive *yu*, au lieu de devenir *yi*, puis *î* comme en arabe, donne parfois *û* en hébreu et en araméen. Il faut donc rayer des lexiques les racines דוּשׁ, צוּד, etc.

1. *Beiträge zur semitischen Sprachwissenschaft*, 1904, p. 34-47.
2. Joüon, *Biblica*, I, p. 370.

Digitized by Google

II. Les verbes à 2e radicale ו (ou י).

La discussion sur l'origine des verbes à 2e radicale ו (ou י) n'est pas encore épuisée. Pour citer une des dernières grammaires, Bauer-Leander (1918) supposent des racines primitives à voyelle longue : le passé de קום viendrait de *qám*. Nous maintenons la vieille théorie qui admet des racines trilitères avec 2e radicale faible et nous voudrions ajouter un nouvel argument à ceux que nous avons développés jadis dans la *Revue*, t. XXXV (1897), p. 203-212.

On a remarqué depuis longtemps que, dans un certain nombre de verbes à 2e radicale ו, le א remplace parfois le ו, par ex. לאט remplace לוט « envelopper » dans לָאַט (II Sam. XIX, 5). ראם remplace רום dans וּרְאֵמָה (Zach. XIV, 10); שאט est pour שוט « attaquer » dans הַשְּׁאֻטוֹת (Ezéchiel XVI, 57, הַשְּׁאֻטִית (*ib.* XXVIII, 24, 26 [1]). Peut-être שאף est-il pour שוף « écraser » dans שְׁאַפְנִי (Ps. LVI, 2); שָׁאֲפוּ (*ib.*,3); dans שָׁאֲפִים (Am. II, 7 ; VIII, 4) et שָׁאֲפִי (Ps. LVII, 4) il faut sans doute voir une forme inusitée du participe, semblable à l'arabe *qá'im* et à l'araméen קָאֵם, au lieu de שָׁף, qui serait le participe ordinaire de שׁוף. De même le verbe רוש « être pauvre » a un א dans רָאשׁ (II Sam. XII, 1, 4; Prov. X, 4; XIII, 23); cf. רֵאשׁ « pauvreté » (Prov. VI, 11; XXX, 8). On y voit généralement l'influence de רֹאשׁ « tête », mais il est plus simple d'y voir le changement de י en א.

Nous ajouterons le fait que souvent, en araméen, le ו est remplacé par ה, p. ex. dans בהת « être confus », רהט « courir », correspondant aux racines hébraïques בוש, רוץ.

Le fait que le א (ou le ה) peut remplacer le ו nous paraît démontrer que le ו était considéré comme une véritable consonne et que les verbes ע"ו (ou ע"י) étaient traités comme des trilitères.

Mayer LAMBERT.

1. וְשָׁאַף (Ez. XXXVI, 3) est probablement à lire וְיָשָׁאַט.

Digitized by Google

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

ANNÉES 1925-1926

(*Suite*)

Monatsschrift für Geschichte u. Wissenschaft des Judentums, 69e année, 1925, nos 9-10. = = J. Heinemann: Messianismus u. Mysterienreligion. — V. Aptowitzer: Eine interessante griechische Parallele zu einem merkwürdigen Ausspruch der Agada.— H. Lichtenstein: Zur Geschichte der Juden in Alexandreia. — A. Marmorstein: Mitteilungen zur Geschichte u. Literatur aus der Geniza. — R. Eisler: Zur Terminologie der jüdischen Alchemie (*Suite*, t. LXX, 5-6). — G. Scholem: Nachbemerkung. — Israel Lévi: Lettre adressée à Moïse Maïmonide en 1174 [Lettre de Netanel b. Halfon à Maïmonide, ms. provenant de la Gueniza, appartenant au Consistoire israélite de Paris]. — M. Reifer: Der hundertjährige Kampf um die Judenemanzipation in Rumänien (1825-1925) (*fin* 11-12). — Recensions: M. Guttmann: Ch. Albeck, *Untersuchungen über die Redaktion der Mischna*. — A. Kaminka: A. Büchler: *Types of Jewish-Palestinian Piety from 70 b. c. to 70 c. e.* — L. Scheinhaus: J. Hermann Hertz: *Jüdische Gedanken u. Gedanken über Judentum*. = = 11-12 = = Ch. Albeck: Die neueste Mischnaliteratur. — M. Vogelmann: Der « Maftir Kenessioth ». — R. Eisler: Akkadisch *šilu* « Gebieter » in Gen. 49, 10 (explication de שילה). — M. Steif: Einige besondere Wortspiele im Pentateuch. — B. Heller: Persische Königsnamen in einem halachischen Merkspruch. — Recensions: Posner: Jeremias, *Jerusalem zur Zeit Jesu*. — Heinemann: Mose b. Maimon, *Führer der Unschlüssigen*. — J. Horovitz: Bauer-Leander, *Historische Grammatik der hebr. Sprache*. — *Id.*: A. Moberg, *The Book of the Himyarites*. = = 70e année, 1926, 1-2. = = A. Lewkowitz: Systematische Philosophie. — M. Wilensky: Über Jekutiel ibn-Hassan. — A. Marmorstein: Mitteilungen zur Geschichte u. Literatur aus der Geniza. — M. Laubert: Die Erwerbung des Bürgerrechts durch naturalisierte Juden in der Stadt Posen. — V. Kurrein: Die Symbolik des Körpers in den rituellen Bräuchen. — E. Baneth: Textkritische

Digitized by Google

Bemerkungen [sur diverses expressions dans le Rituel : *Berakha hameschouleschet batora*, *Lekha dodi*, *Nischmat* etc. (*suite*, 2-3, *fin* 7-8)]. — Recensions : L. Barschak : Zur schönen Literatur [œuvres de Max Brod (*Reubeni*), L. Feuchtwanger (*Jud Süss*) etc.]. — Jirku : K. Galling, *Der Altar in den Kulturen des Alten Orients*. — Posner : M. Soloweitschik, שכיות המקרא ; Solow. et Rubascheff, תולדות בקרת המקרא. — Feist : G. Liebe, *Das Judentum in d. deutschen Vergangenheit*, et I. Cohen, *The Journal of a Jewish Traveller*. — H. Vogelstein : M. Freudenthal, *Die isr. Kultusgemeinde in Nürnberg 1874-1924*. — A. Kaminka : S. Z. Goldmann, משלים ; A. Robinson, משלים נבחרים. = = 3-4 = = I. Scheftelowitz : Ist das überlieferte Judentum eine Religion ohne Dogmen? [combat l'opinion que le Judaïsme n'a pas de dogmes]. — L. Lewin : Aus ostjüdischer Geschichte. — V. Aptowitzer : Malkizedek [dans les légendes aggadiques et la littérature chrétienne]. — F. Baer : Eine jüdische Messiasprophetie auf das Jahr 1186 u. der dritte Kreuzzug (*Suite*, 5-6). — Recensions : Spanier : E. Ehrentreu, *Untersuchungen über die Massora* etc. — Heinemann : W. v. Hauff, *Sexualpsychologisches im A. T.* — Freimann : I. Kracauer, *Geschichte der Juden in Frankfurt a. M.* — Baron : N. M. Gelber, 1. *Aus zwei Jahrhunderten ;* 2. *Die Juden u. der polnische Aufstand 1863*. — Strassburger : J. Rosenberg, *Methodik des jüdischen Religions-Unterrichts*. = = 5-6 = = I. Elbogen : Zu S. Dubnows Geschichtswerk [importante critique de l'« Histoire juive » de Dubnow]. — H. Flesch : Die Statuten der Chewra kadischa Neu-Raussnitz. — E. Porath : Die Passivbildung des Grundstammes im Semitischen (*fin*, 7-8). — R. Eisler : Zur Terminologie u. Geschichte der jüdischen Alchemie. — G. Scholem : Zu Abraham Eleazarsbuch u. dem Esch Mezareph. — Recensions : Marmorstein : J. Scheftelowitz, *Altpalästinensischer Bauernglaube in vergleichender Beleuchtung*. — S. Krauss : Ben Jehuda, *Thesaurus totius hebraitatis*. B. Heller : M. Abraham, *Légendes juives apocryphes sur la vie de Moïse ;* Neuberger et J. Löw : H. Kroner, *Fi Tadbir as-sihhat*. = = 7-8 = = L. Baeck : Besitzt das überlieferte Judentum Dogmen? [conclut par la négative]. — M. Plessner : Neue Arbeiten zur Septuaginta-Forschung. — B. Heller : Die Sage vom Sarge Josephs u. der Bericht Benjamins von Tudela über Daniels schwebende Sarg. — W. Kraft : Zur Geschichte der Juden in Pappenheim. — S. Peller : Über die böhmischen u. österreichischen Juden zur Zeit Maria Theresias. — Z. Karl : Zur neuesten Mischna-Literatur. — Albeck : Antwort hierzu. — Recensions : Jirku : I. Zoller, *Sinaischrift u. Griechisch-Lateinisch Alphabet*. — I. Scheftelowitz : B. Violet, *Die Apocalypsen des Esra u. des Baruch in deutscher Gestalt*. — Fiebig : Bur-

Digitized by Google

ney, *The poetry of our Lord, an examination of the formal elements of hebrew poetry in the discourses of Jesus Christ.* — Krauske: S. Stern, *Der preussische Staat u. die Juden.* — Wolfsberg: I. Klatzkin, 1. זמנות; 2. שקיעת החיים. = = 9-10 = = C. Seligmann: Rabbiner Dr. Manuel Joël zu seinem hundertjährigen Geburtstage. — Karl Joël: Erinnerungen an M. Joël. — A. Eckstein: Joël als Seminarlehrer u. seine Wahl zum Rabbiner in Breslau.— Du même: Jüdische Weltanschauung im Geistesspiegel M. Joëls. - M. Freudenthal: M. Joël u. die Kultusfrage. — M. Beermann: M. Joëls Bedeutung für die jüdische Predigt. — I. Heinemann: M. Joël als Darsteller der Religionsphilosophie des Mittelalters. — A. Lewkowitz: Die Ethik Spinozas in ihrem Verhältniss zum Judentum. — M. Dienemann: Eine alte jüdische Predigt.— L. Baeck: Zum Sepher Jezira.— A. Marmorstein: Eine apologetische Mischna.— B. Heller: Neuere Literatur zur jüdischen Sagenkunde. — S. Klein: Die Schreiberfamilien: I Chron 2, 55. — Nochmals « Der Perwer von Salzwedel ». — Recensions: J. Krengel: Strack u. Billerbeck, *Kommentar zum N. Test. aus Talmud u. Midrasch.* — J. Guttmann: Is. Heinemann, *Die Lehre von der Zweckbestimmung des Menschen* etc. — I. Elbogen: D. S. Blondheim, *Les parlers judéo-romans et la Vetus Latina.*— O. Wolfsberg: I. Breuer, *Die Welt als Schöpfung u. Natur.* — H. Meyer: R. Frank, *Über hebräische Typen u. Schriftarten.* = = 11-12 = = I. Scheftelowitz: Konnte das alte Judentum Dogmen schaffen? — F. Goldmann: Die dogmatischen Grundlagen der jüdischen Religion [Le véritable dogme juif est la divinité de la Tora]. S. Baron: Unveröffentliche Aktenstücke zur Judenfrage auf dem Wiener Kongress (1814-15). — B. Heller: Neuere Literatur zur jüdischen Sagenkunde [Recension d'ouvrages et articles récents de folk-lore juif]. — E. Sonnenschein: Zu לאו בפירוש איתמר וכו'. A. Kaminka: Franz Wutz als Psalmenerklärer.— Recensions: Zoller: Zur Besprechung meine « Sinajschrift ».— Jirku: Dasselbe.— J. Guttmann: Efros, *Philosophical Terms in the Moreh Nebukim.* — M. Guttmann: אוצר לשון המשנה et כתבי רבי נחמן קרוכמל (par Rabidowitz).

Revue biblique (Paris, trimestrielle), 34e année, no 4, 1er octobre 1925. = = R. P. Lagrange: L'origine de la version syro-palestinienne des Evangiles. — P. Cruveilhier: Le lévirat chez les Hébreux et chez les Assyriens [compare les textes bibliques relatifs au lévirat (Deut. xxv; Gen. xxxviii et Ruth) avec les §§ 31, 32, 44 du Recueil de Lois assyriennes. La ressemblance des deux législations est plus apparente que réelle; le but du lévirat surtout est différent et

Digitized by Google

marque la différence de mentalité entre les deux peuples : en spécifiant que c'est seulement en l'absence de fils que le droit de lévirat doit s'exercer, le Deutéronome marque que le but de l'institution est d'assurer la perpétuité du nom et de l'héritage du défunt. En négligeant, au contraire, la question de l'existence des enfants, le recueil assyrien manifeste l'absence de cette préoccupation. Il ne s'agit que de la récupération d'un droit acquis par le paiement de biens matrimoniaux ; il conclut à la supériorité morale du lévirat hébreu sur le lévirat assyrien ; le premier seul s'inspire d'un sentiment de charité fraternelle, en fournissant le moyen le plus efficace pour subvenir à la peine qu'eût éprouvée le défunt à la pensée de quitter la vie sans héritier de son sang, et en donnant à la veuve cette consolation de lui permettre d'espérer un fils aussi semblable que possible à celui que son mari aurait pu lui engendrer]. — Mélanges : Abel : Epigraphie palestinienne. — Chronique : L. H. Vincent : Jérusalem. Glanures archéologiques : Autour du rempart d'Agrippa.— Recensions : Savignac : H. Grimme, *Althebräische Inschriften von Sinai* etc. = = 35e année, no 1, 1er janvier 1926. = = F. M. Abel : Coup d'œil sur la Κοινή. — Mélanges : R. Tonneau : Le sacrifice de Josué sur le mont Ebal [un monument découvert par l'auteur le 7 septembre 1922, sept pierres en hémicycle sur un contrefort de l'Ebal, serait l'autel de Josué].— Chronique : L. H. Vincent : L'année archéologique 1924-5 en Palestine. I. Fouilles de l'Ecole à la basilique d'ʿAmwâs. Exploration de sanctuaires syriens. — II. Les fouilles de la Cité de David.— III. Les fouilles américaines de Beisân. — IV. Fouilles diverses. — Recensions : Buzy : E. Sellin, *Das Zwölfprophetenbuch übersetzt u. erklärt.* — P. D. : S. Blondheim, *Les parlers judéo-romans et la Vetus Latina.* = = 1er avril 1926. = = F. M. Abel : Topographie des campagnes machabéennes (*Suite*). — *Id.* : Les deux « Mahomerie » El-Birch, El-Qoubeibeh. = = No 3, 1er Juillet. = = P. Montet : Comment rétablir l'inscription d'Abibaal, roi de Byblos. — RR. PP. P. Dhorme et L.-H. Vincent : Les Chérubins (*à suivre*). — J. Touzard : l'âme juive au temps des Perses (*Suite*). — Chronique : P. Dhorme : Congrès archéologique international en Syrie et en Palestine.

Revue de l'Histoire des Religions. = = Mai-juin 1924. = = Ch. Piepenbring : Antécédents et parallèles de traits bibliques. = = Juillet-octobre. = = S. Reinach : La première allusion au christianisme dans l'histoire. — Sur un passage énigmatique d'une lettre de Claude. — Ch. Guignebert : Remarques sur l'explication de la lettre de Claude et l'hypothèse de M. S. Reinach. = = Nov.-décembre.

Digitized by Google

= = A. Causse: Quelques remarques sur les origines de la Diaspora et son rôle dans la formation du Judaïsme. = = 1925, Janvier-avril. = = F. Cumont: La lettre de Claude aux Alexandrins [les agitateurs d'Alexandrie seraient des émissaires de la secte des Nazoréens venus de Syrie, à la suite des prédications de Paul en 41]. A. Lods: Recherches récentes sur le livre des Psaumes.

Zeitschrift f. die alttest. Wissenschaft u. die Kunde des nachbiblischen Judentums (semestrielle, Giessen, Töpelmann), t. II, 1925, 3-4 (t. 43 de la série). = = E. Sellin: Wann wurde das Moselied Dtn. 32 gedichtet? — E. Sachsse: Untersuchungen zur hebräischen Metrik. — W. L. Wardle: The origins of Hebrew Monotheism. — J. Hehn: Zum Problem des Geistes im alten Orient u. im AT. — Gressmann: Byblos. Mit einer Doppeltafel. — B. Heller: Das Traumerraten im Buche Daniel.— Th. Oestreicher: Dtn. 12, 13 f. im Licht von Dtn. 23, 16 f. — A. C. Welch: When was the worship of Israel centralised at the Temple? — The death of Josiah. — S. Mowinckel: Zwei Beobachtungen zur Deutung der ארץ יזעלי. — L. Dürr: Hebr. נפש = akk. napištu = Gurgel, Kehle.— M. Wilensky: Ein Beitrag z. Geschichte d. tiberiensische Punktation.— Mitteilungen: F. Babinger: Ein vergessener maronitischer Psalterdruck auf der Nürnberger Stadtbücherei. — A. Posner: Stoischer Einfluss im LXX-Psalter. — H. Gressmann: Wichtige Zeitschriften-Aufsätze. — Ein neuen Psalmenkommentar. — Ein jüdischer Quellenkritiker (Bin-Gorion). — Mandelkerns Konkordanz (2e éd.).— Israel u. Babylonien.— P. Kahle: Aus der Kairoer Geniza in Bibliotheken Englands. — B. Gemser: Der Stern aus Jacob (Num. 24, 17). = = T. III, 1926, 1. = = O. Eissfeldt: Israelitisch-jüdische Religionsgeschichte u. alttest. Theologie. — R. Pfeiffer: Edomitic Wisdom. — A. Gustavs: Was heisst ilâni Habiri? — W. Baumgartner: Neues keilschriftliches Material zum Buche Daniel? [Quoique la rédaction soit de l'époque maccabéenne, contiendrait des traditions reflétant la vie à la cour persane, ainsi que des documents de l'époque assyro-babylonienne]. — L. Köhler. Archäologisches: 20: Die Morgenröte im AT. — 21: פרא = Equus Grevy i Oustalet [le mot *Péré* dans Job, xxxix, 5 désigne le zèbre, introduit en Europe en 1882, comme don de Ménélik au président Grévy, et décrit par le zoologiste Oustalet]. — L. Köhler: Jer. II, 31 [au lieu du difficile ארץ מאפליה, propose de lire, eu égard au parallélisme et à l'exemple d'Ez. xix, 13: אם ארץ צמא לה. L'idée de restituer le parallélisme est intéressante, mais לה ne convient guère à ישראל, qui est toujours, à un ou deux cas près, masculin].

Digitized by Google

— J. Weill: Le sens de בְּלַע dans Prov. 23, 7ª [Nous adoptons ici le sens de « gorge » (Dhorme, Dürr) et interprétons le verset en le rapprochant du passage parallèle du document d'Amen-em-hope]. — W.W. Cannon: A note on Dr. Welch's article «The death of Josiah». — K. Budde: Jes 8, 66. — Informations par l'éditeur (H. Gressmann): Die Ausgrabungen in Ur « der Chaldäer ». — Die Ausgrabungen in Bêsân. — Homo galilaeensis. — The Society for Old Testament Study. — Zur Geschichte des Opfers. — K. Galling: Die Welt der Bibel (recensions des ouvrages sur la Palestine de Preiss & Rohrbach, G. Landauer, G. Dalman et M. Soloweitschik). = = 2. = = B. Moritz: Edomitische Genealogien. I. — S. Luria: Die ägyptische Bibel (Joseph- und Mosesage). — E. Naville: Le XVIIe chapitre de la Genèse. — H. Gressmann: Wichtige Zeitschriftenaufsätze. — Mitteilungen: B. Kittel: Zum Gott Bet'el. — B. Kŏnig: Der generelle Artikel im Hebräischen. — A. Sperber: Zur Textgestalt des Prophetentargums. — 3-4. = = K. Budde: Das Deuterodomium und die Reform Kŏnig Josias. — W. F. Albright: The topography of the Tribe of Issachar. — A. Jirku: Götter Habiru oder Götter der Habiru? — W. Staerk: Zum Ebed-Jhw-Problem. — A. Marmorstein: Zur Erklärung von Jes. 53. — B. Heller: Der Erbstreit Esaus u. Jacobs im Lichte verwandter Sagen. — J. Bœhmer: Zorn. — H. Yalon: שוא ,שוה. — H. Rowley: The interpretation and date of Sibylline Oracles III 388-400. — W. Windfuhr: Der Apostel Paulus als Haggadist.

3. *Notes et Extraits.*

= Il s'est formé un comité à Berlin pour la préparation d'une édition critique des œuvres de Moïse MENDELSSOHN, à paraître en 1929 à l'occasion du 200e anniversaire de sa naissance. Toutes informations utiles, concernant des éditions rares, des manuscrits, des lettres de M. ou envoyées à lui, doivent être adressées au Prof. Dr. Julius Guttmann, Wullenweberstr. 2, Berlin, N. W. 87.

= Notre collaborateur M. Mayer Abraham Halévy édite à Jassy depuis janvier 1926, sous le titre de *Sinai*, une Revue d'études juives bimensuelle, en langue roumaine, à laquelle nous souhaitons bienvenue et succès. Les premiers numéros contiennent des articles d'histoire juive locale et de critique par MM. M. A. Halevy, E. Schwarzfeld, J. Kaufmann, Niemirower, A. Lods etc.

Digitized by Google

= *Bulletin de littérature ecclésiastique*, Nov.-déc. 1925: L. Desnoyers: La religion sous les trois premiers Rois d'Israël.

= *Journal de psychologie*, mars 1926. M. A. Lods étudie « les idées des anciens Israélites sur la musique ».

= *Recherches de science religieuse*, oct. 1925: J. Calès: Le Psautier d'Asaph. — Déc.: Id.: Ps. LXXIV. — 1926, avril: J. Calès: Ps. LXXVI (LXXV), LXXVII (LXXVI). — Juin-août: Ps. LXXVIII (LXXVII). — P. Joüon: Quelques remarques sur Gen. I, 2: Et spiritus Dei ferebatur super aquas. — Id.: Qu'étaient les « fils des Prophètes. » — Oct.: J. Calès: Ps. LXXIX et LXXX. — Déc.: Ps. LXXXI.

= *Revue anthropologique*, Janv.-mars 1926: Ginsburger: Les explications des noms de personnes dans l'Ancien Testament. — A. Causse: Bénédictions et malédictions dans l'Ancien Testament.

= *Revue d'histoire et de philosophie religieuse*, t. VI, 1626, N° 1. A. Causse: L'ancienne poésie cultuelle d'Israël et les origines du Psautier [dans le psautier se trouvent des hymnes, des élégies et des psaumes royaux de l'époque préexilique et qui contiennent des restes de l'ancienne poésie cultuelle]. 2. — G. Hölscher: Les origines de la communauté juive à l'époque perse. — Ch. Bruston: L'épitaphe d'Akhiram père d'Ethbaal, roi de Byblos.

= *Revue des sciences religieuses*. Janv. 1926: L. Dennefeld: Les problèmes du livre de Joel (*fin*).

= *Revue de Théologie et de Philosophie*, 1925, t. XIII, n° 57: P. Humbert: Les travaux de Wutz sur la Septante. [Analyse avec clarté et commente favorablement les importantes recherches de Wutz. M. H. admet la thèse principale, à savoir que le traducteur alexandrin a travaillé sur l'hébreu transcrit en caractères grecs, l'original n'ayant été utilisé que pour la revision de la traduction du Pentateuque. Cette transcription en caractères grecs avait pour motif les besoins du culte synagogal. M. H. montre la fécondité des hypothèses très spécieuses de Wutz pour l'exégèse biblique, qui aura une base plus solide désormais pour la reconstitution du texte hébreu primitif.]

= *Syria*, t. VI, 4, 1925: R. Dussaud: Samarie au temps d'Achab (*Suite*, VII, 1, 1926). 1. Les fouilles de l'Université de Harvard. — 2. La civilisation israélite sous Achab. — 3. Le palais d'Achab [l'entrée en était protégée par une tour de garde unique (cf. *Migdal Schekhem* Juges IX, 46)]. 4. Les ostraca et l'écriture hébraïque au temps d'Achab

Digitized by Google

(les ostraca sont de l'année 10 d'Achab: 865). 5. Les désignations géographiques [M. D. cherche à identifier comme noms de localités les listes de Josué XVII, 2-3]. 6. Les intendants royaux [il a dû avoir dans le royaume du Nord sous Achab comme à Jérusalem dix intendants chargés chacun à tour de rôle pendant un mois du ravitaillement de la cour, notamment en huile et en vin].= 3.— R. Dussaud: Le sanctuaire phénicien de Byblos d'après Benjamin de Tudèle [d'après son témoignage, le sanctuaire, datant d'environ 1900 av. l'ère chrétienne se serait maintenu jusqu'au XIIe siècle].

= *Ricerche religiose*, T. II, nº 1, janvier 1926: B. Motzo: L'età e l'autore della Sapienza [La Sapience a beaucoup de points de contact avec la pensée philonienne. L'ouvrage a dû être composé vers 39-40, époque où Philon alla défendre le judaïsme à Rome. La tradition qui l'attribue à Philon est attestée par saint Jérôme. Elle mérite créance. Elle est corroborée par l'analyse interne]. = Nº 2, mars: P. Baldini: Leggende dell' Antico Testamento [à propos de l'ouvrage *Old Testament Legends*, from a Greek poem by Georgios Chumnos, ed. by F. H. Marshall, Cambridge Univ. Press, 1925].

= *Giornale della Societa asiatica italiana*, N. Serie, t. I, fasc. 1. Florence, Carpigiani & Zipoli, 1925. Le nº d'oct.-déc. 1925 contient: G. Furlani: Yahu, Sapdu e una presunta iscrizione di Mose. — U. Cassuto: Il significato originario del Cantico dei Cantici (cf. *Revue*, t. LXXXI, 210).— E. S. Artom: La cronologia dei re di Persia nelle tradizioni rabbiniche. — Recensions.

= *Congrès d'histoire du Christianisme.* — En l'honneur d'Alfred Loisy, qui atteindra cette année sa 70e année et sa 45e de labeur scientifique et d'enseignement, aura lieu, du 19 au 22 avril, au Collège de France, un Congrès d'histoire du Christianisme. Font partie du Comité directeur: MM. B. W. Bacon, Van den Bergh, Buonaiti, Maurice Croiset, E. de Faye, James Frazer, Ch. Guignebert, Salomon Reinach, Ad. v. Harnack, etc. Secrétaire: Dr P. L. Couchoud. Parmi les communications déjà annoncées signalons, comme intéressant plus particulièrement nos études, dans la Section I (Point de départ du christianisme): A. Loisy: Les origines de la Cène. — M. Goguel: La parole de Jésus sur la destruction et la reconstruction du Temple. — R. Eisler: L'état présent du problème du Josèphe slave. — E. Lohmeyer: Die Idee des Martyriums in Judentum und Urchristentum. — Causse: L'idéal ébionitique dans les Testaments des XII Patriarches. — E. Dujardin: Les Judéo-chrétiens et la tradition hérésiologique.

(*à suivre*) Julien WEILL.

Digitized by Google

CENIVAL (Pierre de). — **La légende du Juif Ibn Mechal et la fête du Sultan des Tolba à Fès**, dans la Revue *Hespéris*, 1925, 2e trim. (Paris, Larose), p. 137-218.

Dans cet article très documenté, fondé sur des documents déjà publiés et sur des informations inédites, M. Pierre de Cenival étudie la « Légende du Juif ibn Mechal et la fête du Sultan des Tolba à Fès ».

Les Tolba, ou étudiants des médersas, célèbrent chaque année, dans la seconde moitié d'avril, une fête burlesque comportant la nomination d'un Sultan, sorte de « roi de carnaval », dont la couronne est mise aux enchères, qui préside à toutes sortes de réjouissances, reçoit des cadeaux, jouit quelques jours de pouvoirs étendus, jusqu'à celui de haranguer plaisamment et de parodier le vrai Sultan et sa cour. Si le Makhzen tolère ces facéties irrévérencieuses, c'est, au dire des Fasis, pour récompenser les Tolba d'avoir autrefois donné le trône au premier souverain de la dynastie filalienne, au XVIIe siècle. A la faveur de l'anarchie qui marqua les dernières années du règne des Sa'diens, un juif du nom d'Ibn Mechal se serait, à en croire la légende, emparé du pouvoir. Roi de Taza, il aurait terrorisé la région et exigé des gens de Fès de lui livrer pour son harem la plus belle jeune fille de la ville. Moulay-er-Rachîd, étudiant à Fès, imploré par la mère de la victime désignée, jeune, beau et imberbe, se voilant d'un haïk, se fit passer pour la jeune fille, et se rendit en grande pompe à Taza, accompagné de quarante coffres enfermant des parures. Ibn Mechal fit entrer le cortège dans son palais. Des coffres sortirent quarante tolba, qui massacrèrent le tyran. Er-Rachîd, proclamé sultan, rentra en triomphe à Fès et épousa la jeune fille. Telle est la légende. Les sources arabes, dont la plus ancienne est postérieure de 60 ans à l'avènement d'Er-Rachîd, qui eut lieu en 1664, les sources européennes, anglaises et française, presque contemporaines des évènements, relatent les faits de façon beaucoup plus sobre, mais la fantaisie y a encore sa part. M. de Cenival croit pouvoir, en confrontant les divers documents relatifs à Moulay-er-Rachîd et en les classant, dégager l'histoire primitive, fort simple, et suivre les développements ultérieurs de la légende qui s'est greffée sur elle.

Moulay-er-Rachîd était le fils cadet de Moulay-ech-Chérif, mort en 1659. L'aîné, Moulay Mohammed, régnait sur le Tafilalt, en rapports commerciaux avec Fez et Marrakech. Moulay-er-Rachîd fuit son frère, qui le tenait en suspicion, et, après des intrigues de plusieurs années, s'installe chez les Beni Snâsen auprès du cheikh El-Lawâti. C'est chez lui que se produit l'épisode où figure le personnage du juif et le nom de Dar Ben Mechal. Pendant que Moulay er-

Digitized by Google

Rachîd habitait chez le cheikh, il vit un homme escorté de serviteurs, d'esclaves, de chevaux, menant un train royal, qu'on lui dit être un juif de Taza, nommé Ibn Mechal. Moulay obtient du cheikh une troupe de cinq cents hommes, se fait suivre d'eux à quelque distance et va seul demander l'hospitalité au juif. A la nuit, la troupe vient cerner la maison. Moulay-er-Rachîd assassine alors le juif, fait entrer ses gens, qui pillent les grandes richesses trouvées dans la maison, dont lui-même prend possession.

Le fond de l'aventure paraît authentique, les sources s'accordant sur le principal. Mais il y a bien des choses qui ne résistent pas à la critique. M. de Cenival montre que le juif ne s'appelait pas Ibn Mechal, ce nom ne lui ayant été attribué que par confusion avec un nom de lieu. Un juif, il est vrai, a porté, longtemps avant l'époque de la légende en question, le nom d'Ibn Mechal. C'était un fonctionnaire du roi de Séville Al Mutamîd, dans la deuxième moitié du XIe siècle. Mais aucun document ne permet d'affirmer avec certitude que Dar Ben Mechal ait été fondé par ce juif sévillanais. D'ailleurs l'élément prédominant à Dar Ben Mechal paraît avoir été non-juif. La localité existait 115 ans au moins avant l'avènement de Moulay er-Rachîd. Il ne faut pas en chercher l'emplacement, comme l'a fait M. Slousch, entre Taourirt et l'Angad, chez les Beni Zekara, mais, selon les documents découverts par le Comte de Castries, dans la montagne des Beni Snâsen, entre Tlemcen et Mélilla. M. de Cenival expose les quelques données historiques sûres qu'on possède sur Dar Ben Mechal; il écarte l'hypothèse d'une principauté juive en ce lieu et de survivances judéo-berbères. L'*Histoire des Conquêtes de Moulay Archy* par Mouëtte, publiée à Paris en 1683, parle de la localité comme d'une ville semblable aux autres, pourvue d'un gouverneur, et non comme un fief soumis à une suzeraineté juive. D'autres Juifs connurent, ajoute M. de C., de plus hautes destinées que ce riche juif de Dar Ben Mechal, tels Haroun, vizir d'ʿAbd-al-Haqq, qui fut cause de l'émeute où sombra la dynastie mérinide en 1464, les Pallache et les Ben Ways, intermédiaires entre le sultan et les puissances européennes, les Mimran, père et fils, en faveur à la cour de Moulay Ismaël au XVIIe siècle, le juif Samuel Sumbel, natif de Marseille, investi de la confiance de Sidi Mohammed Ibn ʿAbdallah vers 1760, juifs de cour, exposés d'ailleurs à des disgrâces qui leur coûtent la vie. Néanmoins quelques familles riches et influentes se sont maintenues au Maroc.

Le *Mellah* de Dar Ben-Mechal n'était pas de date ancienne, car en 1620, les Juifs n'y possédaient pas encore de synagogue. La première fut établie dans la maison d'un Cohen Saqalli, dont la famille, venue

Digitized by Google

de Debdou, se disait originaire de Séville. Un document hébreu daté de 1719, cité par M. N. Slousch, montre Moulay Ismaël transportant à Debdou la communauté juive de Dar Ben-Mechal, dont les quatre notables étaient Cohen Saqalli et les trois Morciano (originaires de Murcie). Le nom de Mechal ou plutôt de l'ethnique Mechali est encore porté par nombre de familles juives du Maroc. D'après une tradition orale recueillie par M. de C. au mellah de Fès, le nom du juif assassiné par Moulay er-Rachîd aurait été Cohen Saqalli. Un ouvrage récent, le *Ner hama'arab*, Histoire des Juifs du Maroc, publiée à Jérusalem en 1911 par Jacob Moïse Toledano de Tibériade, utilise une chronique écrite par un rabbin de Fès, Samuel Aben Danan (1665-vers 1740) et prétend y avoir lu que le juif tué par Moulay er-Rachîd s'appelait Haroun ben-Mechal. Or, Toledano paraît avoir commis ici, comme en d'autres endroits, une confusion. Haroun est le nom du vizir juif d'Abd el-Haqq, et il a induit en erreur ses lecteurs, dont M. Slousch. M. de C. a pu se faire traduire le passage de la chronique de Samuel Aben Danan relatif à Moulay er-Rachîd ; il n'y est question ni du juif Ibn Mechal, ni même de Dar Ben Mechal.

M. de C. étudie ensuite la formation et le développement de la légende qui a transformé chez les narrateurs européens et dans le milieu arabe l'aventure du juif de Dar Ben Mechal. Le meurtre d'un juif n'avait guère besoin de justification en pays arabe, mais il s'agit dans l'espèce d'un marchand charitable et jouissant de l'estime publique; il y a, d'autre part, violation d'hospitalité. Er-Rachîd, pour faire accepter le meurtre, a fait dire et répéter (les chroniques contemporaines mentionnent ces motifs) qu'il était scandaleux qu'un juif fût le maître de vrais croyants musulmans. « Il fallait que l'assassinat du juif fût une œuvre pie pour que le chérif fût justifié et pour qu'avec le profit du meurtre il en recueillît encore le mérite ». Il fallait de plus, pour rendre l'adversaire digne d'un héros, exagérer sa puissance. C'est pourquoi on en a fait un « roi de Taza », selon d'autres versions un « sultan juif de Fez », et les milieux juifs, malgré le meurtre de l'infortuné, ont accueilli sans trop de scepticisme la légende d'une prétendue royauté, flatteuse pour leur amour-propre. Sur le thème initial du juif puissant et despotique s'est développé un autre thème, sans lien celui-là avec les faits et la topographie, qui a fait d'Ibn Mechal un être fabuleux dont le souvenir est associé aux vieilles pierres d'une maison à Taza ou dans les environs de Taza, tradition d'origine purement littéraire et qui a prévalu, « bien que, dit M. de C., la situation de Dar ben Mechal dans la montagne des Beni Snâsen soit attestée par l'accord de textes historiques irrécu-

Digitized by Google

sables et des ruines encore existantes ». M. de C. montre comment ont pu se produire ces localisations fantaisistes et comment le juif Ibn Mechal, quoique sorti d'une chronique relativement récente a pu prendre rang dans le folk-lore populaire et devenir une sorte de croquemitaine dans la région de Taza. Devenu symbole de judaïsme, « ce nom attire à lui les épisodes épars à travers le folk-lore marocain où figurent des juifs ».

Dans la dernière partie de son travail, M. de C. s'efforce d'expliquer comment le nom de Moulay er-Rachîd a été associé comme fondateur aux réjouissances de la fête des tolba, survivance de rites analogues à ceux des Saturnales, pourquoi et dans quelles conditions il institua cette fête. Elle paraît dûe à la bienveillance témoignée par lui à l'égard des étudiants. Ce qui est plus difficile à expliquer, c'est le lien entre la légende d'Ibn Mechal et l'origine attribuée à la fête des tolba. M. de C. hasarde l'hypothèse suivante: la grande médersa ech-Cherratin, fondée à Fès en 1670 par Moulay er-Rachîd, est habitée par des étudiants originaires du Tafilalt et du Cherg, c'est-à-dire du Maroc oriental, d'Oudjda, de Taza, des Beni Snâsen et du Rif, c'est-à-dire des régions où s'élabora la puissance d'er-Rachîd. Le sultan a peut-être songé, en fondant ce collège, à témoigner sa reconnaissance envers les Khouan (frères) du cheik el Lawâti qui, en l'aidant, avaient été les premiers artisans de sa puissance. Quant aux rites carnavalesques de la fête, plutôt qu'un emprunt aux fêtes des fous, ou de l'âne, célébrées par les étudiants français au moyen-âge, ils auraient une origine asiatique. Des rites du même genre existant dans le folklore de la Perse, du Siam, du Cambodge etc., ont passé à l'Islam, sans qu'on puisse préciser comment ils se sont introduits dans les usages maghrébins.

Par ce bref résumé, on appréciera l'intérêt de ce travail, de rédaction quelque peu touffue, qui, en même temps qu'une étude de folklore, est une utile contribution à l'histoire des Juifs du Maroc.

J. WEILL.

Digitized by Google

BERGSTRÄSSER (G.). — **Hebräische Grammatik mit Benützung der von E. Kautzsch bearbeiteten 28. Auflage von Wilhelm Gesenius' hebräischer Grammatik**, 2. Teil: Verbum I. Hälfte, Leipzig, J. C. Hinrichs'sche Buchhandlung, 1926. In-8° de VIII+85 p.

La première partie de la 29e édition de la grammaire hébraïque de Gesenius, publiée par G. Bergsträsser, a paru en 1918 chez Vogel. La première moitié de la deuxième partie du même ouvrage a changé d'éditeur, qui est maintenant Hinrichs, et a été modifiée dans son impression, car les caractères gothiques, qui marquaient jadis les passages importants, ont été remplacés par des caractères latins ordinaires, tandis que la littérature et les notes sont composées en caractères plus petits. Les paragraphes numérotés sont divisés en alinéas marqués par des lettres alphabétiques et qui eux-mêmes sont fréquemment divisés par des numéros et par des lettres en italique.

L'ouvrage est rédigé avec le plus grand soin. Les exemples cités à l'appui des règles sont donnés aussi complètement que possible et il sera indispensable pour les hébraïsants de consulter cette grammaire qui continue dignement celle de E. Kautzsch. Il est inutile de dire que l'auteur a consigné toute la littérature concernant les différents sujets qu'il traite. Une innovation particulièrement heureuse nous paraît être d'avoir réuni l'étude de l'emploi des formes à la morphologie (voir § 1 *k*) au lieu de la mettre dans la syntaxe, comme on l'a fait jusqu'à présent, ce qui obligeait à partager les questions et à les traiter moitié dans la morphologie et moitié dans la syntaxe.

Le présent fascicule est consacré à la morphologie en général, à l'emploi des temps et des formes, et au *qal*.

Naturellement nous ne sommes point d'accord sur tous les points avec le savant auteur. Par exemple, nous n'admettons pas la bilitéralité de mots quelconques de la langue biblique (§ 1 *d* 1). — Le terme de verbes « neutres » (§ 24) pour verbes qualificatifs nous paraît mal choisi, car il entraîne une certaine confusion entre les verbes actifs intransitifs et les verbes exprimant une qualité. — La question de l'antériorité de l'impératif et de l'imparfait (§ 3 *b*) nous semble absolument oiseuse. Il n'y a aucune raison pour que la forme qui a donné le parfait soit moins ancienne que celle qui a produit l'impératif. — La forme primitive de l'impératif (§ 14 *l*) n'est certainement pas *qutul*, mais *qtul* (en arabe *uqtul*). En accadien, il fallait bien donner un *u* à la première radicale, car les signes syllabiques ne pouvaient représenter une consonne double. — § 5 *e*. L'explication du redoublement de la consonne du préfixe de l'imparfait après le *waw* consécutif est très contestable et encore plus l'idée que le ton primitif

Digitized by Google

pourrait être dans un préfixe. — § 9 *k*. L'auteur dit qu'il faut lire וַיאַסְפֵהוּ pour וַיֹּאסִפֵהוּ (I S. XIV, 52), mais וַיֹּאסִפֵהוּ est une forme impossible, car à l'indicatif converti (consécutif) il faudrait וַיֹּאסֵף. Le mieux est de conserver וַיֹּאסִפֵהוּ. — § 10 *w*, note. תחוֹס n'est pas un impératif, mais un indicatif avec *ô* pour *û*, sous l'influence de la gutturale. L'emploi de לא est donc très correct. — § 10 *o*. אמצא n'est pas un simple imparfait (futur indicatif), mais les verbes à 3e rad. א suppriment généralement la terminaison ה, du jussif (futur impératif). אמצא est donc pour אמצאה. — § 10 *p*. ברא, dans G. II, 3, doit sans doute être corrigé en דבר ; voir *R. E. J.*, t. XL, p. 81. — § 13 *d*. Dans כל אשר נמצא (Is. XXXIX, 2), נמצא est plutôt le parfait que le participe. — *Ib.* f. אוגנו פתח doit se traduire « et il n'aurait pas », non « et il n'avait pas ouvert ». — *Ib.* h. La traduction de אנכי מת par « *wenn ich sterbe* » paraît un peu singulière. — § 14 *a*. L'explication du verbe אנף « s'irriter » par « souffler du nez » n'est pas sûre. Il nous semble que אנף est un dénominatif de אף « colère », qui est abrégé de חרון אף « inflammation du nez ». — יצת est douteux comme *qal*, car יצת est probablement pour יֻצַּת (*hof'al*). — *Ibid.* שכב et שכן sont certainement des verbes actifs, car les participes sont שׁוֹכֵב, שׁוֹכֵן. De même מות, malgré le participe מֵת, qui est en réalité un adjectif, et la 3e personne du passé, qui est formé sur le participe ; נבל (participe נוֹבֵל), נגש (où la voyelle de l'impératif *a* est pour *i*). נתך, où יִתַּךְ est pour יֻתַּךְ (passif du *qal*), נשל (futur en *a* pour *i*). — *Ibid.* en note, יֻשַּׁךְ (D. XXIII, 20) est pour יֻשַּׁךְ (*hof'al*). — § 14 *g*, note. תֵּעָבְדֵם et נֵעָבְדֵם ont été sûrement considérés par la Massorah comme des verbes *qal* (en arabe on trouve de même *nu'buduhum* pour *na'buduhum* ; voir *R. E. J.*, t. XXXI, p. 133).

§ 14 *m*, note. לְעַשֵּׂר et בְּעַשֵּׂר sont sûrement pour לְעַשֵּׂר et בְּעַשֵּׂר (*pi'él*).

Nous relèverons encore la faute d'impression אסק pour אסף (§ *dc*), et après *herauskommen* (§ 13 *e*) manque l'indication G. 19, 26.

Ces petites critiques témoignent de l'attention avec laquelle nous avons lu le présent ouvrage et ne diminuent en rien l'estime en laquelle nous le tenons.

Mayer LAMBERT.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

REVUE

ARTICLES DE FOND

BLONDHEIM (D. S.). — Contribution à l'étude de la Poésie judéo-française ..... 22 et 146

BUSQUET (Raoul). — La fin de la communauté juive de Marseille au XVe siècle 163

GELBER (N. M.). — La police autrichienne et le Sanhédrin de Napoléon ..... 1 et 113

GINSBURGER (M.). — Des Marranes à Colmar 52

NAU (François). — Deux épisodes de l'histoire juive sous Théodose II (423 et 438) d'après la vie de Barsauma le Syrien 184

NORDMANN (Achille). — Documents relatifs à l'histoire des Juifs à Genève, dans le pays de Vaud et en Savoie 63

NOTES ET MÉLANGES

HUMBERT (Paul). — Nahoum, II, 9 74

LAMBERT (Mayer). — I. Le *qal* futur en *u* des verbes à 2e radicale י 207

II. Les verbes à 2e radicale ו (ou י) 208

BIBLIOGRAPHIE

BACK (A.). — I. בתי הדין וסדריהם. L'organisation judiciaire post-talmudique, par ASSAF (S.) 106

II. יסודי המשפט העברי. Eléments du droit juif, par GULAK (Aser) 106

III. משפט התלמוד. Le droit talmudique par ZURI (J. S.) 107

Digitized by Google

BLOCH (Oscar). — Les Parlers Judéo-Romans et la Vetus Latina, par BLONDHEIM (D. S.)..... 110

LAMBERT (Mayer). — I. Literary history of hebrew Grammarians and Lexicographers accompanied by unpublished texts, par HIRSCHFELD (H.)..... 109

II. Le influenze delle consonanti sulle vocali nei segolati maschili ebraici, par ARTOM (E. S.)..... 109

III. Hebräische Grammatik mit Benützung der von E. Kautzsch bearbeiteten 28. Auflage von Wilhelm Gesenius' hebräischer Grammatik, par BERGSTRÄSSER (G.).. 221

WEILL (J.). — I. Revue bibliographique (années 1925-1926) 77 et 209

II. La légende du Juif Ibn Mechal et la fête du Sultan des Tolba à Fès, par CENIVAL (Pierre de)..... 217

Table des matières..... 223

Le Gérant : Julien WEILL.

IMPRIMERIE H. ELIAS, 226, RUE SAINT-DENIS, PARIS. — R. C. N° 4855

Digitized by Google

LIBRAIRIE ERNEST LEROUX, 28, RUE BONAPARTE, PARIS (VI°)

ŒUVRES COMPLÈTES DE FLAVIUS JOSÈPHE

TRADUITES EN FRANÇAIS

SOUS LA DIRECTION DE THÉODORE REINACH

Vient de paraître :

TOME DEUXIÈME

ANTIQUITÉS JUDAÏQUES

LIVRES VI-X

TRADUCTION DE M. JULIEN WEILL

Prix : **30** fr.

Ont déjà paru : Tome I, **Antiquités judaïques**, livres I-V, traduction de Julien WEILL ; prix : 15 fr. — Tome III, **Antiquités judaïques**, livres XI-XV, traduction de Joseph CHAMONARD ; prix : 15 fr. — Tome V, **Guerre des Juifs**, livres I-III, traduction de René HARMAND ; prix : 15 fr. — Tome VII, 1er fascicule, **De l'ancienneté du peuple juif (contre Apion)**, traduction de Léon BLUM ; prix : 7 fr.

LIBRAIRIE A. DURLACHER, 142, RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS, PARIS

INDEX ALPHABÉTIQUE DES 50 PREMIERS VOLUMES

DE LA *REVUE DES ÉTUDES JUIVES*

Grand in-8° de VIII+430 pages. Prix . . . . **25 fr.**

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

REVUE

ARTICLES DE FOND

GELBER (N. M.). — La police autrichienne et le Sanhédrin de Napoléon 113
BLONDHEIM (D. S.). — Contribution à l'étude de la Poésie judéo-française (*fin*) 146
BUSQUET (Raoul). — La fin de la communauté juive de Marseille au XVe siècle 163
NAU (François). — Deux épisodes de l'histoire juive sous Théodose II (423 et 438) d'après la vie de Barsauma le Syrien.... 184

NOTES ET MÉLANGES

LAMBERT (Mayer). — I. Le *qal* futur en *u* des verbes à 2e radicale ו 207
II. Les verbes à 2e radicale ו (ou י) 208

BIBLIOGRAPHIE

WEILL (J.). — I. Revue bibliographique (année 1925-1926) (*Suite*) 209
II. La légende du Juif Ibn Mechal et la fête du sultan des Tolba à Fès, par CENIVAL (Pierre de) 217
LAMBERT (Mayer). — Hebräische Grammatik mit Benützung der von E. Kautzsch bearbeiteten 28. Auflage von Wilhelm Gesenius' hebräischer Grammatik, par BERGSTRÄSSER (G.)..... 221
Table des matières..... 223

PRIX DE L'ABONNEMENT A LA *REVUE DES ÉTUDES JUIVES*

FRANCE		ÉTRANGER	
Un an	50 fr.	Un an	70 fr.
Prix du numéro .	15 »	Prix du numéro .	20 »

Tarifs des annonces : 30 francs par page. Pour traiter, s'adresser à l'Imprimerie H. Elias, 226 rue Saint-Denis, Paris, et à la librairie Durlacher, 142, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris.

PARIS. — IMPRIMERIE H. ELIAS, 226, RUE ST-DENIS — R. C. Nº 4855

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RETURN TO ⟶ **CIRCULATION DEPARTMENT**
202 Main Library

LOAN PERIOD 1 **HOME USE**	2	3
4	5	6

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS

Renewals and Recharges may be made 4 days prior to the due date.

Books may be Renewed by calling 642-3405

DUE AS STAMPED BELOW

JUN 29 1995		
JUL 13 1995		
CIRCULATION DEPT		
1997		
1997		
JUL 03 1997		

UNIVERSITY OF CALIFORNIA, BERKELEY
BERKELEY, CA 94720

FORM NO. DD6

Digitized by Google

U.C. BERKELEY LIBRARIES
C020519290

Digitized by Google